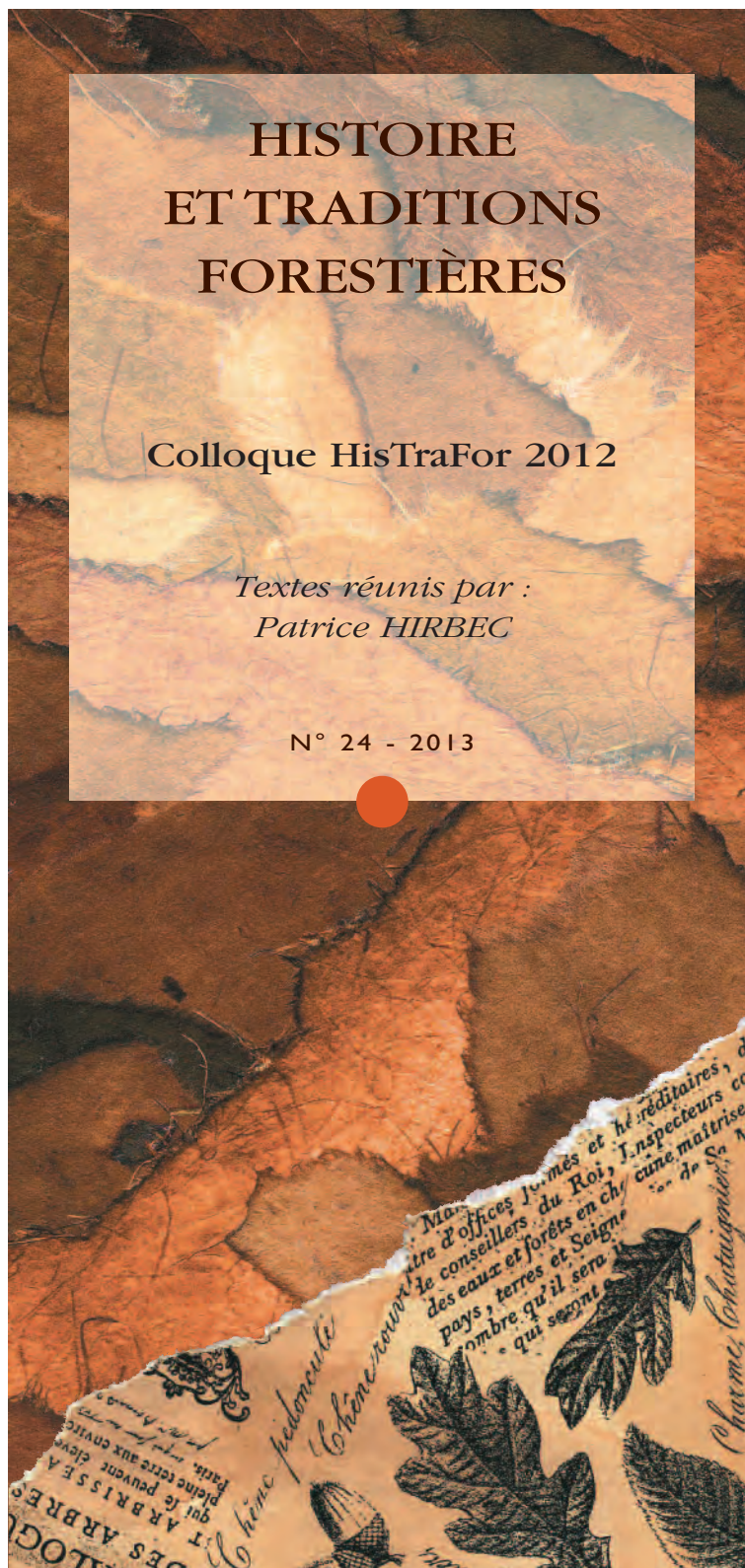


# HISTOIRE ET TRADITIONS FORESTIÈRES

Colloque HisTraFor 2012

*Textes réunis par :*  
*Patrice HIRBEC*

N° 24 - 2013



OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

HISTRAFor  
APAS-ONF

*Les opinions exprimées dans ce document n'engagent que son auteur et ne constituent en aucune façon une prise de position officielle de l'Office national des forêts.*

**OFFICE NATIONAL DES FORÊTS**

*Pour citer ce document, tout ou partie :*

*Hirbec, P., Hannequart, F., Taillardat, J. coord., 2012. Histoire et traditions forestières - Colloque 2012*

*Les Dossiers Forestiers n°24, Office National des Forêts, 285 p.*

*ISBN : 978-2-84207-360-2*

**Direction de la collection : Bernard Gamblin, directeur technique et commercial.**

**Coordination de la rédaction : Patrice Hirbec.**

**Collection créée par : Geneviève Rey**

Mise en page : Véronique Vinot

Maquette de couverture : Cavin & Boitier

Imprimé en France (Imprimerie ONF de Fontainebleau)

---

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans autorisation de l'éditeur, est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (loi du 1<sup>er</sup> juillet 1992 - art. 40 et 41 et Code pénal - art. 425).

# HISTOIRE ET TRADITIONS FORESTIÈRES

Colloque HisTraFor 2012

*Textes réunis par :*  
Patrice HIRBEC

---

LES DOSSIERS FORESTIERS n°24

2013

Edité par l'**Office national des forêts**  
2 avenue de Saint-Mandé – F – 75570 Paris cedex 12  
[www.onf.fr](http://www.onf.fr)

Document réalisé grâce à la contribution financière de :



## MOT D'INTRODUCTION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

Monsieur le Président de l'Apas,  
Monsieur le Président d'HisTraFor,  
Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi en tout premier lieu de vous souhaiter la bienvenue sur le site de Velaine-en-Haye de l'Office national des forêts. C'est avec un très grand plaisir que nous accueillons aujourd'hui le colloque HisTraFor 2012 sur le thème de l'Histoire et des traditions forestières. Ce colloque constitue une première. Je me réjouis que vous soyez venus aussi nombreux, et pour certains d'entre-vous, de très loin.

Lorsque François Hannequart m'a proposé, en juin 2012, que nous organisions ensemble, Apas et ONF, ce colloque, je n'ai pas hésité une seconde. Je suis heureux de voir que ce projet est aujourd'hui devenu réalité !

S'il y a bien un établissement au sein duquel l'Histoire et les traditions ont marqué de leur empreinte les esprits et les cœurs, c'est l'Office national des forêts. Il est donc parfaitement cohérent que nous puissions prendre le temps d'échanger sur notre passion commune, celle de la forêt et du métier de forestier.

Nous travaillons sur un patrimoine vivant. Il est donc essentiel que nous puissions faire prendre conscience à nos concitoyens, que contrairement à une idée reçue, la forêt n'est pas immuable. Elle évolue à un pas de temps souvent peu discernable à l'échelle d'une vie humaine. Et pourtant, nombreux sont les moments de l'histoire où la forêt a été menacée.

Nous travaillons également sur un patrimoine dont nous avons hérité. Les forêts que nous gérons connaissent l'action de l'homme depuis fort longtemps et sont donc loin d'être des espaces vierges de toute action anthropique. Là aussi, l'histoire est un bien précieux pour mieux expliciter le rôle de l'homme sur la forêt.

Les travaux que vous allez conduire au cours de ce colloque HisTraFor contribueront à ces objectifs. Car, comprendre ce qui s'est passé hier, permet de mieux expliquer le présent, et surtout de préparer l'avenir avec réalisme. Voilà une ambition bien noble !

Accepter de se retourner sur son passé, c'est aussi rendre hommage aux hommes et aux femmes qui ont consacré leur vie à la forêt. Ainsi, la mise en place de personnels polyvalents, gestionnaires de domaines forestiers, remonte à fort loin. Relisons à ce titre le cours d'Huffel sur l'histoire des forêts. Nous pouvons alors revendiquer, avec fierté, la continuité de l'action conduite et les valeurs édifiées au fil du temps, face aux aléas de l'histoire et des pressions exercées sur les forêts.

Les travaux que conduit aujourd'hui HisTraFor pourront sans conteste, appuyer et redonner tout leur sens à ces valeurs. Sans nul doute que dans ses conclusions, Monsieur l'Ingénieur général Roque, que je remercie vivement d'être le grand témoin de ce premier colloque, mettra en exergue la naissance et l'importance de ces valeurs.

Je souhaite enfin remercier les retraités de l'ONF ici présents. Ils sont nombreux. Je m'en réjouis. Je voudrais leur dire combien la qualité de l'héritage qu'ils nous ont transmis impose notre respect. Nous les remercions de leur contribution à nos travaux.

C'est en sachant d'où ils venaient et en disposant de valeurs fortes que nos prédécesseurs ont réussi à traverser bien des difficultés... Il n'y a aucun obstacle qui puisse nous empêcher de les imiter ! La fatalité n'existe pas en gestion forestière ! Ou alors, elle est le fruit de la faiblesse des Hommes.

C'est bien en étant unis et conscients de la responsabilité que nous portons, en sachant tirer les leçons du passé et en nous appuyant sur l'héritage laissé par nos prédécesseurs, que nous saurons trouver des réponses aux défis de l'avenir !

J'ai pleine confiance dans les forestiers de l'ONF qui, aujourd'hui comme hier, ont été au rendez-vous de l'histoire. En 2014, les commémorations du centenaire de la Grande Guerre seront, pour l'ONF, un moment exceptionnel pour le rappeler.

Très bons travaux à vous.  
Très bon colloque HisTraFor 2012.

Je vous remercie.

**Pascal Viné**  
**Directeur général de**  
**l'Office national des forêts**

## RÉSUMÉ / SUMMARY

Ce *Dossier forestier n°24* regroupe 19 communications présentées lors du premier colloque *Histoire et traditions forestières 2012*, HisTraFor 2012, qui a eu lieu les 17 et 18 novembre 2012 au Campus de l'Office national des forêts à Velaine en Haye (Meurthe et Moselle).

La forêt et le travail des forestiers furent le fil conducteur des communications de ce colloque.

Il en ressort que si la forêt a bon caractère faisant œuvre de plasticité au gré des besoins des Hommes (bois de feu, pâturages...), le forestier lui a mauvais caractère s'opposant souvent aux visées de ses concitoyens mu par la volonté permanente de transmettre la forêt en héritage.

## SUMMARY / RÉSUMÉ

This publication *Les dossiers forestiers n°24* includes 19 papers presented during the first conference *Traditions and History around forest*, HisTraFor 2012, held on 17 and 18 November 2012 in the Office national des forêts's Campus (Velaine en Haye – Meurthe et Moselle).

The forest and the work of foresters were the driver of wireless communications all symposium long.

We can consider that if the forest has a good character thanks to its plasticity according to the needs of men (firewood, pasture...), the forester have a bad temper often referred opposing the population driven by commitment to provide the forest heritage.



# SOMMAIRE

<b>MOT D'INTRODUCTION DU DIRECTEUR GENERAL DE L'ONF .....</b>	<b>3</b>
<b>MOT D'INTRODUCTION DU PRÉSIDENT DE L'APAS-ONF .....</b>	<b>11</b>
<b>COMMUNICATION 1: PLONGÉE DANS LES ARCHIVES FORESTIÈRES TOULOUSAINES DU XVII<sup>ÈME</sup> SIÈCLE.....</b>	<b>13</b>
I– Une exemplaire tenue des archives.....	15
II - Sauter d'un fonds d'archives à un autre pour voir fonctionner les services des Eaux et Forêts en 1679-1680 .....	15
III - Un forestier toujours d'actualité.....	17
IV - Des aménagements participatifs .....	19
V - Conclusion .....	20
<b>COMMUNICATION 2 : FOUÉE ET DÉLINQUANCE FORESTIÈRE SOUS LA SECONDE RÉPUBLIQUE À LA LECTURE D'UN LIVRET JOURNALIER DE LA FORÊT DOMANIALE DE VILLEFERMOY.....</b>	<b>21</b>
I– Une forêt gérée depuis longtemps .....	23
II - Le garde forestier au xix <sup>ème</sup> siècle : l'exemple d'Amphion Silhól .....	24
III - Les autres acteurs de l'exploitation de la forêt.....	26
IV - La délinquance forestière en matière de bois de chauffage .....	28
V - Conclusion .....	31
<b>COMMUNICATION 3: FORESTIERS ET MAÎTRES DE FORGES EN CHAMPAGNE MÉTALLURGIQUE : DE L'ENTENTE CORDIALE AU CONFLIT DÉCLARÉ (1800-1860) 35</b>	
I– Forestiers et maîtres de forges : un même monde socio-économique ?.....	37
II - Le temps de la divergence.....	40
III - Tensions et combats .....	43
IV - 1860 : redistribution des cartes.....	48
V - Conclusions .....	49
<b>COMMUNICATION 4 : NEUF SIÈCLES D'HISTOIRE FORESTIÈRE À MONTIERS SUR SAULX (MEUSE).....</b>	<b>51</b>
I– Les différents propriétaires au cours du temps .....	53
II - Les usages de la forêt.....	55
III - Les traitements.....	55
IV - Conclusion.....	59
<b>COMMUNICATION 5: LA RÉVOLUTION FORESTIÈRE AU XIX<sup>ÈME</sup> SIÈCLE'À FONTAINEBLEAU.....</b>	<b>61</b>
I - L'héritage de l'histoire .....	63
II - La Révolution .....	66
III - La réorganisation .....	67
IV - Conclusion.....	75
<b>COMMUNICATION 6 : LA RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE ET LE TEMPS DES FORESTIERS (1827 - 1914).....</b>	<b>77</b>
I– Les grandes crues et les événements du xix <sup>ème</sup> siècle .....	79
II– Le temps des forestiers (1827-1914).....	81
III– Conclusion .....	87
<b>COMMUNICATION 7 : LA FORÊT DE CHAILLUZ, 800 ANS D'HISTOIRE MOUVEMENTÉE.....</b>	<b>89</b>
I– Une forêt convoitée .....	91
II– Relations avec les ducs et comte de Bourgogne.....	92
III– Les contentieux avec les communes riveraines.....	93
IV– Des relations tendues entre le Comté et Besançon .....	95
V– L'annexion de la Franche-Comté par la France.....	96
VI– La longue et difficile application de l'Ordonnance de 1669 « sur le fait des Eaux et Forêts » en forêt de Chailluz.....	96
VII– Conclusion.....	100

<b>COMMUNICATION 8 : HISTOIRE DE LA CHASSE ET DES CAPITAINERIES ROYALES EN ÎLE DE FRANCE : RÔLE ET INCIDENCES SUR L'HISTOIRE, LES PAYSAGES ET LA FORÊT .....</b>	<b>101</b>
I– Évolution historique de la chasse .....	103
II– Les capitaineries royales de chasse, cadre d'une pratique cynégétique incarnée par la vénerie royale.....	105
III– Les cahiers de doléance, 1789 et les ruptures de la Révolution.....	114
IV– Le legs des capitaineries royales des chasses .....	117
V– Conclusion.....	117
<b>COMMUNICATION 9 : LES PLAQUES DE BAUDRIER DES ADMINISTRATIONS FORESTIÈRES FRANÇAISES : ESSAI DE CLASSIFICATION .....</b>	<b>119</b>
I– Origines et développements historiques.....	121
II– Les aspects techniques .....	123
III– Vers une typologie des plaques .....	125
<b>COMMUNICATION 10 : LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES EAUX ET FORÊTS .....</b>	<b>135</b>
I– Historique.....	137
II– Administration .....	137
III– Caractéristiques .....	139
IV– Un peu d'exotisme .....	145
V– Souvenirs « vert finances ».....	146
<b>COMMUNICATION 11 : PRÉSENTATION DU MUSÉE DES MÉTIERS DU BOIS DE LABAROCHE .....</b>	<b>149</b>
I– Petit historique du musée .....	151
II– Organisation du musée.....	153
III– Quelques ateliers .....	155
IV– Les métiers du bois.....	157
V– Les autres vocations du musée .....	159
VI– Perspectives.....	161
<b>COMMUNICATION 12 : LE RÉSEAU INTERNE DE L'ONF « PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHÉOLOGIQUE » .....</b>	<b>163</b>
I– Inventaire et gestion des sites archéologiques en Haute-Normandie .....	165
II– Prise en compte du patrimoine archéologique dans l'aménagement de la forêt communale de Brumath (Alsace, département du Bas-Rhin).....	167
III– Prise en compte du patrimoine archéologique en forêt de Chailluz (Franche-comté, département du Doubs).....	169
<b>COMMUNICATION 13 : LES EAUX ET FORÊTS AU FIL DE LA SIOULE OU PETIT APERÇU DE L'HISTOIRE FORESTIÈRE DU PUY DE DÔME .....</b>	<b>173</b>
I– Aperçu rapide et succinct de l'histoire forestière jusqu'au xviii <sup>ème</sup> siècle .....	175
II– La situation forestière au début du xix <sup>ème</sup> siècle et les premiers reboisements (1827-1860). .....	176
III– La politique de Restauration des terrains de montagne (1860-1899) .....	181
IV– Reboisements durant la première moitié du xx <sup>ème</sup> siècle .....	183
V– La période du Fonds forestier national (1947-1980) .....	184
VI– La période récente (1980-2012) .....	185
VII– La mise en oeuvre dans la vallée de la Sioule.....	186
VIII– La gestion forestière de la forêt domaniale de la Sioule durant le xx <sup>ème</sup> siècle.....	193
IX– Les résultats visibles aujourd'hui dans la vallée de la Sioule .....	196
X– Conclusion.....	198
<b>COMMUNICATION 14 : LA FORÊT VOSGIENNE DURANT LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE .....</b>	<b>201</b>
I– La contribution des forêts à l'effort de guerre .....	203
II– La guerre de position et ses conséquences sur les peuplements forestiers.....	205
III– Le bilan des prélèvements dus à la guerre .....	208
IV– 1917 : création du service forestier aux armées .....	210
V– Les difficultés des populations civiles.....	212
VI– Les actes de braconnage en forêt.....	214
V– Conclusion.....	215

<b>COMMUNICATION 15 : FILM COMMENTÉ : L'ÉCOLE NATIONALE DES EAUX &amp; FORÊTS DE NANCY ET LES FORÊTS FRANÇAISES DES ANNÉES 1930.....</b>	<b>217</b>
I– L'École nationale des Eaux et Forêts.....	219
II– Les forêts françaises.....	220
III– Le centenaire de l'École forestière.....	222
<b>COMMUNICATION 16 : UN FORESTIER DES LUMIÈRES À TRONÇAIS : JOSEPH LOUIS MARIE THÉOPHILE DE BUFFÉVENT.....</b>	<b>225</b>
I– Prolégomènes : ombres et lumières.....	227
II– Première période : l'adieu au système de Monsieur Colbert.....	231
III– Deuxième période : scènes de la vie forestière sous la Monarchie de juillet.....	236
IV– Troisième période : un sylviculteur pour l'éternité.....	249
IV– Épilogue : <i>non omnis moriar</i> !.....	250
<b>COMMUNICATION 17 : DEVOIR DE MÉMOIRE.....</b>	<b>253</b>
I– À clamart.....	255
II– À Compiègne.....	256
III– Près de Villers-Cotterêts.....	257
<b>COMMUNICATION 18 : SOUVENIRS D'UN FORESTIER D'INDOCHINE : SOIXANTE ANS APRÈS.....</b>	<b>259</b>
I– La période faste des services forestiers en Indochine 1919-1940.....	261
II– Les forestiers d'Indochine se surpassent entre 1940 et 1945.....	263
III– Le coup de force japonais.....	264
IV– La fin de règne : 1945-1956.....	265
V– La douceur khmère et la déchirure.....	266
VI– La forêt indochinoise sans les français.....	267
VII– Bilans.....	268
VIII– Conclusion.....	270
<b>COMMUNICATION 19 : CONCLUSION D'HISTRAFOR 2012 PAR UN GRAND TÉMOIN....</b>	<b>271</b>
I– « La forêt, lieu de solidarités entre les générations ».....	273
II– Un espace à quatre dimensions.....	273
III– La richesse des archives.....	274
IV– Évolution de la forêt et de la société.....	275
V– Communication entre les forestiers et l'opinion publique.....	275
<b>Programme définitif.....</b>	<b>282</b>
<b>Liste des participants.....</b>	<b>284</b>
<b>Remerciements.....</b>	<b>285</b>



## MOT D'INTRODUCTION DU PRÉSIDENT DE L'APAS-ONF

### **Bienvenue !**

Bienvenue à toutes et à tous et merci d'être venus si nombreux dans ce haut lieu de la foresterie publique française.

Merci aussi pour votre comportement citoyen et éco responsable qui a permis par le covoiturage d'économiser 1.341 équivalents kilo CO<sub>2</sub> :

- sans co-voiturage nous aurions 2.488 équivalents kilo CO<sub>2</sub>
- avec co-voiturage on est à 1.147 équivalents kilo CO<sub>2</sub>.



*Photo 1 : François Hannequart, Président de l'Apas-ONF*

Pour découvrir, (re) découvrir et apprécier l'histoire, notre histoire forestière : nous voilà réunis. Votre participation massive et diversifiée au premier colloque d'« HisTraFor », organisé en partenariat entre l'Office national des forêts (ONF) et l'Association pour l'action sociale Apas-ONF témoigne de l'intérêt commun pour notre passé porteur d'avenir.

L'histoire de notre patrimoine forestier nous apprend qu'à toutes les époques, des hommes ont contribué à le faire vivre. Les communications proposées au cours de ce colloque vont nous permettre de traverser, comprendre les époques et les actions diverses et variées menées par nos anciens. Ces communications seront ensuite portées à la connaissance d'un public élargi, pour être mieux connues du plus grand nombre. Certaines d'entre elles seront approfondies pour le profit des générations futures.

Il semble opportun dans ce lieu et dans ces circonstances, de faire un rappel historique sur l'existence des sections nationales de l'Apas-ONF.

En effet, ce colloque est une activité à part entière d'une section nationale de l'Apas-ONF. Notre association a développé depuis ses 26 années d'existence, des lieux et des espaces de rencontre avec les moyens nécessaires pour l'organisation d'activités d'intérêt général prises en charge par ces sections.

Elles pourvoient au maintien nécessaire de liens sociaux. Elles les réalisent à travers les séjours et activités ludiques, sportives ou culturelles qui regroupent des adhérents, leurs familles et leurs amis. La danse, la musique, le ski, le vélo, l'équitation, la voile, la course à pied, la pêche et l'histoire permettent à des forestiers de se retrouver, de partager leurs passions de façon conviviale partout sur notre territoire.

Permettez-moi de rappeler les circonstances de la création de la section « HisTraFor ». Quel lecteur de notre revue Clairières n'a pas savouré ses « blocs notes historiques » ? Ces articles de la revue ont suscité intérêt et interrogations. Ils ont permis la découverte de notre passé, de nos traditions, de notre histoire, de nos valeurs et des personnages qui y ont participé.

L'entretien et l'orientation du bâtiment du Prieuré de Grois-Bois, les manifestations commémoratives, la participation à l'archivage, la présentation de collections ont relevé pendant longtemps d'actions individuelles ou régionales, antérieures à la création de cette section. Dépourvues de soutien, voire de reconnaissance, ces initiatives prenaient le risque d'être temporaires et sans avenir.

Désormais, la mise en commun de ces informations permet de pérenniser les actions en cours et de participer à de nouveaux projets. Certains d'entre nous ont donc réfléchi et imaginé la création d'une section nationale Apas-ONF dans laquelle seraient perpétuées, voire célébrées l'histoire et les

traditions forestières. A l'initiative de Jean, Laurent, Frédéric, Patrice, Jean-Claude et d'une dizaine d'autres, une réunion s'est tenue à l'issue de l'assemblée générale de l'Apas-ONF de 2009 de Dompierre sur Orme, en Saône et Loire. Ils ont finalisé la démarche de la création d'« HisTraFor ». Est-ce un signe ? Dans cette commune, au XIX<sup>ème</sup> siècle, a été imaginé un *arboretum* sur le domaine de Pézanin par la famille Vilmorin, le célèbre « grainetier ». Cet *arboretum* est devenu propriété domaniale. Il est aujourd'hui géré par l'ONF. Ce témoignage forestier cohabite avec « la Galerie européenne du bois et de la forêt », initiative du département de Saône et Loire, une construction moderne tournée sur l'avenir des territoires.

### **Le passé : racine de l'avenir.**

Sans la section HisTraFor, nous ne serions pas réunis ici aujourd'hui, mais cette initiative n'aurait pas non plus vu le jour sans la participation de l'ONF.

Grâce à ce colloque, un partenariat actif, au-delà des contributions matérielles et financières, s'est établi. Votre présence Monsieur Viné, et la vôtre, Monsieur Fichet, en sont la preuve. Votre spontanéité à répondre favorablement à notre proposition d'organisation conjointe de ce colloque nous a réjouis et rassurés. Nous vous en remercions.

C'est à la fois une reconnaissance du sérieux de notre association, de ses travaux et des projets d'HisTraFor. C'est aussi une prise de conscience par l'Administration d'un devoir de mémoire, devoir envers nos anciens, leurs traditions et leur savoir-faire.

Dans ces temps difficiles où personne ne peut prévoir l'avenir de la forêt et des hommes qui la pratiquent, le personnel éprouve le besoin de retrouver des racines et des valeurs. L'Apas-ONF est fier de participer à ce colloque, c'est une excellente façon de se retrouver, pour partager, pour échanger et créer des liens autres que hiérarchiques entre les personnels, leurs amis et les invités. Devoirs et besoins ne sont pas antagonistes malgré les apparences. Nous en tirerons tous des bénéfices en mettant en commun nos valeurs respectives. Le succès de ce colloque augure bien d'autres formes de partenariats qui prolongeront cette initiative :

- avec la participation conjointe à la création du conservatoire de la forêt au prieuré de Gros Bois ;
- avec les activités liées à ce lieu qui rassembleront les générations réunies à travers des « chantiers jeunes » ;
- de même, la bonne conservation des dépôts et archives, avec l'appui du Département juridique, s'en trouvera améliorée et enrichie.

Compte tenu du nombre de communications présentées à ce colloque, d'autres sont en réserve. J'émet le vœu, en qualité de Président de l'Association de l'action sociale, que l'histoire du soutien et des aides sociales qui sont l'honneur de notre Etablissement depuis de nombreuses années, fasse l'objet d'une future communication. Nous sommes en région Lorraine et c'est dans un de ses départements que les premières caisses de secours furent créées, forestières et vosgiennes.

Merci à toutes et à tous, tout particulièrement à Patrice Hirbec et à Daniel Buon. Ils ont été chacun, en qualité d'Apasien ou de représentant de l'Administration, les facilitateurs de cette organisation conjointe.

Bon travail, bonne chance pour ce colloque et, j'ose espérer, aux suivants.

**François Hannequart**  
**Président de l'Apas-ONF**

***COMMUNICATION 1***

---

**PLONGÉE DANS LES ARCHIVES FORESTIÈRES  
TOULOUSAINES DU XVII<sup>ÈME</sup> SIÈCLE.**

*(Michel Bartoli)*

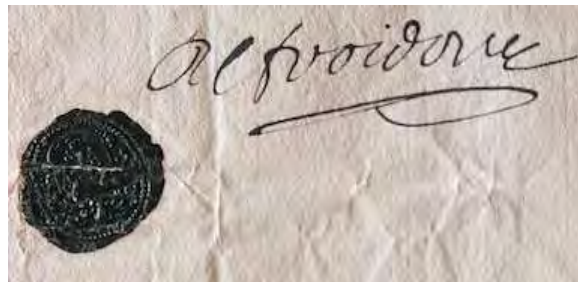
### RÉSUMÉ

Quelques exemples, rapidement montrés, illustrent l'étonnant modernisme des idées et des pratiques forestières de Louis de Froidour, commissaire réformateur puis grand maître à Toulouse de 1666 à 1685. Grâce à une gestion exemplaire des archives liées à son action, il est possible d'apporter aux gestionnaires actuels des éclairages toujours utiles voire encore novateurs.

La qualité des descriptions des peuplements permet de résoudre des questions de biodiversité, ses instructions permettent de voir comment étaient martelées, arpentées, réarpentées, inventoriées les coupes et géré tous les imprimés de leur gestion. Nous utilisons toujours la plupart d'entre eux !

Les concepts de base (étude des stations, exploitabilité...) des sylvicultures qu'il invente (TSF, futaie jardinée avec possibilité annuelle) sont ceux que nous employons, le plagiant toujours sans le savoir.

Ses relations avec les propriétaires en font le pionnier de l'aménagement participatif, celles avec les personnels forestiers, des officiers aux gardes, montrent une étonnante qualité managériale.



*Photo 2 : sceau et signature de Louis de Froidour. (ADHG, 8 B 153)*



A Toulouse, la presque totalité des archives forestières de la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle sont constituées par celles des « fonds Froidour ». Louis de Froidour a été, de 1666 à 1673, le plus célèbre des commissaires réformateurs envoyés par Colbert pour que soient mieux administrées les forêts du royaume. De 1673 à 1685, commis grand maître « des Eaux et Forêts au département de Languedoc, haute Guyenne, Béarn, basse Navarre, Soule et Labourd », il peut poursuivre son action « *d'inventeur du métier d'ingénieur forestier* » (Bartoli, 2012).

Les archives de son action professionnelle sont conservées aux archives départementales de la Haute-Garonne. La bibliothèque d'étude et du patrimoine de la ville de Toulouse détient son fonds « privé », même si ce mot ne convient que mal à propos d'un homme dont la vie professionnelle et la vie privée ne sont guère séparables. En plus de son travail de réformateur puis de grand maître, en 1668, Louis de Froidour a écrit un ouvrage qui, durant tout l'Ancien régime, et au-delà comme on va le constater, fonde les principes de notre gestion forestière.

## I – UNE EXEMPLAIRE TENUE DES ARCHIVES

En 1673, au moment de remettre les archives de la réformation à la Table de marbre de Toulouse, Froidour constate qu'elles sont « *resserrés en un cabinet obscur et fort humide où ils se pourrissaient et étaient mangés des rats, [il] ordonne qu'il sera pratiqué aux moins de frais que faire se pourra, dans la salle et chambre du conseil, des armoires pour préserver lesdits papiers à quoi faire seront employées celles qui sont déjà faites dans le cabinet où lesdits papiers sont resserrés* »<sup>1</sup>. Les archives de la réformation, qui contiennent plus d'un millier de jugements et de plans, des milliers de copies de titres de propriété ou d'usages datant des XII ou XIII<sup>ème</sup> siècles, sont alors transférées dans un cabinet spécial à l'étage du Parlement. Personne n'y touche car dès 1701, lors d'un transfert de pouvoirs entre deux greffiers de la Table de marbre on apprend « *que la clef dudit cabinet ne se trouva point en aucun endroit* »<sup>2</sup> ! Si l'on sait (presque ?) tout de la réformation, c'est, bien sûr à la qualité des archives que Froidour nous a léguées ; gérées, sous sa direction maniaque, par le greffier Valentin Prioux<sup>3</sup>, leur intelligente cotation d'origine n'a été remise en forme - sans autre changement - que dans les années 1990. Les greffiers des maîtrises furent alors également à bonne école, Froidour pouvant passer des heures à les former – et à les contrôler - lors de ses visites annuelles. Les riches archives de la maîtrise du Comminges, conservées jusqu'à il y a peu, dans les services de l'ONF à Saint-Gaudens, transférées depuis aux Archives de la Haute-Garonne, en sont l'exemple.

## II - SAUTER D'UN FONDS D'ARCHIVES À UN AUTRE POUR VOIR FONCTIONNER LES SERVICES DES EAUX ET FORÊTS EN 1679-1680

Dans ces archives, la découverte fortuite de l'une des plus extraordinaires pièces qu'un forestier puisse admirer, une empreinte du marteau fleurdelisé (*photo 3*), pièce à conviction d'un banal procès pour coupe en délit d'un chêne, a été un événement (Bartoli et Doly, 2009).



*Photo 3 : L'empreinte du marteau fleurdelisé apposée en septembre 1679.*

*On ne voit que 2/3 de la fleur de lis, le 1/3 médian étant horizontal. Son emplacement avait été enlevé de l'arbre par les délinquants qui, en tentant de la cacher, l'ont cassé. Pour l'acheteur de l'arbre, cette pièce prouve qu'il avait été marqué et lui appartenait. Le juge d'instruction, ici Louis de Froidour, en fait une pièce à conviction ; il la signe et va l'insérer dans un petit parchemin scellé.*

(Arch. dép. Haute-Garonne, 8 B, 407)

<sup>1</sup> Arch. dép. Haute-Garonne, 1 A 12, f° 5 r° et v°.

<sup>2</sup> Arch. dép. Haute-Garonne, 8 B 378.

<sup>3</sup> Venu de l'Île-de-France avec Froidour en 1666, il va l'accompagner durant les 20 ans de son séjour toulousain.

Chercher à en savoir plus sur la peu banale vente de mille chênes de futaie, dont celui abattu en délit, nous a entraîné au travers des diverses archives forestières toulousaines. Les documents retrouvés nous ont permis de reconstituer :

- 1° Les préalables de la vente, jour après jour, la vente, minute par minute, et toute la procédure administrative et financière qui la suit. Deux registres, l'un aux Archives départementales (registre 477 de la Maîtrise de Saint-Gaudens, provisoirement coté B E&F Cges 477), l'autre aux Archives de la ville de Toulouse (coté Ms 677) se complètent parfaitement pour suivre ces affaires dans le moindre détail.
- 2° Le délit, le procès-verbal de constat, ... toutes les pièces d'une instruction menée par Froidour lui-même sont directement issues d'un sac de justice<sup>4</sup> dont l'étiquette a été soigneusement conservée (photo 4). Le tout est aujourd'hui coté 8 B 407 aux Archives départementales. Le petit morceau de chêne portant la fleur de lis a, tout naturellement, été placé dans les réserves des archives et ne peut pas être vu sans formalité spéciale.



Lire :

2<sup>e</sup> janvier 1680 N° 705 /

Procès-verbaux avec la minute de l'ordonnance rendue contre le sieur Caubet, Cave et Anglade et autres avec le plaquis de l'arbre coupé par délit où est l'empreinte de la fleur de lis. / 8 [...?] / [... ?] à Savès garde général demeurant à Salerm. / C. D. Comminges.

(Arch. dép. Haute-Garonne, 8 B, 407)

Photo 4 : l'étiquette du sac de justice ayant contenu les pièces de l'instruction de l'affaire Caubet (le marchand), Cave et Anglade (les délinquants) dont l'empreinte fleurdelisée constitue la pièce à conviction.

Cet ensemble nous a fourni un tableau sûr du fonctionnement de l'Administration des Eaux et Forêts du siège de la grande Maîtrise à Toulouse, à celui de la Maîtrise à Saint-Gaudens et la petite communauté de Cassagnabère, à une vingtaine de km de cette dernière ville.

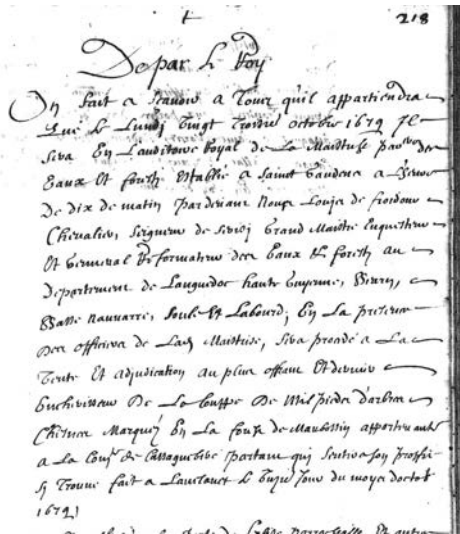
Le calendrier se présente ainsi :

25 juillet 1679	Demande de la communauté de Cassagnabère de couper mille pieds de chênes pour rembourser de lourdes dettes.
12 septembre	Le grand maître (Froidour) autorise la coupe, délègue le martelage au lieutenant et fait en sorte que la recette soit directement versée aux créanciers.
23 au 30 septembre	Martelage par le lieutenant qui fait « l'entaille à demi pied de terre, visant l'orient, sur laquelle entaille ou plaquis nous aurions empreint la marque du marteau du roi » <sup>5</sup> .
1 <sup>er</sup> octobre	La communauté demande que la vente des grumes soit faite, elle se réservant la « détrousse » (les houppiers).
11 octobre	Froidour délègue à nouveau ses pouvoirs de vendre au lieutenant, il fournit une affiche qui annonce la vente aux enchères.
16 octobre	Les affiches (fig. 5) sont posées « aux portes des églises paroissiales » du voisinage par le garde général.
23 octobre	Après la mise au point d'un cahier des charges techniques et financières qui ressemble fort à celui en vigueur aujourd'hui, la vente a lieu à Saint-Gaudens au prix principal de 1992 livres sur une mise à prix de 1500 livres.
26 octobre	Froidour adjuge l'article au marchand qui va se faire voler un de ses mille arbres : il faisait 1,30 m de diamètre !
31 octobre	L'acheteur a payé et Froidour répartit les frais de la vente (le « sol pour livre » <sup>6</sup> ) auprès de tous ceux qui y ont joué un rôle, lieutenant, garde général, greffier, huissier...

<sup>4</sup> Une fois cotées et registrées, les pièces d'une affaire à juger étaient soigneusement rangées par le greffe dans un sac de jute de format standard. Il était alors impossible d'en retirer et d'en ajouter ; l'affaire était « dans le sac » !

<sup>5</sup> Bibl. mun. Toulouse, ms 677, f° 210 r°.

<sup>6</sup> Soit 20 % en sus du prix principal de la vente.



Lire

De par le Roi

On fait à savoir à tous qu'il appartiendra que le lundi vingt-troisième octobre 1679, il sera, en l'auditoire royal de la maîtrise particulière des Eaux et Forêts établie à Saint-Gaudens, à l'heure de dix de matin, pardevant nous Louis de Froidour, chevalier, seigneur de Serizy, grand maître enquêteur et général réformateur des Eaux & Forêts au département de Languedoc, Haute-Guyenne, Béarn, Basse-Navarre, Soule et Labourd, en la présence des officiers de ladite maîtrise, sera procédé à la vente et adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, de la coupe de mille pieds d'arbres chênes marqués en la forêt de Mauboussin appartenant à la communauté de Cassagnabère, partant, qui sentira son profit s'y trouve.

Fait à Lavelanet [de Comminges] le onzième jour du mois d'octobre 1679.

(Bibl. mun. Toulouse, ms 677, f° 218 r°.)

Photo 5 : texte de l'affiche qui annonce la vente des mille pieds d'arbres.

A l'époque où les transmissions se faisaient à cheval, on ne peut qu'admirer la rapidité parfaitement « huilée » avec laquelle est menée la gestion d'une coupe que nous appelons, comme à l'époque, « extraordinaire » : de la demande de la communauté à la fin des formalités, 3 mois et 6 jours ont suffi.

### III - UN FORESTIER TOUJOURS D'ACTUALITÉ

En 1668, Louis de Froidour fait paraître un livre intitulé *Instruction sur les ventes des bois du roi* (photo 6). Il figure dans le fonds de la bibliothèque municipale de Toulouse.

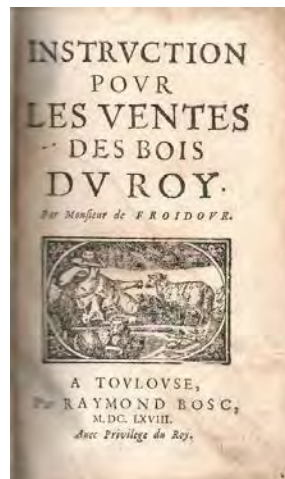


Photo 6 : page de titre de la première édition (1668) de l'Instruction pour les ventes des bois du roi. (Coll. B. Geny)

Ce livre a été rédigé à l'usage des officiers des maîtrises particulières en cours de reconstitution en Languedoc. Ils avaient demandé eux-mêmes à Froidour de « leur donner un traité de cette matière et les procès-verbaux de tout ce qui est à faire pour leur servir de modèles à toujours ». En 1927, Gustave Huffel, professeur à l'école des Eaux et Forêts de Nancy écrivait que cet ouvrage « est extrêmement remarquable et dans aucun pays étranger on ne trouve, même encore un siècle plus tard, une méthode aussi précise et aussi irréprochable ». Il s'agit d'un véritable cours de sylviculture et d'aménagement des forêts feuillues de plaine. Son *Instruction* crée aussi nombre d'imprimés dont au

moins les titres sont toujours utilisés dans la gestion courante de... l'Office national des forêts. Connu des rédacteurs de l'ordonnance de 1669, l'ouvrage a été largement utilisé pour rédiger cette dernière.

Ce livre majeur a été réédité durant tout l'Ancien régime atteignant tous les officiers forestiers du royaume. Un des exemplaires réédités en 1689, imprimé à Paris a appartenu à « *Claude Thénot, arpenteur-juré de la principauté de Commercy en 1716* ». De même, un exemplaire de la réédition de 1695 était, en 1744, entre les mains du comte de Saintignon, membre d'une famille de maîtres de forges lorrains. En 1759, Georges-André Berrier, qui administre les forêts « *des baillages de Meaux, Crécy-en-Brie et Château-Thierry* » - propose une nouvelle édition de l'ouvrage. Il y ajoute des « *notes un peu concises [car il n'a] rien voulu changer du style, ni retrancher des anciens procès-verbaux ; ce sont les meilleurs ouvrages, et les officiers des maîtrises ne peuvent s'égarer en les suivant. J'ai trouvé plus à propos de donner le livre tel qu'il est que de le tronquer et, comme [il vient] de le dire, il vaut mieux lui laisser son premier plan* ». Presque un siècle après l'édition originale, on ne peut pas trouver meilleur compliment fait à Louis de Froidour.

Le plus étonnant est de comparer les grands principes - les « maximes » de Froidour - de gestion écrits en 1668 et ceux des ouvrages du début du XXI<sup>ème</sup> siècle. La comparaison parle d'elle-même, l'ouvrage fonde toujours nos manières d'analyser ce type de forêts. Nous n'en citons que deux exemples.

### III-1- Les stations forestières

A l'aide d'un vocabulaire imagé - n'est-il pas plus clair que celui en usage de nos jours ? - Froidour juge primordial l'analyse des fertilités des sols.

#### **Instruction pour les ventes des bois du roi (1668)**

« Les officiers [...] doivent s'appliquer à bien connaître, premièrement la qualité et nature du fonds, s'il est trop humide, s'il est trop sec, s'il est maigre, s'il est gras et suffisamment bon pour fournir à la nourriture des bois de haute futaie ».

#### **Manuel d'aménagement forestier (1997)**

« L'analyse du milieu naturel conduit à la définition d'une typologie provisoire, plus ou moins simple, par groupes de stations et à une cartographie correspondante ».

Si Froidour ne parle pas de cartographie de stations, il en fait réaliser dès... 1666 (fig. 7) ! Le commissaire analyse alors la fertilité des sols de la petite forêt royale de Gabor<sup>7</sup>, observant que « *le fonds est très bon et propre à porter des grands bois sauf environ deux ou trois arpents qui sont vers le septentrion où il est de très mauvaise nature* ». La partie nord du bois - quatre arpents<sup>8</sup> selon l'arpentage - repose en effet sur un placage d'anciennes terrasses caillouteuses très peu fertiles et toujours parfaitement repérable, la forêt existant toujours (Bartoli et Millet, 2011).

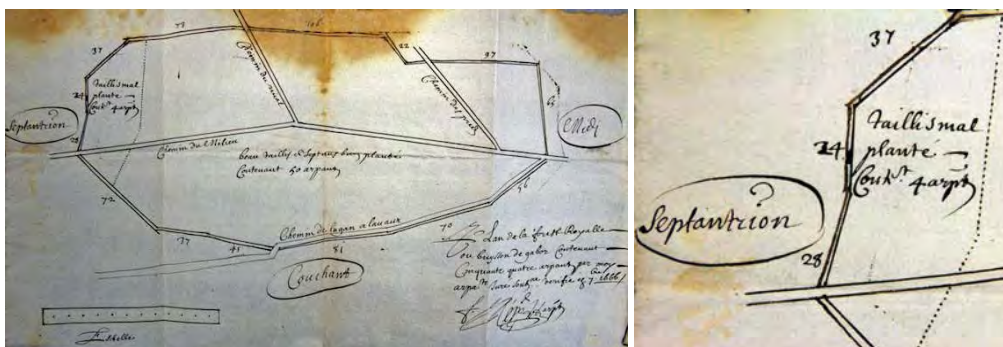


Photo 7 : : le plan de la forêt de Gabor, de septembre 1666 : il comporte une véritable – et juste - cartographie des stations forestières. (Arch. dép. Haute-Garonne, 1 A 15, f° 278.)

<sup>7</sup> Dans le Tarn actuel.

<sup>8</sup> Il s'agit encore d'arpent de Toulouse (0,569 ha). Froidour ne fera changer d'unité qu'en 1672 pour passer à l'arpent du roi (0,5107 ha).

### III-2- Les besoins économiques et sociaux

#### *Instruction pour les ventes des bois du roi (1668)*

Il faut « examiner & s'informer exactement quel est le bois le plus nécessaire dans le pays où la forêt est assise, quel est celui le plus cher & plus facilement, si c'est le bois à bâtir, le bois merrain, bois de latte, ou les échalas, le bois de chauffage ou le charbon ».

#### *Manuel d'aménagement forestier (1997)*

L'analyse de la production ligneuse doit examiner les questions suivantes (extraits) :

- *Catégories de produits et usages (par exemple tranchage, merrains etc.) en fonction des dimensions et des critères de qualité.*
- *Relation entre les dimensions et les prix moyens constatés.*

## IV - DES AMÉNAGEMENTS PARTICIPATIFS

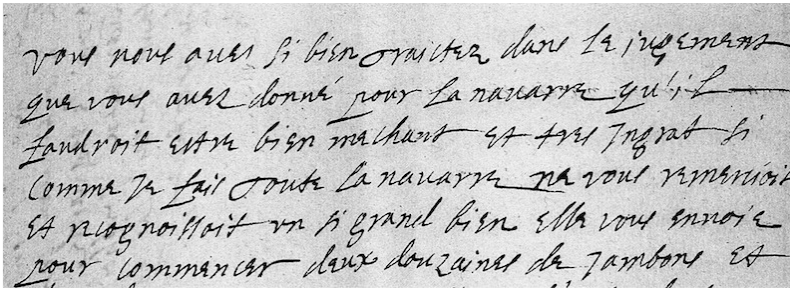
Les archives de Froidour montrent un constant souci de faire participer les collectivités laïques ou ecclésiastiques à la gestion de leur bien forestier communautaire. Il instaure des procès-verbaux de visite annuelle, il oblige les syndics à entendre les règlements forestiers lors des « assises » - elles sont devenues les grandes ventes d'automne -, il consulte longuement les États provinciaux dès la phase de mise en route de ce que nous appelons des « directives régionales d'aménagement ». Et qui étaient alors appelées « règlement des forêts du pays de » Béarn, Bigorre etc...

Résumons ce qui s'est passé, au printemps 1673, entre le Béarn et Froidour. Une fois visitées les forêts, un premier projet du règlement est donné en « *communication aux syndics généraux [qui], après l'avoir dûment examiné avec plusieurs particuliers du corps des États, [en] avaient dressé un mémoire des griefs qu'ils prétendaient leur avoir été faits par ledit projet de règlement. Auquel ledit sieur de Froidour avait répondu et en même temps leur avait donné rendez-vous en la ville de Bordeaux au onzième jour du mois d'avril pour régler [...] tous les points dont lesdits syndics ou commissaires des États ne voudraient pas convenir* ». Du projet, il en est reformulé « *quelques articles eu égard aux remontrances contenues audit écrit contenant les griefs desdits syndics* ». En envoyant son avis au roi, Froidour peut, à juste titre, écrire que son projet a été « *dressé en conséquence des remontrances des députés des États dudit pays* ».

Sur le plan archivistique, le problème de cette citation est qu'elle ne provient pas des archives de l'ancien Parlement de Navarre à Pau. Une grande partie en avait brûlé en 1716 et une partie de ce qui avait été sauvé a subi un autre incendie en 1908... C'est la bonne fortune d'un collectionneur qui, trouvant une copie de ce règlement, a permis que ce texte figure aux archives publiques béarnaises.

Froidour ne jetait rien de ses archives et, si elles permettent de juger des concepts du grand forestier dont nous avons hérité, on y trouve des preuves totalement évidentes de sa réussite à mettre « *la priorité sur les souhaits du propriétaire pour l'aider à être un bon maître d'ouvrage de sa forêt* » définition, selon Obstéar (2010), de l'aménagement participatif. Les Béarnais sont-ils satisfaits du projet de règlement ? Il n'existe plus d'archives pour le dire. Par contre, le royaume de Navarre – tout le monde sait que le roi de France en est le souverain - se réjouissait du sien. Ses représentants avaient chevauché avec le commissaire, jusque en haut de la forêt d'Iraty, pour juger de l'état des forêts et avaient donc pu longuement discuter avec le commissaire. Discrète au milieu des pièces administratives et techniques du règlement, la lettre de remerciement du royaume au commissaire réformateur est on ne peut plus chaleureuse et... matérialiste ! Le 3 mai 1673, le député du royaume de Navarre écrit à Froidour (photo 8) :

Photo 8 : lettre du député du royaume de Navarre :



« Vous nous avez si bien traité dans le jugement que vous avez donné pour la Navarre qu'il faudrait être bien méchant et très ingrat si comme je fais, toute la Navarre ne vous remerciait et reconnaissait en si grand bien. Elle vous envoie pour commencer deux douzaines de jambons<sup>9</sup> ».

(Arch. dép. Haute-Garonne, 8 B 358)

Ce règlement sera, tel quel et tout comme celui pour le Béarn, approuvé par le roi. On est très loin de ce que l'on dit souvent d'une réformation centralisatrice : il ne sera même pas créé de maîtrise particulière pour le Béarn et les trois provinces basques et les actes de gestion et de justice forestière confiés aux instances locales.

## V - CONCLUSION

Les archives toulousaines de Louis de Froidour sont si riches que, quel que soit le regard que l'on y pose aujourd'hui, elles vont nous apporter quelque chose. Quelque chose d'émouvant comme une fleur de lis, quelque chose qui relativise nos solutions sylvicoles « innovantes » quand l'on constate qu'elles ont déjà été commentées il y a plus de trois siècles, quelque chose d'utile quand elles sont des preuves sûres qui permettent de comprendre la biodiversité actuelle, thème non traité ci-dessus. Tout cela est dû à trois faits gérés en parfaite cohérence : la création d'archives d'un très grand professionnalisme forestier, leur gestion qui suit un plan de classement ordonné dès l'origine et le soin mis à leur conservation.

**Michel BARTOLI**  
Ingénieur en chef du Génie rural,  
des eaux et des forêts e.r.

### Bibliographie

- Bartoli M., Doly G., 2009. *Hiver 1679/1680 : une remarquable coupe de chênes, un banal délit forestier, une exceptionnelle pièce à conviction*. Revue forestière française, 2, 167-185.
- Bartoli M., 2011. *Grande et petite histoire du « Procès-verbal de la réformation générale des forêts du royaume de Navarre deçà les monts »*. Petite bibliothèque des Amis des archives de la Haute-Garonne n° 178, 5-19.
- Bartoli M., Millet J.-F., 2011. *Une forêt exemplaire : le buisson de Gabor (Tarn), ses avatars du XIII<sup>e</sup> au XXI<sup>e</sup> siècle*. Revue forestière française, 6, 655-670.
- Bartoli M., 2012. *Louis de Froidour (1626-1685). Notre héritage forestier*. Les Dossiers forestiers, ONF, 23, 210 p.
- Dubourdieu J., 1997. *Manuel d'aménagement forestier*. ONF. 244 p.
- Louis de Froidour, 1668. *Instruction pour les ventes des bois du Roy*. Toulouse, Bosc, partie 1 : pp. VIII-165, partie 2, pp. 1-295.
- Gustave Huffel, 1927. *Les méthodes de l'aménagement forestier en France*. ENEF, T I, 2, 229 p.
- Obstéar P., 2010. *Acquisition, gestion et valorisations des données spatiales et temporelles. Impacts sur la réalisation et la conception des aménagements forestiers*. PhD thesis, AgroParisTech ENGREF Nancy, 298 p.

## **COMMUNICATION 2**

---

### **FOUÉE ET DÉLINQUANCE FORESTIÈRE SOUS LA SECONDE RÉPUBLIQUE À LA LECTURE D'UN LIVRET JOURNALIER DE LA FORÊT DOMANIALE DE VILLEFERMOY.**

*(Renaud Trangosi)*

---

<sup>9</sup> Il ne s'agit pas de n'importe quels jambons mais de ceux qui « *se débitent par tout le Royaume sous le nom de jambon de Bayonne* » écrivait Froidour dans les attendus du règlement.

### RÉSUMÉ

*« Mardi 30 Décembre 1851, Nous avons dressé procès-verbal à Adélaïde Chiconet femme du Sieur Robichon Louis Henri, bûcheron domicilié au hameau de Pamfoux dépendant de la Commune de Machault, pour l'avoir trouvée en train de couper au moyen d'une serpe des pieds terrains de chêne sec pour en faire sa charge, et l'avoir terminée malgré la défense que nous lui avons faite, et pour nous avoir dit qu'elle se f..... pas mal de notre procès-verbal, que nous fassions ce que nous voudrions, elle viendrait au bois ; que d'ailleurs chez elle, elle n'avait que du pain sec, tandis que à la prison elle aurait du pain et du fricot. Après lui avoir en séquestré sa serpe dans ses mains, et après avoir laissé sa fouée à sa disposition, nous lui avons dressé le présent Procès-verbal que nous avons clos et signé les jours mois et ans susdits. Amphion Silhol »* [extrait du livret journalier d'un Garde Forestier de Villefermoy]

À travers le témoignage quotidien de deux gardes forestiers du milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, on peut comprendre que le bois de chauffage et les droits d'affouage furent un des éléments primordiaux de la rédaction du Code Forestier de 1827 et toujours en vigueur.

Nous verrons quels sont les outils et les documents que l'Administration des Forêts utilisait pour gérer et faire exploiter le bois de chauffage au cœur d'une forêt domaniale Seine et Marnaise. Nous suivrons ensuite, la surveillance quotidienne des coupes et parfois la répression en matière de vol de bois qu'opéraient les préposés des Eaux et Forêts sur le terrain, en vertu du Régime forestier durant la seconde République.



Certains pourraient douter qu'un massif forestier tel que celui de Villefermoy<sup>10</sup> puisse être un objet d'histoire et se dire qu'il n'y a sans doute rien à raconter, à chercher ou à trouver. Et bien, détrompez-vous ! Loin d'être un espace cloisonné et déserté, la forêt fut pendant des siècles le cœur d'une intense activité humaine. Villefermoy fut d'abord l'étai et la charpente des abbayes franciliennes durant tout le Moyen-âge. Avec la très célèbre ordonnance des Eaux et Forêts de Colbert (1669), elle devint un revenu financier régulier pour les moines et le Roi avant de servir de passe-temps cynégétique à la noblesse d'Empire. Enfin, vitale pour les riverains qui venaient y prélever du bois de chauffage et y faire pâturer les troupeaux, la forêt constitua aussi au XIX<sup>ème</sup> siècle un moteur à l'artisanat rural et à une industrie forestière fleurissante : bûcherons, charbonniers et débardeurs s'y affairaient, participant ainsi à l'intégration régionale du massif.

## I– UNE FORÊT GÉRÉE DEPUIS LONGTEMPS

Les multiples richesses que recelaient ces bois étaient donc très convoitées mais les propriétaires de la forêt — les moines, puis rois et nobles, et enfin l'Empereur et l'État — n'entendaient pas en laisser l'usufruit aux usagers locaux et comptaient bien en tirer profit. Ainsi dès le XII<sup>ème</sup> siècle, un garde est nommé pour la surveillance du Bois de St Germain-Laval<sup>11</sup> dans une charte d'arbitrage donnée par le Comte Thibaut II de Champagne en 1140, « *Hugo custos nemorum* » (Hugues garde des bois, ou gruyer). Si Villefermoy chauffait déjà par son bois les moines propriétaires depuis le Moyen-âge, ces derniers tiraient profit aussi de la vente de ce même bois de chauffage depuis aussi longtemps. Une sentence du bureau de la Ville de Paris du 12 août 1643 « *autorise le sieur Antoine Bertrand, marchand et bourgeois de Paris, acquéreur de grande quantité de bois de chauffage dans la forêt de Ville-Fermoy, destiné pour la provision de Paris, à faire tirer ses bois hors des forêts, iceux charroyer sur lesdits ports de Barbeau<sup>12</sup> et autres ports ...* » [Code du Commerce des bois de 1840]. L'aménagement de la forêt domaniale de Villefermoy, rédigé en 1898 par l'inspecteur des forêts R. Daubrée, indique que « *La forêt de Villefermoy est depuis un temps immémorial, exploitée en taillis sous futaie<sup>13</sup> à la révolution de 30 ans.* »<sup>14</sup> avec une production moyenne de 8 201 m<sup>3</sup> de bois par an entre 1888 et 1894 principalement en bois de feu. L'approvisionnement de la capitale en bois de chauffage explique le maintien du traitement de la forêt en taillis sous futaie jusqu'à l'avènement de l'Office national des forêts en 1964.

A partir de la promulgation de l'Ordonnance de Colbert de 1669, la gestion de la forêt fut confiée aux officiers des Eaux et Forêts. Ensuite, avec la nouvelle législation forestière de 1827, ces derniers furent chargés d'organiser les ventes annuelles de bois, de surveiller les coupes et de prévenir les délits. La pression des usagers riverains des forêts domaniales et la naissance d'une véritable délinquance forestière entraînèrent une modification du nouveau Code forestier. La lecture d'un Livret journalier d'un garde forestier de Villefermoy, Amphion Silhól, en pleine période mouvementée qui fait suite à la Révolution de 1848, présente des scènes de flagrant délit de vol de bois d'un réalisme à faire frémir !

Ouvertes à tous, les forêts sont livrées au pillage comme naguère aux plus beaux jours de 1789. L'autorité s'est évanouie et chacun en profite. Durant toute l'année 1848, d'incessantes mutations ou mises à la retraite sont opérées, dont certaines sans nul doute pour des motifs politiques. C'est ainsi que M. de Bois d'Hyver, inspecteur à Fontainebleau, est envoyé à Mortagne<sup>15</sup> et que M. Vicaire, chef du personnel à la direction des Forêts, est nommé conservateur à Melun. Avant la Révolution, certaines forêts royales étaient données en apanage ou engagées. La loi du 26 mai 1791 a créé un domaine spécial affecté à la Couronne : la « Liste Civile », à partir des forêts royales domanialisées. L'ancienne dotation de cette liste civile était composée des inspections de Compiègne, Paris, Versailles, St Germain et Fontainebleau, soit au total 50 000 ha boisés (49 883 ha exactement). L'ensemble de ces forêts, dont le roi a l'usufruit, sont inaliénables, imprescriptibles et non susceptibles d'hypothèques. Elles sont gérées par un service forestier placé directement sous l'autorité de la Maison du Roi et distinct de l'Administration forestière.

<sup>10</sup> Localisation : arrondissement de Melun (77), canton du Châtelet en Brie.

<sup>11</sup> Localisation : arrondissement Provins (77), canton de Montereau Fault Yonne.

<sup>12</sup> Localisation : arrondissement de Melun (77), canton du Châtelet en Brie.

<sup>13</sup> Taillis-sous-futaie : peuplement constitué à la fois de rejets de souche (taillis) et d'arbres de futaie.

<sup>14</sup> in Brouillons manuscrits de la révision de l'aménagement de la forêt domaniale de Villefermoy rédigé par R. Daubrée le 29 avril 1898, 6 p, archives de l'ONF Agence de Fontainebleau.

<sup>15</sup> Localisation : arrondissement de St Dié des Vosges (88), canton de Brouvelieures.

Un arrêté du gouvernement provisoire de mars 1848 ayant remis à l'Administration la surveillance et la gestion des forêts de la Liste Civile, une réorganisation des inspections et des conservations de la région parisienne intervient dès le mois d'avril 1848. Elle se traduit par la fusion des inspections du service spécial, en général peu étendues, avec celles de l'Administration. Les titulaires des postes supprimés sont, soit intégrés dans les nouveaux services, soit mutés dans d'autres inspections, soit mis en disponibilité avec traitement de demi-solde pendant quatre mois... Ces derniers seront réintégrés dans l'Administration en 1850.<sup>16</sup> C'est ainsi qu'Amphion Silhól intègre la brigade de Villefermoy en octobre 1848, sans toutefois qu'on en connaisse à l'heure actuelle les raisons.

## II - LE GARDE FORESTIER AU XIX<sup>ÈME</sup> SIÈCLE : L'EXEMPLE D'AMPHION SILHÔL

Beaucoup de gens s'imaginent qu'un garde forestier est une espèce de sergent de ville qui n'a, pour toutes occupations, qu'à se promener du matin au soir dans les sentiers d'un bois, la carabine au dos et la carabine sur l'épaule, et à rédiger, vaillamment que vaillamment, quelques procès-verbaux. C'est là une erreur. Il a, non seulement à réprimer les délits, (c'est sa moindre occupation : 5 à 8 % de son temps), mais encore à prendre part aux balivages<sup>17</sup> et aux estimations, à diriger et surveiller les exploitations, les travaux de route, terrassement et repeuplement, à cultiver une pépinière, à cuber des arbres, à marteler les chablis (arbres renversés par le vent), etc. Toutes ces fonctions multiples et techniques ne peuvent devenir familières qu'après une longue pratique. « *Aussi ne peut-on faire un garde, comme un soldat, en six mois* », écrivait un ancien conservateur de Fontainebleau.<sup>18</sup>

Les préposés ainsi recrutés perçoivent 500 F par an à partir de 1844 (auparavant 450 F) et les brigadiers 700 F. Ils doivent, ainsi que le rappelle une circulaire du 26 mars 1845, « *se procurer à leur frais chez le fournisseur de l'Administration dans les trois mois après leur nomination tous les objets d'habillement, d'équipement et d'armement réglementaires et les renouveler, toujours à leur frais* ». Les inspecteurs doivent passer des revues d'habillement. Le total de cette « première mise » est estimé à 120 F. De plus les fonctionnaires ne peuvent prendre de congés, y compris de congés de maladie que moyennant retenue de leur solde durant leur interruption de service.<sup>19</sup>

« Décoré au vœu de la loi » d'une pucelle, cette plaque de laiton arborée fièrement sur le torse, Amphion Silhól est seul à s'interposer entre population et forêt.



Photo 9 : «Pucelle», plaque de garde de la II<sup>ème</sup> République telle que celle que pouvait porter Amphion Silhól « décoré au vœu de la Loi », (coll. privée).

<sup>16</sup> in Les Eaux et Forêts du 12<sup>ème</sup> au 20<sup>ème</sup> siècle, voir Bibliographie.

<sup>17</sup> Balivage : martelage en taillis sous futaie, opération sylvicole dans laquelle on réserve des tiges du taillis qui deviendront les arbres de la futaie.

<sup>18</sup> voir note 14.

<sup>19</sup> voir note 14

Son marteau forestier particulier à la marque chiffrée des numéros de Conservation et de Cantonnement, lui permet de marquer les arbres en délit et les chablis. « *Le Marteau des Gardes est employé à marquer les chablis, volis, les souches et bois provenant de délits.* » (Attributions et Devoir des Gardes, page 5 du Livret Journalier d'Amphion Silhôt)<sup>20</sup>. Il utilise aussi le marteau forestier d'Etat dont la marque est restée inchangée depuis 1832. La carabine qu'il porte en permanence dissuade les braconniers, sert à tirer les nuisibles (geais, vipères, rapaces...) et parfois à améliorer l'ordinaire... Enfin dans sa besace, son Livret journalier relate tous ses faits et gestes au fil des saisons : surveillances particulières, délits, instructions, rencontres avec ses collègues et la hiérarchie et surtout la retranscription obligatoire de tous les procès-verbaux qu'il a dû dresser.



Photo 10 : Marteau particulier de Garde Domanial (coll. privée).

Qu'en est-il de notre garde forestier Amphion Silhôt ? C'est un garde d'un âge moyen, 41 ans au recensement de 1851, probablement retraité militaire comme beaucoup de ses collègues de l'époque. Ses parents habitent Machault<sup>21</sup>. Il est marié à Caroline Déléans, 39 ans, et ils ont un fils Auguste Albert âgé de 8 ans ; « *ma femme en mon absence a reçu le 11 le Mandat de traitement du mois d'octobre et m'en a prévenu que le 14 !* » (14/11/1851). Avant d'intégrer le Bois d'Echou, il était garde forestier pour la Liste Civile, sans que l'on sache actuellement dans quelle forêt.

Que nous dit d'autre son Livret journalier ? Amphion Silhôt arrive le 26 octobre 1848 sur le Triage d'Echouboulains<sup>22</sup> d'une contenance d'environ 350 ha et habite le petit hameau des Poujets, jouxtant la forêt domaniale. Il est catholique de religion mais peu pratiquant : « *Je me suis rendu à la messe, y invité par les autorités* » (04/01/1851). C'est aussi un bon citoyen : « *Je suis allé à Machault pour voter pour le Président de la République* » (10/12/1848). Son traitement est de 43 Francs 55 centimes par mois, et son équipement lui coûte : un Mousqueton (carabine) à 35 F 20 c, un Marteau de garde à 4 F 25 c et une Serpe à 1 F 50 c... En comparaison, le salaire journalier des ouvriers parisiens à l'aube de l'année 1848 équivaut à 3 kg de pain. Son Livret journalier se termine le 18 février 1852, faute de place. Son successeur sera Jean Baptiste Marcellin Mouillet, Garde de la Liste Civile, 40 ans au recensement de 1856, avec femme, fils de 5 ans, belle-sœur et cousin qui sert de cuisinier. La jouissance d'une maison forestière n'apparaît qu'en 1866 pour la forêt d'Echou : le « Poste de la Forêt d'Echou ».

<sup>20</sup> voir Sources « Livret Journalier d'Amphion Silhôt », toutes les citations sont référencées par leur date d'écriture.

<sup>21</sup> Localisation : arrondissement de Melun (77), canton du Châtelet en Brie.

<sup>22</sup> Localisation : arrondissement de Melun (77), canton du Châtelet en Brie.



Photo 11 : Extrait du Plan d'Intendance d'Echouboulains, de 1777 à 1789. Coll. Archives départementales en ligne de Seine et Marne (1C49/6). La « Forest d'Echoux » correspond au triage d'Amphion Silhól. Le hameau des Poujets est situé entre le village de Boullins et la forêt.

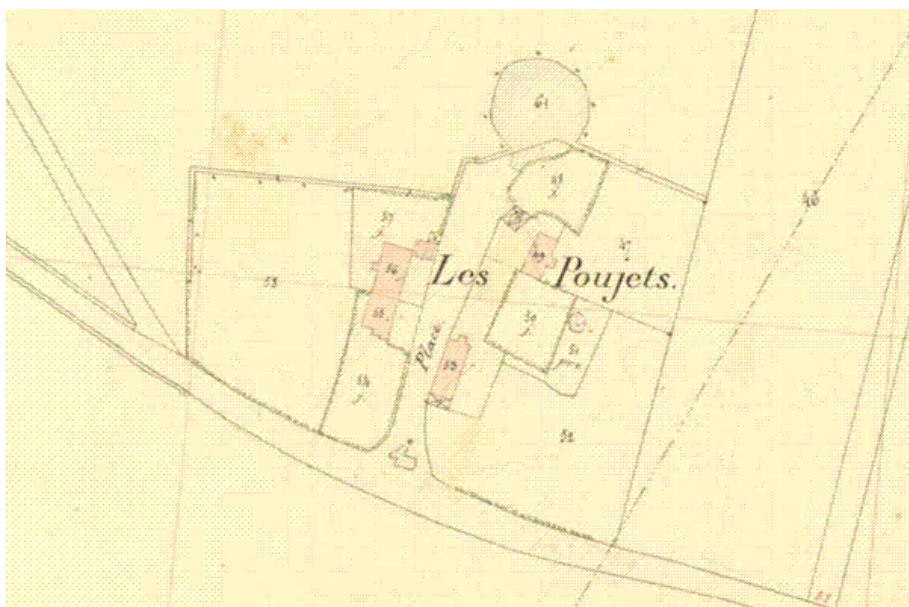


Photo 12 : Extrait du cadastre général parcellaire, dit « napoléonien » de 1845. Commune d'Echouboulains, Section B dite de la Grande-Loge, en 4 feuilles, 3ème feuille, Coll. Archives départementales en ligne de Seine et Marne (4P37/402). Amphion Silhól logeait dans une de ces maisons avec sa femme et son fils.

### III - LES AUTRES ACTEURS DE L'EXPLOITATION DE LA FORÊT

Le recensement de population de 1851, permet d'analyser l'occupation des villages environnant la forêt de Villefermoy. La commune d'Echouboulains en est l'exemple typique : quatre-vingts bûcherons de profession et vingt-trois enfants qui suivent au bois avec cinquante-huit femmes et soixante-dix enfants « à charge des parents » ! Le village comprend aussi un marchand de bois, trois gardes ventes, un fendeur de lattes, un charron, trois sabotiers et un garde particulier. C'est donc 240 personnes qui vivent directement de la forêt sur une population totale de 565 habitants soit 43 %, sans compter les voituriers et autres charretiers qui, une fois les travaux agricoles achevés, sortaient le bois des forêts. Aussi, c'est plus d'une centaine d'ouvriers qui s'installent à titre temporaire en forêt parfois avec femmes et enfants. « Tournée où j'ai rencontré plus de 50 personnes au bois... » (07/11 1849).

L'adjudication de 4 à 7 coupes annuelles d'une petite dizaine d'hectares chacune par l'Administration permet l'embauche d'une vingtaine d'ouvriers dans chaque coupe avec les prix à la tâche révélés dans le Livret journalier : « 20 F de l'écorce, 2 F pour le grand bois de 4 pieds, 2 F pour le bois de corde, 2 F pour le charbon, 2 F pour le brigot<sup>23</sup>, 2 F pour les bourrées<sup>24</sup>, arrachage des arbres 40 c, coupe des modernes<sup>25</sup> 20 c » (embauche du 25/12/1849).

« J'ai assisté à l'embauchage de la vente, il a été donné 1 F 50 de tout cent. » (5/12/1850).

« Il a été accordé aux ouvrier 20 F pour l'écorce, 2 F pour le grand bois, 1 F 75 pour le charbon, les harts<sup>26</sup>, et le bois mort et copeaux. » (embauche du 17/02/1852).

La loge ou borde, appelée aussi par les vieux bûcherons locaux « cul-de-loup », est l'habitat précaire du bûcheron, charbonnier, fendeur, équarisseur, ou fagoteur qui vivaient sur leur lieu de travail, parfois à l'année, avec femme et enfants. La forêt de Villefermoy recèle les traces d'une grande quantité de ces baraques, peut-être une centaine sur la forêt jusqu'à environ deux ou trois par parcelle, alors que d'autres forêts n'en révèlent que quelques-unes... Sur cette différence, nous remarquons que les taillis sous futaie ont été, de tous temps, compatibles avec le bois de feu et la « carbonisation » (fabrication du charbon de bois). *A contrario*, les futaies de Fontainebleau par exemple, en place depuis des siècles, servaient essentiellement aux plaisirs du Roi. Cela dit, beaucoup de loges ont été arasées et aplanies à la fin du chantier d'exploitation. Amphion Silhôt demande même de les replanter : « J'ai visité les ventes réserve d'Echouboulains Exercice 1850, où j'ai remarqué que les places à fourneaux avaient été plantées en bouleau conformément aux ordres du brigadier Amblard. » (09/02/1852).

Les restes de ces habitats éphémères visibles dans Villefermoy permettent d'en faire une description précise. Un socle en terre, haut de 20 à 50 centimètres, de forme quadrangulaire ou rectangulaire, plus rarement elliptique, supporte à sa périphérie un talus d'une hauteur de 40 cm à 1 mètre dont le matériau provient du fossé qui cerne le tout. Les dimensions sont de 4 à 7 mètres de côté. La porte (interruption dans le talus) est le plus souvent placée au sud ou à l'ouest, au milieu d'un côté. Parfois, quelques pierres signalent l'emplacement du foyer, sinon on utilisait un petit poêle transportable. Charpente et couverture n'ont pas laissé de traces. D'après les témoignages et l'observation des cartes postales anciennes de la région, il s'agissait d'une charpente sommaire fabriquée sur place avec des rondins et des fascines, qui permettait d'accueillir une couverture en mottes de terre herbues parfois recouverte d'une toile imperméable (huilée ou goudronnée). Quelques fragments de poterie et verrerie moderne, attestent l'occupation récente de ces loges. Les dernières loges ont été occupées temporairement jusque dans l'entre-deux guerres avec la marque du modernisme : planches goudronnées, fenêtres et porte ; avant que les premiers bûcherons italiens ne vinrent exploiter la forêt en logeant dans des roulottes plus confortables (témoignages de descendants bûcherons).

La réception des harts inscrite journallement dans le Livret permet d'avoir une estimation des volumes de fagots exploités dans les coupes : une moyenne de 30 000 harts livrés par an et par coupe. Au regard des prélèvements en délits ou consentis par les autorités, la forêt de Villefermoy a surtout servi économiquement à l'approvisionnement de Paris en bois de feu. Avec deux harts liant chaque fagot, près de cinquante milles fagots sortent annuellement de la forêt en direction des ports de Corbeton<sup>27</sup> et de Barbeau pour le chauffage de la capitale, sans compter le bois bûche, et le charbon.

<sup>23</sup> Brigot : bois de chauffage de faible diamètre emballé sous forme de fagot.

<sup>24</sup> Bourrée : sorte de fagot de menues branches, gros et court, lié au milieu avec une seule hart.

<sup>25</sup> Moderne : arbre de la futaie réservé dans un taillis sous futaie, ayant deux fois l'âge du taillis.

<sup>26</sup> Hart : lien d'osier ou pousse et tige flexible de toute essence de bois qui sert à lier les fagots.

<sup>27</sup> Localisation : arrondissement Provins (77), canton de Montereau Fault Yonne.



Photo 13 : Livret Journalier, Triage d'Echouboulains, d'Amphion Silhól, 26 octobre 1848 – 18 février 1852, 210 p, (coll. privée).

#### IV - LA DÉLINQUANCE FORESTIÈRE EN MATIÈRE DE BOIS DE CHAUFFAGE

C'est au sortir de la Révolution que la forêt de Villefermoy a commencé à fournir les villageois riverains tant en combustible qu'en autres matières premières. Pour Andrée Corvol, l'alimentation du foyer représente presque la moitié de toutes les utilisations du bois en Bourgogne sous l'Ancien régime<sup>28</sup>. Au cours du XVIII<sup>ème</sup> siècle, le prix du bois a beaucoup augmenté, rendant inégalitaire l'accès à une marchandise de « première nécessité », à laquelle tout le monde a droit. Cela justifie donc que les plus déshérités se servent eux-mêmes à la source, ne pouvant se fournir au marché, voire approvisionnant ce marché en fouées<sup>29</sup> ne serait-ce que pour pouvoir manger. Puisque la forêt devient un bien pour tous (domaniale), c'est qu'on peut y aller se servir...

*« J'ai visité la forêt d'Echou, et de là je suis passé à l'Etençon, où j'ai rencontré les mêmes femmes, à qui nous avons dressé procès-verbal le 6 et nous les avons renvoyées. L'une d'elles avait rompu un tremble de 20 cm de circonférence et elle nous a déclaré qu'elle venait au bois pour le vendre pour avoir du pain, nous avons cherché à savoir à qui mais elle n'a pas voulu nous l'avouer. » (9/10/1849).*

Cette petite délinquance, qui recherche principalement du combustible, est de plus en plus vivement combattue par les forestiers qui prennent conscience de la valeur des biens forestiers et de l'avenir sylvicole. Les trois quarts des délits forestiers reconnus par un procès-verbal d'Amphion Silhól concernent le vol de bois de chauffage soient 38 procès-verbaux.

<sup>28</sup> in L'homme aux bois : histoire des relations de l'homme et de la forêt, XVII<sup>ème</sup>-XX<sup>ème</sup> siècle, voir Bibliographie.

<sup>29</sup> Fouée : contenant et/ou contenu correspondant à la ration journalière en petit bois de chauffage pour un foyer soit un fagot. « Pour le fagot ou fouée [prise dans les forêts], vingt sols [d'amende] », Ordonn. des Eaux et Forêts, titre XXXII, 3,1669. « Amende par fagot, fouée, ou charge d'homme : 2 fr. le jour ; 4 fr. le jour avec scie, et/ou avec récidive, et/ou la nuit. », Dict. général des Forêts, Antoine Rousset, 1894.

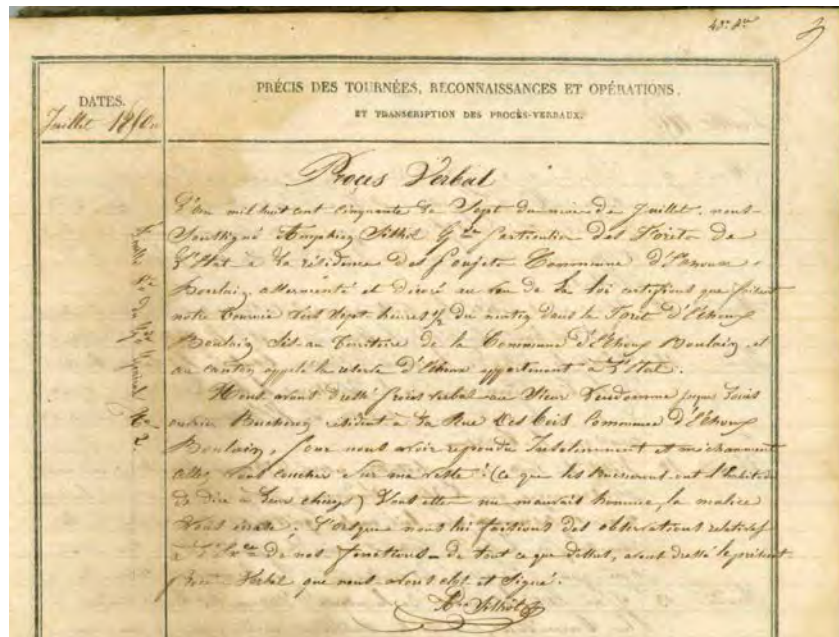


Photo 14 : Livret Journalier, Triage d'Echouboulains, d'Amphion Silhól, 26 octobre 1848 – 18 février 1852, 210 p, (coll. privée).

La seule manière de protéger le bien forestier de l'État consiste à en interdire l'accès par l'application du Code forestier, ou tout au moins à le restreindre fortement aux seuls usagers autorisés. La protection de la forêt emprunte également les voies de la répression avec l'action constante du garde forestier. Les actes de ce dernier sont consolidés par le dépôt de ses procès-verbaux sur le bureau du procureur. La répétition des procès-verbaux, signifie que cette délinquance forestière ne cesse pas, et peut être considérée comme un manque d'efficacité du système. C'est également la marque d'un contact permanent entre les gardes forestiers et les usagers des forêts. Il est patent que les gardes supportent cette délinquance forestière. Leurs livrets journaliers abondent en formules invoquant la répétition des faits ainsi que leur grande patience, assorties de remarques sur l'esprit chrétien ou plutôt républicain qui les guide.

« Tournée sur ma Garderie où j'ai rencontré le long de la route des Poujets plusieurs femmes qui rompaient des brins de taillis secs et vert mourrant. Je les ai renvoyées après les avoir bien grondées et menacées de Procès au cas où elles recommenceraient » (2/11/1848) ;  
 « J'ai pris [sur le fait] une petite fille qui ne m'était pas connue et qui se serait trouvé mal si j'avais continué à l'interpeller, ce qui m'a obligé de m'éloigner et de la laisser tranquille. » (19/12/1848).

Selon Andrée Corvol « Les Gardes savent qu'il est vain d'interdire ce qui est vital » et donc « que pour bien vivre, il faut souvent fermer les yeux ». « Les délits, qu'ils soient découverts ou passent inaperçus, ne témoignent après tout que de l'importance du bois dans la vie quotidienne. Bruits furtifs dans le sous bois, rapidité des réflexes, connaissances des lieux, les contrevenants sont le gibier des gardes, mais dans cette chasse règne l'égalité entre celui qui mène la traque et celui qui en est l'objet. »<sup>30</sup>. Ici les procès-verbaux n'ont pas pour objet de faire cesser les faits, mais de contraindre les délinquants à plus de discrétion. « J'ai rencontré des individus qui venaient de me couper deux brins de taillis et qui ont fui à mon approche. Après avoir fait une visite dans cette partie, j'ai vu que l'on m'en avait coupé la veille 9 à 10 brins essence de chêne sec [...] que j'ai frappé de mon marteau. » (02/04/1850).

Ou alors, c'est pour interrompre ou du moins limiter un trafic manifeste, sorte de petit commerce comme c'est le cas de la famille Noël qui récidive régulièrement (pas moins de 5 procès-verbaux). D'ailleurs, le chef de famille, journalier à Valence en Brie<sup>31</sup> au recensement de 1851, devient « délinquant de profession ». Après son premier délit le 04/04/1850, jugement le 28/05/1850 avec une

<sup>30</sup> in Violences et Environnement, XVI<sup>ème</sup> – XX<sup>ème</sup> siècle, voir Bibliographie.

<sup>31</sup> Localisation : arrondissement de Melun (77), canton du Châtelet en Brie.

amende calculée de 30 F 30 le 24/06/1850, il récidive le 11/12/1851 avec une amende calculée de 71 F mais qui sera amnistiée.

« *J'ai veillé le Sieur Noël délinquant de profession, relativement à l'arrachage de plants et délit de bois.* » (05/04/1851) ;

« *J'ai visité les ventes réserve d'Echouboulains, les hauts taillis de la Turcauderie, ceux de la Sablière, où j'ai cherché à surprendre le délinquant Noël qui m'a-t-on-dit y allait au bois.* » (20/04/1851).

Ces observations quotidiennes illustrent parfaitement l'incompréhension manifeste ou feinte entre des usagers qui veulent conserver leurs habitudes et leurs modes d'exploitation traditionnels des bois et des agents qui ont la volonté de faire appliquer le Code forestier. Protecteur, répresser, le garde n'est pas forcément apprécié mais plutôt craint, voire malmené. Et sa présence dans une forêt que les hommes riverains se sont donnés comme acquise, entraîne parfois des réactions que le Code forestier ne peut empêcher. Ainsi les procès-verbaux sont remplis d'injures proférées à l'encontre de notre garde. En imposant le respect du Code forestier, l'Administration des Forêts tente également de modifier les habitudes des communautés rurales et de l'ensemble des protagonistes. On autorise le ramassage des bois morts par les plus démunis pendant l'hiver, cependant on interdit l'usage d'outils coupants et/ou tranchants comme la serpe, son usage pouvant mettre en péril l'avenir de la forêt.

Même obligatoire, la recherche des délits n'est pas la préoccupation première d'Amphion Silhól. Seulement 5 % de son temps passe en constatation de délit (8,5 % avec la recherche infructueuse) pour un procès-verbal tous les 24 jours (50 au total sur 1 200 j). Il occupe près de la moitié de son temps (41 %) à la surveillance générale de son triage et de l'ensemble de la forêt domaniale avec ses collègues. Ensuite le contrôle des coupes et le suivi des exploitations lui prennent 22 % de son temps. Les opérations sylvicoles, pourtant utiles à l'avenir de la forêt, et menées collectivement en brigade ne viennent qu'en dernière position avec 7 % du temps des préposés. Par contre la recherche et la rédaction de ces procès-verbaux est gratifiante puisque rétribuée. Une ordonnance royale du 13 juillet 1840 répartit entre les personnels le tiers du montant des amendes recouvrées en matière forestière. Une circulaire du 9 avril 1842 précise que pour les inspecteurs la gratification pourra atteindre 4 à 500 F par an, pour les gardes à cheval la gratification va de 60 à 90 F, pour les brigadiers de 40 à 70 F et pour les gardes elle plafonne à 50 F. De plus, une ordonnance du 5 mai 1845 attribue une gratification de 8 à 25 F aux préposés par délit de chasse constaté. « *Avoir reçu en même temps le mandat de traitement du mois d'août ainsi qu'un autre mandat de la somme de Trente Francs provenant des répartitions du 1/3 des amendes recouvrées en 1849, arrêt de Monsieur le Directeur de l'Administration.* » (06/09/1850).

De toute manière, le délit forestier, « n'est délit que pour l'Administration et n'est rarement reconnu pour tel par son auteur ». Il est en effet difficile de se passer des fouées<sup>32</sup> destinées à la cuisine. Les fagots ne se vendent pas sur les places des villages riverains de la forêt, ou *a contrario*, les paysans ne peuvent pas les acheter faute d'argent. De surcroît, pour beaucoup, il n'est même pas envisageable d'acheter ce que la nature offre si généreusement. Les villageois, arguant d'une coutume que l'on peut entendre comme d'une habitude héritée de la Révolution ou d'une tolérance des moines depuis le Moyen-âge, n'y voient toujours qu'un bienfait de la nature qui ne demande qu'à être cueilli, tout comme l'air ne demande qu'à être respiré. Ainsi devant la nécessité de se chauffer, l'Administration ne peut que tolérer officiellement le ramassage du bois mort gisant, d'abord en 1849 puis en 1850 : « *En exécution des ordres émanant de la Conservation, l'on pourra tolérer l'enlèvement de bois mort dans les forêts domaniales, par les hommes infirmes, les femmes et les enfants des familles indigentes, domiciliés dans les communes riveraines de ces forêts (cet enlèvement comprend le bois gisant seulement), cette faculté accordée exceptionnellement ne pourra faire comprendre aux individus qu'ils y auront toujours droit. Pour l'avenir, cette autorisation commence le 20 décembre courant et finit au 20 février 1851. Deux jours seulement par semaine qui seront fixés. Et ce ne sera qu'après une liste dressée par les maires des communes, et après avoir obtenu un permis de l'Administration, que les personnes sus mentionnées auront droit d'aller au bois, pour y ramasser le bois mort seulement et gisant.* » (16/12/1851).

L'établissement de cette liste par la mairie des personnes indigentes de la commune, est un acte de haute voltige pour le maire obéissant à la conjecture tant économique que politique. Et il en faut peu pour ne pas en être. Le degré de pauvreté se répercutant sur celui de la délinquance forestière. Toutes

<sup>32</sup> in Les Chasses du Second Empire, 1852 – 1870, voir Bibliographie.



les familles pauvres n'ont pas forcément reçu de permis, mais vont quand même au bois, quitte à se faire prendre. Le vol sera discret si elles ont un sentiment de culpabilité. Il sera ostentatoire si elles entendent protester contre une situation jugée inique. Et c'est le cas à Villefermoy, les auteurs de vol de bois de feu habitent tous dans des communes limitrophes (Machault, Pamfou, Valence en Brie...) de la forêt mais où la forêt n'est pas sise (Echouboulains). Finalement, face au nombre croissant d'indigents ou seulement de personnes nécessiteuses de petit bois de chauffage, le ministère des Finances, alors en charge de l'Administration forestière, modifie le Code forestier par l'Arrêté du 19 septembre 1853 et la circulaire n° 416 du 24 octobre 1853, encore en vigueur il y a quelques années et permettant toujours le ramassage du bois mort à la main. La délinquance ne fléchira que lorsque le délit aura changé de nature, c'est-à-dire lorsqu'il aura cessé de pourvoir au besoin primordial des hommes : le feu.

Aussi, à la fin de cette période agitée et dès les premiers jours qui suivent l'élection du Prince-Président, Louis Napoléon Bonaparte donne une nouvelle impulsion vigoureuse à la politique forestière de la France. « *J'ai fait affirmer mon Procès-Verbal, par-devant Mr le Maire de la Commune d'Echouboulains. J'ai voté ce même jour, et j'ai surveillé conformément à la lettre de Mr l'Inspecteur à la tranquillité et la sérénité publique.* » (21/12/1851). Ainsi le 15 janvier 1852, le futur Empereur décrète une amnistie « pleine et entière » pour tous les délits forestiers et de pêche, « *considérant que les désordres commis dans les forêts à toutes les époques de commotion politique ne se sont pas reproduits lors des derniers événements de décembre 1851.* » Bref, les derniers procès-verbaux d'Amphion Sihlôl n'auront pas servi à grand-chose. Avec le coup d'Etat du 2 décembre 1852, une seule nouvelle mesure s'impose en forêt. La Liste Civile des forêts attribuées à la Maison de l'Empereur est arrêtée avec la forêt de Villefermoy qui y est inscrite. Et le 23 décembre, M. Vicaire, redevenu sous-directeur à la Direction générale des Forêts est nommé Administrateur général des Domaines et Forêts de la Couronne.



Photo 15 : Marteau d'Etat de 1832.

Utilisé lors des opérations de martelage, et enfermé dans un coffre à deux clés séparées à la Conservation de Paris (chiffre 1), (coll. privée).

## V - CONCLUSION

Si aujourd'hui l'espace forestier est considéré comme un espace naturel inhabité, pendant un siècle, il fut, au XIX<sup>ème</sup> siècle, un espace de travail et de vie pour de nombreuses familles. Cette chronique de la vie au cœur des bois, souvent méconnue, a pu nous être révélée : rigueur et lenteur de l'Administration forestière, précision sur les techniques des métiers du bois, mais aussi traits sociologiques d'un véritable « peuple des bois » vivant dans les villages à la lisière des bois ou dans les loges en pleine forêt avec leur dévotion religieuse et leur goût prononcé pour la chicane et l'alcool ! Pour peu sentirait-on les fumerolles des charbonnières et entendrait-on serpes et cognées résonner, les artisans s'affairer dans leurs ateliers et les enfants crier. Crier mais pourquoi ? A cause du loup peut-être ?

Bien que fréquentés et habités, les bois étaient aussi le lieu de certains dangers : quelques braconniers et loups s'y rencontraient encore. Le Garde Dissous habitant la Maison forestière de Grandvilliers y

fut assassiné par un braconnier local dans la nuit du 15 août 1868 en plein exercice de ses fonctions<sup>33</sup>. Enfin la dernière louve y fut chassée vers 1880. Toutes ces menaces, ces peurs et ces faits-divers alimentèrent les légendes et... le merveilleux n'est jamais trop loin. Aujourd'hui encore le promeneur qui arpente les sous-bois ne sent-il pas une étrange présence ? Renart et Ysengrin guerroyant, un saint moine s'abreuvant à une source, un braconnier se cachant ou tout simplement l'âme de la forêt, la mémoire de Villefermoy ?

**Renaud TRANGOSI**  
**trriage de Villefermoy-Sud**  
**Groupement Archéologique de Seine et Marne**  
**Office national des forêts**

## Sources

Collection privée :

Silhôl (Amphion), Livret journalier, Triage de la Grande-Commune, (commune d'Echouboulains), 26 octobre 1848 – 18 février 1852, manuscrit, 210 p.

Archives départementales de Seine et Marne :

Recensement de 1851, canton du Châtelet en Brie, 327 p., archives en ligne, URL : <http://archives.seine-et-marne.fr/recensements-de-population>

## Bibliographie

*La Prise de possession de la Forêt d'Echou par les Religieux cisterciens de Preuilly aux XII<sup>ème</sup> et XIII<sup>ème</sup> siècles*, Gilbert-Robert Delahaye, (Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins), Paris et Ile de France, mémoires, tome 28, 1977, pp 85-96.

*Éléments d'archéologie forestière à Echouboulains*, Dominique Robert, T. à P., Bull. du Groupement Archéologique de Seine et Marne n° 24-25, 1983-1984, pp 105-110.

*La Forêt de Saint-Germain-Laval*, Marie-Noële Grand-Mesnil, (Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France), Paris et Ile de France, mémoires, tome 28, 1977, pp 97-113.

*Les Dépendances de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés*, D. Anger, (Archives de la France Monastique), Tome premier : Seine et Seine et Marne, Librairie veuve Ch. Poussielgue, 1906, 362 p.

*Études sur la Liste civile en France*, Alphonse Gautier, secrétaire général du ministère de la Maison de l'Empereur, à la demande du Prince impérial, Paris, 1882, 213 p,  
URL : [www.bnf.fr](http://www.bnf.fr) .

*Les Chasses du Second Empire, 1852 - 1870*, A. de la Rüe, ancien inspecteur des forêts de la Couronne, Paris, 1882, 366 p, URL : [www.bnf.fr](http://www.bnf.fr) .

*Recensement de 1851 et 1856 canton du Chatelet en Brie*, archives départementales en ligne de Seine et Marne, 327 p, URL : <http://archives.seine-et-marne.fr/recensements-de-population>

*Les Eaux et Forêts du XII<sup>ème</sup> au XX<sup>ème</sup> siècle*, CNRS, éd CNRS, 1987, 768 p.

*L'homme aux bois : histoire des relations de l'homme et de la forêt, XVII<sup>ème</sup>-XX<sup>ème</sup> siècle*, Andrée Corvol. Fayard, 1987, 585 p.

*Violences et Environnement, XVI<sup>ème</sup> – XX<sup>ème</sup> siècle*, Andrée Corvol, Cahier d'Etude, Forêt, Environnement et Société, Ed. CNRS, 1991.

*Dictionnaire des Outils*, Daniel Boucard, Ed. Jean Cyrille Godefroy, 2006, 740 p.

---

<sup>33</sup> in Les Chasses du Second Empire, 1852 – 1870, voir Bibliographie

*Livret Journalier, Triage d'Echouboulains*, Amphion Silh l, 26 octobre 1848 – 18 f vrier 1852, 210 p, (coll. priv e).



**COMMUNICATION 3**

---

**FORESTIERS ET MAÎTRES DE FORGES EN CHAMPAGNE  
MÉTALLURGIQUE : DE L'ENTENTE CORDIALE AU  
CONFLIT DÉCLARÉ (1800-1860)**

*(Philippe Delorme)*

## RÉSUMÉ

Comme cela paraît être une tradition, les maîtres de forges et les forestiers appartiennent encore à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle à un même monde social et économique et ils s'accordent, en particulier, sur un même traitement de la forêt, celui du taillis sous futaie, producteur de bois d'œuvre mais surtout de « bois de feu » et de charbon de bois.

Arrivé au pouvoir en 1661, Colbert avait voulu que les deux activités soient séparées. Des progrès sensibles avaient été enregistrés sous son ministère. Mais, après sa disparition (1683), on retomba avec empressement dans les bonnes vieilles habitudes. De fait, l'examen des registres paroissiaux et des actes notariés des XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles montre que les forestiers et les maîtres de forges appartiennent à un même monde. On le constate en relevant de nombreuses alliances matrimoniales contractées entre les uns et les autres.

Les bouleversements introduits par la Révolution de 1789, les nouvelles conceptions du service public, la nationalisation des biens du Clergé et la confiscation de ceux des émigrés devaient logiquement déboucher sur la séparation des genres voulue en son temps par Colbert.

Qu'en est-il au début du XIX<sup>ème</sup> siècle en Champagne métallurgique, c'est-à-dire dans le ressort de la Haute-Marne et de la partie sud-ouest de la Meuse, deux départements dans lesquels les hommes sont habitués à travailler dans une même aire forestière et métallurgique depuis au moins le XVI<sup>ème</sup> siècle ?

Comme cela paraît être une tradition, les maîtres de forges et les forestiers appartiennent encore à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle à un même monde social et économique et ils s'accordent, en particulier, sur un même traitement de la forêt, celui du taillis sous futaie, producteur de bois d'œuvre mais surtout de bois de feu et de charbon de bois.

Arrivé au pouvoir en 1661, Colbert avait voulu que les deux activités soient séparées. Des progrès sensibles avaient été enregistrés sous son ministère. Mais, après sa disparition (1683), on retomba avec empressement dans les bonnes vieilles habitudes. De fait, l'examen des registres paroissiaux et des actes notariés des XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles montre que les forestiers et les maîtres de forges sont souvent liés entre eux par des alliances matrimoniales.

Les bouleversements relatifs à la Révolution de 1789, les nouvelles conceptions du service public, la nationalisation des biens du Clergé et la confiscation de ceux des émigrés devaient logiquement déboucher sur la séparation des genres voulue en son temps par Colbert.

Qu'en est-il au début du XIX<sup>ème</sup> siècle en Champagne métallurgique, c'est-à-dire dans le ressort de la Haute-Marne et de la partie sud-ouest de la Meuse, deux départements dans lesquels les hommes sont habitués à travailler dans une même aire forestière et métallurgique depuis au moins le XVI<sup>ème</sup> siècle ?

## I– FORESTIERS ET MAÎTRES DE FORGES : UN MÊME MONDE SOCIO-ÉCONOMIQUE ?

### I-1- Etre forestier et maître de forge

Au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, sous le Consulat, l'Empire et la Restauration, rien ne paraît plus naturel que d'être à la fois agent forestier, marchand de bois ou maître de forges, parfois les trois ensemble. Et si les trois fonctions ne se retrouvent pas forcément dans un seul individu, elles le sont bien souvent à l'intérieur d'une même famille ou d'un réseau de relations.

En voici quelques exemples.

#### I-1-1. Madame de Chateaueux

Sous l'Empire, en dépit des difficultés énormes soulevées par les approvisionnements en charbon de bois et par la pénurie de forgerons, rendus presque introuvables à cause de la conscription<sup>34</sup>, les candidats à l'aventure industrielle et à la fortune ne manquent pas. Mais leurs projets de construction rencontrent les oppositions conjuguées des maîtres de forges et des communautés urbaines, toujours inquiets de leur ravitaillement en charbon de bois ou en bois de chauffage<sup>35</sup>. L'Administration ne se montre pas favorable non plus, surtout quand elle constate que le pétitionnaire annonce des ressources forestières sans rapport réel avec la réalité.

En juin 1801, le haut-fourneau de Dommartin-le-Franc revient en héritage à Madame de Chateaueux. Elle dépose rapidement une demande pour y adjoindre une forge : ne se contentant plus de fabriquer et mouler de la fonte, elle veut aussi obtenir et travailler le fer, ce qui augmenterait considérablement le profit de son établissement. Se doutant bien que son projet va soulever de multiples oppositions, elle pense avoir de bonnes chances d'obtenir une autorisation officielle en se faisant appuyer par ses cousins de Chanlaire dont l'un, Armand, est inspecteur des forêts de l'arrondissement de Wassy et l'autre, chef d'un bureau de l'Administration centrale des Forêts à Paris devant laquelle le dossier doit être présenté.

Aussitôt la nouvelle connue et les affiches de demande apposées sur les lieux publics, c'est une levée de boucliers, non seulement chez les maîtres de forges qui voient là un concurrent inacceptable alors que le bois est toujours aussi rare et cher, mais aussi chez les populations locales et les municipalités : on se souvient qu'en 1794, l'apparition d'une forge, « La Foudroyante », imposée par le représentant en mission Battelier avait « *mis le feu aux forêts* ». En effet, les deux maîtres de forges associés avaient abusé des circonstances et de leurs soutiens politiques : « *Mrs Martin et Dallichamps viennent de convertir dans la forêt de Montmorency en bois de charbon plus de deux mille cordes de bois de houpier charmes et faisses qui auraient dues être employées à la chauffe des particuliers* ». A

<sup>34</sup> A. D. Haute-Marne, 50 J, Copies de lettres, Rozet au colonel Le Masson Duchênay, Strasbourg, 8 novembre 1812.

<sup>35</sup> Archives privées, lettre de Guillaume le jeune au Citoyen Rozet, maître de forges, à Paris, 1<sup>er</sup> Pluviôse An VII.

nouveau, les forces se mobilisent contre ce projet de forge et la pétition gagne toute la région, y compris le lointain Haut-Pays, sans oublier le maire de Wassy et le sous-Préfet de l'arrondissement<sup>36</sup>. Ces diverses interventions empêcheront Madame de Chateaueux de mener à bien son entreprise.

### I-1-2. Charles Leblanc-Perrin, garde général des Bois nationaux et maître de forges

Plus significatif encore sont Charles Leblanc-Perrin (1761-1825) et son frère Nicolas Leblanc de Closmussey, issus d'une famille d'artisans ayant accompli une belle ascension sociale grâce au commerce du bois et à l'exploitation du haut-fourneau d'Allichamps, reconstruit par leurs soins en 1715<sup>37</sup>. Ayant couronné sa réussite avec l'acquisition d'offices forestiers dans la région de Saint-Dizier, Charles Leblanc-Perrin était devenu gruyer général de la Principauté de Joinville sous l'Ancien régime. En 1787, une de ses sœurs fit un brillant mariage en épousant un certain Louis Becquey du Clos, dont on parlera un peu plus loin. Sous la Révolution et l'Empire, Charles Leblanc-Perrin poursuivit sans encombre sa carrière forestière comme agent des Bois nationaux. Les deux frères avaient par ailleurs repris le bail du haut-fourneau d'Allichamps, confisqué à Philippe-Egalité. En 1799, ils avaient racheté la forge de Marnaval à leur beau-frère Jean-Baptiste Clément. En 1816, ils la cédèrent au gendre de Nicolas, Prosper Colette de Baudicourt. Nicolas continue de travailler dans la métallurgie en rachetant le fourneau de Vieux-Noncourt dans la vallée du Rongeant, au cœur du Haut-Pays, favorisé des meilleurs minerais de la région. Pour sa part, Charles Leblanc-Perrin revient sous la Restauration à son domaine de prédilection, la gestion des forêts : il est nommé receveur des Domaines et bois de la famille d'Orléans dans le ressort de l'Inspection de Joinville, de 1814 à 1825.



Photo 16 : Charles Leblanc-Perrin (1761-1825).

*Garde général des Bois nationaux et maître de forges, 1<sup>er</sup> Empire. Encore au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, rien ne paraît moins étonnant que d'être à la fois forestier et maître de forges dans le cadre de sa famille ou de son réseau social.*

### I-1-3. Autres exemples

Appartenant à une famille de maîtres de forges ayant quatre hauts-fourneaux en Meuse (Haironville) et en Haute-Marne (Allichamps, Charmes-en-l'Angle et Charmes-la-Grande), Alexandre Bournon est nommé receveur particulier des finances à Vitry-le-François en 1816, puis inspecteur des Eaux et Forêts pour l'arrondissement de Wassy sous la Monarchie de Juillet<sup>38</sup>.

<sup>36</sup> Archives privées : Lettre de J.-B. Adrien, maître de forges à Montreuil-sur-Blaise, à Jean-Hubert Rozet, propriétaire des forges du Clos Mortier, 5 Messidor an IX (24 Juin 1801).

<sup>37</sup> 1°) A.D. Haute-Marne, Archives notariales d'Eclaron, XVII<sup>ème</sup>, XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles ; 2°) Georges Viard, *Grands notables du Premier Empire, Haute-Marne*, CNRS, Paris 1981

<sup>38</sup> *Almanach royal et national*, Editions Guyot et Scribe, Paris 1832, p.



Maître de forges en association à Donjeux, Vraincourt, Brethenay et au Clos Mortier (St-Dizier), Eugène Guyot de Ménilson (1800–1866) reste célibataire sa vie durant. Mais par le mariage de sa sœur, il est le beau-frère de l'inspecteur des forêts de Joinville, Charles-Augustin de Saligny et, par elle, il est encore apparenté à Adolphe Louis de Musset, garde général des Forêts de la Maison d'Orléans dans la région de Saint-Dizier.

Nommé receveur des forêts et domaines de la famille d'Orléans à la suite de Charles Leblanc-Perrin, en 1825, Gabriel de Hédouville participe aux opérations de martelage et de balivage, prépare les adjudications de coupes de bois et prend part aux séances d'adjudication. C'est son rôle de forestier. En même temps, il est chargé de la construction du haut-fourneau d'Eclaron (1830) pour le compte de cette même famille d'Orléans. Il en surveille momentanément la gestion et il en contrôle l'affouage, c'est-à-dire les affectations de coupes de bois spécialement réservées au maître de forges exploitant.

Ainsi, s'il n'est pas question de dire qu'il existe un état de confusion entre l'état de forestier et celui de maître de forges, on constate cependant que la réunion de ces deux rôles dans une même personne, dans une même famille ou un même réseau de relations n'est pas un cas exceptionnel et qu'elle n'est pas considérée comme entachée d'un conflit d'intérêts.

## I-2- Les maîtres de forges : une puissance qui compte

### I-2-1. Des personnages fortunés

C'est un lieu commun de dire aux XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles qu'un haut-fourneau ou une forge apporte la fortune à son heureux propriétaire. Le roman *Le Maître de forges* de Georges Ohnet est là pour rappeler comment on peut en « venant de rien » accéder à l'élite sociale et parfois côtoyer l'ancienne aristocratie terrienne et métallurgique. Certes, les échecs et les faillites ne sont pas absents, et ils font partie des risques du métier. C'est ce que rappelle un maître de forges expérimenté et lucide : « *Je n'ai pas les mêmes idées que vous sur les forges. Je sais qu'on peut y gagner, mais je sais aussi les peines qu'elles donnent et les dangers qu'on y court* »<sup>39</sup>. Mais la plupart du temps, les faits sont là pour démontrer la réussite matérielle des maîtres de forges. Ainsi, dans la liste des vingt contribuables les plus imposés du département de la Haute-Marne en 1811, les cinq premières places sont occupées par eux. En 1816, rayonnant autour du site d'Ecot-la-Combe, les Frères Michel occupent la troisième place juste derrière deux membres de vieilles familles aristocratiques. Vingt ans plus tard, ils possèdent 3.500 ha de forêts et un ensemble impressionnant de minières, hauts-fourneaux et forges, assis sur la Haute-Marne et la Meuse<sup>40</sup>.

### I-2-2. Des notables influents

De manière très classique en Champagne métallurgique, les maîtres de forges exercent des fonctions de notables et occupent des places importantes tant à l'échelon local, départemental que national.

Au Conseil général du département de la Haute-Marne, ils sont six sur seize, et dans le Conseil d'arrondissement de Wassy, le plus métallurgique de la Haute-Marne, cinq sur onze.

Les maîtres de forges ne se contentent pas de vivre en province sur leur domaine et d'exploiter leur usine, ils résident souvent à Paris durant la saison et se montrent présents et actifs dans les rouages du pouvoir, notamment au Conseil général des manufactures dans lequel sont nommés trois Hauts-Marnais sous la Restauration : Nicolas Leblanc de Closmussey (Marnaval), le Baron Lespérut (Eurville), Claude-Joseph Michel (Ecot-la-Combe)<sup>41</sup>.

Nicolas Leblanc de Closmussey, dont on vient de parler, est nommé auprès de la Direction générale des manufactures et arts au ministère de l'Intérieur en octobre 1814.

Son beau-frère, Louis Becquey du Clos, appartenant à une famille bien représentée dans la région de Vitry-le-François et Saint-Dizier, est nommé en mai 1814, Conseiller d'Etat et Directeur général des

<sup>39</sup> Archives privées, Lettre de J-H Rozet au Colonel Le Masson du Chesnoy, propriétaire de la forge de Saucourt, 8 juillet 1812.

<sup>40</sup> Georges Viard, *Grands notables du Premier Empire, Haute-Marne*, CNRS, Paris 1981

<sup>41</sup> Bertrand Gille, « Esquisse d'une histoire du syndicalisme patronal dans l'industrie sidérurgique française », *RHS*, tome V, 1964

Ponts et Chaussées et des Mines. Là, il prend à cœur les intérêts des maîtres de forges et agit en protecteur du département de la Haute-Marne et de son industrie sidérurgique.

Ainsi, les relations personnelles, les alliances matrimoniales et les réseaux familiaux unissent à cette époque le monde de l'industrie métallurgique et celui des forêts : pour les maîtres de forges, les forestiers sont des partenaires naturels tandis que leurs adversaires sont, depuis plus d'un siècle, les marchands de bois de la Provision de Paris, déterminés à capturer le bois des forêts des marges orientales du bassin de la Seine en vue d'alimenter les foyers parisiens, régulièrement soumis à de redoutables pénuries et disettes de bois de chauffage.

### **I-2-3. Un vrai groupe de pression au niveau national (1818)**

Ayant déjà obtenu que des barrières douanières dissuasives soient élevées contre les produits métallurgiques provenant de l'Angleterre, de la Suède et de l'Oural, les maîtres de forges croient avoir écarté le danger de la concurrence internationale. Mais les Anglais font de tels progrès en qualité et en prix que leurs fontes arrivent aisément sur le marché français, notamment à Paris où les meilleures fonderies comme les célèbres maisons Calla et Cavé ne voudront plus rien d'autre, même pas les fontes de Comté. Pour se mettre à nouveau à l'abri, les maîtres de forges obtiennent un nouveau relèvement des tarifs en 1818.

Mais alors, plutôt que de s'arc-bouter sur des positions défensives, pourquoi n'adoptent-ils pas les méthodes de la Révolution industrielle à l'anglaise, en particulier avec le charbon, le coke et la machine à vapeur ? C'est que ni le charbon minéral ni le minerai de fer français ne sont à la hauteur des qualités anglaises ou écossaises : les usines du Creusot en ont fait la bien désagréable expérience sur le plan technique et sur le plan financier. En conséquence, la seule solution qui s'offre à la plupart des maîtres de forges français consiste à faire fonctionner leurs hauts-fourneaux au charbon de bois - du carbone pratiquement pur - et à utiliser les abondantes ressources du pays en énergie hydraulique. A cela s'ajoute le fait que les minerais de fer se trouvent eux aussi loin des gisements houillers et que, comme par hasard, ils sont majoritairement situés dans les régions forestières...

Dans ces conditions, le taillis nécessaire à la confection du charbon de bois reste indispensable. Il y a là un premier élément de désaccord entre les maîtres de forges et la nouvelle génération de forestiers, acquise aux méthodes forestières allemandes, on va le voir.

## **II - LE TEMPS DE LA DIVERGENCE**

### **II-1- Les forestiers : une force nouvelle**

#### **II-1-1. L'influence de la sylviculture allemande**

Certains jeunes forestiers français sont allés acquérir une véritable formation professionnelle dans les écoles forestières récemment créées en Allemagne, notamment celle de Tharandt, près de Dresde, en Saxe. Parmi eux on retrouvera les trois premiers directeurs de l'Ecole de Nancy : Lorentz, Salomon et Parade. D'origine alsacienne, donc germanophones, la connaissance et la pratique de la langue allemande ne leur posaient pas beaucoup de problèmes.

D'autres forestiers ont effectué le début de leur carrière dans l'Administration des Etats allemands tombés à la suite des guerres de la Révolution et de l'Empire dans l'orbite de la France. Bernard Lorentz occupe ainsi sous Napoléon 1<sup>er</sup> de nombreux postes dans les nouveaux départements de la rive gauche du Rhin et dans le sud de l'Allemagne (Mayence, Coblenze, Bonn Spire)<sup>42</sup>.

Très parlant également est le parcours de Jacques-Joseph Baudrillart. Tout à fait au courant des initiatives prises en Allemagne, ayant lu les *Observations sur la nécessité d'établir en France des écoles forestières* publiées en 1807 par Van Recum, ayant traduit en 1809 le célèbre ouvrage du forestier allemand G. L. Hartig, membre du Corps législatif et Conseiller à la cour de justice du Palatinat, il élabore pour la France un plan d'enseignement forestier qui débouchera en 1824 sur la création de l'Ecole forestière de Nancy<sup>43</sup>.

<sup>42</sup> P. Arnould, « Forestiers de dimension européenne », in M. Hoyat et alii, *Les Forêts d'Europe*, Ed. Nathan, Paris 1997

<sup>43</sup> Louis Badré, *Histoire de la forêt française*, p. 136-137

Ainsi, dès le tout début du XIX<sup>ème</sup> siècle, un certain nombre de forestiers français regardent avec intérêt et admiration les expériences sylvicoles menées à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle en Allemagne<sup>44</sup> et ils brûlent d'imiter cet exemple.

**II-1-2. Montée en puissance de l'Administration des forêts (1820-1830)**

Héritage de l'Ancien régime - dans ce domaine la Révolution n'a pas apporté de changement - les Forêts restent une division du ministère des Finances, dont elles portent la couleur, le vert. Etroitement soumises aux impératifs budgétaires du gouvernement du moment, elles ont souvent été appelées à la rescousse pour remplir les caisses de l'Etat au moyen de coupes extraordinaires ou de cessions d'espaces forestiers à des particuliers.

Un pas important vers une relative indépendance est franchi le 18 octobre 1820 : désormais le personnel des Forêts - conservateurs, inspecteurs, gardes généraux, brigadiers et gardes – appartient à une administration bénéficiant d'un statut autonome au sein de ministère des Finances (c'est en 1877 qu'elle passera au ministère de l'Agriculture).

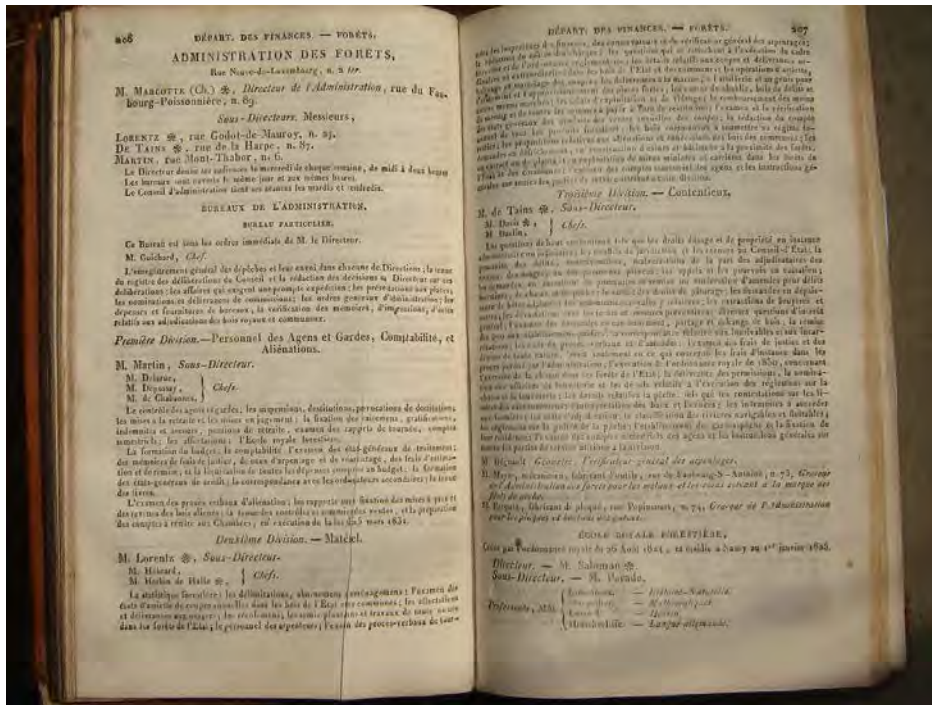


Photo 17 : Almanach royal 1832, ministère des Finances, Direction des Forêts.

Avec la Révolution de 1830, des hommes nouveaux, admirateurs de la sylviculture allemande, sont nommés à la tête de la Direction des Forêts : Marcotte, Directeur, Lorentz, sous-Directeur. Mais leur programme de conversion provoque de vives réactions chez les maîtres de forges. Sur l'intervention des milieux industriels, tous les deux seront mis à l'écart ou à la retraite.

Une question importante reste à régler, celle du recrutement. Celui-ci ne se faisait pas en fonction de qualités techniques, d'examens ou de concours. Faut-il rappeler ici que sous l'Ancien régime, les offices devaient s'acheter, qu'ils se transmettaient en héritage et qu'ils étaient réservés à la fortune. Puis, sous la Révolution, ce furent les opinions politiques républicaines qui servirent de critère, tandis que sous l'Empire, Napoléon plaça dans les Forêts des quantités d'anciens militaires « réformés ». Il en résultait une qualification très incertaine, ce que Lorentz relevait non sans dépit dans son *Manuel du forestier* (1801) : « L'ignorance des forestiers est une des premières causes de la dégradation de nos forêts. » (L. Badré, p. 123).

La création de l'Ecole forestière de Nancy (1824) va répondre à cette question en peuplant progressivement, d'année en année, le corps des forestiers de générations de jeunes gens ayant reçu

<sup>44</sup> J.-Cl. Richez, « Science allemande et foresterie française. L'expérience de la rive gauche du Rhin », *Révolution et espaces forestiers*, textes réunis par D. Woronoff, Colloque des 3 et 4 juin 1987.

une solide formation. Pour y accéder, il faut être bachelier puis subir les examens d'admission dans les mêmes conditions et avec les mêmes examinateurs que pour l'École polytechnique (arithmétique, géométrie, algèbre, trigonométrie et langue française)<sup>45</sup>. A côté des enseignements en histoire naturelle, mathématiques et dessin, sont dispensés des cours de langue allemande<sup>46</sup>. Ainsi, l'Administration forestière se fournit maintenant auprès de l'élite de la jeunesse scientifique française. (le recrutement n'est pas encore tout à fait démocratique, au sens moderne du mot : en effet il faut justifier d'un certain revenu annuel ou d'une pension équivalente versée par les parents).

L'Ordonnance de 1827 ajoute que des écoles secondaires vont être établies dans les régions les plus boisées de France pour la formation aux emplois de gardes forestiers.

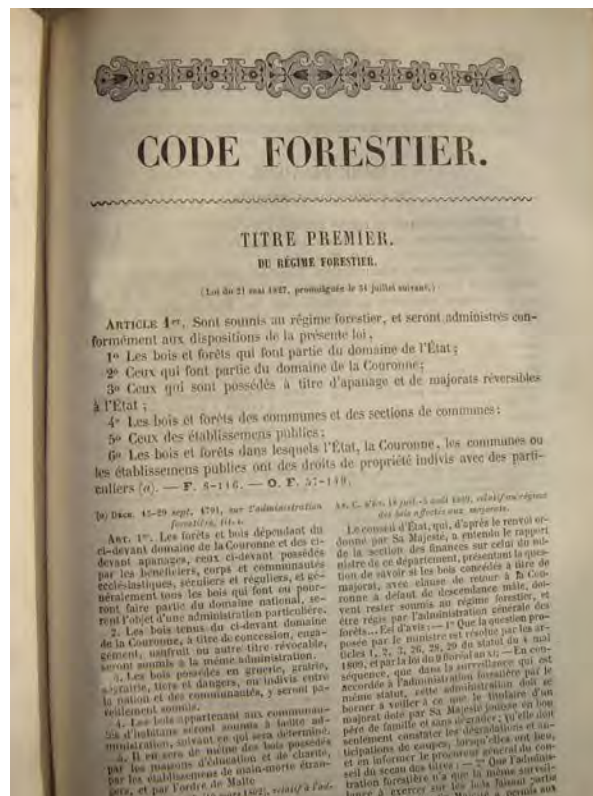


Photo 18 : Code forestier de 1827

Elaboré en 1827, le Code forestier prône la conversion, chère aux forestiers. Mais, privés à terme du taillis servant à confectionner le charbon de bois dont ils ont absolument besoin dans leurs hauts-fourneaux, les maîtres de forges s'insurgent contre cette nouvelle orientation.

Marquées par la création de l'École forestière de Nancy et de la Direction générale des Forêts ainsi que par la promulgation du Code forestier de 1827, les années 1820 sont donc déterminantes. Cette montée en puissance trouve son accomplissement au moment de la Révolution de février 1830 avec l'arrivée de nouvelles têtes dans les ministères et les administrations. Charles Marcotte, Inspecteur général dès l'âge de 33 ans, créateur avec Baudrillart, de l'École de Nancy et promoteur du Code forestier, est nommé Directeur de l'Administration des Forêts (bureaux situés au n° 2 de la Rue neuve de Luxembourg). Il est secondé par Bernard Lorentz, nommé sous-Directeur, à la deuxième Division « Matériel » ayant notamment la charge des aménagements, de l'examen des états d'assiette de coupes annuelles des bois de l'Etat.

A partir de 1830, les forestiers forment, enfin, un corps doté d'une certaine autonomie, constitué de véritables professionnels, capable de définir et conduire une politique forestière à long terme dans l'intérêt de la forêt elle-même, et non pas dans celui de la construction navale, de l'industrie

<sup>45</sup> Dezobry & Bachelet, *Dictionnaire général de Biographie et d'Histoire*, Editions Ch. Delagrave, Paris 1857

<sup>46</sup> Ordonnance pour l'exécution du Code forestier, 1<sup>er</sup> août 1827, titre 42.

sidérurgique ou encore des impératifs budgétaires : c'est en particulier la *conversion*, méthode consistant à traiter la forêt selon le modèle allemand.

### II-1-3. La « conversion »

Les nouveaux forestiers prônent depuis le 1<sup>er</sup> Empire l'abandon du taillis au profit exclusif de la futaie. La forêt ne doit plus servir à produire du bois de chauffage ou du charbon de bois, mais du bois d'œuvre. Appelée *conversion*, enseignée à l'Ecole forestière, cette politique est formulée dans l'article 68 du Code forestier promulgué en 1827 : « *Les aménagements seront réglés principalement dans l'intérêt des produits en matière (bois d'œuvre) et de l'éducation des futaies. En conséquence, l'administration recherchera les forêts et parties de forêt qui pourront être réservées pour croître en futaie et elle en proposera l'aménagement* ». Elle trouve sa traduction dans une première série de plans d'aménagement établis conformément à l'ordonnance du 1<sup>er</sup> août 1827.

### II-2- Vers un divorce offensif

La conversion touche directement les intérêts de l'industrie métallurgique française qui, on le sait, n'a pas à sa disposition d'autre combustible convenable à mettre dans ses hauts-fourneaux que le charbon de bois. Aussi, les années 1820 sont marquées par une rupture entre forestiers et maîtres de forges. Loin de se dérouler à la manière d'une séparation par consentement mutuel ou d'un divorce à l'amiable, chacun s'occupant désormais de son domaine particulier sans se soucier de l'autre, elle voit les deux protagonistes adopter des postures diamétralement opposées débouchant sur des oppositions dans lesquelles l'esprit d'hostilité se nourrit d'une composante dramatique. En effet, pour les maîtres de forges, c'est la survie de leur industrie et de toutes les populations qui y sont liées qui se joue, tandis que pour les forestiers, c'est le destin de la forêt. La célèbre phrase de Lorentz, persuadé au plus profond de lui-même d'incarner l'intérêt à long terme de la forêt, résonne dans les oreilles des maîtres de forges comme une véritable déclaration de guerre : « *Je suis l'ennemi déclaré du taillis* ».

## III - TENSIONS ET COMBATS

Apparaissant au grand jour au cours des années 1830, la discorde entre les forestiers et les maîtres de forges commence par de simples prises de position dans des livres et des articles de presse. Elle gagne peu à peu en intensité et connaît son pic au début des années 1840 lors des adjudications publiques de coupes de bois de la famille d'Orléans à Saint-Dizier.



Photo 19 : hôtel de ville de Saint-Dizier (Haute-Marne).

*C'est derrière les trois grandes fenêtres du premier étage que se tiennent les séances d'adjudication de coupes de bois de la famille d'Orléans, très courues par les maîtres de forges et les marchands de bois. En 1840-1843, l'Administration forestière se met à exiger des prix jamais vus jusque-là pour les taillis. L'irritation des maîtres de forges est à son comble, mais rien ne peut empêcher la hausse : vont-ils être forcés de passer au charbon minéral ?*

### III-1- Premières escarmouches

#### III-1-1. La querelle du profit forestier : futaie seule ou taillis sous futaie ?

Rédigé par un géomètre-forestier en poste à Langres<sup>47</sup> et paru en 1832, *le Manuel théorique de l'estimateur forestier* défend l'exploitation de la forêt en futaie seule. Il obtient suffisamment de succès auprès des gens de métier pour connaître une seconde édition en 1836. C'est contre les propositions et les assertions de ce livre qu'un maître de forges, Jules Rozet, s'inscrit en faux. Il connaît bien la question car il est lui-même propriétaire forestier et négociant en bois, à quoi il ajoute, en tant que conseiller municipal, un rôle d'expert dans la gestion des forêts communales de Saint-Dizier. Il rassemble ses arguments et les fait connaître en 1840<sup>48</sup>. Dans une note d'une vingtaine de pages appuyée sur des calculs minutieux, il démontre qu'une forêt convertie en futaie pleine est loin de fournir à son propriétaire un rapport aussi élevé que si elle est aménagée de manière traditionnelle en taillis sous futaie, précisant que si c'était le cas, les Contributions ne soumettraient pas les bois aménagés en taillis sous futaie à un impôt plus élevé que ceux aménagés en futaie pleine. Quelques temps plus tard, les assertions du géomètre forestier seront à nouveau critiquées mais de manière bien plus expéditive quant à la prétendue supériorité du profit retiré d'une forêt convertie par rapport à une forêt en taillis sous futaie. L'auteur conclut ainsi son réquisitoire : « Cette observation suffit pour mettre en évidence l'inanité du système imaginé par M. Noirot-Bonnet »<sup>49</sup>.

La note de Jules Rozet est à placer dans le contexte du combat opposant les partisans de la conversion et ceux qui veulent que la forêt française continue de produire du « bois de feu ». Cette controverse s'exprime au grand jour dans la presse spécialisée. La politique défendue par l'Ecole de Nancy trouve un écho bienveillant dans *L'Ancre de Saint-Dizier*, favorable à la limitation des hauts-fourneaux fonctionnant au charbon de bois pour l'évidente raison que la production des forêts est limitée<sup>50</sup>. Beaucoup plus vigoureux sera le ton de la polémique développée entre les *Annales* de Lorentz et Parade (1842), et *Le Moniteur des Eaux et Forêts* : prenant la défense des intérêts du commerce et de l'industrie, ce dernier réfute en 1843 le *Cours élémentaire de culture* de Lorentz et publie un article au titre significatif : « Encore les Allemands ! »<sup>51</sup>.

La coupure sociologique et culturelle est bien établie maintenant entre maîtres de forges et forestiers. Intimement liés par des liens de parenté et d'affaires sous l'Ancien régime, lorsque la séparation des genres n'était pas de rigueur, et encore dans le premier tiers du XIX<sup>ème</sup> siècle, ces deux groupes socio-professionnels relèvent maintenant de deux mondes de plus en plus distincts par le recrutement, la formation et les objectifs<sup>52</sup>.

#### III-1-2. La mise à l'écart de Marcotte et Lorentz

Conduite dans un état d'esprit combatif et systématique<sup>53</sup>, la conversion donne lieu à une véritable mobilisation des forces chez les maîtres de forges. Leurs vigoureuses protestations vont obliger le gouvernement à réfréner les ardeurs de Bernard Lorentz en restreignant son champ d'action par les circulaires de 1833, 1836 et 1837, en plaçant Legrand en 1836 à la Direction des Forêts où il va dénoncer les « idées trop exclusives » de Lorentz, puis en mettant ce dernier d'office à la retraite en 1839. Selon Louis Badré, la mise à la retraite par anticipation en 1836 de Charles Marcotte, Directeur des Forêts depuis la Révolution de 1830, se situerait dans la même ligne, visant à écarter les plus ardents défenseurs des méthodes forestières allemandes.

<sup>47</sup> Noirot-Bonnet, *Manuel théorique et pratique de l'estimateur des forêts*, Paris, 1832.

<sup>48</sup> *Mélanges Industriels*, J. Rozet, « Réfutation de quelques opinions relatives au produit des bois », 20 p., 1840.

<sup>49</sup> D'Arbois de Jubainville, Note sur le Manuel de l'estimateur des forêts, *Revue des Eaux et Forêts*, 1862.

<sup>50</sup> *L'Ancre*, n° 408, 21 décembre 1843, page 1, colonne 1.

<sup>51</sup> Roger Blais, *Une grande querelle forestière, la Conversion*, PUF, Paris, 1936, p. 30-33.

<sup>52</sup> L. Badré, *Histoire de la forêt française*, p. 135 et suiv. ; J.-P. Husson, *Les hommes et la forêt en Lorraine*, Paris, 1991, p. 119.

<sup>53</sup> G. Huffel, « Les débuts de l'enseignement forestier en France par Lorentz », *Annales de l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts*, 1920. G. Huffel, *Les méthodes de l'aménagement forestier en France, étude historique*, Nancy, Berger-Levrault, 1926. R. Blais, *Une grande querelle forestière, la Conversion*, PUF, Paris, 1936. J.-P. Husson, *Les hommes et la forêt en Lorraine*, Paris 1991. Pierre Monomakhoff, Directeur général de la Fédération nationale des communes forestières de France, « Nécessité de la Sylviculture », *L'Atlas des forêts de France*, Paris 1994.

L'éviction de Marcotte et Lorentz peut faire croire aux maîtres de forges qu'ils sont parvenus à leurs fins et qu'ils ont écarté le danger. Leur surprise est grande quand ils apprennent que l'Administration des Forêts est fermement résolue à exiger une hausse considérable des coupes de bois alors que depuis 1830, les prix sont restés relativement stables.

### III-2- Epreuves de force

#### III-2-1. Le coup des adjudications de 1840

S'inquiétant de cette nouvelle alarmante, les maîtres de forges entreprennent d'allumer des contre-feux. En 1839, ils entreprennent de placer un homme à eux au poste de sous-inspecteur des Forêts à Joinville en recommandant expressément un certain Lerouge. Mais la désillusion est totale : le sieur Lerouge a déjà pris fait et cause pour son administration et il avertit les maîtres de forges qu'ils auront à payer le prix fort aux prochaines adjudications : « *Que dites-vous de la décision de M. Lerouge pour le prix des bois ? Elle est exorbitante et vraiment énoncée : cette évaluation est révoltante. Le même jour où cette décision nous était notifiée, je venais d'écrire en haut lieu pour le recommander, la place de sous-inspecteur de Joinville est vacante et il la désire. J'ai écrit de la manière la plus pressante en sa faveur. Nous sommes bien récompensés* »<sup>54</sup>.

Les maîtres de forges sont donc prévenus : ils peuvent s'attendre à des prix jamais connus jusque-là<sup>55</sup>. C'est bien ce qu'ils vont voir lors de la mise en vente des coupes de bois de la Maison d'Orléans, le 31 août 1840.

La séance a lieu comme d'habitude dans la grande salle de l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier<sup>56</sup>. Elle revêt une signification particulière quand on rappelle qu'elle se déroule au cœur de la première région métallurgique de France et qu'elle concerne les forêts d'un des plus puissants propriétaires forestiers de France, à savoir la Maison d'Orléans. Les propositions faites dans l'assistance montent assez haut et atteignent 1.100 francs l'hectare. A ce stade des enchères, le président de séance s'était contenté en 1838 et 1839 d'élever légèrement le prix, à peine 5%, tandis qu'en 1840, il annonce les feux à 1.500 F/ha, ce qui représente un saut de 50 %, jamais vu jusque-là. Le lot est adjudgé à 1.750 F/ha, un autre à 1.950 F/ha. Le record de la séance monte à 2.900 F/ha.

#### III-2-2. La riposte des maîtres de forges : faire la grève ? (1841-1842)

L'Administration des Forêts maintenant ses exigences lors des adjudications suivantes, les prix des coupes de bois font un nouveau bond en 1841 et poursuivent leur ascension.

C'est seulement en 1843 que les maîtres de forges finissent par se mettre à peu près d'accord entre eux. Ils conviennent de ne pas dépasser un prix-plafond et de déposer leurs soumissions avant la séance, ce qui est une manière de faire comprendre qu'ils ne se laisseront pas prendre au piège des enchères. Le président essaye bien de lancer la séance, mais sans succès, même en se montrant un peu moins exigeant qu'en 1840. Comprenant immédiatement le sens de la manœuvre, il cherche une parade. Il annonce alors qu'il va procéder au système de l'adjudication au rabais<sup>57</sup> : il partira du prix de 2.800 F et descendra de 25 en 25 F. A part quelques rares exceptions, aucun membre de l'assistance ne s'écrie « Je prends » de sorte que le président est obligé d'interrompre la descente et que les lots restent invendus. Une seconde séance est donc organisée, avec le même résultat. Une troisième – ce qui ne s'est jamais vu jusqu'alors – ne donne rien de mieux.

Comme ils l'avaient fait clairement savoir à l'avance, les maîtres de forges ont donc tenu bon, refusant de suivre la hausse forcée. Ils justifient leur attitude dans la pétition qu'ils adressent au Ministère : la pénétration des fontes belges en France ne leur permet pas de suivre les exigences inconsidérées de

<sup>54</sup> Archives privées, lettre de Rozet à Danelle, 19 novembre 1839

<sup>55</sup> Sur la politique « d'appréciation » des coupes de bois de l'Etat, Denis Woronoff, « La politique d'autorisations des usines et la question du bois », art. cit., p. 83-84.

<sup>56</sup> A.D.52, Archives notariales d'Eclaron, Adjudications des coupes de bois de la Famille d'Orléans, Ordinaire 1841.

<sup>57</sup> E.N.S.M.P., M 1857 (628) C. Braconnier, *Mémoire sur la fabrication du fer en Haute-Marne et constitution géologique du département*, p. 27 : élève de l'Ecole des Mines effectuant son voyage industriel, Braconnier décrit le procédé de l'adjudication au rabais, non sans marquer son étonnement devant un procédé qu'il devait ignorer totalement auparavant.

l'Administration forestière. Ils insistent : c'est la ruine de toute la région qui se profile à l'horizon<sup>58</sup>. En effet, excessivement éloignée des gisements houillers, la Haute-Marne métallurgique ne peut pas survivre si on lui impose de se ravitailler en combustible végétal à des prix impossibles.

*L'Ancre de Saint-Dizier* publie cette pétition et l'assortit de ses commentaires, sur un ton nouveau. En effet, ce périodique reflétait jusqu'alors le point de vue des marchands de bois et accessoirement des forestiers. Ici, il prend du recul. D'un côté, il conteste le bien-fondé de l'accusation formulée par les forestiers contre les maîtres de forges qui se seraient « coalisés pour faire baisser les prix des bois »<sup>59</sup>. D'un autre côté, il refuse de s'aligner sur les positions défendues par *Les Annales forestières* en faveur « de la propriété et des lois économiques » et il demande que ne soient pas oubliées, au-delà des intérêts de l'industrie et de l'Etat, les privations durement consenties par le peuple pour se fournir en bois de chauffage, sans lequel, il n'y a pas moyen de faire cuire les aliments et de manger chaud. *L'Ancre* estime que, dans cette guerre des « grands », il n'est pas inutile de rappeler les intérêts quotidiens des populations : « Nous avons toujours dit qu'il était peu digne d'un Etat comme la France de vendre ses coupes de bois de manière à provoquer toutes sortes de concurrences, à ruiner les maîtres de forges et marchands de bois, à forcer le peuple à se rendre délinquant ou à se priver de pain, d'habits, de logement et d'instruction pour se pourvoir en bois de chauffage. »

### III-2-3. Partie gagnée pour les forestiers ?

Était-il réellement dans les intentions des forestiers de forcer les maîtres de forges à abandonner le charbon de bois au profit du charbon de terre ? Aucun document connu à ce jour ne permet de l'affirmer de manière catégorique, mais force est de constater que l'objectif semble atteint à la lecture d'un rapport établi en 1844 par l'ingénieur des Mines de Haute-Marne<sup>60</sup>. Il donne un avis favorable à la construction d'une grande forge anglaise à Saint-Dizier fonctionnant exclusivement au charbon minéral, en s'appuyant sur le rapport du conservateur des Forêts en date du 11 septembre 1844 qui relevait qu'un nombre considérable de coupes domaniales et communales n'avait pas été vendues.

Mais s'il est un fait que le renchérissement et la raréfaction du combustible végétal conduisent les maîtres de forges à recourir au charbon minéral dans les fours d'affinage où l'on transforme la fonte en fer, en revanche il n'est pas question pour eux de recourir au combustible minéral dans les hauts-fourneaux car le coke – un charbon épuré et débarrassé de beaucoup de ses impuretés au cours d'une longue opération de raffinage – reste beaucoup trop onéreux tant qu'une voie navigable moderne ne permet pas de l'acheminer de manière économique, ce qui ne sera réalisé qu'en 1866.

### III-2-4. Un maître de forges condamné comme un vulgaire chapardeur de bois (1843)

Révélatrice du climat de tension est l'affaire, mineure en elle-même mais lourde de signification, dans laquelle un maître de forge est condamné en personne à une amende 646 F par le tribunal de Vitry-le-François (Marne) le 2 février 1843. Tout le monde sait, dit-il pour sa défense, qu'il est innocent du délit dont on l'accuse, et que les vrais coupables sont parfaitement connus, et malgré cela l'Administration se refuse à toute transaction, comme elle avait coutume de le faire. Outre d'un tel comportement, dans lequel il se voit confondu avec de vulgaires délinquants, il met en cause l'intransigeance du conservateur des Forêts sans lequel une telle sentence n'aurait jamais pu être rendue. Il déclare ne pas comprendre pourquoi l'Administration forestière confond en toute connaissance de cause les honnêtes gens et les fripons, sinon à croire qu'elle veut intentionnellement exercer contre l'industrie des forges « un déplorable système d'hostilité »<sup>61</sup>. Les lettres qu'il écrira à nouveau pour essayer d'obtenir un arrangement n'auront ni réponse ni suite.

Une telle intransigeance n'est heureusement pas le fait commun. C'est ainsi que le Conseil municipal de Saint-Dizier se montre capable d'agir avec discernement. Ayant à transmettre à l'Administration forestière un rapport mettant en cause le commis de bois des forges du Clos Mortier, l'adjoint écrit à ce dernier qu'il tient compte de sa réputation d'intégrité, bien établie : « En ce qui me concerne, l'Administration municipale s'étant fait une règle de ne jamais réclamer des exploitants honnêtes et

<sup>58</sup> *L'Ancre*, n° 408, jeudi 21 décembre 1843, p. 2.

<sup>59</sup> Ibid., n° 408, 21 décembre 1843, p. 1.

<sup>60</sup> A.D. 52, 130 S 194-195

<sup>61</sup> A.D. 52, 50 J, Copies de lettre, Rozet à Martin, Conservateur des Forêts, Châlons, 10 nov. 1844.



*conscientieux tels que vous, Monsieur, les amendes encourues par déficit de baliveaux, vous pouvez compter sur mon concours pour vous faire décharger de cette amende* »<sup>62</sup>.

### III-3- Le poids des réalités

#### III-3-1. Le charbon de bois, encore indispensable en France...

Dans ses colonnes *L'Ancre* rappelle que les mises à prix toujours plus élevées, exigées par l'Administration des Forêts, ne tiennent pas compte des observations d'une autre administration, celle des Mines, attachée à la baisse du prix des produits métallurgiques, dans l'intérêt des consommateurs : « *Ouvrez, en effet, les comptes-rendus de cette dernière Administration, et vous y verrez qu'elle s'y plaint de la hausse progressive des bois.* »

Tout en décrivant et en reconnaissant les progrès de la sidérurgie à la houille en France, l'hebdomadaire en montre les limites, assurant qu'une grande proportion de la fonte française « *devra toujours être fabriquée au bois* » puisque les meilleurs minerais sont dans les régions bien boisées mais dépourvues de houille.

Cette appréciation se vérifie : loin de réduire leur consommation de charbon végétal, et malgré le renchérissement de ce combustible, les maîtres de forges continuent d'acheter des coupes de bois. Pourquoi ?

La première explication est d'ordre commercial et tient aux demandes exprimées par la clientèle sur le marché français. Ainsi les forges anglaises de Châtillon-sur-Seine (Châtillon-Collentry), du Creusot et du « Midi » réclament-elles massivement des « fontes au bois », la première pour compléter ses propres productions, insuffisantes, les secondes pour améliorer leurs fontes, élaborées au coke. Les maisons de vins de Champagne comme de Cazenove, Perrier ou Chanoine veulent du fil de fer de haute qualité pour maintenir solidement et proprement les bouchons sur les bouteilles, sans que ce travail ne blesse la main des ouvriers : seuls les fils de fer entièrement obtenus au charbon de bois permettent d'obtenir ce résultat (encore en 1867, un professeur de l'école des Mines de Londres dira que les meilleurs fils de fer s'obtiennent toujours au charbon de bois). Autre exemple : les compagnies de chemin de fer ne veulent que des fontes au charbon de bois pour la fabrication des « coussinets » chargés de maintenir les rails sur les traverses : les normes de sécurité qu'elles exigent leur font catégoriquement refuser les fontes au coke.

La seconde explication est d'ordre comptable : le prix de la fonte au charbon de bois augmente plus vite que celui du bois. On a en fait un « ciseau » positif. Dans ces conditions, même *hors de prix*, le charbon de bois reste parfaitement rentable. Un maître de forges parlera ainsi de cette époque : « *C'était l'âge d'or !* ».

#### III-3-2. Et les nouveaux propriétaires des forêts royales (1851-1861) ?

En 1851, 1852 et 1853, les héritiers du roi Louis-Philippe et de sa sœur, la princesse Adélaïde, procèdent à la vente de plusieurs de leurs forêts dans les environs de Saint-Dizier. Les nouveaux propriétaires de la forêt du Der vont-ils adopter une ligne de conduite différente de la famille d'Orléans ? L'examen des adjudications de coupes de bois montre que non. En effet, ils continuent à pratiquer une politique de hauts prix. On sait par ailleurs que le ministère des Finances n'avait pas trop apprécié que les forestiers aient exigé des prix extrêmement élevés et qu'aucun lot n'ait été adjugé, ce qui avait tari automatiquement les rentrées financières escomptées pour l'année. En revanche, des propriétaires aussi fortunés que le comte Werlé, propriétaire de la maison de champagne Veuve Clicquot, ou que les barons de Rothschild, banquiers à Paris, peuvent se permettre d'agir ainsi. C'est bien ce qu'ils font conjointement, soit en refusant de descendre en-dessous d'un certain prix (1853, 1856 et 1857), soit en n'organisant aucune séance (1854, 1856 et 1858) : si les maîtres de forges et les marchands ne veulent pas payer le prix, ils n'auront rien.

Les maîtres de forges sont donc au pied du mur. Ils trouvent de plus en plus difficilement le taillis nécessaire à la confection du charbon de bois. Un rapport de la Chambre de commerce de Saint-Dizier le confirme et ajoute que la situation s'aggrave encore dans la mesure où une partie importante du

<sup>62</sup> Archives Municipales de St-Dizier, Copies de lettres, 24 juin 1847.

taillis n'est plus convertie en charbon de bois mais trouve depuis quelques années un nouveau et profitable débouché dans le boisage des galeries des mines de houille du nord de la France<sup>63</sup>.

En conséquence, sous l'effet conjugué de la concurrence des marchands de bois pour le « bois de mine » et de la réduction du nombre des coupes de bois offertes à la vente, les maîtres de forges sont contraints de passer sous les fourches caudines lors des adjudications de 1860 et 1861. Avec des prix de 2.304 et 2.299 F/ha atteints aux adjudications du baron de Rothschild, on arrive à des niveaux sans précédents<sup>64</sup>. Est-il raisonnable et économique de continuer ainsi ? La question ne va pas se poser ainsi, car l'année 1860 va complètement changer la donne.

#### IV - 1860 : REDISTRIBUTION DES CARTES

Sans mettre complètement fin au climat de tension existant depuis 1830 entre forestiers et industriels, une série de faits nouveaux va soudainement reconfigurer le problème en 1860.

Il s'agit tout d'abord du Traité de commerce avec l'Angleterre (janvier 1860). Considéré comme un abus du pouvoir autoritaire et personnel de Napoléon III, il abaisse les barrières douanières et ouvre le marché français aux produits étrangers. En même temps, la concurrence intérieure se fait plus rude avec l'émergence de la sidérurgie lorraine et l'amélioration des productions des forges du « Midi » grâce au bon minerai de fer algérien acheminé par bateau et chemin de fer. Dès lors les maîtres de forges sont contraints de fermer leurs hauts-fourneaux ou bien de passer au coke. Ils commenceront avec un mélange de coke et de charbon de bois, en attendant qu'en 1866 le canal arrive à Saint-Dizier et que les péniches puissent acheminer coke et charbon à prix économique.



Photo 20 : Compagnie des houillères de Noeux-les-Mines (Pas-de-Calais)

*Après 1860, devenu trop cher pour la confection du charbon de bois, le taillis paraît condamné à disparaître. Mais la satisfaction des forestiers partisans de la convention est de courte durée. En effet, le taillis des forêts de Haute-Marne trouve par voie fluviale, un débouché inattendu et lucratif comme « bois de mine » auprès des minières du Nord et du Pas-de-Calais en particulier celles de Noeux-les-Mines, fondées en 1853. En contre-voiture, les péniches reviennent à Saint-Dizier chargées de charbon et de coke.*

Cette fois, les forestiers peuvent croire leur adversaire abattu : désormais inutile à l'industrie sidérurgique, le taillis est condamné à disparaître et la voie est enfin libre pour la futaie seule. Mais, la *conversion* aura encore bien du chemin à faire... On le constate au fait qu'en Haute-Marne et en Meuse certains hauts-fourneaux traditionnels continuent de fonctionner au charbon de bois jusqu'en 1886-1889. Comment cela s'explique-t-il ? Serait-ce, comme on leur en a fait longtemps grief, parce que les maîtres de forges auraient eu un « attachement atavique » au charbon de bois ? Non, c'est à cause de la pénurie endémique du charbon et du coke sur le marché français : la production nationale n'est pas suffisante et il faut procéder tant bien que mal à des importations de l'étranger. En conséquence, dès que les prix s'échauffent, dès qu'une grève se déclenche sur les carreaux des mines du Nord ou du Pas-de-Calais et tarit l'approvisionnement, dès que la Sarre n'est pas en mesure de tenir ses engagements ou que les canaux sont à sec pour travaux d'entretien, les maîtres de forges sont bien contents de se rabattre momentanément sur le charbon de bois local. Aux forges du Clos Mortier,

<sup>63</sup> A. D. 52, 8 M SUP, Chambre de Commerce de St-Dizier, Rapport au Ministre, 16 avril 1862.

<sup>64</sup> A.D. 52, Archives notariales d'Eclaron, Adjudication des Coupes de bois du Baron de Rothschild.

à Saint-Dizier, on se rend régulièrement aux adjudications de coupes de bois pour acheter du taillis, soit, une fois converti en charbon de bois, pour le placer sur le marché parisien<sup>65</sup>, ou bien pour remettre à feu un haut-fourneau (1884) tant que les prix de la fonte livrée par la Lorraine sont trop élevés, soit encore pour le vendre comme « bois de mine » dans les houillères du Nord et du Pas-de-Calais en contre voiture du coke de manière à abaisser le prix du combustible minéral<sup>66</sup>.

## V - CONCLUSIONS

Il n'est pas inutile de prendre un peu de champ en reconnaissant que le conflit ayant opposé les maîtres de forges et les forestiers a été intense mais qu'il a représenté un épisode relativement court à l'échelle historique, à savoir une trentaine d'années. Bien loin des cent ans durant lesquels les maîtres de forges ont dû résister aux entreprises initiées par la Provision de bois de Paris, soutenues par le pouvoir royal et constamment renouvelées au cours du XVIII<sup>ème</sup> siècle pour étendre l'aire de ramassage de la capitale en bois de chauffage et empiéter sur la zone d'approvisionnement en taillis et charbon de bois des forges de Champagne métallurgique.

Quant à la conversion, objet initial de la querelle entre les forestiers et les maîtres de forges, elle ne sera mise œuvre que bien tardivement et seulement sur des espaces forestiers limités, tels celui de la Haie Renault au nord-ouest de Saint-Dizier. Dans la forêt communale de Saint-Dizier, le décret du 2 août 1868 officialise encore l'aménagement en taillis sous futaie, avec il est vrai, un petit progrès dans la mesure où la révolution passe de 25 à 30 ans.

Le plus souvent, la conversion se trouve indéfiniment repoussée dans le temps. Dans le massif du Der, près de Saint-Dizier, il faudra attendre la fin de la Première guerre mondiale et la constitution de la forêt domaniale pour voir un premier plan d'aménagement s'attaquer à la question en 1926. Mais il devra aussitôt être abandonné et complètement revu une première fois à cause de l'installation d'un barrage-réservoir (1936) et une seconde fois pour la même raison (1974), ces ouvrages étant destinés à protéger Paris des inondations et à fournir de l'eau durant l'étiage. Une troisième fois, le projet doit être revu au regard de la politique d'enrêsinement conduite de 1948 à 1965 avec le Fonds forestier national. C'est seulement après ces bouleversements qu'un nouveau plan d'aménagement, en date du 5 mai 1980, préconisera la conversion en futaie régulière, privilégiant le chêne. Une visite effectuée sous la direction de Hubert Loye, ingénieur forestier à la Direction de Châlons-sur-Marne, permet d'en observer les premiers résultats.

C'est plus de 180 ans après l'arrivée de Marcotte et de Lorentz à la Direction des Forêts (1830) !

C'est l'occasion de rappeler que les forestiers des forêts domaniales et communales ont conscience d'œuvrer à longue échéance et dans des perspectives lointaines, et que la connaissance de l'histoire, la patience et la persévérance sont au cœur de leur travail.

**Philippe Delorme**  
**Professeur agrégé, docteur en histoire**

---

<sup>65</sup> Archives privées, Conseil de gérance des Forges du Clos Mortier, 23 février 1886

<sup>66</sup> Archives privées, Conseil de gérance des Forges du Clos Mortier, 10 septembre 1885



**COMMUNICATION 4**

---

**NEUF SIÈCLES D'HISTOIRE FORESTIÈRE  
À MONTIERS SUR SAULX (MEUSE)**

*(François Glay)*

### **RÉSUMÉ**

À partir du plan actuel du territoire de Montiers sur Sault, on peut se poser les questions suivantes :

- comment s'est faite l'appropriation de la forêt par les différents propriétaires ?
- les rôles de la forêt au fil du temps ?
- comment s'est mis en place le parcellaire ?
- quels traitements ont été réalisés ?

A tous présents et à venir, salut ! La formulation peut surprendre : familiarité, camaraderie... En fait elle veut simplement mettre dans l'ambiance du XIX<sup>ème</sup> siècle, car cette salutation était usitée en introduction dans les procès-verbaux d'abornement et d'aménagement.

Ne perdons pas plus de temps, neuf siècles d'histoire de la forêt nous attendent à Montiers-sur-Saulx.

Après avoir situé Montiers-sur-Saulx, nous aborderons cette histoire par trois parties :

- Les différents propriétaires au cours du temps,
- Les usages de la forêt,
- Les traitements.

Montiers-sur-Saulx est un village lorrain situé dans le sud-ouest du département de la Meuse ; il est traversé par la rivière la Saulx. C'est un habitat groupé avec cependant le hameau d'Ecurey situé à 3 km à vol d'oiseau au nord du village et plusieurs fermes isolées. Sa population est de 446 habitants.

La superficie de Montiers-sur-Saulx est de 4 455 ha. La forêt occupe 2 524 ha, soit 57 % du territoire, qui se répartissent en 2012 en :

- 1 682 ha de forêt domaniale,
- 387 ha de forêt communale,
- 455 ha de forêt privée dont 80 ha sont dotés d'un plan simple de gestion.

Comment en est-on arrivé là ?

## **I– LES DIFFÉRENTS PROPRIÉTAIRES AU COURS DU TEMPS**

Au XII<sup>ème</sup> siècle, le territoire appartenait aux seigneurs de Joinville, localité située à 14 km au sud ouest de Montiers-sur-Saulx. En 1144, des moines appartenant à l'ordre de Cîteaux, s'installent au lieu-dit appelé Ecurey. Geoffroy de Joinville fit don aux moines d'une partie de ses terres et de ses forêts.

Pourquoi cette donation ? Au Moyen-Age, la ferveur religieuse était grande et pour assurer son salut dans l'au-delà et s'attirer les faveurs de l'Eglise, établissement puissant, ce type de donation était monnaie courante. La charte de donation commence par : « *Moi, sire de Joinville, avec la louange et l'assentiment de mon fils Geoffroy, pour le remède de mon âme et de mes parents, fondant l'église d'Ecurey...* ». C'était aussi le moyen d'entretenir de bonnes relations avec l'Eglise.

En 1266, un descendant de ce seigneur, Jean de Joinville, fit don aux habitants de Montiers d'une partie de sa forêt ; cette donation est attestée dans une charte.

Pourquoi cette donation ? Si, dans le premier cas, la donation était destinée à une institution puissante par son rayonnement et son autorité, dans le second cas, les bénéficiaires sont des manants. On peut évoquer trois raisons :

- la bonté de Jean de Joinville, héritée peut être de son ancêtre ? A noter aussi qu'il était ami et confident du roi Saint-Louis ; avoir de bonnes fréquentations ne peut qu'aider à faire le bien.
- l'exemple de la charte de Beaumont qui octroyait aux habitants d'une ville ou d'un village une autonomie dans la gestion de la communauté.
- la région avait eu à subir les combats de seigneurs locaux, les habitants de Montiers avaient fui leur village et pour les attirer, quoi de mieux que leur donner une partie de la forêt ?

Nous n'avons pas de plans de toutes ces donations. Les premiers plans de forêt connus datent du XVIII<sup>ème</sup> siècle.

L'un d'eux représente la forêt appartenant aux moines d'Ecurey et date de 1741.

Un autre, représentant la forêt ducale, est daté de 1761. Le propriétaire est le roi ; on ne parle plus des seigneurs de Joinville, car par le jeu des mariages et des héritages, le domaine des seigneurs de Joinville échut au duc de Bar et de Lorraine. Ce duché eut pour dernier souverain le duc Stanislas, beau père de Louis XV qui mit en place ce dernier en compensation de la perte du trône de Pologne. Il





plus petit a été défriché et mis en culture, le moyen est pour moitié en forêt et pour moitié en culture, quant au plus grand, il est resté en forêt, doté d'un plan simple de gestion.

## **II - LES USAGES DE LA FORÊT**

C'est un peu faire offense à des forestiers que de parler des usages de la forêt qu'ils soient passés ou présents. Néanmoins, nous allons évoquer les traits les plus marquants.

Quand les seigneurs de Joinville ont fait leur donation aux moines et aux habitants, ce n'est pas tant pour le bois dont les uns et les autres allaient profiter, mais c'est pour le fait suivant : la forêt était un lieu de pâturage pour les animaux domestiques en particulier pour les porcs. Ces derniers trouvaient des mets de choix : glands et fânes surtout. Pour l'élevage des porcs en forêt, on parle de droit de panage et pour la vaine pâture, de paission. L'homme y trouvait également champignons et fruits sauvages.

Dans la charte de 1266, le sire de Joinville, en plus de la donation, permettait aux habitants de parcourir sa forêt : «...*le restant de la forêt est aussi à leurs usages partout, pour brûler, pour construire et pour les charpentes, sauf les quatre bois : lou chasne, lou fou, lou pomer et lou perier...* ». On reconnaît dans cette énumération le chêne, le hêtre, le pommier et le poirier, c'est la seule évocation des essences à notre connaissance. A cette époque, on faisait la différence entre le bois vif et le bois mort, mais cela n'avait pas la même signification qu'aujourd'hui : le « bois vif », c'était les essences citées précédemment, précieuses pour leurs usages, tant en bois qu'en fruits. Le « bois mort », les autres essences, avait des usages moins nobles. Comme quoi, le terme noble n'est pas seulement réservé à la société humaine...

La région étant pourvue en minerai de fer, en 1188 une forge est établie, la première dans la région du Barrois, et ce sont les moines qui en ont la charge. Leurs bois, mais aussi ceux du seigneur, vont servir à l'alimenter. Les moines vont s'occuper de métallurgie jusqu'au XVI<sup>ème</sup> siècle ; ensuite des laïcs vont prendre le relais, il existe un bail établi en 1545 en faveur de l'un d'entre eux. L'utilisation du charbon de bois pour la métallurgie a perduré dans la région jusqu'à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.

## **III - LES TRAITEMENTS**

### **III-1- Avant le XVIII<sup>ème</sup> siècle**

Avant le XVIII<sup>ème</sup> siècle, nous n'avons aucun renseignement tant sur les traitements appliqués aux forêts que sur les parcellaires. Par contre les examens attentifs des plans précédents et ceux qui ont été réalisés par la suite nous donnent des informations.

### **III-2- Au XVIII<sup>ème</sup> siècle**

Sur le plan de l'abbaye d'Ecurey datant de 1741, on observe l'implantation d'un quart en réserve : les forêts ecclésiastiques y étaient soumises mais il n'y a pas de parcellaire. Par contre sur le plan, le nom des contrées est indiqué. On retrouve dans la légende le nom de ces dernières avec indication de leur contenance. On apprend qu'à cette date de 1741 et par un arrêt du 5 mai 1741, les bois de l'abbaye d'Ecurey étaient divisés en 25 coupes réglées (non dessinées sur le plan) et constitution d'un quart en réserve.



Photo 22 : Carte figurative des bois appartenant à l'abbaye d'Ecurey 1741.  
Archives Départementales de la Meuse 100 Fi 287/3.

Pour la forêt du roi, le plan de 1761 ne représente que le périmètre ; la forêt était-elle dotée avant cette date ou à cette date, d'un parcellaire ? Nous n'avons pas de réponse. Il faudra attendre l'année 1767 pour avoir un plan qui représente la même forêt située sur la rive droite de la Saulx et un petit canton sur la rive gauche avec une légende dans le cartouche très explicite : « *Carte topographique, division de coupes et abornement des forêts affectées aux forges de Montiers-sur-Saulx...* ». Une forêt affectée était une forêt du domaine royal qui était concédée moyennant un prix inférieur à la valeur du bois pour permettre le développement d'une industrie, en l'occurrence ici les forges, grandes consommatrices de bois. La forêt était divisée en 30 coupes ; la surface correspondante des deux massifs est actuellement de 1 050 ha ce qui représente une surface moyenne de parcelle de 35 ha ! La coupe devait réserver par arpent (entre parenthèses les chiffres à l'hectare, l'arpent de Lorraine vaut 0,2044 ha) :

- 2 arbres vieille écorce (10)
- 4 anciens (20)
- 4 modernes (20)
- 12 baliveaux (59)

à choisir dans le chêne ou à défaut le hêtre ou autres essences.



Photo 23 : Carte topographique des forêts affectées aux forges de Montiers.  
Archives Départementales de la Meuse 100 Fi 337.

Pour la forêt communale, le plan de 1748 représente le canton le plus important en surface qui correspond à la charte de 1266 et deux petits cantons, des accrues citées dans un dénombrement de 1625. Le périmètre de la forêt est bien dessiné et en examinant bien le plan, on trouve, tout comme pour celui d'Ecurey, le nom des contrées, mais celles-ci sont séparées d'un léger pointillé : est-ce le début d'un parcellaire ? Il faut attendre un plan de 1762 pour voir la représentation d'un quart en réserve et la division du reste de la forêt en 25 coupes. Ce plan répondait à un arrêt du 12 mai 1757 qui prescrivait :

- le bornage,
- le creusement de fossés,
- la constitution d'un quart en réserve pour croître en futaie,
- la division en 25 coupes.

Il devait être réservé à chaque coupe par arpent 12 (59) baliveaux de chêne ou hêtre ou autres de la meilleure espèce. Par ce plan et par tant d'autres plans réalisés à la même époque pour les forêts communales dans le département de la Meuse, c'est-à-dire une trentaine d'années avant la Révolution de 1789, nous avons la preuve de la mise en place d'un parcellaire pérenne. Le parcellaire de 1762 est celui que nous connaissons actuellement.

Avant le XVIII<sup>ème</sup> siècle, y avait-il un parcellaire ? Sur les deux plans étudiés, celui d'Ecurey et celui de la forêt communale de Montiers, des contrées sont dessinées. Est-ce le début d'un parcellaire qui essayait sans doute de réglementer la gestion de la forêt où les coupes auparavant se faisaient suivant les besoins du moment ? Cette mise en place d'un parcellaire pérenne, avec le quart en réserve et la division en 25 ou 30 coupes, répondait à une mise en exploitation très réglée de la forêt.

Si les périmètres de forêts résultaient d'après discussions et s'appuyaient sur la topographie des lieux, les parcellaires étaient tracés au cordeau où la droite et l'angle droit étaient utilisés en toute rigueur.

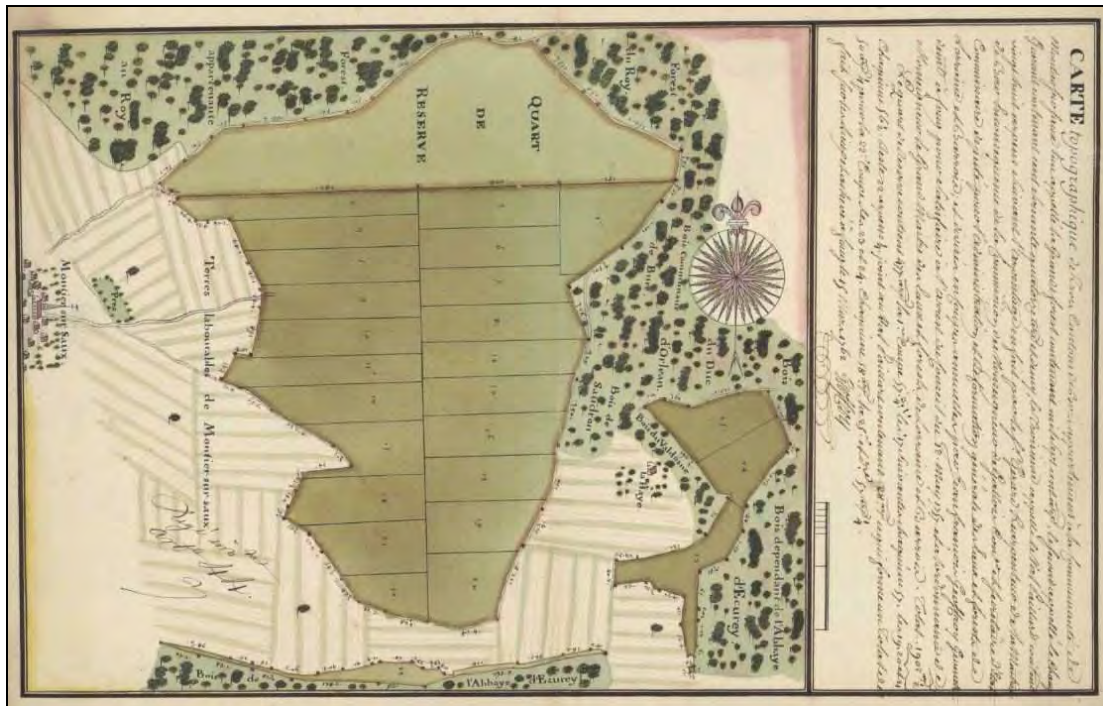


Photo 24 : Carte topographique de trois cantons appartenant à la communauté de Montiers-sur-Saulx de 1762. Archives Départementales de la Meuse 100 Fi 257.

### III-3- Après 1789

#### III-3-1. Forêt domaniale

Après la nationalisation des bois ecclésiastiques, ceux-ci gardèrent jusqu'en 1829 la rotation de 25 ans pour les coupes de taillis. A partir de 1829, par ordonnance royale du 20 septembre 1829, le quart en réserve fut supprimé et la rotation fut portée à 30 ans. A noter également que la forêt de Gramont, située sur le territoire de Bure, jouxtant la forêt de Montiers, appartenait à l'abbaye cistercienne d'Evau ; elle fut nationalisée et rattachée à la forêt domaniale de Montiers. La situation géographique et l'origine des forêts peuvent être résumées dans le tableau suivant :

	Abbaye d'Ecurey	Forêt royale	Abbaye d'Evau	Total
<b>Rive gauche</b>	376 ha	58 ha		434 ha
<b>Rive droite</b>	248 ha	992 ha	280 ha	1 520 ha
<b>Total</b>	624 ha	1 050 ha	280 ha	1 954 ha

En 1868, un aménagement de conversion fut réalisé. Il partageait la forêt en quatre séries qui s'appuyaient sur le découpage du tableau ci-dessous.

	Abbaye d'Ecurey	Forêt royale	Abbaye d'Evau	Total
<b>Rive gauche</b>	376 ha	58 ha		Série 1 du Valpaillard 434 ha
<b>Rive droite</b>	Série 2 d'Ecurey 248 ha	Série 3 de Montiers 992 ha	Série 4 de Gramont 280 ha	1 520 ha

Chaque série était composée de 36 parcelles et vu la différence de surface de chaque série, la surface des parcelles était très inégale et était fonction des séries. Cet aménagement de 1868 est le premier aménagement de conversion en futaie, la révolution était portée à 144 ans. Cet aménagement a été appliqué jusqu'en 1888. Lors de la révision d'aménagement, suite à une mésentente entre le Conservateur et l'Inspecteur chef de la commission d'aménagement au sujet de la durée de révolution, le retour au traitement en taillis sous futaie fut décidé le 24 mars 1887.

Ce retour au traitement en futaie fut appliqué en 1953 par un aménagement de conversion en futaie par bouquets (1953-1992, arrêté ministériel du 18 juillet 1960). C'est seulement lors de la révision d'aménagement de 1953 que la forêt fut réunie en une seule série et pour éviter les écarts de surface entre les parcelles des différentes séries, on modifia le parcellaire d'une manière simple pour éviter le plus possible des travaux d'arpentage : les parcelles de la 1<sup>ère</sup> série sont inchangées, celles de la 2<sup>ème</sup> série sont regroupées par deux, celles de la 3<sup>ème</sup> sont divisées par deux et celles de la 4<sup>ème</sup> série sont regroupées par deux. Ce parcellaire de 1953 est celui que nous connaissons actuellement.

Devant l'évolution rapide des peuplements, une révision d'aménagement fut réalisée en 1964. Celui-ci préconisa le traitement en futaie régulière par la méthode des affectations révocables (1964-1983, arrêté ministériel du 30 novembre 1964).

En 1964, une révision d'aménagement traita la forêt en futaie régulière par méthode du groupe de régénération strict (1984-2003, arrêté ministériel du 10 janvier 1986).

Si les hommes œuvrent en forêt, on ne peut passer sous silence l'œuvre de la nature, en particulier celle de l'ouragan du 26 décembre 1999 qui provoqua en forêt domaniale de Montiers 116 700 m<sup>3</sup> de chablis soit 60 m<sup>3</sup>/ha.

Un nouvel aménagement a été réalisé en 2006 et couvre la période 2006-2020.

### **III-3-2. Forêt communale**

L'arrêt du 12 mai 1757 avait prévu la mise en place d'un quart en réserve et la division du reste de la forêt en 25 parcelles. A l'instar de la forêt communale de Montiers-sur-Saulx, beaucoup de forêts communales meusiennes furent dotées d'un plan représentant le quart en réserve et le parcellaire avec 25 ou 30 parcelles. Ces plans datent d'une trentaine d'années avant la Révolution de 1789.

Pour faciliter la gestion du quart en réserve, celui-ci fut partagé en coupons (terme habituellement utilisé pour désigner les parcelles du quart en réserve) en 1897. La division du quart en réserve en coupons est une constante dans le département de la Meuse, dans la majorité des cas, dans la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Un arrêté de 1931 porta la révolution à 30 ans. On remarque assez souvent à cette période entre les deux guerres mondiales un allongement de la révolution pour obtenir du taillis plus gros.

Le traitement en taillis sous futaie fut maintenu jusqu'en 1964, date à laquelle le premier aménagement de conversion fut établi, traitement en conversion en futaie régulière par affectation unique (1964-1983, arrêté ministériel du 29 juin 1965).

L'ouragan du 26 décembre 1999 n'épargna pas la forêt communale puisqu'il provoqua 10 900 m<sup>3</sup> de chablis soit 28 m<sup>3</sup>/ha.

Un nouvel aménagement a été réalisé en 2004 et couvre la période 2004-2013.

## **IV - CONCLUSION**

- On constate une stabilité foncière et forestière. Au XII<sup>ème</sup> siècle, il y avait un seul propriétaire, le sire de Joinville ; actuellement il y en a beaucoup, mais deux propriétaires se partagent la grosse part du « gâteau » : l'Etat avec 66 % de la surface boisée et la commune de Montiers-sur-Saulx avec 15 %. L'importance en surface des forêts au départ explique le non morcellement ; la Révolution de 1789 avait fixé un seuil de 150 ha au-delà duquel on ne vendait pas ; il était plus aisé de vendre à des particuliers des forêts de moindre surface, elles trouvaient plus facilement acquéreur. La commune de Montiers-sur-Saulx possède sa forêt depuis 1266 ! C'est un bien communautaire qui perdure malgré le temps ; bel exemple de gestion durable !

- On parle souvent des moines défricheurs, mais ce sont aussi des conservateurs de l'espace forestier ; de même pour les forges grandes consommatrices de bois, mais sans les forêts elles ne

pouvaient exister. Et cela se vérifie dans le cas étudié puisque 57 % du territoire de Montiers-sur-Saulx est boisé.

- Les fonctions de la forêt évoluent en fonction des besoins de la société : parcours pour les animaux domestiques au Moyen-Age, combustible pour les forges, et utilisation la plus durable : bois d'œuvre et bois de chauffage.

- Le parcellaire en forêt, tel que nous le connaissons, est une apparition tardive ; les premières ébauches datent du XVIII<sup>ème</sup> siècle ; il faut ensuite faire une différence entre la forêt du domaine, résultant de l'agrégation de plusieurs forêts, où le parcellaire actuel s'est appuyé sur les anciennes divisions pour l'affiner, et la forêt communale où le parcellaire est stable depuis 250 ans.

- La forêt a «bon caractère» pour s'adapter aux exigences de l'homme et aux aléas du temps.
- Le bois est une matière première renouvelable, d'où une gestion respectueuse de la forêt.
- Le rôle du forestier : répondre aux besoins de la génération présente sans compromettre les droits et les attentes des générations futures.
- Montiers-sur-Saulx, petit village meusien ? Oui, mais aussi microcosme de l'histoire forestière du grand nord-est de la France.

**François GLAY**  
**Bar le Duc, ONF**

## **Bibliographie**

Eaux et Forêts :

Aménagements de la forêt domaniale de Montiers 1868, 1953, 1964

Aménagement de la forêt communale de Montiers-sur-Saulx 1964

HUFFEL (G.), 1925 - Histoire des forêts françaises de l'origine jusqu'à la suppression des maîtrises des Eaux et Forêts

LAPRUNE (R.), 1964 - L'abbaye cistercienne d'Ecurey en Barrois 1144 - 1791

Office National des Forêts :

Aménagements de la forêt domaniale de Montiers 1984, 2004

Aménagement de la forêt communale de Montiers-sur-Saulx 1964, 1990, 2004

TILLY (P.), 2009 - Fonte au bois - Lorraine - Barrois

TOUSSAINT (O.), 1898 - Forêts et forges - Histoire des forêts dans les hautes vallées de l'Ornain et de la Saulx

**COMMUNICATION 5**

---

**LA RÉVOLUTION FORESTIÈRE AU XIX<sup>ème</sup> SIÈCLE  
À FONTAINEBLEAU**

*(Pierre-Pascal Perraud)*

## RÉSUMÉ

### **Partie 1 : Le contexte forestier avant la Révolution**

La forêt, objet de nombreux droits d'usage, est une source importante de revenus. Les règles établies par les rois, destinées à la protéger mais qui définissent peu les travaux d'entretien forestier souhaitables, sont souvent bafouées. Au XVII<sup>ème</sup> siècle, les charges de forestiers deviennent vénales pour financer les guerres. Au XVIII<sup>ème</sup>, les sciences forestières progressent et de nouvelles espèces d'arbres sont plantées. Pourtant, la peur du manque de bois persiste.

### **Partie 2 : Les bouleversements de la Révolution et de l'Empire**

La Révolution française amène de nombreux désordres : pillage et braconnage, désorganisation du marché du bois de chauffage, arrêt des reboisements, défrichement des forêts nationales vendues... Toutefois, la forêt de Fontainebleau fait exception : les plantations continuent et l'organisation administrative de la forêt est maintenue par la municipalité pour garantir ressources et emplois. Le Consulat crée l'Administration des Forêts, dont les membres sont souvent dépourvus de connaissances sylvicoles. Pourtant, les techniques novatrices de la sylviculture et des écoles forestières allemandes se diffusent en France. La forêt de Fontainebleau redevient le lieu de chasse du souverain sous l'Empire : des plantations intensives reprennent et des cerfs sont réintroduits.

### **Partie 3 : Le XIX<sup>ème</sup> siècle, la Restauration et une nouvelle structure administrative**

Après les défaites napoléoniennes, les forêts de l'est et de Fontainebleau sont très abîmées. L'État fait des économies sur la gestion des forêts nationales (suppression de l'Administration des Forêts), voire comble ses dettes grâce à leur vente. Toutefois, Louis XVIII affecte des sommes considérables à la forêt de Fontainebleau, réservée au souverain. Des méthodes de coupes moins rentables, le greffage de pins et la plantation d'espèces exotiques y sont alors testées. Dans les années 1820, une nouvelle organisation forestière s'instaure lentement (création de l'Administration des Eaux et Forêts, de l'École forestière de Nancy et rédaction d'un nouveau Code forestier). Contre les contraintes de la réglementation forestière, les carriers de la forêt de Fontainebleau se révoltent à plusieurs reprises, sans succès.

### **Partie 4 : Le XIX<sup>ème</sup> siècle, nouveautés techniques et nouveaux usages de la forêt**

Sous la Monarchie de Juillet, des modifications du paysage de la forêt de Fontainebleau (plantations importantes de résineux, « assainissement » de la mare aux Évées) sont très critiquées. La gestion et les techniques des coupes d'arbres varient selon les changements de direction de l'Administration forestière et aucun moyen n'est mis en place pour déterminer si la forêt est surexploitée ou non. Durant le Second Empire, le chemin de fer réanime l'industrie du bois et le tourisme se développe en forêt de Fontainebleau. Les préoccupations pour l'« aménagement régulier » et la bonne gestion forestière de cette dernière conduisent à la création de « réserves artistiques », à un reboisement massif et à une recherche accrue de l'adaptation des techniques forestières aux terrains, essences et climats.



La plupart des informations rapportées dans cette conférence sont tirées du livre : « *L'histoire des Eaux et Forêts du XII<sup>ème</sup> siècle au XX<sup>ème</sup> siècle* » édité par le CNRS en 1987. Ce livre a été réalisé par plusieurs auteurs, dont Mme Marie-Noëlle Grand Mesnil, fille de forestier, archiviste-paléographe de l'Ecole des Chartes.

L'autre livre de base sur la forêt de Fontainebleau est un livre écrit par Paul Domet en 1873 intitulé « *L'histoire de la forêt de Fontainebleau* ». Ayant été sous-inspecteur forestier à Fontainebleau, il rapporte des faits dont il a été témoin, il a rencontré des témoins et lu les archives de l'époque.

Pour le reste, j'ai fait un usage intensif d'Internet pour étudier des livres anciens et fixer les contextes de nombreux événements.

## I - L'HÉRITAGE DE L'HISTOIRE

### I-1- Les premiers forestiers

La manière de gérer les forêts a connu de nombreux déboires au cours des siècles. Les premiers hommes appelés « forestiers » datent de 1214, sous Philippe-Auguste. Au départ, ce n'était que quelques intendants royaux chargés de défendre les intérêts du roi dans les vastes domaines forestiers autour de Paris. Le nom d'un forestier à Fontainebleau nous est connu en 1270, sous Saint-Louis, pour une histoire de cochons qui venaient « au panage » dans la forêt. Les habitants de Fontainebleau se sont plaints au Parlement de Paris<sup>67</sup> contre les marchands qui leur imposaient 6 000 porcs et le nom du forestier de Fontainebleau est cité : il s'appelait Guillaume Batteste.

### I-2- Les réformations

Les « réformations » multiples faites par François 1<sup>er</sup>, par exemple, formulent des interdictions qui décrivent malheureusement des pratiques courantes déjà bien installées. En fait, c'est surtout la chasse<sup>68</sup> et la Marine qui font réagir le roi pour protéger la forêt contre une utilisation au jour le jour, sans souci de l'avenir.

### I-3- L'ordonnance de 1669

Lorsque Colbert prend le problème en main en 1661, il ordonne la clôture et le règlement de toutes les forêts royales ; tous les usages sont suspendus pour vérification des titres. Il envoie des commissaires enquêteurs, pas forcément forestiers, avant tout énergiques et intègres, avec de grands pouvoirs, dans toute la France. La forêt de Fontainebleau est « réformée » en 1664<sup>69</sup> par M. Paul Barillon d'Amoncourt et nous en avons le texte : la description de la forêt prend une quarantaine de pages mais l'identification de tous les usagers et le détail de leurs droits s'étend sur 150 pages : elle aboutit au chiffre de 12 117 bovins et 6 367 porcs autorisés en forêt<sup>70</sup>.

A la suite de ces réformations, qui soulevèrent des problèmes multiples, naquit la grande ordonnance de 1669<sup>71</sup>, premier code forestier digne de ce nom puisqu'il prenait en compte aussi bien les forêts royales que les forêts ecclésiastiques et privées, ainsi que les questions de chasse et de pêche.

La simple perception des amendes infligées à tous ceux qui ont fait des malversations, rapporte des sommes considérables au roi<sup>72</sup>, ensuite les meilleures règles de coupe permettent des récoltes de bois plus régulières et de meilleure qualité. Les taillis de moins de 10 ans par exemple sont interdits.

Pendant 150 ans, l'ordonnance de 1669 va donner une bonne stabilité juridique aux forêts<sup>73</sup>. Malheureusement, elle ne donne pas d'indication sur les traitements forestiers et les travaux d'entretien souhaitables. Dans les faits, une application tâtilonne, essentiellement juridique, va avoir

<sup>67</sup> CNRS 23

<sup>68</sup> CNRS 83

<sup>69</sup> CNRS 138

<sup>70</sup> DOMET 200

<sup>71</sup> CNRS 149

<sup>72</sup> DOMET 83

<sup>73</sup> CNRS 163

tendance à mettre toutes les forêts dans le même moule<sup>74</sup>, en particulier les forêts de montagne et du sud de la France, très différentes des forêts du bassin parisien. Les résineux ne sont pas du tout pris en compte car ils ne peuvent se traiter en taillis.

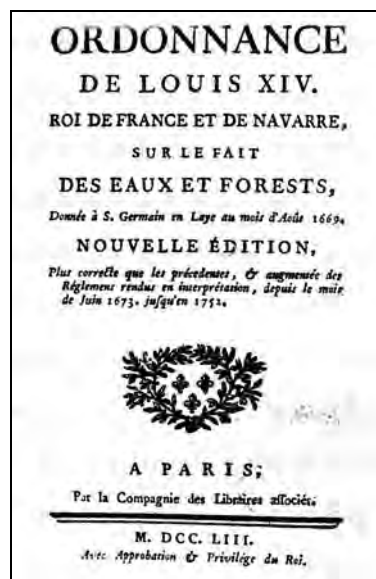


Photo 25 : ordonnance de Louis XIV sur le fait des Eaux & forêts.

#### I-4- Les charges vénales

En fait, la première catastrophe viendra du roi Louis XIV lui-même : en 1689, il se lance dans des guerres qui vont durer 23 ans<sup>75</sup>. Pour trouver de l'argent, il rend les charges de fonctionnaires vénales, les Offices (supprimées par Colbert 22 ans auparavant). Toute la gestion forestière du XVIII<sup>ème</sup> s. sera dépendante de ces charges vénales qui deviennent facilement héréditaires avec toutes les dérives possibles<sup>76</sup>.

Quelques familles cependant entretiennent une véritable culture forestière transmise de père en fils comme la famille Marrier, qui sera présente à Fontainebleau pendant un siècle.

Jean Louis Marrier achète, en 1730, le jour de son mariage, la charge de « lieutenant de la maîtrise » de Fontainebleau et la maison de la rue du château devenu l'hôtel Marrier de Bois d'Hyver ; il occupe son poste jusqu'en 1781 (à 75 ans, 45 ans de travail !).



Photo 26 : hôtel Marrier de Bois d'Hyver, Fontainebleau.

De 1720 à 1770, des plantations continues ont reboisé environ 4 964 arpents (2 482 ha) mais le résultat n'est pas toujours garanti et une carte de 1770 indique 47% d'échec.

<sup>74</sup> CNRS 162

<sup>75</sup> CNRS 177

<sup>76</sup> CNRS 168

## I-5- Le début des sciences forestières

Le XVIII<sup>ème</sup> siècle est appelé siècle des Lumières. En effet, les sciences font des progrès dans tous les domaines, y compris dans le domaine forestier. De grands noms comme Buffon, Réaumur, Duhamel du Monceau<sup>77</sup>, écrivent des livres de plus en plus détaillés sur la gestion forestière mais ils sont parfois contradictoires car deux grands points de vue s'opposent : faut-il favoriser la **futaie** qui donne des troncs assez gros pour le bois de marine et de charpente, ou améliorer la production du **taillis** qui fournit le bois de chauffage et le charbon de bois, très utilisé par les forges ? Plus de 1 000 forges nouvelles furent créées au XVIII<sup>ème</sup> siècle au point qu'on essaya de freiner leur expansion en prescrivant l'obtention de Lettres patentes pour en fonder<sup>78</sup>. Mais la France s'est mise tardivement au charbon de terre, et lors des guerres, les besoins en fer devinrent cruciaux.

### I-5-1. Duhamel du Monceau

Pendant longtemps, j'ai souhaité lire les livres de Duhamel du Monceau, connu pour être un des pères de la sylviculture. Grâce à Internet et à la bibliothèque numérique de la Bibliothèque nationale de France, j'ai pu télécharger et lire son célèbre livre : « *De l'exploitation des bois...* ». Ce qui m'a frappé au premier abord, c'est la volonté de prouver chaque affirmation par des expériences minutieuses. Il publia plusieurs livres à partir de 1750 qui furent très lus<sup>79</sup> et mis en pratique par certains forestiers qui eux-mêmes décrivent ensuite leurs expériences de terrain.



Photo 27 : Duhamel du Monceau.

### I-5-2. Buffon

Buffon est surtout connu pour son histoire naturelle. Mais, propriétaire aussi de forges, Buffon est plutôt partisan du taillis.

### I-5-3. Les modèles de sylviculture

#### a) Le taillis ou taillis sous futaie

A cette époque, l'essentiel de la méthode d'exploitation est la coupe à « tire et aire »<sup>80</sup>. La forêt est partagée en surfaces plus ou moins égales qui passent en coupe tous les 30 ans environ. La surface est mesurée par un arpenteur, les pieds corniers sont martelés et tout le reste est coupé sauf les « arbres de réserves », 16 à l'arpent, c'est-à-dire 30 à l'hectare environ, qu'on garde au moins 40 ans.

<sup>77</sup> CNRS 201

<sup>78</sup> CNRS 175

<sup>79</sup> CNRS 202

<sup>80</sup> DOMET 123

### b) La futaie

La coupe de futaie n'est qu'une variante : un quart de la forêt est réservé sans coupe, sinon « extraordinaire », et les arbres sont gardés 80 à 120 ans, on enlève seulement les arbres morts ou chablis. Lors d'une coupe, 10 arbres à l'arpent sont conservés, pour servir « d'étalons », c'est-à-dire pour ensemer. C'est en fait très insuffisant. Souvent il faut replanter<sup>81</sup>.

### c) Les éclaircies ou espurgades

Duhamel du Monceau essaie de prouver que les éclaircissements ou **espurgades** permettent de donner de la valeur à un taillis ou à une futaie mais il ne le prévoit que pour les particuliers car l'Ordonnance de 1669 les a proscrites dans les forêts du roi. Par ailleurs, le taillis ne demande aucun soin particulier, aucun investissement, c'est tellement facile !

### d) Les introductions d'essences

A défaut de changer radicalement les méthodes, la mode est à l'introduction d'espèces nouvelles. Des botanistes français, comme André Michaux, parcourent divers pays, en particulier l'Amérique du nord, et rapportent des graines. A Fontainebleau, de 1750 à 1794, les plantations s'étendirent sur 7 545 arpents, soit 3 772 ha et sur chaque arpent reboisé on introduisait 40 hautes tiges d'espèces variées<sup>82</sup> : ormes, peupliers, trembles, pins Weymouth, génévriers de Virginie, pins laricio, épicéas, platanes, puis le pin maritime en 1785, et le pin sylvestre en 1786.

Le grand Maître de Cheyssac<sup>83</sup> fait ainsi un rapport au roi Louis XVI, très intéressé par la question : « *J'ai établi sur le revers du petit Mont Chauvet et Mail d'Henri IV et dans un petit Rocher des Placereaux qui est entre la route de la Croix du Grand-Maître et le revers au midi du Rocher d'Avon, des pépinières et des semis soit d'arbres verts, (sic) soit d'arbres étrangers forestiers. Dans les 31 arpents 59 perches que contiennent ces deux pépinières il y a plus de 20 arpents de semis faits cette année en Pin d'Ecosse que je regarde comme un des arbres verts forestiers le plus précieux et le moins difficile à élever.* »

Les semis de pins maritimes furent gelés en 1785. Une carte de 1809 nous montre l'emplacement de la pépinière.

Duhamel du Monceau sur ses terres introduit le mélèze, l'épicéa, le thuya et l'un des 3 premiers cèdres de France, le ginkgo biloba ainsi que de nombreux chênes d'Amérique. A cette même époque, Brémontier commençait à reboiser les Landes.<sup>84</sup>

## II - LA RÉVOLUTION

La Révolution française est synonyme de grande « pagaille » dans la gestion forestière et de dévastations considérables mais cela fut très variable selon les endroits car souvent, même si les maîtrises furent supprimées, le personnel resta en place et continua à assurer vaille que vaille la continuité du service.

### II-1- Suppression des capitaineries

Une des premières actions de la Révolution fut de supprimer « *les capitaineries abhorrées qui furent balayées par le grand vent de la nuit du 4 août* »<sup>85</sup>. Le décret fut pris dès le 11 août. Les méfaits de la capitainerie des chasses se retrouvent dans tous les cahiers de doléances des paroisses<sup>86</sup> proches des forêts royales comme celui de Moret. La capitainerie de Fontainebleau s'étendait sur 73 paroisses<sup>87</sup>.

Dès le 15 août, parfois même bien avant, les gens se livrent au pillage, se précipitent en forêt et en chassent les gardes dont certains sont tués car l'année 1788 avait été désastreuse et les gens étaient affamés.

---

81 CNRS 204  
82 DOMET 140  
83 DOMET 81  
84 CNRS 209  
85 CNRS 259  
86 DOMET 305  
87 CNRS 228

## II-2- Désorganisation du marché

Des décisions aberrantes sont prises comme de débiter toutes les coupes en bois de feu en 1793 autour de Paris<sup>88</sup>, ce qui désorganisa le marché du bois de chauffage et provoqua la disette<sup>89</sup>. En 1794, on ordonna de vendre les coupes de 1794 et de 1795 en même temps, une partie du bois resta à pourrir faute de main d'œuvre et d'avoir les moyens de transport.

## II-3- Les plantations de Fontainebleau

A Fontainebleau, par contre, les plantations continuent car la municipalité elle-même fit pression pour garder l'organisation forestière<sup>90</sup>. En effet, en l'absence du roi, la ville n'avait plus de ressources. Le grand Maître de Cheyssac fit des pieds et des mains pour obtenir des crédits afin de donner du travail à des centaines d'ouvriers. Grâce aux plantations forestières, la population eut un minimum d'emploi jusqu'en 1795. Quand de Cheyssac et le lieutenant forestier Victor Marrier s'éloignèrent par prudence de Fontainebleau en 1793 à cause de la Terreur, un ancien marchand de bois, maire de Moret<sup>91</sup> prit la direction de la forêt et la défendit du mieux qu'il put. Mais en 1795, les crédits ne vinrent plus et la main d'œuvre avait disparu à cause des guerres aux frontières.<sup>92</sup> L'exception de Fontainebleau est étonnante : je répète souvent « *Alors qu'on coupait des têtes à Paris, on plantait des chênes à Fontainebleau* ». Cette boutade vient peut-être de Mme Grand Mesnil. Pendant 8 ans, tout reboisement fut arrêté.

## II-4- Le brassage d'idées

Les péripéties de la Révolution furent multiples mais les discussions et les publications de toutes sortes furent considérables. Les idées les plus dangereuses et les plus saugrenues furent émises comme de croire que des particuliers sauraient mieux gérer les forêts que les forestiers.

## II-5- Méthode des éclaircies

Un mémoire d'un certain Varenne de Fenille fut présenté à l'Assemblée Nationale en 1791 par la Société royale d'agriculture pour servir à justifier un minimum de règles à respecter par l'acheteur en cas de vente des forêts nationales, pour éviter les défrichements. On y démontre que l'accroissement du bois par des éclaircies<sup>93</sup>, en taillis aussi bien qu'en futaie, est largement bénéfique. Varenne de Fenille fut guillotiné en 1794, pour des raisons futiles<sup>94</sup>.

# III - LA RÉORGANISATION

## III-1- Napoléon

Le premier Consul, Napoléon Bonaparte, a besoin rapidement d'une marine. Il projette même d'envahir l'Angleterre... mais il y eut Trafalgar (1805). Comme Colbert, il entreprend une réforme vigoureuse et crée l'Administration des Forêts en janvier 1801. Dans les départements, les titres sont partagés entre *conservateurs, inspecteurs, sous-inspecteurs, gardes-généraux et gardes*.<sup>95</sup> En fait, beaucoup de forestiers restés en place se partagent ces postes : Lucien Noël à Fontainebleau est nommé sous-inspecteur en mai, en même temps,<sup>96</sup> Victor Marrier de Bois d'Hyver,<sup>97</sup> revenu, devint inspecteur puis capitaine-forestier-régisseur après avoir été lieutenant dans l'ancienne maîtrise (comme son père Jean-Louis).

<sup>88</sup> DOMET 142

<sup>89</sup> CNRS 291

<sup>90</sup> DOMET 143

<sup>91</sup> DOMET 93

<sup>92</sup> CNRS 317

<sup>93</sup> CNRS 276

<sup>94</sup> CNRS 277

<sup>95</sup> CNRS 308

<sup>96</sup> DOMET 93

<sup>97</sup> CNRS 317

### III-2- La sylviculture allemande

Depuis 1797, la France occupait la rive gauche du Rhin et conserva le territoire une quinzaine d'années, jusqu'en 1814. Les forestiers français visitent les forêts allemandes et découvrent des modes de gestion très différentes ainsi que des écoles forestières.

### III-3- Baudrillart, le vulgarisateur

Enfin, Baudrillart vint. Jacques Joseph Baudrillart se fait embaucher en 1802<sup>98</sup> comme simple commis dans la nouvelle Administration. Auparavant, il avait suivi les armées dans les provinces allemandes et s'était intéressé aux forêts. Parlant plusieurs langues et maîtrisant parfaitement l'allemand, il est employé comme simple traducteur, puis, encouragé par le directeur général Bergon, il commence à publier des livres allemands<sup>99</sup> célèbres comme « *L'instruction sur la culture des bois* » de Hartig,<sup>100</sup> qu'il connaît personnellement, et le « *Manuel forestier* » de Burgsdorff. La première édition est épuisée en 2 mois. En fait Baudrillart a adapté ce manuel, clair et facile à lire, à la législation forestière française. La sylviculture à l'allemande se diffuse donc en France avec les idées de repeuplement naturel, de coupes d'éclaircies et coupes de régénération.

Travailleur infatigable, de 16 à 18 h par jour, Baudrillart anime de 1808 à 1816 les Annales forestières<sup>101</sup>, revue réalisée par la Direction générale, et qui publie chaque mois de nombreux textes techniques traduits ou envoyés par des forestiers de terrain<sup>102</sup>. Il devient commis principal en 1806, sous-chef de division en 1812, chef de division en 1819, il est à l'évidence à l'origine de l'Ecole forestière et du Code forestier mais en 1831, il est écarté du service à 56 ans pour de basses raisons politiques<sup>103</sup>. Il en fit une crise cardiaque et meurt 2 ans après.

### III-4- Reprise des plantations et semis de pins

A Fontainebleau, sous Napoléon, la forêt devient partie intégrante de la Liste Civile, c'est-à-dire l'ensemble des domaines attribués au souverain pour ses dépenses personnelles. Dès 1802, il fait reprendre des plantations intensives,<sup>104</sup> 80 à 100 ha par an, avec les mêmes hommes qu'avant la Révolution : l'entreprise Deroy et l'inspecteur Victor Marrier de Bois d'Hyver. Sont plantées plusieurs bordures de villes comme Barbizon, Bois-le-Roi et Fontainebleau. Dans la plaine de Samois, une grande pépinière fut installée pour fournir les plants à ces vastes landes jamais boisées.

Les premiers pins sylvestres, semés en 1786, commençaient à fournir de la graine. D'autres pins sont semés entre 1802 et 1804 dans les zones rocheuses du Mont Ussy, de la Salamandre, de Trappe Charrette mais « *sans beaucoup de suite* ».<sup>105</sup>

### III-5- Postes réservés

De 1811 à 1813, un décret impérial stipule que la moitié des places de l'Administration seront données à des anciens militaires<sup>106</sup> mais celle-ci freine au maximum, car on craignait que la forêt ne devienne « l'hôtel des invalides ».

### III-6- La Restauration

La défaite de Napoléon en 1814 fut pour beaucoup de forestiers un soulagement après des années de guerre et de gaspillage. La plupart des forestiers se soumettent au nouveau régime.

<sup>98</sup> CNRS 358-461

<sup>99</sup> CNRS 359

<sup>100</sup> CNRS 367

<sup>101</sup> CNRS 462

<sup>102</sup> CNRS 363

<sup>103</sup> CNRS 463

<sup>104</sup> DOMET 150

<sup>105</sup> DOMET 150

<sup>106</sup> CNRS 373

Cependant après les Cent Jours, Victor Marrier de Bois d'Hyver est nommé « inspecteur honoraire » c'est-à-dire mis à la retraite<sup>107</sup>. Il a d'ailleurs 63 ans. Il est remplacé par son gendre : Jean Charles Nicolas de Larminat.



Photo 28 : Jean Charles Nicolas de Larminat.

Mais la France perdait d'un coup toutes ses provinces d'Allemagne et ses belles forêts<sup>108</sup>. De nombreuses forêts françaises de l'est sont très abimées par faits de guerre ou par occupation des troupes prussiennes.<sup>109</sup>

### III-7- Statut de la forêt de Fontainebleau

Malgré tout, la forêt de Fontainebleau est préservée car réservée à la chasse du souverain<sup>110</sup>. Louis XVIII ne chassait pas mais il tient à reprendre les anciens usages. Des sommes considérables sont allouées à Fontainebleau. Le nouveau conservateur n'est autre que le gendre de Victor Marrier de Bois d'Hyver, M. de Larminat, qui avait été d'abord garde général à Fontainebleau en 1806<sup>111</sup>, puis capitaine forestier à Rambouillet. Domet décrit la situation nouvelle en termes pompeux : « *Sous la Restauration, une véritable révolution se fit, en France, dans la sylviculture. On appliqua, enfin, à la futaie un traitement rationnel ; nous voulons parler de celui du réensemencement naturel et des éclaircies. Notre pays était en retard, car depuis la fin du siècle précédent, Hartig était parvenu, à force de persévérance, à propager en Allemagne ce système...* »<sup>112</sup>.

Il semble donc que Larminat, « *que le roi affectionnait particulièrement* »<sup>113</sup> ait eu les mains libres et les finances pour tester les nouvelles méthodes que l'on hésitait à propager en France. « *Le nouveau système ne fut appliqué d'abord, qu'assez timidement à Fontainebleau... et il faut bien le dire, le résultat laissa à désirer... et il fallut avoir recours à la plantation... il est probable que l'exécution ne fut pas ce qu'elle aurait dû être* »<sup>114</sup>. Il est clair qu'une nouvelle méthode aussi délicate, dans un milieu aussi sec que Fontainebleau, ne peut réussir du premier coup. Le problème est toujours d'actualité.

### III-8- Greffe de pins

En 1818, M. de Larminat est nommé par le roi maire de Fontainebleau, il y restera jusqu'en 1830. Le baron de Larminat est encore célèbre à Fontainebleau par les pins greffés<sup>115</sup> qui existent toujours. Il avait vu à Metz des expériences de greffage et « *il en fit pratiquer l'année suivante, de pareilles, dans la forêt sur des pins sylvestres de 3 à 6 ans.* »

107 CNRS 404  
 108 CNRS 384  
 109 CNRS 398  
 110 CNRS 401  
 111 CNRS 404  
 112 DOMET 146  
 113 DOMET 98  
 114 DOMET 147  
 115 DOMET 152

Il essaya des pins laricio de Corse, des pins pungens, des cembro, des rigida. Malgré une saison de greffage très courte, quelques semaines en mai, Domet estime que 145 000 pins ont été greffés, « assez rares pour la plupart ». En effet, la fourniture de graines était toujours un problème et le greffage paraissait un moyen d'y pallier ; on imaginait que ces greffes permettraient un ensemencement naturel comme les pins sylvestres qui se reproduisent facilement.



Photo 29 : pins laricio greffés.

En fait, seules les greffes de pins laricio se développèrent magnifiquement mais les semis naturels sont restés très rares. Tous ces essais étaient suivis avec passion par les arboristes et les propriétaires forestiers car « rien dans les connaissances du temps ne permettait de deviner l'issue ». <sup>116</sup>

### III-9- Les réorganisations du XIX<sup>ème</sup> siècle

#### III-9-1. Vente des forêts, suppression de l'Administration forestière

Ailleurs, des forêts nationales étaient vendues pour payer les dettes de Napoléon et de la Restauration <sup>117</sup> et certaines forêts étaient remises aux émigrés <sup>118</sup> ; en 1817, on supprima même l'Administration des Forêts, en pensant faire des économies de personnel <sup>119</sup>.

#### III-9-2. Création de l'Administration des Eaux et Forêts

En octobre 1820, est recréée une nouvelle entité, toujours dépendante du ministère des Finances mais autonome appelée Administration des Eaux et Forêts. Une nouvelle organisation se met lentement en place et grâce à un des nouveaux administrateurs, Marcotte, favorable à une école forestière, et à Baudrillart devenu chef de division, les idées avancent.

#### III-9-3. Création de l'Ecole forestière de Nancy

Une ordonnance du 26 août 1824 prévoit « qu'il sera établi près de l'Administration des forêts et sous la surveillance du directeur général une Ecole... » <sup>120</sup>. Le 1<sup>er</sup> décembre une autre ordonnance édicte que « l'Ecole royale forestière sera établie à Nancy. Les cours commenceront le 1<sup>er</sup> janvier 1825. » <sup>121</sup>. Le directeur de l'école Bernard Lorentz, est un alsacien de 50 ans, né à Colmar, ancien de la Conservation de Mayence en Allemagne, inspecteur à Saint-Dié. Il prend comme répétiteur Louis Parade, <sup>122</sup> un très jeune garde de 23 ans, lui aussi alsacien, qu'il a connu à Ribeauvillé, et qui vient de

<sup>116</sup> CNRS407

<sup>117</sup> CNRS 413

<sup>118</sup> CNRS 385

<sup>119</sup> CNRS 421

<sup>120</sup> CNRS 475

<sup>121</sup> CNRS 476

<sup>122</sup> CNRS 477



passer 3 ans à l'Académie forestière de Tharandt, en Saxe, près de Dresde, **d'où il est revenu à pied** (800 km), pendant plusieurs mois, en visitant les forêts allemandes. En 1830, Bernard Lorentz part à la Direction générale et Louis Parade devient sous-directeur ; il deviendra directeur de l'école en 1838, à 35 ans.



Photo 30 : Bernard Lorentz, directeur de l'école forestière de Nancy.



Photo 31 : Louis Parade.

#### III-9-4. Le Code forestier de 1827

En même temps, Baudrillart prépare un nouveau Code forestier, l'Ordonnance de 1669 apparaissant complètement périmée après la Révolution. Il avait déjà publié en 1821 un « *Recueil chronologique des règlements forestiers* », il connaissait donc bien la question. La préparation est minutieuse : une ébauche est réalisée en 1823 et est soumise à une commission composée « *de magistrats, de jurisconsultes et d'administrateurs* ». Après de longs débats, un projet provisoire est envoyé « *à la Chambre des députés, à la Chambre des pairs, à la Cour de cassation, à toutes les Cours du royaume, aux conseils généraux, aux préfets et aux conservateurs des forêts* »<sup>123</sup>. Après de très nombreuses discussions, débats et modifications, le texte est adopté le 21 mai 1827 et publié le 1<sup>er</sup> août 1827.

#### III-9-5. Le recrutement de fonctionnaires

Hélas, de nombreux cadres issus de l'Empire sont dépourvus de connaissances sylvicoles. Un chroniqueur de l'époque n'hésite pas à écrire après les événements de 1830 : « *Les condamnés politiques et les combattants de la rue affluèrent de toutes parts pour réclamer souvent avec violence des places dans l'Administration des forêts qui, de toutes les administrations, était celle qui offrait le plus d'attraits à ceux qui n'ayant que le goût de l'oisiveté, croyaient n'entrer dans cette administration que pour chasser et se promener en forêt* ». <sup>124</sup>

#### III-10- La révolte des carriers à Fontainebleau en 1830

Les forestiers étaient chargés de percevoir les taxes sur les carrières de pavés à Fontainebleau. En 1830, les carriers se révoltent et envahissent la ville. De Larminat, à la fois forestier et maire, s'enfuit et ne revient pas (il avait 53 ans).

<sup>123</sup> CNRS 478

<sup>124</sup> CNRS 486

Son beau-frère, Achille Marrier de Bois d'Hyver, fils de Victor, avait été inspecteur-adjoint de la Conservation<sup>125</sup> de Fontainebleau en 1815, à 21 ans. Il devint inspecteur à Versailles en 1816 puis conservateur à Compiègne en 1821. Il fut nommé conservateur à Fontainebleau en 1830 à l'âge de 36 ans.



Photo 32 : Achille Marrier de Bois d'Hyver.

Une fois les troubles passés, les forestiers continuent dans la ligne de leurs prédécesseurs. Louis-Philippe n'était pas chasseur<sup>126</sup> mais il était déjà un administrateur avisé de la forêt d'Orléans, de Montargis, de Villers Cotterets, de Coucy, de Laigue et de Dourdan qui faisait partie de l'apanage des d'Orléans<sup>127</sup>. Les forêts de l'apanage (50 000 ha) furent ajoutées à celle de la Liste Civile (50 000 ha) et bénéficiaient d'un statut spécial directement sous l'autorité de la Maison du Roi, distinct de l'Administration forestière.

### III-11- Les plantations de pins

« *Sous le Gouvernement de juillet, ... on donna la plus grande extension à la culture des résineux* ». <sup>128</sup>  
 En 1830, les pins représentent environ 500 ha dans la forêt de Fontainebleau. Achille Marrier de Bois d'Hyver se lance dans les nouvelles techniques et entreprend de vastes boisements en pins. Domet détaille les essais de semis et de plantations : soit on plantait 4 à 5 000 plants à l'hectare avec un ou deux « labours », soit on semait directement sur les bruyères qu'on faisait arracher ensuite sans autre préparation du terrain. On introduisit de la sorte : « *épicéas, mélèzes, pins laricio, pins weymouth, pins mugho...* ». On essaie aussi « *pendant les dernières années à mêler de la graine de pin maritime à celle du pin sylvestre* », quitte « *à enlever ensuite les maritimes lors des premières éclaircies* ». <sup>129</sup>

Pour résoudre le problème de l'approvisionnement en graines, une sécherie est construite à la Faisanderie en 1843 et fournit 30 kg de semence par jour à la pleine saison. <sup>130</sup> Elle fonctionnait encore en 1883 et nous en avons les plans.

« *De 1831 à 1847 inclusivement, on reboisa 6 200 hectares dont 792 en feuillus et 5 408 en résineux, ce qui représente une moyenne annuelle d'un peu plus de 364 ha.* ». <sup>131</sup> Un tel changement de paysage en si peu de temps n'a pu que frapper les contemporains.

### III-12- Les débuts de la contestation

Les plantations furent critiquées abondamment, y compris par le personnel forestier : « *Cette introduction massive des résineux à Fontainebleau ne fut pas effectuée sans exciter des critiques*

125 CNRS 405  
 126 DOMET 315  
 127 CNRS 505  
 128 DOMET 152  
 129 DOMET 153  
 130 DOMET 155  
 131 DOMET 154

diverses : les nombreux ouvriers qui gagnaient leur vie à faire des plantations de feuillus virent avec peine, un nouveau mode de reboisement, très économique, remplacer l'ancien, qui coûtait fort cher, et leur rapportait beaucoup d'argent [...]. Les mécontents avaient pour eux les partisans, ... de ce qui se faisait autrefois, puis ceux, et le nombre est grand en France, pour qui le blâme est un besoin, auquel ils cèdent sans réflexion ni examen, et enfin les artistes, qui regrettaient les sauvages aspects des roches entassées, et des vastes plateaux rougis par la bruyère. »<sup>132</sup>.

Dans son livre « Petites pages d'histoire locale », publié en 1925, Eugène Plouchart raconte avec humour toute l'histoire des réserves artistiques dans un chapitre spécial intitulé « *Le roman de la 21<sup>ème</sup> série* » : « *Les papiers d'Alfred Sensier, (protecteur du peintre Millet), nous donnent le ton des anathèmes lancés de toutes parts à Marrier de Bois d'Hyver : le stupide Bois d'Hyver, le forestier destructeur, n'avait pas encore empoisonné les landes et les plaines mousseuses de ses pins russes qui déshonorent notre sol gaulois.*

*Les gorges d'Aprémont étaient nues de leur vénérable nudité, sous leur poil de bruyères, sous leur bure des siècles.*

*On y voyait alors dans son ensemble majestueux, le grand cirque gaëlique où les géants, nos ancêtres, assemblaient leurs tribus. L'œil avait des bornes et l'imagination des sources... »<sup>133</sup>.*

### III-13- Les attaques politiques

Avec le développement des premiers journaux, sous le règne de Louis-Philippe, des polémiques commencent au sujet de l'exploitation de la forêt de Fontainebleau qui subirait des coupes abusives<sup>134</sup>. Les forestiers essaient les nouvelles méthodes de coupes basées sur le principe des coupes d'éclaircies<sup>135</sup> régulières et les coupes de régénération. Plouchart donne clairement les explications. « *L'expression de « coupes sombres », interprétée péjorativement, suscita une émotion générale [...] elle servit de drapeau à l'opposition dynastique, enchantée d'atteindre le roi [...]* »<sup>136</sup>. « *Dès les premiers mois qui suivirent la chute de Louis-Philippe, l'Etat chargea un inspecteur des Finances de rechercher les abus de jouissance de l'ex-roi.* »<sup>137</sup>.

La commission nommée fut dissoute avant de donner ses résultats et, 14 mois après, une nouvelle commission affirma qu'il n'y avait pas eu d'abus de jouissance. A vrai dire, à cette époque, il n'existait pas encore de moyens de calcul sérieux pour savoir si on surexploitait ou non la forêt, chacun pouvait affirmer ce qu'il voulait. « *... ce travail fut fait sérieusement, à Fontainebleau, pour la première fois en 1860.* »<sup>138</sup>.

Déjà des batailles de statistiques mais surtout naît la méfiance envers les forestiers qui dépendaient à cette époque du ministère des Finances ! En effet, on n'hésite pas à vendre des pans entiers de forêt domaniale quand les caisses de l'Etat sont vides.

### III-14- La révolution de 1848

En 1848, nouveaux troubles dans les forêts, nouvelle valse de postes dans l'Administration, nouvelles ventes de forêts pour alimenter le budget. M. de Bois d'Hyver est envoyé à Mortagne, à la suite des contestations sur les exploitations en forêt de Fontainebleau. La famille Marrier a quand même dirigé, d'une certaine manière, la forêt de Fontainebleau pendant plus de 100 ans !

Finalement, il est démontré que si les recettes ont été importantes, le roi investissait 6 fois plus dans ses forêts que ce qui se faisait dans les forêts nationales. Les nouveaux agents forestiers essaient d'en déterminer la possibilité en revenant au taillis sur la moitié de la forêt. « *Cependant, on s'aperçut bientôt que le règlement de 1848 était vicieux.* »<sup>139</sup> (pas d'explication donnée).

---

132      DOMET 153  
 133      Plouchart p. 143-144  
 134      DOMET 148  
 135      CNRS 506  
 136      Plouchart 159  
 137      DOMET 148  
 138      DOMET 149  
 139      DOMET 156

### III-15- L'Empire et la forêt

Dès les premiers jours qui suivirent son arrivée au pouvoir (en 1851), Louis Napoléon Bonaparte donne une impulsion vigoureuse à la politique forestière de la France.<sup>140</sup> En 1852 le ministère des Finances nomma une commission pour faire un « aménagement régulier » de la forêt de Fontainebleau qui fut réalisé en 1853.<sup>141</sup> (Pour mémoire, la dernière réformation datait de 1750.). Contesté, après un deuxième projet, un troisième projet d'aménagement est enfin approuvé en 1861. Le décret du 13 avril 1861 crée officiellement 1 097 ha de « réserves artistiques ». « *L'institution des réserves artistiques [...] constitue la première mesure volontaire de protection de la nature dans le monde, bien avant la création du premier parc national américain en 1872 à Yellowstone* ». <sup>142</sup>

A Fontainebleau, « *Les repeuplements peuvent être considérés comme nuls, le peu qu'on en fit ayant été dévoré par le gibier.* »<sup>143</sup>. Mais ailleurs en France, entre 1855 et 1858, on reboise 18 000 ha par an en forêt domaniale, alors qu'entre 1821 et 1837, on était en moyenne à 860 ha par an.<sup>144</sup>

La loi sur la Restauration des terrains en montagne votée en 1860 va avoir des répercussions considérables sur le paysage français et surtout sur la mentalité nouvelle envers la forêt : le public reconnaît les bienfaits de la forêt sur le climat et les sols. En 1862, plus de 10 000 ha sont déjà plantés. Les pays voisins viennent voir ce qui se passe en France. Par la suite, on reboisera jusqu'à 100 000 ha par an.<sup>145</sup>

### III-16- Un forestier directeur général

En 1860, le Directeur général des Forêts, M. Vicaire, est un ancien élève de Nancy<sup>146</sup>. Il donne une impulsion forte à l'élaboration des aménagements.

Désormais, les forestiers sont fiers de leur science et de leur raisonnement, cela n'empêchera pas les contestations, toujours actuelles.



Photo 33 : M. Vicaire, Directeur général des forêts.

140 CNRS509  
 141 DOMET 157  
 142 TENDRON 33  
 143 DOMET 157  
 144 CNRS 520  
 145 CNRS 524  
 146 CNRS 518

## IV - CONCLUSION

Ce rapide survol historique nous permet de percevoir comment la gestion forestière a évolué rapidement au XIX<sup>ème</sup> siècle et en particulier à Fontainebleau. Le système des coupes d'éclaircie qui paraît tout simple à nos yeux (de forestier) a été l'objet de luttes incessantes mais il a fallu du temps aussi pour affiner les techniques et les adapter aux terrains, aux essences et aux climats variés de la France.

**Pierre-Pascal Perraud**  
**Chef technicien forestier, chargé d'information, e.r.**

### **Bibliographie**

HERBET Félix - *Dictionnaire historique et artistique de la forêt de Fontainebleau* - Fontainebleau, 1903

DOMET Paul - *Histoire de la forêt de Fontainebleau* - Paris Hachette, 1873

TENDRON Gérard - *La forêt de Fontainebleau, de l'écologie à la sylviculture* - Fontainebleau, ONF, 1983

GRAND-MESNIL Marie-Noëlle - *La forêt de Fontainebleau en cartes postales anciennes* - La Cour Maubret, Publication du Pélican, 1982

GRAND-MESNIL Marie-Noëlle - *L'Administration forestière de la fin de l'Ancien régime à la réorganisation consulaire, spécialement dans l'arrondissement forestier de Fontainebleau* - Ecole Nationale des Chartes, thèse, 1962

PLOUCHARTE Eugène - *Petites pages d'histoire locale, Le roman de la 21<sup>e</sup> série* - Fontainebleau, Cuenot Bourges, 1925

Auteurs multiples dont Marie-Noëlle Grand Mesnil - *Les Eaux et Forêts du XII<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle* - Paris, C.N.R.S., 1987

Archives de l'ONF

*Descriptions forestières des Réformations de 1664 et 1716 (textes numérisés)*

*Reproduction de Cartes anciennes 1804, 1809,*

*Aménagements de 1853, 1859, 1861,*

*Histoire des réserves d'après les citations des aménagements de 1853 à 1953 (textes numérisés).*

GUIGNAN Patrick - *Evolution de l'aménagement forestier en forêt de Fontainebleau de 1853 à 1970 (résumés des aménagements)* - Rapport de stage, ONF, 1994

De Larminat - Archives familiales des familles Marrier et Larminat.

Duhamel du Monceau - *De l'exploitation des bois ou moyens de tirer un parti avantageux des taillis, demi-futaies et hautes futaies...* - Paris, HL Guérin et LF Delatour 1764, téléchargé sur Gallica

Comte de Buffon - *Histoire naturelle générale et particulière servant de suite à la théorie de la Terre et de préliminaire à l'histoire des Végétaux. Parties expérimentales et Hypothétique.* - Paris Imprimerie royale, téléchargé sur Gallica

Varenne de Fenille - *Observations sur l'aménagement des forêts et particulièrement des Forêts Nationales* - Paris, Imprimerie de la Feuille du Cultivateur 1791, téléchargé sur Gallica

Encyclopédie - *Recueil des planches sur les sciences, les arts libéraux et les arts mécaniques Marine* - Paris Tours, Mame réédition, 1994

Jacques Joseph Baudrillart, Burgsdorff - *Nouveau manuel forestier* - Paris Librairie Arthus Bertrand 1808, téléchargé sur Gallica.

Jacques Joseph Baudrillart - *Traité général des Eaux et Forêts, Chasse et Pêches, recueil chronologique des règlements forestiers* - Paris, Mme Huzard, 1821, téléchargé sur Gallica

Morand - *L'art d'exploiter les mines de charbon de terre* - 1768, téléchargé sur Gallica

François André Michaux - *Histoire des arbres forestiers de l'Amérique septentrionale* - Paris Imprimerie L Haussmann et d'Hautel, 1810, téléchargé sur Gallica

L G Delamarre - *Traité pratique de la culture des pins à grandes dimensions, de leur aménagement, de leur exploitation, et des divers emplois de leur bois ; 3<sup>e</sup> édition* - Paris Mme Huzard, 1831

J. Pardé - *Des temps gallo-romains aux temps contemporains : premiers pas et progrès des aménagements.* - Revue Forestière Française, numéro spécial 1999 téléchargé sur Gallica

Revue des AFF - 1984, La mare aux Evées

*Cahier de Doléances des bailliages de Melun et Moret* - Bibliothèque de Fontainebleau, 1789

**COMMUNICATION 6**

**LA RESTAURATION DES TERRAINS EN MONTAGNE ET  
LE TEMPS DES FORESTIERS (1827 - 1914)**

*(Hervé Gasdon)*

## RÉSUMÉ

La Restauration des terrains en montagne (RTM) a été une politique de grande envergure, au niveau français au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle. Cette politique prend naissance avec la concomitance de deux facteurs. Le premier est la fin du Petit âge glaciaire (1840-1860) et ses fortes crues en particulier 1856. Le second, d'origine anthropique, est le déboisement. La France n'a jamais été aussi peu boisée qu'au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle. Ces éléments conjugués conduisent l'Etat à une politique de reboisement. Elle prend naissance avec des précurseurs comme le Citoyen Fabre en 1797 pour finir, en ce qui concerne le XIX<sup>ème</sup> siècle, avec « l'âge d'or » de la RTM entre 1882 et 1914.

Dans un premier temps seront évoquées les raisons du déboisement. En effet, la société agro-sylvo-pastorale, les guerres et l'industrie naissante ont contribué à la raréfaction du manteau boisé particulièrement dans les montagnes et le sud de la France. Les conséquences de ce déboisement liées aux conditions climatiques seront, ensuite, abordées.

Dans un second temps, sera proposé « le temps des forestiers » (1827-1914). Suite aux réflexions des précurseurs préalables au Code forestier (1827) cette politique de boisement a suivi de grandes phases.

Depuis les troubles forestiers (1829-1831) jusqu'au débat à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle entre les forestiers étatiques (ou autoritaires) représentés par Prosper Demontzey et les forestiers sociaux (ou Leplaysiens) représentés par Georges Fabre, une chronologie sera développée. La technique du reboisement et la construction d'ouvrages de corrections torrentielles, totalement novatrices à l'époque, seront aussi abordées.

Cette intervention s'appuie sur deux points. Le premier est la relation entre forestiers et montagnards. Le second est l'implantation des exemples, les Hautes-Alpes servent d'ancrage local.



La Restauration des terrains en montagne (RTM) a été une politique française de grande envergure au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle. Cette politique prend naissance avec la concomitance de deux facteurs.

Le premier est la fin du Petit âge glaciaire (1840-1860) et ses fortes crues (1856 en particulier).

Le second, d'origine anthropique, est le déboisement. Nous évoquerons les raisons du déboisement (la société agro-sylvo-pastorale, les guerres et l'industrie naissante ayant contribué à la raréfaction du manteau boisé, particulièrement dans les montagnes et le sud de la France).

Dans un second chapitre, sera proposé « le temps des forestiers » (1827-1914). Suite aux réflexions des précurseurs préalables au Code forestier (1827) cette politique de reboisement s'est déroulée en grandes phases.

Cette intervention s'appuie sur deux points. Le premier est la relation entre forestiers et montagnards. Le second est l'implantation des exemples : les Hautes-Alpes servent d'ancrage local.

## I– LES GRANDES CRUES ET LES ÉVÉNEMENTS DU XIX<sup>ÈME</sup> SIÈCLE

### I-1- La fin du Petit âge glaciaire

Le Petit âge glaciaire commence vers 1590 et finit entre 1840 et 1860. Le refroidissement moyen est évalué à 2 degrés.

Les conséquences sont importantes :

- l'hiver 1708-1709 provoque 1 million de morts de froid et de faim (sur une population française de 20 millions d'habitants) ;
- l'hiver 1794-1795 voit tous les fleuves gelés.

Les glaciers étaient très bas (dans les Écrins, le Glacier Blanc et le Glacier Noir étaient jointifs jusqu'en 1855).

L'apogée de cette particularité climatique correspond à la sortie du Petit âge glaciaire avec les crues de 1856 qualifiées, en termes de période de retour, de plusieurs siècles.

### I-2- Les origines anthropiques du reboisement

Au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, la France n'a jamais été aussi peu boisée.

La société agro-sylvo-pastorale, les guerres et l'industrie naissante sont des causes humaines de ce déboisement.

#### I-1-1. L'influence de la société agro-sylvo-pastorale

La société agro-sylvo-pastorale (cette appellation tient au fait que la forêt est aussi le support du pâturage) occupe une place importante dans le sud de la France dont elle marque le paysage depuis plusieurs siècles. La population rurale exerce une pression importante sur le milieu naturel, accentuant les phénomènes érosifs et, par là même, aggravant les crues.

Au XIX<sup>ème</sup> siècle, la montagne n'a jamais été aussi peuplée. En 1850, les Hautes-Alpes sont aussi peuplées qu'aujourd'hui :

- 135 000 habitants en 1850,
- 85 000 en 1945,
- et ce n'est qu'en 2009 que l'on retrouve le niveau de la population de 1850, mais avec une répartition très différente :

	en 1850	en 2007
Gap	8.700	39.500
Embrun	4.453 dont 488 soldats et 874 prisonniers	6.345 Il n'y a plus ni garnison ni prison
Queyras	8.500	2.175

En 1850, la population habite donc surtout les hautes vallées.

Ces montagnards vivent en autarcie. Les céréales sont cultivées pour l'auto-consommation. L'élevage bovin est réduit aux nécessités de trait. L'élevage ovin, en plus de la fertilité apportée aux sols, était la seule valeur marchande. Ce type d'agriculture a fait écrire à Michel Serres, dans son livre « Le temps des crises » : « *Bien qu'elle continue à se nourrir d'elle-même, l'humanité occidentale quitta au cours du XX<sup>ème</sup> siècle, la terre. Or elle y travaillait et en vivait depuis les années qui suivirent le néolithique. On peut dire qu'au XX<sup>ème</sup> siècle et spécialement dans les années 1960-1970, le néolithique se termine* ». Cette économie de subsistance du XIX<sup>ème</sup> siècle contribue à un déboisement inédit et qui est dû à l'homme. On doit à M. Broilliard cette réflexion : « *La pauvreté engendre la misère et celle-ci ruine les Alpes* ». Ailleurs, ce phénomène est, malheureusement, toujours d'actualité : le taux de boisement d'Haïti est par exemple passé de 60 % en 1920 à moins de 1 % actuellement.

Mais les habitants des hautes vallées et la surpopulation ne sont pas les seules causes du déboisement.

### I-I-2. L'influence des armées

Les guerres et les armées en sont aussi responsables, surtout dans des périodes aussi troublées que les XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles. À cette époque, le Haut-Dauphiné, ancêtre des Hautes-Alpes et situé à la frontière de ce qui était le Royaume de Piémont Sardaigne, a vu défiler nombre d'armées. Pendant la guerre de la Ligue d'Augsbourg (1692), Embrun est assiégé par 20 000 soldats. Pendant la guerre de succession d'Espagne (1701-1713), 40 000 soldats traversent notre pays. Ce qui fera dire au général Guillaume dans son livre « Le Queyras » : « *de tous les règnes qui s'étaient succédés, celui de Louis XIV avait été sur tous les plans, le plus néfaste* ».

Le même général Guillaume mentionne le déboisement complet de la combe du Guil pour que Vauban, après 1692, puisse construire la fortification de Montdauphin.

Mademoiselle Gadoud, dans un mémoire de 1917, décrit ainsi la pression des armées sur la forêt : « *La guerre avait augmenté le mal... À Vars, les bois sont saccagés par les ennemis de 1692, par les troupes royales en 1713... L'armée et la marine réquisitionnent, l'armée surtout. La marine, qui a besoin de très belles pièces, n'en demande guère qu'à Saint-Clément, la Roche de Rame et surtout à Vars ; mais le génie militaire est insatiable : retranchements, fortifications, casernes de Briançon, Montdauphin et Embrun, toute son activité vient puiser aux forêts embrunaises* ».



Photo 34 : Montagne de Ceuze, au sud de Gap - photo de 1895.  
Après le déboisement. Collection ONF RTM.

### I-1-3. L'influence de l'industrie

L'avènement d'une société industrielle (et avant l'utilisation massive du charbon), ainsi que les besoins locaux (tels que ceux des fours à chaux), participèrent aussi au déboisement.

Le flottage du bois sur la Durance témoigne aussi de cette ressource forestière très recherchée et très exploitée, à des fins de construction ou pour les chantiers navals : les radeliers devaient répondre aux besoins croissants des demandes en bois du littoral. Attesté dès 1094, cette activité culmina au XVIII<sup>ème</sup> siècle.

Au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, le déboisement est donc conséquent : seulement 7 millions d'hectares boisés en 1790 soit 10 % de la superficie de la France (28 % actuellement). Dans les Hautes-Alpes le taux de boisement est alors seulement de 10 % (alors qu'il est de 41 % en 2009 !).

Ce déboisement n'a pas été uniforme dans le département. Pierre Buffault, forestier, note en 1913 : « *Cependant le Briançonnais (et surtout le Queyras) est encore verdoyant et boisé et contraste heureusement avec les ruines de l'Embrunais et de la vallée de l'Ubaye* ». Ceci peut sans doute s'expliquer par des différences de géologie mais ne peut-on pas aussi penser à une gestion plus parcimonieuse des forêts dans le Briançonnais et le Queyras, liée à une organisation sociale issue des Escartons ?

Le déboisement et le sur-pâturage contribuèrent à une érosion des sols phénoménale et à une activité torrentielle intense. Adolphe Joanne, géographe, écrit en 1882 dans son opuscule sur les Hautes-Alpes : « *Il n'existe pas une plaine digne de ce nom. On n'y voit que des vallées plus ou moins larges, des vallons, des gorges, des abîmes, et les montagnes qui les couvrent, malheureusement presque entièrement déboisées, ne produisent que des pâturages. Le spectacle que présente ce chaos de crêtes déchiquetées, de sommets gigantesques dont l'ossature seule semble debout, est tout à la fois grandiose et triste : ces chaînes de montagnes sont, avec celles du département voisin, les Basses-Alpes, les plus arides, les plus ruinées de tout notre territoire* ».

## II- LE TEMPS DES FORESTIERS (1827-1914)

Dans son livre de 1994 « *La montagne en politique* », Françoise Gerbaux distingue, au cours des deux derniers siècles, l'emprise de différents organismes sur les évolutions des sociétés et de la politique en montagne. Actuellement, nous vivons le temps de l'Europe. Précédemment, c'était le temps des politiques illustré par le discours de 1977 de Valéry Giscard D'Estaing, Président de la République, à Vallouise (05) ou par la loi Montagne de 1985. Le temps des technocrates correspondait aux années 60 (avec le plan neige en particulier). Le temps des agriculteurs était lui au sortir de la dernière guerre avec la volonté de moderniser l'agriculture montagnarde.

Mais, parmi toutes ces périodes d'influence, la plus longue fut celle des forestiers : 1827 – 1914 (quasiment un siècle).

### II-1- Les débats précurseurs

Une phase de prise de conscience de la déforestation et de ses effets débute avec la publication en 1797 de l'« *Essai sur la théorie des torrents et des rivières* » du Citoyen J.A. Fabre. Avec celle de F.A. Rauch en 1818 (« *Régénération de la nature végétale* »), ces publications mettent en avant les conséquences, sur l'hydrologie, du déboisement sur des substrats sensibles.

De ces premiers débats naissent aussi les premiers clivages. Nommé Préfet, P.H Dugied publie en 1819 une brochure intitulée « *Projet de boisement des Basses-Alpes* ». Il préconise une spécialisation de l'espace avec les terres cultivées dans la vallée et la forêt sur les flancs des montagnes (pour protéger les enjeux agricoles aval). Exit donc les pâturages en montagne. Face à cela, des propriétaires aisés, Raibaud l'Ange et Zéphyrin Jouyne, proposent, dans le journal de la Société d'agriculture départementale, des solutions d'endiguement des rivières, pour défendre l'économie paysanne.

En 1841, Alexandre Surrel, alors jeune ingénieur des Ponts et Chaussées à Embrun (05), publie une « *Étude sur les Torrents des Hautes-Alpes* » qui analyse le phénomène torrentiel et qui jette les bases des politiques à mettre en œuvre :

- plaines et montagnes sont solidaires quant au régime des eaux ;
- la torrentialité est liée au déboisement, la reforestation en est le remède.

Ce livre a un retentissement immédiat et considérable. Il est apparu aux yeux de certains comme une idéologie du reboisement. Philippe Vigier dans la « *Seconde République dans la région alpine* » publié en 1963 écrit : « *Les idées de Surré devinrent et restèrent longtemps un véritable dogme pour les agents forestiers qui ne songèrent plus qu'à étendre au maximum le régime forestier et à pourchasser le mouton* ». Il faut aujourd'hui nuancer ce propos car Surré précisait déjà que : « *pour qu'un affouillement se manifeste, trois causes principales sont invoquées : sensibilité géologique, météorologie et déboisement* ».

## II-2- Le code forestier (1827) et les troubles forestiers

Parallèlement à la prise de conscience des conséquences du déboisement, le Code forestier est promulgué en 1827, sous le règne de Charles X. Il a eu comme conséquence immédiate, la soumission des forêts communales au régime forestier et la gestion de ces mêmes forêts par un corps forestier mais bien souvent exogène. La pression exercée par les agents forestiers, pour préserver ce qui reste de forêt, est alors très forte. Philippe Vigier fait état « *qu'en 1845 – 1847, les agents forestiers arrivent pratiquement à empêcher les parcours des bêtes à laine dans tous les communaux boisés ou susceptibles de l'être* ». Il signale aussi un déluge d'amendes, en précisant qu'en 1848, dans le canton de Briançon (05) « *la somme des amendes forestières payées annuellement par les habitants est supérieure à la totalité des impôts versés* ». Nadine Vivier, dans son livre de 1992 « *Le Briançonnais rural au XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles* », précise que « *l'application draconienne du code forestier asphyxie le briançonnais* » et cite le Code forestier comme l'une des trois raisons du début de l'exode rural.

C'est dans ce contexte que se sont développés ce que les historiens appellent les « *troubles forestiers* ». La révolte la plus connue est la « *guerre des Demoiselles* » (Ariège, 1829 -1830). C'est une véritable guérilla contre les forestiers, qui vise à rétablir une libre utilisation des forêts communales.

Ces troubles forestiers se sont étendus à d'autres montagnes. La Révolution du 22 au 25 février 1848 à Paris aura des conséquences jusqu'à Embrun où les forestiers seront la seule cible de la révolte populaire. Philippe Vigier écrit dans son livre : « *Dans l'arrondissement d'Embrun l'inspecteur des forêts Jousse de Fontainier est considéré par les paysans comme l'artisan de leur ruine. Au cours du mois de mars, les forestiers sont agressés, fin mars il n'y a plus de forestiers dans l'Embrunais* ».



Photo 35 : Torrent de Bragousse, affluent du Boscodon - Commune des Crots (05).  
La démesure torrentielle : bloc de 500 tonnes transporté par une lave torrentielle le 10 juin 1998. Collection ONF RTM.

### II-3- La restauration des terrains en montagne (1860-1913)

Dans ces conditions et sous l'impulsion des forestiers, quatre lois sur le reboisement et la restauration des terrains en montagne furent alors promulguées.

- Une première loi en 1860 (sous Napoléon III) sur le « *reboisement des montagnes* ». Elle avait pour objectif le reboisement de 1 100 000 hectares. Les périmètres de reboisement étaient définis d'après l'état du sol et les dangers qui en résultaient pour les terrains inférieurs. Le reboisement était considéré comme la seule solution face aux crues torrentielles. L'objectif était de protéger les enjeux économiques et les voies de communication situés dans la plaine. Des remous dans la population montagnarde incitèrent le gouvernement à remanier cette loi.
- Une loi pour le « *ré-engazonnement des montagnes* » (1864). Cette loi permettait de seulement engazonner les terrains dégradés (solution moins préjudiciable aux éleveurs). Mais elle ne sera quasiment pas appliquée.
- Une loi de « *restauration des terrains en montagne* » (1882). C'est la loi fondatrice de la RTM. Elle limite le reboisement aux seules zones de « *dangers nés et actuels* » et favorise la correction torrentielle avec des ouvrages de génie civil.
- Une loi pour étendre les périmètres (1913). Cette loi revenait aux objectifs de 1860 pour les surfaces à boiser. La guerre de 14-18 annulera, de fait, cette loi.

Par les reboisements réalisés et par les ouvrages de génie civil construits, l'ensemble de ces lois permettra réellement de limiter l'activité torrentielle. Pour le Second Empire comme pour la Troisième République, ce sont des lois de grande ampleur en France, du même niveau que les constructions du réseau de voies ferrées ou des écoles de Jules Ferry, avec une mobilisation de moyens, financiers et humains, considérables. À partir de cette époque, pas moins de 1 100 torrents seront ainsi traités et 300 000 hectares reboisés.



Photo 36 : Ruines de Tavan - Les Orres (05) - photo prise en 1908.  
Des kilomètres de banquettes ont été réalisées pour pouvoir reboiser.

On peut aussi analyser ce cycle de lois au travers des influences respectives de deux grandes administrations françaises de l'époque : « les Eaux et Forêts » et « les Ponts et Chaussées ». Avant 1860, les « Ponts et Chaussées » intervenaient dans la défense passive contre les crues torrentielles et nombre de digues ont été construites avec leur appui. Les lois de 1860 et de 1913 attestent d'une forte influence forestière, par l'importance donnée aux reboisements et aux services forestiers. La loi RTM de 1882 restreint l'influence des « Eaux et Forêts » aux dangers nés et actuels mais confirme aussi une nouvelle stratégie : celle de la défense « active » (pour diminuer l'ampleur des phénomènes et traiter

les problèmes d'érosion à leur source) et intégrant des solutions techniques novatrices (barrages et seuils de correction torrentielle). À cette époque, l'administration forestière avait aussi mis en place une véritable politique de communication, au travers d'une mise en scène photographique de l'état de délabrement des montagnes et d'une présence imposante aux différentes expositions universelles de Paris en 1867, 1878, 1889 et 1900.

#### II-4- Des techniques novatrices

Sur des terrains nus, déboisés, arides, réduits aux cailloux ou aux marnes, il fallait reconstituer une forêt. Cette tâche était, dans cette ampleur, inédite en Europe alors que les mêmes causes avaient conduit aux mêmes résultats dans les pays voisins. Ce fut une totale innovation, aussi bien en matière de génie biologique que de génie civil.



Photo 37 : Torrent des Vachères - Commune de Saint-Sauveur (05).

Photo prise à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Rencontre avec les autorités de l'époque devant le barrage n°7. Collection ONF RTM.

Pour les reboisements, l'Administration des Eaux et Forêts devait maîtriser chaque étape : de la récolte des graines à la plantation en passant par le séchage des graines et les pépinières. Les besoins étaient immenses et la récolte de graines en France, insuffisante. La consommation de graines est ainsi passée de 6 000 kilogrammes en 1824 (essentiellement du pin sylvestre) à 54 711 kilogrammes en 1881 (soit, environ, 1 milliard de plants). Ces graines provenaient d'Alsace ou du Massif Central pour le pin sylvestre, du Tyrol pour le mélèze, de Cerdagne pour le pin à crochets, de l'Aude pour le sapin pectiné ou encore des Balkans pour le pin noir. Michel Bartoli évoque ces provenances de graines dans un article de la Garance Voyageuse n° 73 : « *Qui saura dire si les offres que le commerce russe avait faites en 1882 pour des graines de pin cembro (en fait de Pinus siberica, un proche cousin) ont été suivies d'effet pour, sans doute selon nous, reconstituer les peuplements du Queyras ?* ». Les Alpes, au moins en début de période de l'âge d'or, fournissent une partie des graines de pin à crochets.

Dans un rapport de 1884, André Thil, Inspecteur adjoint des forêts, évoque cette activité dans le Queyras : « *Les centres de production dans les Alpes sont actuellement : le Queyras, le Briançonnais, Digne. Les magasins, pour les deux premiers, sont à Aiguilles et à Briançon.* ». Il continue sur les difficultés à trouver des ramasseurs : « *L'établissement de cette industrie a été et est d'autant plus difficile à établir dans cette région, que tous les hommes valides émigrent en hiver pour faire du colportage soit en France, soit à l'étranger. Ce commerce leur rapporte plus que l'industrie du ramassage des cônes* ».



Photo 38 : Torrent des Vachères - Commune de Saint-Sauveur (05).  
Plan des travaux au niveau du S de « De Bastélica » - Dressé par le garde général des Forêts - Embrun, le 20 mars 1885. Photo prise par Emilie Reynaud. Collection ONF RTM.

La loi de 1882 concentrait l'action forestière aux dangers nés et actuels. Pour « éteindre les torrents » (expression révélatrice de la position de l'homme par rapport à la nature à cette époque), il fallait agir dans le torrent. « *La correction d'un torrent, c'est une question de profil en long* » écrivait Demontzey et cela n'a pas changé. C'est la fonction des ouvrages de génie civil : stabiliser le profil en long du torrent et permettre de stabiliser les berges puis de les reboiser. L'œuvre a été considérable et efficace. Avec tous les travaux de génie civil engagés à partir de la loi de 1882, la perception des montagnards, sur le rôle des forestiers, change. Certes l'exode était déjà bien entamé, libérant les terrains agricoles les moins productifs. Mais cette Administration, si décriée auparavant, devenait aussi un employeur important.

Il n'est qu'à lire le truculent compte-rendu des travaux de 1867 et 1868 concernant le reboisement et gazonnement des montagnes dans l'Embrunais pour s'en rendre compte :

*« Au printemps de 1864, les travaux commencèrent sur la commune de Baratier sans rencontrer d'obstacle. Un mois après, on jugea que cet exemple aurait exercé une heureuse influence sur les habitants de Saint-Sauveur, et on commença les travaux de plantation dans le bassin du torrent de la Grande-Combe. Tout alla bien pendant huit jours. Le 16 avril 1864, pendant que l'inspecteur était en tournée à l'autre bout du département, la révolte éclata. Les populations entières des Orres et de Saint-Sauveur réunies se portèrent sur le chantier et forcèrent les ouvriers à abandonner le travail. Le sous-préfet se rendit le lendemain sur les lieux pour réinstaller le chantier : son autorité fut méconnue gravement. Il dut se retirer. La fermentation populaire se propageait ; les populations des Crottes et de Crévoux couronnaient les versants à droite et à gauche et s'apprêtaient à prêter main-forte à leurs voisins. Le juge d'instruction vint sur les lieux avec des gendarmes ; il voulut faire quelques arrestations : son autorité fut encore impuissante. On arracha les prisonniers des mains des gendarmes. L'inspecteur, prévenu un peu tard, se hâta de revenir à Embrun, où il rencontra le conservateur, qui arrivait de Valence... L'action judiciaire eut son cours. Quatre des meneurs furent poursuivis et condamnés à plusieurs mois de prison. La prudence commandait d'agir sans précipitations.*

*En 1868, l'esprit d'opposition était suffisamment affaibli pour qu'aucun conflit ne fût à craindre. Les travaux furent repris ; mais, au lieu de débiter par des reboisements, on commença par de grands travaux d'art dans le lit du torrent. L'aspect de ces travaux, auxquels ils étaient loin de s'attendre, surpris d'abord les habitants. La mauvaise récolte de cette année ayant répandu la misère dans le*

*pays, ils vinrent en foule demander du travail. Les conseillers municipaux eux-mêmes, qui étaient les plus opposants, s'estimèrent heureux d'être reçus au chantier et de gagner des salaires. Un revirement tellement complet s'est depuis produit dans l'opinion, que tout esprit d'opposition a disparu, et qu'il suffit maintenant d'indiquer les terrains à mettre en défens, pour qu'ils soient respectés, même sans notification officielle.*

*Les difficultés morales étaient vaincues ; mais il restait à lutter contre le torrent. ».*

Pour le seul torrent de Vachères (là où se passent les épisodes relatés ci-dessus), pas moins de 300 personnes ont travaillé à la construction des ouvrages de correction torrentielle entre 1882 et 1914.

## II-5- Les courants de pensée chez les forestiers à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.

À la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, deux tendances sont apparues parmi les forestiers impliqués dans ces interventions.

Une première tendance avec des forestiers plutôt autoritaires ou étatiques, qui considéraient que le reboisement et « l'extinction des torrents » devaient servir les échanges commerciaux et les intérêts économiques, surtout présents dans les basses vallées. Pour eux, l'expropriation pour reboisement était impérative, même au détriment des populations montagnardes. Ce qui fait dire à M. Schaeffer, dans la Revue des Eaux et Forêts en 1912 : « *Cet exode, qu'il est de mode aujourd'hui de combattre au prix souvent de grosses dépenses, est-il vraiment un fléau à enrayer, une évolution naturelle qu'il serait sage de ne pas entamer... Dans une région dont la végétation est lente, la régénération est difficile, on peut affirmer que la présence d'une population permanente, installée pour ainsi dire en pleine forêt est incompatible avec l'existence de celle-ci... L'entêtement routinier d'une population ignorante peut maintenir pendant un certain temps un régime mal adapté, une organisation anormale, mais les lois naturelles finissent toujours par l'emporter* ». Un des grands acteurs de la RTM et de cette tendance étatique, fut Prosper Demontzey, reboiseur des Basses-Alpes. Son buste trône au col du Labouret, non loin de Seynes les Alpes.

Une autre tendance s'est inspirée des idées de Frédéric Le Play, un des fondateurs de la sociologie rurale. Et Georges Fabre, le reboiseur de l'Aigoual, s'exprimait ainsi : « *Gardons nos montagnards, nous ne les remplacerons jamais. Eux seuls sont adaptés à la mise en valeur et à la garde de nos montagnes, réservoirs d'énergie pour nos plaines* ». Ces forestiers, dit sociaux, ont eu une influence importante dans les Hautes-Alpes et en particulier dans le Queyras. Ils voulaient y concilier agriculture et développement de la forêt. Le sur-pâturage (ovins et caprins) étant un obstacle à la régénération et au développement forestier, ils ont beaucoup œuvré pour faire évoluer l'élevage du Queyras vers un élevage bovin. Les « subventions » de la loi RTM de 1882 ont aussi été utilisées pour le développement des « fruitières » où le lait de vache, transformé en fromage, devenait un produit commercialisable. Les populations montagnardes y ont trouvé un revenu décent et les forêts ont été préservées de la dent des moutons ou des chèvres. Selon Félix Briot, à la fin du XIX<sup>ème</sup> s., il y avait 55 fruitières dans les Hautes-Alpes dont 38 dans le seul canton d'Aiguilles (certaines existaient avant 1882). Ce courant de pensée conduisit aux sociétés d'économie alpestre ainsi qu'aux zones témoins (comme celle du Queyras entre 1952 et 1961).

Il existait aussi une politique de non intervention, pour « *laisser la nature se cicatriser par elle-même* ». Cette politique sera mise en application par Alphonse Mathey, conservateur à Grenoble (38) entre 1912 et 1914 où il réalisera l'acquisition, sur des fonds RTM, du parc domanial de la Bérarde avec comme principe : « *la restauration des montagnes met en présence deux écoles : l'une qui, sur les traces de Surrel, attend le salut surtout des forces naturelles ; l'autre qui ne tient pour efficaces que les barrages et la maçonnerie. Je suis personnellement pour la première de ces écoles* ». A. Mathey insista aussi sur l'intérêt scientifique de cette « *réserve abandonnée aux seules forces de la nature : les enseignements qui découleront de cet essai peuvent être considérables et susceptibles d'orienter dans une direction nouvelle les efforts des forestiers* ». La même opération d'acquisition sera réalisée au sud de l'Oisans, avec le parc domanial du Pelvoux, ces deux entités constituant le socle du futur Parc national des Écrins, qui sera finalement créé en 1973.

Ce débat, ouvert au sein du corps forestier à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, a eu indéniablement une influence sur la politique de protection de la nature au XX<sup>ème</sup> siècle : la pensée des forestiers plus étatiques ou autoritaires peut plutôt être rapprochée des objectifs de préservation et de conservation à l'origine des parcs nationaux, alors que les forestiers plus sociaux, en cherchant à concilier les impératifs de



protection avec les activités de habitants des hautes vallées, avaient une conception plus proche de celle des actuels parcs naturels régionaux.

### III– CONCLUSION

Les forestiers du XIX<sup>ème</sup> siècle, en faisant le lien entre le déboisement et l'importance des crues, ont perçu la nécessité de préserver, et même de reconstituer, les espaces forestiers de montagne. Leur idée « *d'éteindre les torrents* » a vécu et il n'est plus question aujourd'hui « de faire complètement disparaître » les risques. Mais les travaux qu'ils ont initiés il y a 130 ans, sont d'une importance considérable, tant par le nombre des torrents corrigés d'ouvrages de génie civil, que par les surfaces reboisées (et même si, depuis, d'autres causes ont aussi concouru à une forte remontée des taux de boisement). Ces travaux constituent aujourd'hui de vastes dispositifs de protection contre les risques en montagne.

Ces actions d'envergure ont aussi permis une meilleure connaissance des phénomènes naturels en montagne, avec les démarches scientifiques nécessaires à la réussite de ces programmes.

Enfin, les différents débats et expériences de cette époque ont indéniablement contribué à créer une meilleure culture du risque et à de nouvelles approches de la prévention.

« *Le passé répond de l'avenir* » est la devise de Briançon : il faut espérer qu'elle s'applique aussi aux forestiers de montagne du XXI<sup>ème</sup> siècle !

**Hervé Gasdon**  
**Service de Restauration des Terrains**  
**en Montagne des Hautes-Alpes**  
**Office national des forêts**



**COMMUNICATION 7**

---

**LA FORÊT DE CHAILLUZ, 800 ANS D'HISTOIRE  
MOUVEMENTÉE**

*(Jean-Paul Grosbois, Jean-Pierre Josseron)*

### **RÉSUMÉ**

La forêt de Chailluz d'une surface de 1 600 ha a, depuis près de 800 ans, suscité bien des convoitises. Protégée jalousement par les gouverneurs de Besançon, elle fut l'objet d'incessants conflits et litiges. La commune de Besançon, devenue ville libre en 1290, a dû défendre Chailluz tour à tour contre :

- les ducs de Bourgogne,
- les villages riverains,
- le comté de Bourgogne,
- la Maîtrise des Eaux et Forêts.

Dans cette présentation, nous donnerons un aperçu de ces différents procès et litiges. Nous évoquerons les droits d'usages et les enjeux liés au droit de propriété de la forêt au Moyen-âge.

Dans un deuxième temps nous présenterons les difficultés après l'annexion de la Franche-Comté à la France (1674) :

- remise en cause du droit de propriété,
- conflits avec la Maîtrise des Eaux et Forêts dans la contraignante application de la grande réformation.

Enfin nous terminerons par les travaux fait avec le Lidar et ses résultats sur l'occupation ancienne de cette forêt : à l'époque gallo-romaine (parcellaire et voies), et moderne (fours à chaux et places de charbonniers).

La forêt de Chailluz appartient à la ville de Besançon, d'une surface de 1 611 ha, elle se trouve au nord de cette commune.

Deux zones caractérisent cette forêt :

- zone de pente sur calcaire (Bajocien),
- zone de plaine avec nombreuses dolines.

## I– UNE FORÊT CONVOITÉE

En 1290 la charte de Rodolphe de Habsbourg donne à Besançon une autonomie pour gérer ses affaires civiles et militaires. Seuls les tribunaux restent aux mains de l'Archevêque. Besançon devient alors ville impériale, la 5<sup>ème</sup> de l'Empire à obtenir ses franchises.

Le conseil de Besançon se compose alors de 28 notables et de 14 gouverneurs élus chaque année (le 24 juin) par les citoyens de la ville. Ce conseil élit son président, il administre la ville avec son territoire, nomme son gruyer et ses forestiers. Dès 1290, il autorise les Bisontins à ramasser le bois mort pour se chauffer, et déclare que, d'après un plan ancien, la forêt de Chailluz appartient à la ville. En fait, avant 1290 cette forêt dépendait de l'Archevêque, même si la ville à la fin du XI<sup>ème</sup> siècle revendiquait déjà ce bois, situé dans la banlieue de Besançon.

En 1339 il écrit « *qu'il faut lever les obstacles que les sujets du Comte de Bourgogne ne cessent d'y porter pour empêcher les citoyens de jouir de la forêt de Chailluz* ».

C'est le début d'une histoire mouvementée pour cette forêt communale très convoitée par :

- les ducs de Bourgogne,
- les communautés riveraines,
- le comté de Bourgogne,
- la Maîtrise des Eaux et Forêts.

Sur un plan datant de la 2<sup>ème</sup> partie du XVI<sup>ème</sup> siècle, on voit très bien la forêt de Chailluz située entre Besançon et Châtillon-le-Duc. Ce dernier village est un des fiefs du duc et comte de Bourgogne qui possède un château où résident son prévôt et ses lieutenants, ainsi qu'un petit bois appelé Bois de la Lave.

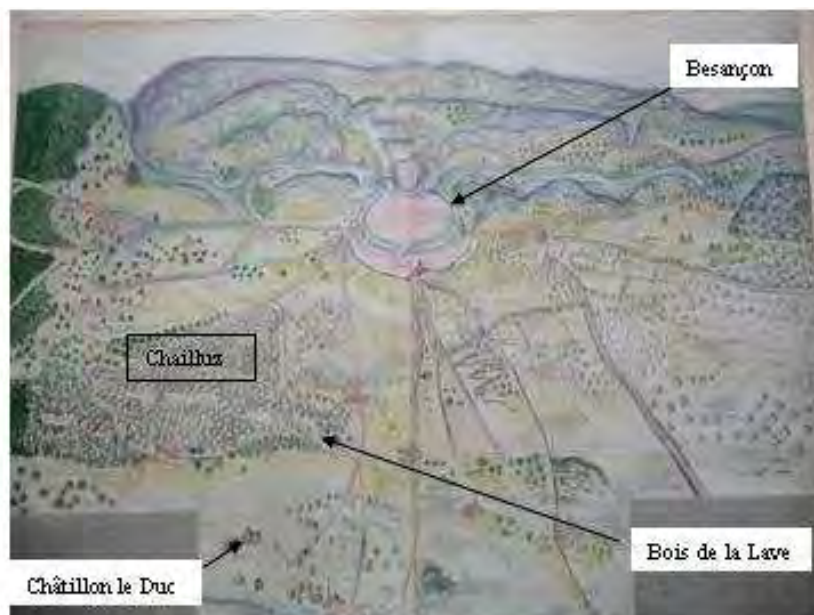


Photo 39 : Plan de Besançon et ses environs XVI<sup>ème</sup> siècle.  
Bibliothèque de Besançon GeC Besançon 1.2

## II- RELATIONS AVEC LES DUCS ET COMTE DE BOURGOGNE

Besançon est obligée de passer un traité de garde, le 24 mai 1386, qui place la ville sous la protection de Philippe le Hardi. Le duc était représenté par un gardien installé à Châtillon-le-Duc, celui-ci devait être agréé par la cité.

### I-1- L'affaire des fourches patibulaires

En 1390, le duc de Bourgogne Philippe le Hardi, fait installer des fourches patibulaires au lieu dit les Lavières, dans le bois de Chailluz.

Ces gibets, symboles de haute justice, signifiaient donc, par leur présence, que le terrain où ils étaient élevés, appartenait au seigneur qui les avait construits. On comprend donc que la pose de ces fourches inquiète les Bisontins qui défendent aux ouvriers de procéder à ladite plantation, « *celle-ci étant attentatoire au haut droit et privilège de la cité* ». Commence alors un procès avec une enquête où quatre-vingt dix-neuf témoignages seront recueillis sur un rouleau en parchemin de 30 mètres.<sup>147</sup>

Il faudra attendre septembre 1408 pour que Jean Sans Peur, duc et comte de Bourgogne, donne l'ordre à son prévôt de Châtillon-le-Duc d'enlever les fourches du canton de Chailluz pour les transporter à Valentin là où elles étaient érigées auparavant. Pour la ville de Besançon, c'est une première reconnaissance de son droit sur la forêt de Chailluz.

### I-2- La délimitation de 1442

Dès 1412 les litiges recommencent entre le duc et la ville, en 1432 on nomme cinquante personnes chargées d'enquêter et de procéder à des témoignages pour produire auprès du juge et des procureurs les preuves nécessaires dans ce procès.

Le 27 mars 1442 quarante-six témoins sont appelés à participer à la délimitation des deux bois (bois de Chailluz et bois du Duc). Un traité confirme les limites de la forêt de Chailluz.



Photo 40 : Plan des délimitations de 1442 et 1705.  
Archives municipales de Besançon DD 132.

<sup>147</sup> Sylvie BEPOIX : Une cité et son territoire Besançon, 1391, *L'affaire des fourches patibulaires*. Edition Presse Universitaire de Franche-Comté

Il est intéressant de noter dans la transcription que les Bisontins « *ont joui et usé paisiblement de tout temps anciens de ces dits bois* » : cette notion d'usage paisible d'un bien est toujours importante dans le cas du droit de propriété et de la prescription acquisitive.

### III– LES CONTENTIEUX AVEC LES COMMUNES RIVERAINES

La forêt de Chailluz est entourée de nombreux villages :

- à l'ouest : Tallenay, Châtillon-le-Duc, Bonnay, Vieilley,
- à l'est : Chalezeule, Chalèze, Thise.

Pour bien comprendre les enjeux concernant ce patrimoine, il faut se replacer à l'époque où les Comtois eurent constamment recours aux forêts pour faire face aux besoins de la vie quotidienne. Pierre Gresser et François Vion-Delphin<sup>148</sup> parlent de la forêt nourricière. Louis Gollut<sup>149</sup> dans un ouvrage de 1592, appelle les forêts le troisième grenier de Bourgogne.

Quatre essences sont particulièrement recherchées (les quatre fontes) : le chêne, le hêtre, le poirier et le pommier. Etant étonné de retrouver ces deux fruitiers, nous constatons sur une transcription de 1408 que dans le cadre d'un droit d'affouage confirmé par le duc Jean Sans Peur, les religieux du Saint Esprit avaient droit d'affouage dans la forêt de Châtillon-le-Duc depuis cent ans avec la seule interdiction de couper pommiers et poiriers. Lors des fouilles archéologiques sur le tracé de la ligne LGV Rhin-Rhône, les archéologues de l'INRAP ont découvert dans les eaux du Gravelon, à Thervay (39) un moulin du XII<sup>ème</sup> siècle dont les engrenages étaient en poirier.

Tant que les chênes produisaient du gland pour la paisson, on les conservait, d'où des bois mûrs pouvant atteindre deux cents ans. On trouve alors une futaie claire avec beaucoup de fruitiers et un sous-étage composé de charme, érable et bouleau, pour le bois de chauffage, les échalas et les clôtures. La paisson des porcs est à cette époque d'une importance capitale tant pour les paysans, qui peuvent nourrir leurs porcs en hiver, que pour la redevance qu'elle rapporte.

Mais la forêt c'est aussi :

- le calcaire pour la chaux (four à chaux) dans les dolines ;
- la lave que l'on extrait des lavières comme en 1468 pour recouvrir l'église Saint-Jean l'évangéliste à Besançon ;
- le charbon de bois ;
- le bois mort pour le chauffage ;
- les échalas pour les vignes.

Ceci explique une partie des conflits entre Besançon et ses voisins.

---

<sup>148</sup> C'est ainsi qu'est nommée la forêt comtoise par Pierre GRESSER et François VION-DELPHIN (Historiens à l'université de Franche-Comté dans l'ouvrage : *Les hommes et la forêt en Franche-Comté* aux éditions Bonneton) du Moyen-âge jusqu'à l'annexion de la Franche-Comté par la France en 1674.

<sup>149</sup> Louis GOLLUT : *Mémoires historiques de la république séquanaisse et des princes de la Franche-Comté de Bourgogne*. Paru en 1592

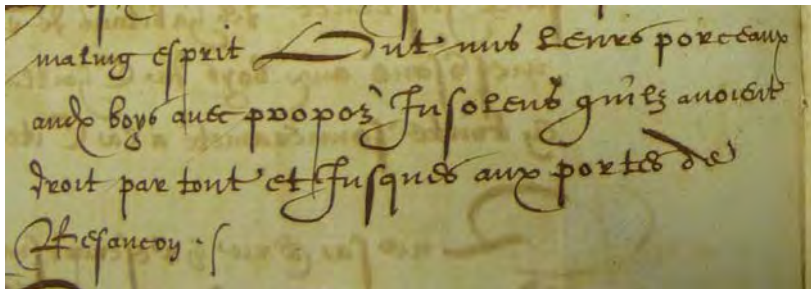


Photo 41 : La paisson  
Miniature des très riches heures du Duc de Berry, Musée Condé Chantilly.

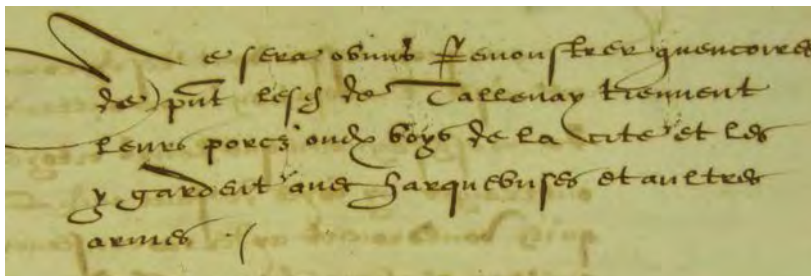
Revenons à nos villages riverains.

Certains comme Tallenay sont souvent cités dans les textes.

Tallenay : en 1330 les habitants reconnaissent n'avoir aucun droit sur Chailluz. Mais en 1518 on les retrouve paissant des porcs dans Chailluz, avec une détermination et un procès conséquent.



Lire :  
« Les habitants de Tallenay ont mis leur pourceaux auxdits bois avec propos insolents qu'ils avaient droit partout et jusqu'aux portes de Besançon. »



« Ils tiennent leurs porcs auxdits bois de la Cité et les y gardent avec arquebuse et autres armes. »

Photo 42 : Extraits du procès entre les habitants de Tallenay et la ville de Besançon.  
Archives Municipales de Besançon DD 96



En 1408 ce sont les habitants de Châtillon-le-Duc qui sont condamnés pour avoir saisi les porcs qu'un certain Jacques de Chenevray avait mis à la païsson pour la somme de 10 écus payée au gouverneur de Besançon.

Deux siècles plus tard, en 1603, dame Anne de Poligny veuve du seigneur de Buthier, doit payer 4 amendes pour avoir fait paître et garder par ses gens 50 porcs dans le bois de Chailluz.

De 1607 à 1666 : nouveaux procès entre les habitants de Tallenay et de Châtillon-le-Duc à propos des droits d'usage sur la forêt de Chailluz.

Les délits sont nombreux avec, par exemple, vers 1460, un habitant de Thise qui est condamné à 60 sols d'amende pour avoir mésusé en forêt de Chailluz. L'amende est partagée entre la ville 40 sols, le gruyer 10 sols, et les sergents 10 sols. Un registre des gruyers de 1620 à 1661 mentionne de nombreux vols de bois ainsi que la construction illicite par les Pères Cordeliers d'un four à chaux dans le bois de la Lave, constaté le 26 octobre 1661. Ceux-ci n'en sont pas, d'après le procès-verbal, à leur premier écart.

L'usage abusif de la forêt provoque des dégâts. Le Conseil de Besançon à cette époque prend conscience de l'état préoccupant de sa forêt. En 1666 il constate que Chailluz « *tombera en ruine s'il n'y est pas pourvu de remèdes convenables* » et décide de ne donner aucun bois à couper pendant six ans, sauf dans le quartier proche de Braillans. Louis Gollut, dans un ouvrage publié en 1592, exprimait ses craintes par rapport aux déboisements abusifs de certains seigneurs cupides et relevait l'importance des bois pour le cycle de l'eau<sup>150</sup>.

#### IV – DES RELATIONS TENDUES ENTRE LE COMTÉ ET BESANÇON

Après la mort de Charles le Téméraire, les deux Bourgognes sont envahies par Louis XI. Si le duché devient définitivement français, le Comté est restitué à l'Empire, Marguerite d'Autriche (qui aurait dû devenir reine de France) en assure la régence jusqu'en 1530.

Du 4 au 8 avril 1518, une reconnaissance des limites de Besançon est faite par des conseillers et des procureurs du Parlement de Dole, et deux gouverneurs de Besançon. Les deux parties se trouvent de nombreux désaccords, dont bien sûr, entre le bois de Madame et son Comté, le fameux bois de la Lave, et la forêt de Chailluz. Et comme cela devait arriver, les procès concernant les limites de la cité reprennent de manière incessante avec quelques parenthèses.

En 1607 Rodolphe II confirme les privilèges de Besançon, ville impériale, qui échappe à l'influence du puissant Parlement de Dole. Les relations entre les gouverneurs et le Parlement ne sont pas très bonnes, « *Besançon : une paille dans l'œil* » dira un président dudit Parlement. Parfois les choses vont très loin quand en 1607, le Parlement de Dole condamne au bannissement hors de la Comté le syndic, son prédécesseur, son substitut et le garde forestier de la cité pour certains exploits faits dans le devoir de leurs charges dans ladite forêt. Evidemment le Conseil de la ville réagit : le Parlement ayant fait d'après elle, « *différents attentats et motivation contraire aux droits et autorité de sa Majesté Impériale* ».

La guerre de dix ans (1632-1642) mettra une fin provisoire à ces disputes. Elle sera dramatique pour la région qui perdra plus de 60% de sa population. Il lui faudra plus d'un siècle pour retrouver un nombre d'habitants égal à celui du recensement de 1614<sup>151</sup>. Les forêts serviront d'abri et de refuge pour les Franc-comtois pendant ces années noires.

La paix retrouvée, on peut à nouveau se quereller aimablement pour ces mêmes litiges jusqu'en 1666. Mais là, nous sommes à la veille, comme le chante si bien un de nos troubadours des temps modernes, du grand chambardement.

<sup>150</sup> Louis GOLLUT : *Mémoires historiques de la république séquanais et des princes de la Franche-Comté de Bourgogne*. Paru en 1592

<sup>151</sup> Gérard LOUIS : *La guerre de dix ans* (1634-1644) Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté. Cahiers d'Etudes comtoises

## V- L'ANNEXION DE LA FRANCHE-COMTÉ PAR LA FRANCE

La guerre de 10 ans, puis la première conquête en 1668 par Louis XIV et la seconde en 1674, marqueront durablement les Franch-Comtois.

En 1668, Besançon se rend sans combattre aux armées du duc de Condé. Quatre mois plus tard, la Franche-Comté est rendue à l'Espagne (traité d'Aix-la-Chapelle). Avant d'évacuer la province, Louis XIV fait détruire les forteresses, démantèle des villes et vide les arsenaux. En 1674 le siège de Besançon dure environ un mois (avril-mai), les Bisontins pensent que cette fois encore la Franche-Comté sera rendue à l'Espagne, mais en 1678 (traité de Nimègue) la Franche-Comté devient définitivement française.

## VI- LA LONGUE ET DIFFICILE APPLICATION DE L'ORDONNANCE DE 1669 « SUR LE FAIT DES EAUX ET FORÊTS » EN FORÊT DE CHAILLUZ

Si l'application des législations françaises en Franche-Comté est progressive, l'application de l'Ordonnance de 1669 sera tardive (1694).

Dans les forêts bisontines, son application sera longue et difficile, d'autant plus qu'entre 1674 et 1678 la grande Maîtrise des Eaux et Forêts a exploité les forêts comtoises de façon coloniale (en particulier pour approvisionner les arsenaux de Toulon).



Photo 43 : Ordonnance de Louis XIV Sur le fait des eaux et forêts.

Le Petit, Langlois, Foucault & Mabre-Cramoisy Imprimeurs ordinaires du Roy M DC LXIX

### VI-1- Arpentage, délimitation et bornage de la forêt de Chailluz : premier acte de l'Ordonnance de 1669

Le plan de 1699 donne une forêt de 2 328 arpents (environ 1 187 hectares). A cette époque une partie de la forêt (environ 520 hectares) appartient à l'Abbaye de Bellevaux (Abbaye cistercienne fondée en 1120).

Les arpenteurs de la Maîtrise particulière de Besançon procèdent à la délimitation, au bornage ; ils désignent les pieds corniers, arbres de « lizière ou paroy ». Au sommet à gauche du plan a été dessiné un tilleul pied cornier qui existe encore et dont l'âge dépasse les 350 ans.

Dans l'Ordonnance de 1669 la délimitation est particulièrement importante en ce qui concerne les forêts royales et les titres de propriété des forêts riveraines sont minutieusement vérifiés. La forêt de Chailluz fut, elle aussi, très vite concernée par ces vérifications. Louis XIV, héritier des comtes de

Bourgogne, remit en cause le jugement de 1442. Alors que la ville, convaincue de son bon droit pensait que la propriété de Chailluz était incontestable, c'est à nouveau le début d'un long conflit.

### **VI-2- 1699-1721 : 22 ans de conflits juridiques pour la propriété de la forêt de Chailluz**

C'est une intervention de la Maîtrise des Eaux et Forêts qui met le feu aux poudres : en octobre 1699, elle procède à une adjudication de bois en forêt de Chailluz au profit d'un Bisontin nommé François Prévot. La ville s'oppose à l'exploitation, son magistrat en appelle à la Table du Parlement qui rend un jugement favorable à la Commune.

Cependant, en 1701, la Maîtrise ordonne que l'exploitation puisse se faire et dès lors, les officiers des Eaux et Forêts prétendent enlever la forêt de Chailluz à la Commune pour la donner au roi. En octobre de cette même année, le grand Maître fait vendre une nouvelle coupe en forêt de Chailluz (40 arpents). Il s'ensuit des conflits judiciaires permanents entre la Commune et la Maîtrise des Eaux et Forêts, l'intendant de la province essayant de trouver un compromis.

En 1704, le Conseil du Roi renvoie le procès devant la Chambre des Eaux et Forêts du Parlement de Besançon. Par un arrêt du 19 août 1705, celle-ci donne raison à la ville. Le 3 août 1706, le Conseil du Roi conteste cette décision et demande à la Chambre des Eaux et Forêts de justifier son jugement. Le 12 janvier 1707, le grand Maître Coulon interdisait aux Bisontins de couper et d'enlever du bois à Chailluz avant la décision du Conseil du Roi et chargeait les officiers forestiers d'y veiller. Cette interdiction va gravement perturber l'approvisionnement de la ville en bois de chauffage, de sorte qu'on doit aller s'approvisionner à l'extérieur du bois de Chailluz.

Malgré un minutieux travail - reconnaissances et levées de plans - mené par deux intendants successifs assistés par un grand Maître des Eaux et Forêts, c'est seulement en 1721 que la propriété de la forêt fut attribuée à la commune de Besançon « *en toute justice, sauf les 180 arpents du bois des lavières ou bois du roi* ». En outre le jugement adjugeait à la ville 150 arpents de la forêt qui lui étaient contestés par l'Abbaye de Bellevaux.

Il aura donc fallu 22 ans de contestations et de procédures interminables pour reconnaître les droits de Besançon sur la forêt de Chailluz, alors que la délimitation de 1442 les établissait déjà avec clarté.

### **VI-3- Plan de 1721 : l'installation du quart de réserve (deuxième acte de l'ordonnance de 1669) et le recul des droits d'usage des communes riveraines**

Le Maître géomètre arpenteur royal Pierre François Dausse vient en forêt de Chailluz pour y installer le quart en réserve dont la surface est de 823 arpents, le reste de la forêt - 3 292 arpents - est mis en coupe par rotations de 30 ans. Comme les forestiers le savent, le quart en réserve est réservé pour « *croître en futaies dans les meilleurs fonds et lieux plus commodes* ».

Ledit Maître écrit sur le plan « *il m'a été ordonné de placer le quart en réserve* » de sorte qu'on comprend qu'il n'a pas choisi l'emplacement. De fait celui-ci est installé dans la partie la moins fertile de la forêt. A l'occasion de cette visite, il délimite aussi les parties de la forêt sur lesquelles les communes riveraines disent avoir des droits d'usage. Les Bisontins, maintenant propriétaires, veulent les faire reculer.

La commune de Bonnay est la plus difficile à débouter, faisant état de droits d'affouage qu'elle dit posséder par titre des ducs de Bourgogne, mais qui fut brûlé dans l'incendie de l'église (probablement au XVI<sup>ème</sup> siècle).

En 1721 seuls Vieilley et Merey-Vieilley garderont encore pour un temps des droits d'usage sur la forêt de Chailluz. Cette même année la ville rachète des droits de pâturage et d'affouage précédemment vendus à la commune de Chalezeule.

#### VI-4- Troisième acte de l'ordonnance de 1669 : partage de la forêt en parcelles

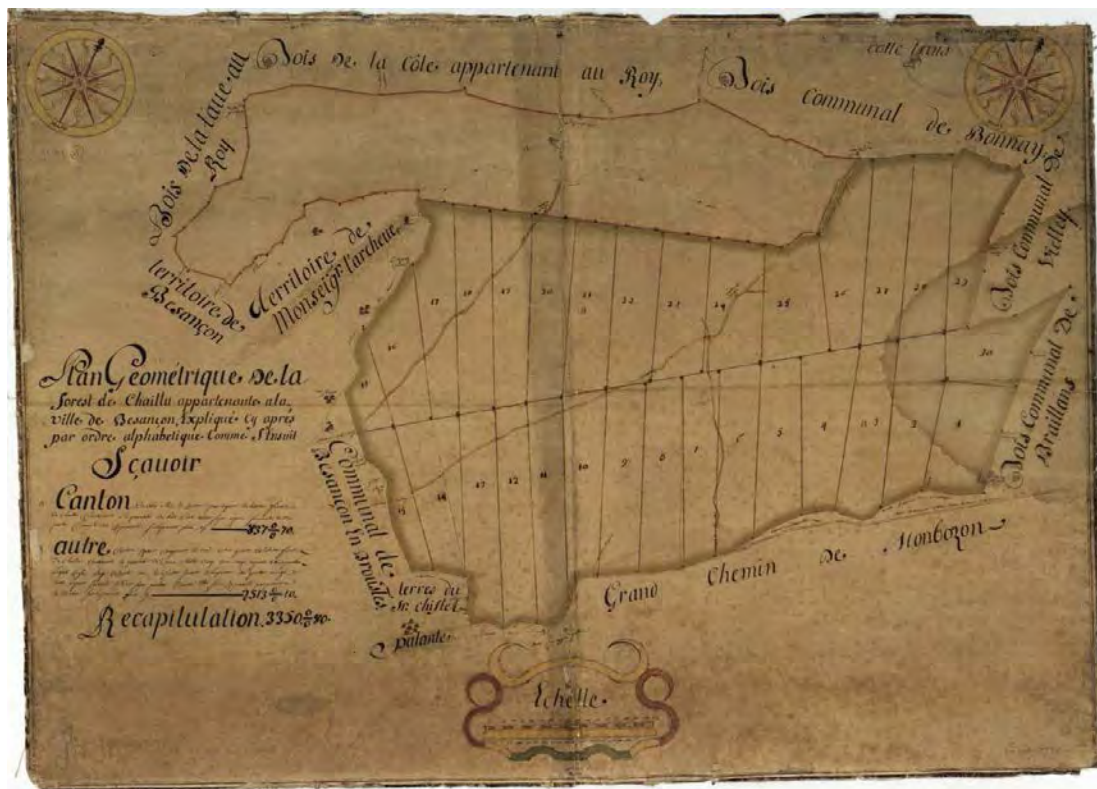


Photo 44 : Plan de 1738, YC-M1-45.

La propriété étant réglée, les Bisontins pensent que la juridiction et la gestion leur appartiennent, mais la Maîtrise des Eaux et Forêts va continuer à mettre en œuvre l'ordonnance de 1669 et imposer, non sans conflit, sa juridiction.

La forêt est partagée en 30 parcelles. La rotation des coupes passera définitivement à 25 ans en 1750. Dans chaque coupe, obligation est faite de conserver 16 baliveaux par arpent (32 arbres à l'hectare) destinés à reconstituer des futaies.

#### VI-5- Dès 1738, on exploite le quart en réserve

On sait que le quart en réserve est dans la partie la moins fertile de la forêt : côte au sud, surtout sur sol calcaire superficiel.

Cela n'empêchera pas la commune, dès 1738 puis en 1770, de demander et d'obtenir des coupes extraordinaires au motif de participer au financement de la construction de casernes et d'un pavillon pour les officiers (Besançon abrite, en 1674, 2 366 fantassins et 250 cavaliers).

#### VI-6- Construction des maisons forestières

En 1783 et 1784, deux maisons forestières sont construites au cœur de la forêt de Chailluz, destinées au logement des gardes forestiers communaux, lesquels maintenant prêteront serment devant la Maîtrise des Eaux et Forêts - ce que la ville avait refusé jusque là. (Ce lieu dit sera nommé à partir de là « Les Grandes Baraques » et s'y trouve toujours une maison de fonction pour l'Office national des forêts.).

C'est à partir de cette période que vont s'établir de meilleures relations entre la ville et la Maîtrise des Eaux et Forêts.

## VI-7- Des besoins en bois toujours accrus

Cette longue histoire conflictuelle trouve sa source principalement dans l'approvisionnement en bois de la ville qui est un grave problème tout au long du XVIII<sup>ème</sup> siècle. Cette situation n'est pas nouvelle puisque le problème se posait déjà au Moyen-âge.

Quelques chiffres permettent d'en dresser un impressionnant tableau :

La population de Besançon passe de 14 000 habitants en 1688 à 32 000 en 1791, auxquels il faut ajouter les militaires. La consommation annuelle de bois est estimée à 46 000 cordes, soit 175 000 stères.

A titre de comparaison, l'ensemble des salines jurassiennes de Salins, Montmorot et Arc-et-Senans réunies, consomment annuellement, en 1784, la moitié du volume de bois utilisé par la ville. 15 % du bois pour Besançon provient de la forêt de Chailluz. La ville doit donc se fournir à l'extérieur.

Se pose aussi le problème du transport : la solution la plus commode est le flottage sur le Doubs.



Photo 45 : Arrêts au port de Rivotte sur le Doubs, à Besançon, pour retenir les bois flottés - 1729.  
Archives municipales de Besançon : DD 148

Dès lors les forêts proches de la rivière en amont de Besançon devenaient des zones privilégiées pour l'approvisionnement de la cité. L'autorité bisontine s'efforce de s'en réserver la production. Par lettres patentes du 17 octobre 1735 les forêts situées à une lieue du Doubs et de ses affluents en amont de Besançon sont affectées à l'approvisionnement de la ville.

Ce sont les forêts de 244 communautés villageoises, ainsi que certaines forêts particulières et royales, qui se trouvent réservées aux seuls besoins en bois de Besançon, à la seule condition que le chauffage des habitants des villages concernés soit assuré. Cela représente une surface annuelle exploitée de plus de 1 100 hectares.

## VII– CONCLUSION

L'Ordonnance de Louis XIV « *sur le fait des Eaux et Forêts* » de 1669 fut très mal acceptée par les Bisontins car elle heurtait profondément les traditions forestières locales beaucoup moins contraignantes.

Ce fut le cas ainsi dans de nombreuses communes de Franche-Comté. Les cahiers de doléances au moment de la Révolution en font état : griefs principalement contre les Maîtrises des Eaux et Forêts et l'Ordonnance de 1669.

Dans les griefs des communautés villageoises, il faut ajouter l'affectation de leurs forêts au chauffage de Besançon et plusieurs communes contestent les lettres patentes de 1735.

**Jean-Paul Grobois,  
Jean-Pierre Josseron  
ONF - Agents patrimoniaux,  
Unité territoriale de Besançon**

## BIBLIOGRAPHIE

Sylvie BEPOIX : Une cité et son territoire Besançon, 1391, *l'affaire des fourches patibulaires*. Edition Presse Universitaire de Franche-Comté.

Pierre GRESSER, François VION-DELPHIN : *Les hommes et la forêt en Franche-Comté*, éd. Bonneton.

Louis GOLLUT : *Mémoires historiques de la république séquanais et des princes de la Franche-Comté de Bourgogne*. Paru en 1592.

Gérard LOUIS : *La guerre de dix ans (1634-1644)*, Annales littéraires de l'Université de Franche-Comté. Cahiers d'Etudes comtoises.

François VION-DELPHIN : Ecrits et conférences, en particulier « *la lutte pour la forêt à Besançon au XVIII<sup>ème</sup> siècle* », « *Les forêts du nord de la Franche-Comté à la veille de la révolution* ».

Auguste CASTAN : *Notes sur l'histoire municipale de Besançon 1290-1789*.

**COMMUNICATION 8**

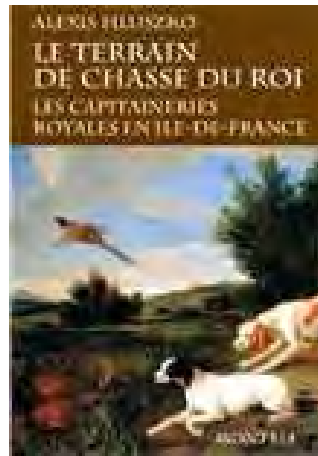
---

**HISTOIRE DE LA CHASSE ET DES CAPITAINERIES  
ROYALES EN ÎLE DE FRANCE : RÔLE ET INCIDENCES SUR  
L'HISTOIRE, LES PAYSAGES ET LA FORÊT**

(Alexis Hluszko)

## RÉSUMÉ

LE TERRAIN DE CHASSE DU ROI  
Les capitaineries Royales en Ile de France  
Alexis HLUSZKO - juin 2009, éd. Montbel  
« Bibliothèque du roi Modus ».



Cette recherche inédite a été réalisée à l'occasion du bicentenaire de la Révolution française, sous la direction de Michel Vovelle qui dirigeait alors l'Institut d'histoire de la Révolution française, chaire créée par Albert Soboul à la Sorbonne Paris I. « Le terrain de chasse du roi » traite l'histoire de la chasse, à la fin de l'Ancien régime et sous la Révolution, en s'appuyant sur le fonctionnement particulier des capitaineries en Île-de-France, terrain de chasse réservé au roi et aux princes.

L'ouvrage est organisé en trois tableaux chronologiques :

La partie sur l'Ancien régime décrit l'organisation, l'importance et les évolutions de la chasse nobiliaire et royale ; les capitaineries et leur fonctionnement y sont détaillés et cartographiés. Ces structures organisées pour l'activité cynégétique exclusive des souverains et de la Cour ont durablement modelé les paysages franciliens, tant agricoles que forestiers particulièrement avec la place et le rôle prépondérant des forêts royales, futures forêts domaniales, en matière de chasse et de vénerie.

Le deuxième partie analyse et détaille les revendications du Tiers Etat et les tensions dans le monde rural à l'approche de 1789. Il s'appuie sur de nombreuses sources, anecdotes et citations de documents d'époque.

Enfin, la troisième partie sur la Révolution relate l'engouement désordonné des nouveaux citoyens chasseurs, les débats parlementaires qui accompagnèrent ces bouleversements, et les difficultés pour régir et organiser la pratique cynégétique dans un pays en plein bouleversement.



Un rapide tableau historique de la chasse depuis l'Antiquité permet de mieux comprendre les fondements du droit de chasse et l'exclusivité qui en découla pour la noblesse sous l'Ancien régime. Le droit de chasse est un croisement entre le droit romain qui met l'accent sur la notion de propriété et l'évolution au Moyen-âge, puis l'Ancien régime autour du droit de souveraineté.

Une permanence toutefois : l'évolution du droit de chasse et de sa pratique du monde romain à l'Ancien régime se caractérise par une progressive confiscation du droit et des usages au profit de la classe nobiliaire.

## I- ÉVOLUTION HISTORIQUE DE LA CHASSE

### I-1- De l'Antiquité au Moyen-âge

Sous l'Empire romain, le droit de chasse est intégré au droit de propriété. L'Empereur chasse sur ses domaines ainsi que sur les terres publiques qui appartiennent à l'État et dont il est, pendant son règne, l'usufruitier. Le propriétaire privé jouit librement de ses propriétés, dans les limites du droit de la chasse, imposées par le législateur.

Au VII<sup>ème</sup> puis VIII<sup>ème</sup> siècle, on attribue à nouveau à la puissance publique le droit souverain et exclusif de légiférer pour tout ce qui concerne la forêt - arbres, végétation, faune - et donc la réglementation de la chasse et de ses modalités, mais pas de déterminer le droit de chasser, celui-ci restant sous l'autorité du propriétaire foncier<sup>152</sup>.

Avec les Carolingiens, les pouvoirs judiciaire et législatif du souverain se renforcent et se structurent. Fêru de chasse, Charlemagne prendra de nombreuses dispositions à travers les capitulaires pour administrer la chasse. Si celle-ci demeure, en droit, ouverte et libre à tout propriétaire, déjà des restrictions apparaissent, notamment concernant la chasse du grand gibier.

Au début de la féodalisation, dans la seconde moitié du IX<sup>ème</sup> siècle, des comtes s'arrogent *de facto* le droit de réglementer la chasse. Tirant parti de leur fonction judiciaire, ils se substituent peu à peu à l'autorité centrale, alors déclinante, et étendent leur propre droit de chasser sur des fiefs qui ont pu leur être concédés, ainsi que sur toutes les terres du fisc dans leurs comtés.

Ce mouvement s'étend de la fin IX<sup>ème</sup> au début du XI<sup>ème</sup> siècle, lors de la consolidation du système féodal. Les seigneurs suivent alors localement la même démarche en étendant leur pouvoir sur les terres et leurs habitants. La société qui se met en place définit trois ordres : clergé, noblesse, Tiers-Etat.

Du XII<sup>ème</sup> au XIV<sup>ème</sup> siècle, les structures sociales se figent à l'initiative de la noblesse, classe dominante. La chasse permet à l'ordre privilégié des *bellatores* de souligner son rang social, sa puissance, des droits.

En janvier 1397, une ordonnance royale met fin à l'exercice roturier de la chasse et réserve celle-ci au Roi, aux princes et aux gentilshommes pour prendre « *cet exercice en temps de paix comme celui qui approche le plus des armes pour lesquelles il semble qu'ils soient faits* ». Un corpus législatif restrictif renforce progressivement la confiscation du droit de chasse au profit de la seule Noblesse.

Aux XVI<sup>ème</sup> et XVII<sup>ème</sup> siècles, la promulgation d'ordonnances sur le droit de chasse tend à se multiplier. C'est l'œuvre d'un pouvoir central renforcé, puis de l'absolutisme monarchique. Ainsi, entre 1515 et 1669, de nombreuses ordonnances successives réaffirment et précisent la souveraineté royale en matière de droit cynégétique. Usages et coutumes locales s'estompent donc vis-à-vis d'un droit public renforcé, d'autant plus fortement que les relais locaux du pouvoir central gagnent alors en puissance.

Les trois principales ordonnances, celles de François I<sup>er</sup> en 1515, de Henri IV en 1601 et 1604 et finalement celle fameuse de 1669, structurante, de Colbert dite des « *Eaux & Forêts* » réaffirment à des dates successives l'interdiction à tout roturier de chasser en tout lieu et toutes circonstances. Le

<sup>152</sup> Le droit de chasse concerne la détermination des personnes admises à chasser, celui du droit de la chasse, la réglementation des modalités de l'exercice.

droit de chasse est détenu originellement par le roi, comme le rapporte, en 1775, J. Henriquez, avocat au Parlement : « *Tous les auteurs tiennent pour maxime que le droit de chasse est un droit royal qui réside dans la personne du Roi, comme propriétaire primitif de tous les fiefs et de toutes les justices, et comme le premier dominant de tout ceux à qui il en a accordé la possession héréditaire .* »<sup>153</sup>.

## I-2- La chasse au XVIII<sup>ème</sup> siècle : un privilège lié à la Noblesse

Aux XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles, la chasse constitue bien l'un des symboles de l'ordre dominant.

Ce postulat est défendu par un des textes fondamentaux (ordonnance de 1669) qui souligne le caractère exclusivement noble du droit de chasse sous l'Ancien régime. « *Faisons défense aux marchands artisans, bourgeois et habitants des villes, bourgs, paroisses, villages et hameaux, paysans et roturiers de quelque état et qualité qu'ils soient non possédant fief seigneurie et haute justice de chasser en quelque lieu sorte et manière sur quelque gibier de poil ou de plume que ce puisse être* ».

Derrière le concept de privilège et la restriction concernant l'accès et la pratique de la chasse, c'est aussi toute une culture nobiliaire qui se dessine, un ensemble de valeurs et d'usages propres ; quelques illustrations :

- la manifestation du pouvoir et de la puissance à travers l'expression de la justice rendue sur les hommes : « *La noblesse, hormis celle domiciliée dans les capitaineries, est nantie d'un droit de chasse qui varie selon la quantité et l'étendue de ses possessions. Les seigneurs haut-justiciers (possédant une seigneurie complète avec droit de justice haute, moyenne et basse exercée par un juge qu'ils nomment) chassent tant sur leur seigneurie, que sur les fiefs de leurs vassaux nobles. Ces derniers chassent sur l'étendue plus réduite de leurs fiefs dénués de droits de justice. Les nobles ne possédant aucune seigneurie chassent sur leurs propriétés roturières* ».
- les relations avec l'Eglise, notamment la vénerie au travers du miracle de Saint-Eustache et celui plus connu de Saint-Hubert. Ce miracle permet à l'Eglise de christianiser le symbole le plus important du cerf : celui de la survie de l'âme. La chute annuelle des bois des cervidés puis leur renaissance, le refait, sont en effet apparus à l'homme depuis la nuit des temps comme un prodige annonciateur de survie. Le caractère sacré dont le cerf est doté à partir du miracle de Saint-Hubert sera renforcé par le fait qu'il deviendra un animal réservé à la vénerie royale.
- Chasse et port d'arme : la possession et l'usage exclusif des armes : un autre privilège de la noblesse qu'il faut associer au droit de chasse est celui du port d'arme. Les ordonnances défendent en général le port d'arme à toutes personnes à « *l'exception des gentilshommes, officiers et autres qui en ont le droit par leur charge* ». Cette restriction importante répond en particulier à deux critères : il s'agit de souligner le pouvoir de la noblesse à travers des attributs représentant la force et d'empêcher la propagation et la vulgarisation de l'usage des armes.

Deux importantes ordonnances limitant le port d'armes à la seule noblesse, corps de troupe exceptés, ont été édictées à la suite de troubles civils marquants :

- en 1601 et 1604, les ordonnances d'Henri IV sur la chasse font suite aux guerres de religions (1562-1598 et à l'édit de Nantes de 1604),
- en 1669 l'ordonnance de Colbert sur les « Eaux et Forêts » fait suite au règne contesté de Mazarin 1643-1660 et à La Fronde qui dura deux ans de 1649 à 1650.

<sup>153</sup> Archives Nationales - 0.1. 978 n° 149 AN - 0.1. 978 n° 162

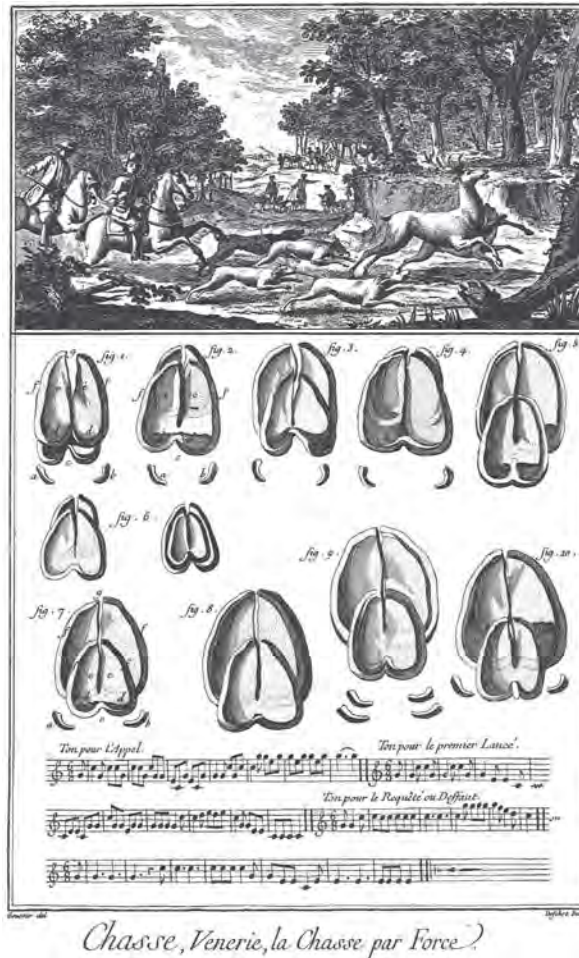


Photo 46 : Encyclopédie Diderot & d'Alembert, vénerie du Cerf.

### I-3- Chasse et éducation nobilière

C'est un mode d'éducation et de formation conjuguant l'apprentissage concomitant de la chasse, de l'équitation et de la pratique militaire.

La chasse recèle à cette époque des connotations militaires. Sa pratique exige au XVIII<sup>ème</sup> siècle des capacités physiques et intellectuelles communes aux deux exercices. Dans l'éducation aristocratique masculine, elle prend une part importante. Les contemporains soulignent fréquemment la proximité des deux pratiques. Sous Louis XVI, on précise ainsi que « *savoir manier les chevaux et les armes sont des talents communs aux chasseurs et aux militaires ; l'habitude du mouvement, à la fatigue si nécessaire pour soutenir et seconder le courage se prennent à la chasse et se portent à la guerre* »<sup>154</sup>. (Verrier de la conterie « Vénerie Normande »).

## II- LES CAPITAINERIES ROYALES DE CHASSE, CADRE D'UNE PRATIQUE CYNÉGÉTIQUE INCARNÉE PAR LA VÉNERIE ROYALE

### II-1- Missions et organisation

Sous l'Ancien régime, les capitaineries royales ont pour finalité d'offrir au Roi des territoires de chasse où celui-ci ne souffre d'aucune concurrence, étant le seul à pouvoir légalement y chasser, encadré par la Vénerie royale et entouré de ses invités. Sur ces territoires, le souverain affirme sa puissance vis-à-vis de la noblesse de cour et des puissants conviés à des fastes cynégétiques, mais aussi à l'égard de la noblesse locale qui est privée de son droit de chasse.

<sup>154</sup> Cité par Cazenave de la Roche « La Vénerie Royale et le régime des capitaineries » Nîmes Courrouy 1926.

Les premières capitaineries royales de chasse apparaissent sous François 1<sup>er</sup> et perdureront jusqu'à la Révolution. La première fut instituée en 1534 à Fontainebleau. Sous Charles IX, on en comptait neuf, sous Henri IV vingt-quatre ; Louis XIII les multiplia au point qu'à sa mort en 1643, il en existait plus de quatre-vingt réparties dans tout le royaume, en Artois, Franche-Comté, Normandie, Maine, Ile-de-France... En novembre 1690, Louis XIV en supprima vingt-sept, puis quarante-quatre le 12 octobre 1699. Ces suppressions intervinrent car le pouvoir royal, désormais durablement établi en Ile-de-France au Louvre puis à Versailles, ne tirait plus parti de ces capitaineries de province qui nécessitaient pour leur fonctionnement d'entretenir un personnel nombreux.

Durant le XVIII<sup>ème</sup> siècle, les capitaineries d'Ile-de-France seront fréquentées avec assiduité par les souverains et des restructurations de celles-ci seront opérées pour mieux répondre à leurs attentes. La disparition des capitaineries royales situées en province profita à celles d'Ile-de-France dont l'activité ainsi que les budgets crûrent. Ainsi, en novembre 1774 est créée la capitainerie de Sénart alors qu'en septembre 1777 est supprimée celle de Chambord. Louis XIV (1643 – 1715) supprimera nombre de capitaineries provinciales à la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle, après avoir homogénéisé le droit de chasse, par l'ordonnance de 1669 des « *Eaux & Forêts* ». Ces deux actions majeures s'inscrivent dans le cadre de l'affirmation du pouvoir royal, notamment après les troubles de La Fronde et les grandes jacqueries paysannes de la première moitié du XVII<sup>ème</sup> siècle. Celui-ci désormais stable et renforcé, s'engage dans une politique de centralisation.

Sous Louis XIV, la cour s'installe à Versailles et le Roi et ses invités chasseront désormais en Ile-de-France, non loin de leurs lieux de résidence. C'est l'expression et l'incarnation de la « chasse à courre », « chasse de cour » où le Roi peut déployer fastes et symbolisme forts vis-à-vis de ses invités, allant jusqu'à aménager le territoire et ses forêts, pour une exploitation cynégétique optimale et exclusive.

Au XVIII<sup>ème</sup> siècle, 12 capitaineries royales et parcs représentaient en Ile de France une superficie de l'ordre de 3 500 km<sup>2</sup> (350 000 ha). A titre de comparaison, l'addition des superficies des actuels départements des Yvelines (2 284 km<sup>2</sup>) et du Val d'Oise (1 246 km<sup>2</sup>) représente un total 3 530 km<sup>2</sup> ; la superficie totale des huit départements actuels d'Ile-de-France 12 011 km<sup>2</sup>. C'est donc près de 30% du total de la superficie de l'actuelle région Ile-de-France qui, sous Louis XV et Louis XVI sont englobés dans 12 capitaineries aux superficies qui s'échelonnent de 1 200 ha pour le Parc de Meudon et Chaville à 92 000 ha pour la plus vaste des capitaineries royales, celle de Fontainebleau.

<b>12 Capitaineries royales :</b>	Superficie En km2	Superficie En ha	Nbe gardes	Nbe cadres	Total personnel
Parcs de Meudon et Chaville	12	1 200	9	5	14
Bois de Boulogne, Châteaux	14	1 400	10	5	15
Corbeil	60	6 000	19	6	25
Sénart	115	11 500	12	7	19
Varenne du Louvre	120	12 000	16	10	26
Tuileries	125	12 500	14	10	24
Vincennes	160	16 000	10	4	14
Montceaux & plaine de Meaux	260	26 000	18	6	24
Compiègne	300	30 000	21	6	27
Halatte	450	45 000	22	5	27
Saint-Germain-en-Laye	900	90 000	69	9	78
Fontainebleau	920	92 000	30	11	41
<b>TOTAUX</b>	<b>3 436</b>	<b>343 600</b>	<b>250</b>	<b>84</b>	<b>334</b>

Tableau 1 : surface des douze capitaineries royales (sous Louis XVI).

## II-2- La vénerie royale, une Administration nombreuse et structurée

Il s'agit d'un département de la Maison du Roi important au regard de son prestige et du temps que le Roi y consacre.

A sa tête, officie le grand veneur qui s'occupe principalement de l'administration et de la gestion de la Vénérie. Il est également responsable du bon fonctionnement des capitaineries royales, bien que ces dernières soient localement administrées avec une grande autonomie, par les capitaines qui ont en charge leur fonctionnement quotidien.

Le département obéit à un fonctionnement hiérarchique très organisé et structuré qui comptait sous l'Ancien régime - en excluant le personnel local des capitaineries - un peu moins de deux cents personnes. Ce département perdurera quelques temps sous la Révolution, comptant encore cent soixante-dix personnes en 1790, puis cent trente en 1792.

Sous l'Ancien régime, il se composait d'une équipe administrative et d'une équipe technique : six commandants et officiers de vénerie, six responsables administratifs, deux abbés, un médecin, un chirurgien, une trentaine de concierges, serviteurs, cochers... On compte ensuite une trentaine d'employés du chenil où exercent des piqueurs, des valets de chiens mais aussi deux boulangers dont le rôle consistait entre autre à préparer le pain qui était mélangé aux abats et à la viande après la curée. Les écuries comprennent la majorité des personnels : on y compte cinquante palefreniers, des piqueurs, des sous-piqueurs, et une multitude de corps de métiers propres aux écuries tels que des *maîtres maréchaux*, ou autre *délivreur des fourrages*. Elles accueillent environ deux cent cinquante chevaux réservés à la vénerie.

Le chenil compte plusieurs meutes de grands courants et des chiens d'arrêt, représentant plusieurs centaines d'animaux dont l'entretien quotidien, l'achat et le renouvellement fréquent du fait de l'intensité des chasses occasionnent des coûts importants.

### II-3- Quelques éclairages sur le fonctionnement des capitaineries royales

La vénerie royale qui organisait les chasses royales, découpait dans le périmètre des capitaineries organisées à cette fin. Celles-ci couvraient un périmètre plus ou moins vaste autour d'un château de la couronne. Elles étaient régies par une équipe administrative, technique et judiciaire, qui avait pour mission première de gérer un territoire giboyeux et aisément praticable pour la vénerie royale. Pour ce faire, des règlements internes, relativement similaires d'un site à l'autre étaient édictés. Ces structures firent rapidement l'objet d'un profond rejet unanime si l'on considère que :

- les seigneurs locaux s'y voyaient dépossédés de leur droit de chasse,
- la paysannerie était contrainte d'y appliquer des règlements arbitraires et extrêmement protecteurs à l'égard du gibier, lesquels allaient à l'encontre d'une bonne mise en valeur des potentialités agricoles,
- les responsables de cet ensemble, le capitaine et ses subordonnés, y opéraient des détournements, tirant des profits personnels en affermant des parcelles du territoire qu'ils administraient, ou encore en commercialisant du gibier prélevé sur la capitainerie.

Si la superficie et la composition du personnel variaient, les capitaineries royales à la veille de la Révolution ont toutes un statut identique répondant à un usage similaire : aménager et gérer des territoires de chasse situés autour d'une résidence royale comprenant des propriétés de la couronne mais aussi des terres roturières et nobiliaires. Une équipe administrative et judiciaire, indépendante des autres juridictions en matière de chasse, gère cet espace et y fait appliquer un règlement propre dont les incidences sur la vie quotidienne rurale s'avéraient fort pesantes pour les habitants.

### II-4- L'étendue des capitaineries en Ile-de-France au XVIII<sup>ème</sup> siècle

Ces territoires couvraient une grande partie de la région parisienne ; ils formaient un long couloir s'étendant de Nemours au sud à Mantes à l'ouest, et dont la Seine était l'axe principal. Ces entités particulières ont durablement modelé le paysage de cette région qui en porte aujourd'hui encore de nombreuses empreintes. En effet, quasiment toutes nos forêts domaniales actuelles sont l'héritage direct de ces capitaineries, jusqu'à la composition des biotopes des plaines environnantes qui étaient alors essaimées de bosquets et de remises de chasse.

- Vers Nemours, à l'extrémité sud-est s'étendait sur les deux rives de la Seine, la capitainerie de **Fontainebleau**.
- Vers Mantes, à l'extrémité nord-ouest se trouvait la capitainerie de **Saint-Germain-en-Laye** touchant au sud à la forêt de Rambouillet et débordant au nord sur la rive droite de la Seine et les deux rives de l'Oise.
- Entre ces deux vastes circonscriptions étaient échelonnées du sud-est au nord-ouest la capitainerie de **Corbeil** - puis à partir de 1774 celle de **Sénart** - touchant vers le sud celle de Fontainebleau et vers le nord celle de la Varenne du Louvre et de Vincennes.
- Au nord de cette dernière se trouvait celle de **Livry** qui fût supprimée en 1761 et dont une partie fût intégrée à celle de **Vincennes**.
- A l'ouest de la Varenne du Louvre, la capitainerie royale de **Meudon** créée en avril 1773 regroupait les « parcs et châteaux et lieux de **Chaville** et **Meudon** ».
- A l'ouest de Paris se trouvaient la **Varenne des Tuileries** et le **bois de Boulogne**.
- Au nord du groupement principal que nous venons de détailler, se situaient les deux capitaineries royales de **Compiègne** et de **Halatte** et au sud de cette dernière la capitainerie de **Chantilly** appartenant au prince de Condé.



- 1 - Tuileries
- 2 - Vincennes
- 3 - Sénart
- 4 - Varenne du Louvre
- 5 - Meudon - Chaville
- 6 - Boulogne - Châteaux
- 7 - Corbeil

Photo 47 : carte de situation des capitaineries d'Ile-de-France au XVIII<sup>ème</sup> siècle.

## II-5- Le fonctionnement des capitaineries et leurs règlements

Les tenures paysannes et les fermes y étaient grevées de servitudes particulières et des principes de fonctionnement étaient partagés par les 12 capitaineries royales parmi lesquels :

- L'interdiction de la chasse : il s'agit de la plus connue de toutes celles qui pèsent sur le Tiers-État. Le non respect est puni de cent livres d'amende, puis deux cents et trois cents livres en cas de récidive ; des peines de substitution existent si le contrevenant est insolvable : « battu, battu en place publique », puis « banni de la région ».
- Les restrictions en matière d'armes à feu et d'appareil de capture : « *Les Paisans, Laboureurs et autres Habitants des capitaineries ne peuvent posséder dans leurs maisons ni ailleurs aucuns fusils, ni mousquetons, mais il leur est parfois permis d'avoir des pistolets pour la sûreté de leurs maison* ». Pour lutter contre le braconnage, des dispositions restrictives et communes à toutes les capitaineries furent édictées. C'est ainsi qu'il était défendu de posséder et de poser tous types de filets, collets et pièges, de les fabriquer et de les commercialiser. Pour toutes ces infractions existaient des dispositions répressives précises. De même, il était interdit de posséder furets, lévriers ou oiseaux de proie qui auraient permis de chasser silencieusement à l'insu des gardes.

Une commercialisation contrôlée du gibier complète ce dispositif.

Le colportage et la commercialisation de gibier braconné étaient interdits et sévèrement sanctionnés. En cas de transaction illicite de gibier, l'amende infligée était fixée à cinq cents livres et assortie d'une peine de prison. Ce règlement ne s'adressait pas uniquement aux auteurs du braconnage mais faisait également peser le risque sur les complices « *rôtisseurs, pâtissiers et cabaretiers* » à qui était défendu de « *vendre et débiter aucun gibier s'ils ne l'ont acheté dans un marché public et d'en acheter ailleurs* ». Pour renforcer ces restrictions, la délation était encouragée par l'attribution de primes pécuniaires.

Ces restrictions s'accompagnent de lourdes contraintes en matière de pratiques agricoles qui lèsent les paysans dont l'exploitation est comprise dans le périmètre d'une capitainerie. Ces restrictions pesantes ont été édictées dans le but de favoriser la reproduction et la croissance des espèces gibiers et sans contrepartie aucune pour la paysannerie. Ainsi, était-il interdit de faucher avant le 24 juin afin de protéger les couvées de perdrix et les portées de lièvres.

Toujours par soucis de protection du gibier, il était « *défendu à quiconque, mis à part le cultivateur et uniquement pour y écharbonner, d'entrer dans les champs pendant la ponte et couvée des faisans et perdrix, à peine d'amende* ». Cette disposition permettait tout juste d'effectuer l'enseiglage, pratique courante au XVIII<sup>ème</sup> siècle qui consistait à arracher le seigle qui poussait au milieu des blés faute de moyens suffisants de triage en amont des semences.

Il faut voir dans ces dispositions la volonté de protéger le gibier du dérangement et de concentrer les travaux agricoles dans le temps, afin de pouvoir mieux contrôler le menu braconnage paysan qui s'effectuait au cours des travaux des champs (ex. ramassage des œufs).

Le berger n'est pas non plus épargné. Il peut garder son bétail à l'aide de ses chiens mais à condition de tenir perpétuellement « *leurs chiens en laisse, à peine de fouet*. La laisse vaut tout de même mieux que « *le jarret coupé ou bien un billot de grosseur et longueur suffisante que doivent tirer les chiens accompagnant leurs maîtres laboureurs ou charretiers aux champs* ». Pour limiter les risques de braconnage, « *les bergers ne pourront mener leurs bestiaux dans les plaines avant le lever du soleil ni y rester après son coucher* ».

Les bergers sont également tenus de veiller à ce que leurs bêtes ne détériorent pas les épines plantées par les agriculteurs. Ces épines étaient constituées de bouquets de buissons que les cultivateurs devaient planter, à raison de cinq par arpent - soit une dizaine de bouquets à l'hectare - une fois les céréales ou autres productions moissonnées, afin d'empêcher les braconniers de passer un filet, le « traîneau » à la faveur de nuits sans lune. Toutes les parcelles dépouillées de leurs récoltes devaient donc être pourvues de ces épines, les gardes veillant au respect de ces dispositions sous peine d'amende systématiquement dressées.

Les déplacements des habitants des villages compris dans les capitaineries étaient soumis à des limitations imposées par les règlements. Il leur était ainsi défendu de s'approcher, de s'introduire ou de conduire leurs troupeaux dans les « *remises vertes ou sèches plantées au milieu des cultures* » pour offrir des couverts au petit gibier. Dans la capitainerie de Montceaux, les déplacements dans les champs étaient interdits les dimanches et jours de fête durant la grande messe et les vêpres, permettant ainsi aux agents de la capitainerie de relâcher leur surveillance durant les offices auxquels, en tant que commensaux du roi, ils étaient tenus d'assister. Toute violation de ces principes était réglementairement sanctionnée par des amendes pécuniaires.

D'autres dispositions prévoyaient une codification stricte des travaux autres qu'agricoles. Ainsi, la construction « *de murs, murailles ou encore de granges et de maisons... était soumise au bon vouloir des autorités de la capitainerie* ». « *Aucuns fossés qui puissent empêcher le plaisir de la chasse à Sa Majesté, ou la rendre dangereuse... les conditions sous lesquelles il sera permis de faire des puits d'arrosage ou autres ouvertures des terres seront réglées par chaque permission qui en sera accordée* ».

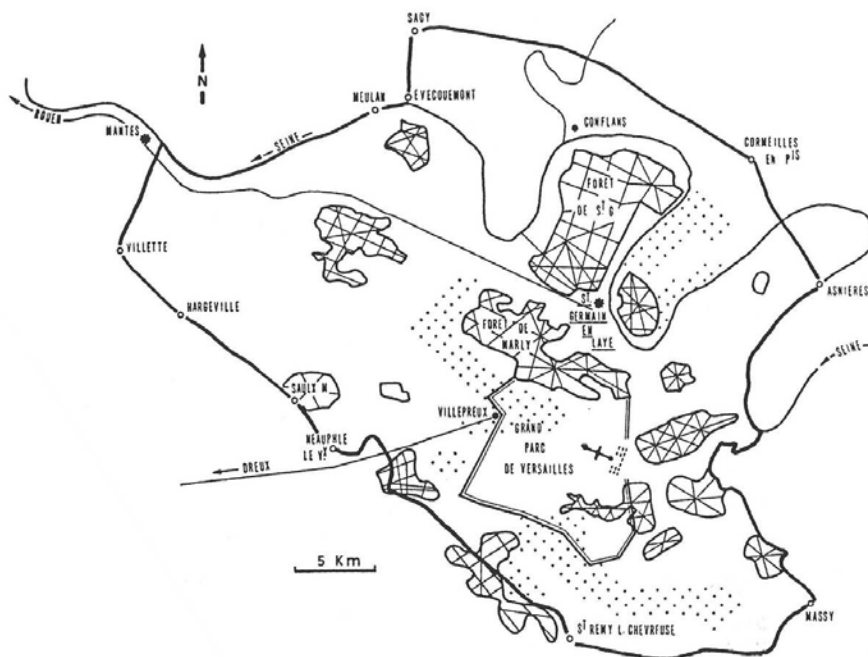


Photo 48 : capitainerie de Versailles

## II-6- Organisation de la chasse dans les capitaineries

Gros et petit gibier y sont chassés et ce durant pratiquement toute l'année. Le parcours annuel des chasses royales comprenait un programme de déplacements des équipages ordinairement établis par le Roi lui-même. Ce parcours varia peu sous Louis XV et Louis XVI. La vénerie royale se déplace d'une capitainerie à une autre. Le roi y vient chasser le petit gibier, le sanglier, le chevreuil, et surtout le cerf.

La chasse à tir du petit gibier était pratiquée par Louis XVI aux environs immédiats de ses lieux de résidences, dans les parcs de Versailles, aux alentours des forêts de Saint-Germain-en-Laye, de Marly ou dans les capitaineries du pourtour parisien. Ces tirés avaient lieu lors de journées trop chargées empêchant le souverain de suivre une chasse à courre. Ces sorties mobilisaient peu de personnel, hormis quelques gardes, des *faisandiers* et le porte arquebusier particulier du roi.

Sous Louis XV, peu de chasses au petit gibier ne se déroulaient sans que le Roi n'abatte lui-même moins de deux à trois cents pièces. Si des invités participaient à ces chasses, le tableau pouvait atteindre mille à mille deux cents pièces. Cette démesure explique le poids que supportaient donc les paysans riverains des faisanderies et remises à petit gibier.





près de 1 400 ha. Selon les capitaineries, un tiers à la moitié d'entre eux possède un cheval ; la majorité chemine donc à pied, limitant leurs déplacements dans l'espace et dans le temps.

Par ailleurs, il faut aussi remarquer que les gardes interviennent plutôt à deux voire trois, accroissant ainsi leurs forces dans une zone déterminée mais relâchant de ce fait leur vigilance sur les autres cantons. Le recours à la délation encouragée par l'attribution d'une partie de l'amende ou du gibier au délateur, figurait dans les textes réglementaires.

### **II-7-1. Le braconnage est endémique**

Les formes de chasse illicites étaient nombreuses et variées. On les trouve exercées à différents niveaux dans la société. Il faut dissiper le mythe du paysan, seul braconnier sorte de Raboliot retranscrit à l'Ancien régime. Le braconnage est pratiqué par toutes les classes de la société puisque les formes de chasse licites ne sont le privilège que d'une infime partie de celle-ci.

La France de l'Ancien régime est majoritairement rurale - Ile-de-France comprise - et le restera jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle. Dans cette région plus qu'ailleurs, les éléments favorables à la chasse, qu'il s'agisse de pratiques officielles ou parallèles, et à l'organisation du braconnage, sont réunis :

- la région recèle des biotopes favorables au gibier et les modes culturels sont très favorables,
- une myriade de personnages évoluant à la frontière des campagnes, de villages et de Paris, favorise une liaison commerciale entre les braconniers et les consommateurs de gibier ;
- les axes de transports facilitent le déplacement des hommes vers les territoires où le gibier se développe et les lieux où il pourra être commercialisé,
- enfin, on peut citer le chevauchement de juridictions classiques et d'entités telles que les capitaineries, ainsi que l'existence de tolérances et de dérogations.

Cet environnement complexe brouille donc la lisibilité du cadre réglementant la chasse et la vente du gibier. Globalement tout favorise donc des pratiques cynégétiques parallèles ainsi que l'existence de réseaux d'approvisionnement de gibier.

Le pouvoir de l'Ancien régime n'a pu exclure totalement les roturiers de la pratique de la chasse, faute de moyens suffisants mais aussi parce que le Tiers-Etat, et tout particulièrement le monde rural, a considéré avec permanence cette exclusion comme fondamentalement illégitime. Les détenteurs du droit de chasse se sont toujours heurtés à des formes de résistances passives, mais aussi de contestations actives, s'illustrant par la non application de mesures réglementaires et la pratique active du braconnage. Les responsables de l'Administration et les acteurs locaux représentant la force publique n'ont pu circonscrire ces formes de contestations ni mettre un terme au braconnage du fait du grand nombre d'intervenants et du chevauchement d'intérêts.

### **II-7-2. Le braconnage organisé, source de revenu ou de plaisir**

Il s'agit de deux formes de chasse sensiblement différentes mais qui toutes deux nécessitent une organisation, des moyens, des réseaux, des prises de risques non négligeables qui visent à procurer un profit ou assouvir une passion.

Alors que la chasse illicite est plutôt l'œuvre d'individualités, le braconnage organisé s'inscrit souvent dans le cadre d'une sociabilité de groupe assez particulière qui vise les réserves des seigneurs ou les zones giboyeuses des capitaineries. Ces pratiques semblent fréquentes et occasionnent des dégâts importants rapportés par les personnels administratifs des capitaineries en termes alarmistes « *...ce qui donne lieu à des braconniers de tuer journallement des cerfs, des biches et des faons, et que si cet abus subsistait, la dépense de Sa Majesté a faite pour cet endroit deviendrait infructueuse...* ». L'étude de différents documents d'époque laisse penser que l'organisation mise en œuvre par ces marginaux dont on peut constater que leur exercice s'apparentait à un métier.

### **II-7-3. Le cas particulier du braconnage rémunérateur, œuvre d'une sociabilité originale.**

Le braconnage s'inscrivait véritablement dans le circuit économique de l'Ancien régime. En région parisienne il résultait en partie de la demande en gibier des tables nobles et bourgeoises de la capitale et de villes déjà importantes à l'époque comme Versailles, Melun, ou Saint-Germain-en-Laye...

Pour approvisionner ce marché parallèle intervenaient divers acteurs de la vie rurale. Au premier rang figurent les gardes-chasse profitant de leur statut pour braconner aisément. Nombres de témoignages et d'anecdotes le soulignent jusqu'à la parodie « *quand on a voulu repeupler la plaine où tire Monseigneur le Comte d'Artois, il a fallu y mettre d'autres gardes pour surveiller le braconnage de ceux qui ont présenté le placet* ».

Les gardes-chasses semblent en général servir sans intermédiaire une clientèle locale et fidèle, alors que les réseaux collectifs de braconniers paraissent plus enclins à se déplacer de site en site et à livrer du gibier aux marchés des villes et aux auberges d'Ile-de-France.

Les pratiques et les réseaux sont donc différents en matière de braconnage. Les réseaux de braconniers morcellent les responsabilités ; les braconniers prélèvent le gibier par équipes avec des pièges, des filets, des armes à feu, puis vont le vendre à des restaurateurs, des aubergistes ou des marchands de volailles, des coquetiers qui, ensuite, se chargeront de l'acheminer vers les lieux de vente. À Paris, d'autres équipes devront passer les barrières, puis répartir le gibier chez les commerçants, les aubergistes ou les particuliers.

## **II-8- Le dévoiement du fonctionnement des capitaineries offre des opportunités inédites de chasse aux plus entrepreneurs**

Bien que les dispositions restrictives proscrivaient, on l'a vu, l'exercice roturier de la chasse, dans le bassin parisien, des exploitants aisés et des roturiers, bourgeois ou non, ont pu s'adonner à des formes de chasse pour lesquelles ils bénéficiaient de tolérances tacites.

Une frange de la bourgeoisie côtoyait, par son assise dans la société d'ordre, une partie de la Noblesse. Dans le cadre de ces modes de vie convergents, d'échanges et d'invitations, des bourgeois aisés ou en voie d'anoblissement furent conviés à suivre, ou à participer à des chasses nobiliaires. Au-delà de ces occasions ponctuelles, de riches bourgeois vivant noblement, ont également pu profiter avec régularité des opportunités offertes par les officiers des capitaineries qui affermaient des cantons de chasse éloignés des demeures et lieux fréquentés par le Roi lors de son séjour dans les capitaineries comme certains témoins le rapportent.

Bien que l'affermement du droit de chasse ait été interdit, il était bien pratiqué et permettait à des roturiers aisés de chasser sur les grands domaines agricoles, dans les plaines céréalières ou dans les grands massifs boisés d'Ile-de-France. Des arrêts réitérant cette interdiction ont régulièrement été pris, illustrant bien que les dispositions originelles restrictives étaient outrepassées.

Une certaine tolérance encadrait et limitait une pratique trop ouverte de l'affermement du droit de chasse. Cette tolérance constituait une soupape de sécurité permettant aux uns de chasser et aux autres de percevoir une rémunération, mais générant aussi un flou aux contours variables. Certains modes de chasse particuliers et n'entrant pas en concurrence directe avec les modes de chasse nobiliaire, par essence ostentatoires, étaient ainsi affermés par des propriétaires terriens et tolérés par le pouvoir. Celui-ci préférait légaliser et encadrer certaines pratiques précises et ainsi canaliser la chasse plutôt que d'avoir à lutter contre un braconnage d'ampleur qui aurait entraîné des tensions perpétuelles et incontrôlables.

Certains roturiers bénéficiaient de ces dispositions pour pratiquer des types de chasse qui n'entraient pas directement en concurrence avec les modes cynégétiques nobiliaires. Dans le droit fil de ces dispositions, un fermier pouvait être autorisé par le seigneur de fief à chasser. Il existait dans ces cas des formes d'accord entre les deux parties concernant la fourniture de gibier en échange du droit de chasse. Ce type de cession du droit de chasse pouvait également intervenir entre un seigneur de fief ou haut justicier valétudinaire et un chasseur dont il était responsable, à condition de faire enregistrer cette décision au greffe de la maîtrise.

On voit que des tolérances et des déclinaisons locales permettaient de déroger au cadre législatif de l'Ancien régime restrictif si l'on considère uniquement les fondements généraux de ce dernier. Il existait bien à l'aube de la Révolution des formes de chasse roturières tolérées et dont les limites mouvantes reposaient sur des dispositions législatives circonscrites, des « niches », que les usages

locaux fondés sur des rapports de force, mais aussi le pragmatisme des acteurs en présence, intégraient avec plus ou moins de discrétion et d'habileté à leurs profits respectifs.



### III– LES CAHIERS DE DOLÉANCE, 1789 ET LES RUPTURES DE LA RÉVOLUTION

L'image la plus répandue concernant la Révolution et la chasse est que le Tiers-Etat a majoritairement demandé le droit de chasse, notamment au travers des cahiers de doléances. Cette perception est en Ile-de-France erronée comme en atteste l'analyse des cahiers de doléances, puisque seuls 4% des paroisses formulent ouvertement un droit de chasse, tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Ces demandes, souvent accompagnées d'une clause censitaire ou foncière, sont l'œuvre de fermiers ou de roturiers aisés. En revanche l'analyse exhaustive des cahiers de doléances révèle que la demande d'un droit partiel de chasse ou plutôt de destruction de la faune orientée vers la protection des cultures apparaît plus régulièrement (25%). « *Détruire le gibier dévastateur des récoltes sur ses héritages... ne pas se servir de fusil ni poison...* ».

La suppression des capitaineries est en revanche très majoritairement demandée dans leurs limites et sur leur périphérie (60% au total).

Ces tensions quotidiennes vécues localement donnent lieu dans les années 1780, à la rédaction de nombreux mémoires, à des échanges d'idées, et à la propagation de principes généraux s'élevant contre les privilèges seigneuriaux et dénonçant le poids subi par la paysannerie. Ces témoignages reflètent l'état des mentalités à la veille de la Révolution et souligne l'état de crispation qui préexistait. C'est ainsi que Arthur Young, en 1787, écrit lors de son premier voyage en France : « *Visitez leur résidence, où qu'elle soit, et vous la trouverez probablement au milieu d'une forêt bien peuplée de cerfs, de sangliers et de loups. Ah ! si j'étais pour un seul jour législateur de ce pays, comme je ferais sauter de pareils grands seigneurs !... Les grands aiment trop à s'entourer de forêts, de sangliers, de chasseurs, au lieu de préférer une résidence entourée de fermes propres bien cultivées, de chaumières avenantes et de paysans heureux... au lieu de chair de sanglier, ils récolteraient les heureux échos de la gratitude* ». L'agronome anglais dépeint avec précision au cours de ses voyages, les cloisonnements de la société d'ordre et les blocages induits qu'il illustre par le constat suivant : « *Je crois qu'il ne sera pas possible au gouvernement actuel de durer plus d'un demi-siècle si les talents les plus éminents et les plus énergiques ne tiennent le gouvernail. La Révolution américaine aura été en France le fondement d'une autre Révolution si le gouvernement ne prend pas soin de la prévenir* ». Le jugement de l'auteur anglais vient relayer de nombreuses autres prises de positions locales émises par des officiers, des ecclésiastiques, des esprits éclairés, à propos du poids que représentait l'exercice noble de la chasse pour les paysans mais également au sujet des charges financières que sont alors les capitaineries. Le débat entrera en pleine effervescence avec la rédaction des cahiers de doléances, expression directe de la volonté populaire.



Photo 50 : iconographie représentant la société d'ordres de l'Ancien régime.

#### Extraits des cahiers de doléances

La paroisse de Monceaux (Seine-et-Marne) demande « ...la destruction générale de toute espèce de gibier ». Celle de Villejuif (Val-de-Marne) fait état de densités extraordinaires « jusqu'à 60 et 80 pièces rassemblées sur un arpent de terre » (0,4 ha).

« Quel tableau effrayant que ces malheureux habitants qui, après avoir cultivé et ensemencé leurs héritages à la sueur de leur corps, voient le gibier manger la moitié des récoltes de la patrie et même de celles des missionnaires de Dieu. On voit donc clairement que la bête se nourrit librement du pain que Dieu a créé pour l'homme et l'homme meurt de faim. La bête tient la place de l'homme et l'homme la place de la bête » (Bouqueval, Val d'Oise).

La paroisse d'Ormoy – en lisière de Sénart – « autrefois composée de plusieurs dizaines d'habitants n'en a plus qu'un seul qui est le fermier du seigneur. Cette paroisse est tout à fait située aux remises de la forêt de Sénart et exposée aux dégâts de toute sorte de gibier ».

« Plusieurs paniers pleins de perdrix ont été lâchés dans le territoire. Il semble que les gardes aient juré la ruine des habitants de cette paroisse à l'attention qu'ils ont de multiplier le gibier où la récolte commence à croître » (Colombes, Hauts de Seine).

« La chasse est devenue un objet de spéculation pour les seigneurs ; elle est un second revenu souvent plus considérable que celui des fermages de la terre par le gibier qu'ils vendent ; les gardes à l'exemple de leurs maîtres s'en enrichissent, s'achètent journellement des possessions et deviennent des particuliers aisés par le trafic qu'ils font avec le gibier » (Lognes, Seine-et-Marne).

« Le faisan et la perdrix rouge mangent le cœur des grains ; le lièvre achève de manger ce qui leur a échappé, au point que, les blés ne paraissent pas encore, quoiqu'ils aient été faits par un temps favorable. Le cerf, la biche, le chevreuil, le sanglier, le faisan et le lapin, qui se réfugient plus particulièrement dans les forêts détruisent singulièrement les bois, et les vignes qui les avoisinent » (Saint-Germain-le-Vieux-Corbeil, Essonne).

« Les veilles, les gardes que les habitants de la campagne sont obligés de faire toutes les nuits aux approches des récoltes et des vendanges sont non seulement coûteuses et pénibles mais encore elles cause souvent la mort à nombre d'habitants qui gagnent des fraîcheurs et nombres de maladies et c'est ainsi que les habitants se trouvent sacrifiés à des animaux et des récoltes perdus à la Société et à la Nation, ce qui tend à la destruction universelle du royaume ». (Couvert, Seine-et-Marne).

« Nous demandons que la destruction du gibier soit faite, ce qui fera le bien de la patrie, attendu les manques de récoltes causés par les lièvres, perdrix, lapins etc. » (Chevilly, Val-de-Marne).

« Il est révoltant de voir des hommes obligés de porter un plus grand respect au gibier des capitaineries qu'aux seigneur et curés de la paroisse » (Lieuxaint, Seine-et-Marne).

« L'expérience ne nous produit malheureusement que trop d'exemples funestes des armes à feu confiées à ces gens brutes, généralement sans éducation et souvent sans mœurs » (Saint-Maurice-Mont-Couronne, Essonne).

« On n'oubliera jamais à Senlis, l'assassinat d'une pauvre femme qui cueillait des fraises, commis à coups de fusil par l'infâme garde Délion »...

« le despotisme des gardes porté à une telle outrance qu'on les a vus arrêter et faire condamner un cultivateur pour avoir ramassé une pièce de gibier morte » (Saint-Denis).  
 « ... qu'il soit défendu aux gardes de tuer les chiens utiles au laboureur sous le faux prétexte qu'ils poursuivent leur gibier » (Dampmart, Seine et Marne).  
 « Que tout particulier soit libre de détruire toute espèce de gibier : daims, biches, cerfs, et autres étant sur ses terres par toute sorte de moyens excepté celui de fusil » (Fontenay).  
 « ...si les seigneurs veulent se procurer le plaisir de la chasse, qu'ils conservent donc leur gibier dans l'enceinte de leurs parcs. Mais qu'il soit permis à chaque particulier de défendre sa récolte qui lui a coûté tant de sueurs ». (Bussy-Saint-Georges, Seine et Marne).  
 « Le gibier détruit une partie des récoltes. Il est prouvé qu'un seul lièvre mange un arpent de blé dans un hiver ; la perdrix, le faisan, ne font pas un tort moins considérable ».  
 « Existe-t-il un être raisonnable, assez ennemi du bien public pour ne pas souscrire de bonne grâce à la nécessité de détruire ces animaux destructeurs ? eh ! qui pourra sans violer le droit des gens empêcher un particulier de tuer toutes les fois qu'il le rencontrera un animal qui, en le volant, vole la nourriture de tout un peuple ! la raison l'exige impérieusement et la justice le commande. S'il existe un homme qui condamne ces vérités, il doit être considéré comme un anthropophage, c'est-à-dire un monstre séparé de l'espèce humaine, conséquemment désavoué par la nature ». (Jagny, Val d'Oise).

En mai et juin 1789, de premiers troubles et la grande peur jettent sur les routes et dans les remises à gibiers une population qui ne se prive pas de braconner sans limites. Avec l'amplification de la Révolution, le 14 juillet, puis l'abolition des privilèges lors de la nuit du 4 août, les derniers verrous cèdent et une vaste foule de parisiens, de villageois franciliens mais aussi de conscrits et de militaires se met à chasser et braconner sans retenue aucune.

Faute pour la chasse de cadrage juridique et réglementaire complet avant la période impériale, voire le texte fondateur de 1844, les années de la Révolution française se caractérisent par un flou auquel la faune mais aussi les forêts et les cultures payent un lourd tribut.



Photo 51 : iconographie représentant l'inversion du rapport de force entre les trois ordres post-Révolution.

#### IV– LE LEGS DES CAPITAINERIES ROYALES DES CHASSES

Les capitaineries ont durablement modelé le paysage de la région parisienne qui en porte aujourd'hui encore de nombreuses empreintes.

Ainsi, une très grande partie des forêts domaniales actuelles sont l'héritage direct des capitaineries, jusqu'à la composition même des biotopes des plaines environnantes qui étaient alors essaimées de bosquets et de remises que l'on retrouve parfois encore lorsqu'ils ont échappé aux conséquences de l'urbanisation et de la productivité agricole. Les « remises » sont des bandes de terrains disséminées au milieu des cultures destinées à offrir au gibier des couverts et des aires de nidification, à l'abri du dérangement dû aux travaux agricoles. Pour les isoler, on creusait autour de ces parcelles un fossé. Des peupliers viennent souvent les ceinturer, créant des coupe-vent et un couvert. L'espace central de la parcelle ainsi délimitée est planté en « *quelques petits brins de chesne* » ou laissé en friche. On en trouve aujourd'hui encore nettement la trace autour de Versailles, dans les Yvelines ou encore dans certaines plaines de l'Essonne autrefois incluses dans les capitaineries, tant dans l'espace que dans la toponymie (Epinay, les épinettes, les essarts...).

Symboles du pouvoir, de nombreux châteaux structurent le territoire et illustrent aussi le rôle prépondérant joué par les capitaineries autour de Paris : le Louvre, Versailles, Fontainebleau, Compiègne, Chantilly, Marly... auxquels il faut additionner de très nombreuses folies, relais et pavillons de chasse (ex. Pavillon du Butor...) qui maillaient les forêts et le paysage et que l'on retrouve aujourd'hui dans un tout autre contexte spatial.

La pratique de la chasse royale a participé à protéger les espaces en les aménageant pour un usage récréatif, lequel a eu des impacts environnementaux et sociaux marquants. La richesse cynégétique française contemporaine découle aussi de l'investissement royal puis impérial en la matière : dimensions culturelle, littéraire, technique, armes, chevaux, chiens...

#### V– CONCLUSION

En guise de conclusion, quelques repères chronologiques concernant la période contemporaine :

- 1789 : nuit du 4 août.
- Les capitaineries disparaissent en 1789 – maintien des « plaisirs du Roi » jusqu'en 1792.
- 1789 – 1810 : diffusion des armes à feu, « hécatombe » du gibier dans les plaines et forêts d'Ile-de-France.
- 1792 : le statut de propriétaire foncier permet de chasser librement sur ses terres.
- Période révolutionnaire post 1793 :
  - o phénomène des « errants »
  - o les propriétés nobiliaires sont mises à sac.
- Bonaparte : début de structuration et de reprise en main des campagnes, premiers textes visant la protection des cultures et des forêts.
- 1800 – 1805 : initiatives préfectorales qui essaient de réguler le droit de chasse et son accès via le droit de port d'arme – les autres formes de chasse restent totalement libres.
- Napoléon 1<sup>er</sup> : passeport, port d'arme 1810.
- 1810 : « reprise en main » nationale.
- 1844 : premier texte fort avec la création du premier Permis de chasser (25 francs soit un mois de salaire ouvrier).
  - o concurrence pour l'accès au droit et aux territoires de chasse.
  - o le XIX<sup>ème</sup> siècle est ponctué de tensions sur l'accès à la chasse pour la paysannerie.
  - o 1848 – 1914 : discours de classe relatif à l'accès à la chasse :
    - nobles et possédants défendent une chasse plutôt élitiste.
    - résurgence de la fonction de grand veneur ; Napoléon 1<sup>er</sup> la recrée, puis elle tombe en désuétude et revient ensuite en vigueur avec Napoléon III.
    - Napoléon III réhabilitera la chasse de courre : Chantilly, Fontainebleau.

- XIX<sup>ème</sup> siècle :
  - Emergence d'une chasse paysanne et populaire et politisation du discours (cf. Jaurès défenseur d'une chasse populaire).
  - Progressive construction d'une culture cynégétique populaire.
  - Démocratisation de la chasse – seul loisir rural – complément alimentaire.
  - Création en parallèle d'une culture cynégétique bourgeoise : développement des transports ferrés – accès aux territoires de la Brie, de l'Orléanais, de Sologne...

**Alexis Hluszko**  
**Chef du département formation**  
**ONF**



**COMMUNICATION 9**

**LES PLAQUES DE BAUDRIER DES ADMINISTRATIONS  
FORESTIÈRES FRANÇAISES :  
ESSAI DE CLASSIFICATION**

(Jean-Claude Chausse)

## RÉSUMÉ

C'est le projet de l'an VII qui parle le premier de plaque en métal blanc avec l'empreinte d'un chêne et la légende « garde forestier » sur une bandoulière bleue à liseré rouge portant sur toute la longueur l'inscription de lettres blanches : République française.

L'ordonnance de janvier 1518 indique que les sergents doivent « *porter bigarrures* », l'ordonnance de 1669 prescrit que les gardes généraux « *porteront des casaques brodées de nos armes pour les faire reconnoître* ». Sous le règne de Louis XVI apparaît dans les textes « *Moi... revêtu de ma bandoulière aux armes du Roi.* »

L'arrêté du 15 germinal an IX met en place la première plaque de baudrier pour les gardes forestiers, fixée à un baudrier de couleur chamois.

Chaque nouveau régime apportera une nouvelle plaque de baudrier. Les symboles politiques sont souvent utilisés : faisceau de licteur romain, aigle, fleurs de lys, couronne, mais aussi des symboles professionnels comme l'œil de la surveillance, les feuilles de chêne et de roseaux ou le cor de chasse. Souvent le numéro de la conservation figure sur la plaque.

Ce sont les règlements qui obligent le garde à porter la plaque, dans l'exercice de ses fonctions. La plaque fait partie de son équipement comme le marteau, le couteau de chasse et la chaîne métrique. Les gardes des Forêts de la Couronne portent des plaques spécifiques à leur administration.

Dans les années 1930, les plaques de baudrier tomberont en désuétude. Elles seront remplacées par l'insigne sous la IV<sup>ème</sup> République.

## I- ORIGINES ET DÉVELOPPEMENTS HISTORIQUES



Photo 52 : préposés forestiers en 1840



Photo 53 : préposés forestiers en 1900

### I-1- À l'origine de la plaque... la bandoulière

Tout laisse à penser, et les différents musées l'attestent, que la plaque n'est qu'un des éléments de la bandoulière du garde, qui était une bande de cuir recouverte de passementerie de couleur (galons, cordon, franges...) sur laquelle étaient appliquées les armoiries seigneuriales, brodées ou représentées sur une plaque de métal.

Antoine Furetière dans son dictionnaire de 1691, dit que la bandoulière est la marque du garde et, à l'époque, on disait, que « donner la bandoulière » à quelqu'un était l'établir garde sur une terre, tandis que « ôter la bandoulière » à un garde, était synonyme de : « le casser, le révoquer ».

Si on a retrouvé des plaques de baudrier des Fermes générales de l'Ancien régime, on ne connaît pas, en revanche, de plaques émanant des Maîtrises des « Eaux et Forêts ».

Les premières plaques de baudrier, que l'on peut considérer comme des « précurseurs », apparaissent pendant la Révolution. Elles étaient données aux nouveaux gardes, recrutés et imposés par les préfetures (avec difficulté !), pour protéger les forêts nationales et celles appartenant aux collectivités d'habitants (communes).

La première plaque « officielle » de l'Administration forestière apparaît sous le Directoire, en 1798, lorsqu'il est possible de donner des fondements à la nouvelle administration. La plaque est décrite par le législateur dans le projet d'uniforme de l'an VII des différents personnels forestiers.

Tout au long du XIX<sup>ème</sup> siècle les plaques officielles des personnels vont évoluer, au gré :

- des changements de régime politique : Premier et Second Empire, la Première et la Seconde Restauration, Monarchie de Juillet, la République...
- des changements de nom de l'Administration : « Eaux et Forêts », « Administration des Forêts »...

La plaque d'administration n'est jamais nominative. Elle porte le plus souvent le numéro de la conservation dans laquelle elle est en service et, plus rarement, la fonction occupée.

Le dernier modèle de plaque de baudrier est celui de la Troisième République. Son utilisation tombera en désuétude dans l'entre-deux guerres. La plaque sera remplacée par l'insigne, après la seconde guerre mondiale. C'est que l'insigne, mis à la mode par les militaires, est plus économique à réaliser et

plus facile à porter sur la tenue de terrain. D'ailleurs cette évolution avait été préparée par certains gardes, qui avaient commencé à réduire considérablement la taille de leur plaque, en en gardant seulement le mot « FORÊTS », transformant *de facto* leur plaque en insigne, en y soudant une épingle à son revers, afin de pouvoir la fixer à leur vareuse.

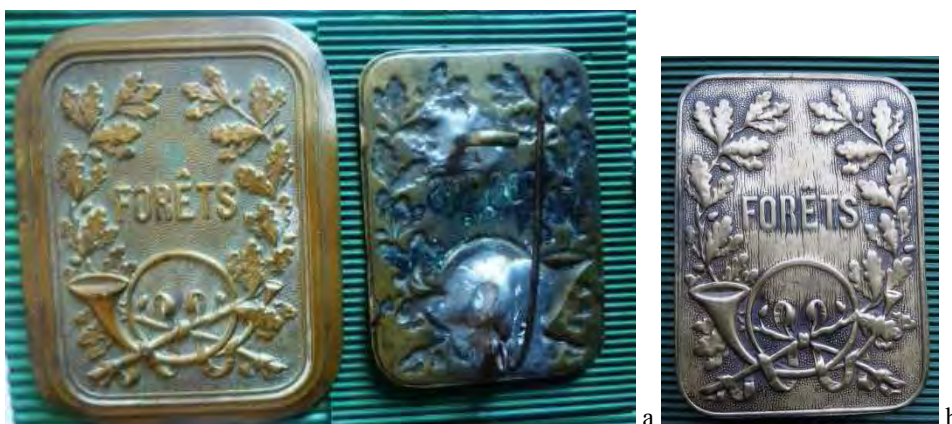


Photo 54 (a et b) : Plaque Troisième République, avant et après transformation/réduction).  
La plaque réduite annonce l'insigne d'après-guerre.

## I-2- Les plaques sont des pages d'histoire vivante

La plaque de baudrier porte les symboles du régime politique « en cours » : un(e) aigle, des fleurs de lys, la couronne royale, un faisceau de licteur romain... mais aussi les symboles du métier ou de la fonction : l'œil de la surveillance, un arbre, des feuilles de chêne, des roseaux, une trompe, dite cor de chasse, et enfin, le numéro de la conservation d'affectation, ainsi que quelquefois, la nature des bois gardés.

Il apparaît qu'un certain nombre de plaques de baudrier ont été modifiées par les personnels pour différentes raisons :

- des difficultés d'approvisionnement : elles imposaient le réemploi des plaques lorsque le garde était muté. On a retrouvé une plaque de la Seconde République avec les mots « BOIS COMMUNAUX » effacés. Parce que le garde qui était nommé à la surveillance des bois nationaux, devait mater, sur sa plaque, l'inscription de son ancienne affectation.
- des raisons politiques : la plupart des plaques d'un modèle en vigueur sous Charles X, ont leurs fleurs de lys « matées ». La raison est certainement que ces plaques ont continué à être employées, après les « Trois Glorieuses », donc lors du règne de Louis-Philippe, mais que la nature de la monarchie ayant changé (roi des Français et non plus roi de France), il est probable que (et même si l'on ne retrouve aucune instruction écrite l'imposant), les gardes ont dû, sur ordre verbal de leurs supérieurs hiérarchiques, effacer les fleurs de lys, en les martelant.
- mais aussi pour exprimer des convictions personnelles. C'est pendant des périodes troublées, que certaines régions vont afficher leur différence. Avec la réforme du 15 Germinal de l'an IX, deux nouveaux concepts politiques apparaissent : « la Nation et la République », et ils sont repris sur les plaques de baudrier de la Première République. La Vendée va vouloir montrer son attachement à la monarchie. Les personnels de l'Administration auront donc tendance à effacer certains mots des plaques de baudrier :
  - la mention « RÉPUBLIQUE FRANÇAISE »,
  - le « nationales », de l'expression « FORÊTS NATIONALES »,
  - le mot « CONSERVATION », mot nouveau, qui remplace les anciennes Maîtrises.

Ces modifications ont été faites au niveau local, puisqu'un simple marteau suffisait, pour mater les mots réalisés par estampage, lors de la fabrication de la plaque.

### I-3- Les différentes catégories de plaques, ou « du général au particulier »

Parallèlement aux plaques de l'Administration des « Eaux et Forêts », on rencontre aussi :

- les plaques des forestiers des « Forêts de la Couronne », jusqu'en 1870 (sauf pendant la Révolution et sous la Seconde République),
- celles des « Forêts du Roi », celles du domaine privé du roi, pendant la Seconde Restauration et la Monarchie de Juillet,
- et du domaine privé (sous-entendu : du roi), sous la Seconde République,
- ainsi que celles des domaines boisés de la noblesse, ou des propriétés de certains grands industriels.
- Les plaques « génériques », qui sont émises par les communes, ou par des propriétaires privés. Si elles copient les plaques officielles de « l'Administration des Forêts », beaucoup d'éléments permettent de les différencier :

- 1/ les métaux employés sont moins précieux (emploi du cuivre et du bronze, au lieu de l'argent),
- 2/ le vocabulaire employé se réfère plus à la fonction de garde forestier qu'au régime politique, et la plaque porte le nom de la commune, quand il s'agit d'une forêt d'une collectivité.
- 3/ le mode de fabrication de ces plaques est différent, car elles sont fabriquées en peu d'exemplaires (en très petite série, voire en exemplaire unique).

D'une manière générale, ce sont les plaques privées qui sont souvent les plus anciennes, puisque les premières datent du XVI<sup>ème</sup> siècle. Elles seront utilisées jusqu'au début du XX<sup>ème</sup>. Elles sont centrées sur le nom du propriétaire, son titre, ses armoiries éventuelles. Elles ne font jamais référence au régime politique, mais à la réglementation qui protège la propriété. On y retrouve très souvent les mots « LA LOI » (mention obligatoire par les textes). Au XIX<sup>ème</sup> siècle elles sont fabriquées par les mêmes fabricants que celles de l'Administration. Et, (bien que cette pratique soit théoriquement interdite), elles en reprennent les mêmes formes, pour créer une confusion chez le contrevenant qui doit penser avoir affaire à un garde des « Eaux et Forêts » !

## II- LES ASPECTS TECHNIQUES

### II-1- La fabrication des plaques

Les plaques de l'Administration étaient, pour la plupart, frappées sur une plaque de cuivre d'une épaisseur d'environ un demi-millimètre.

Pour renforcer l'ouvrage, deux techniques étaient utilisées :

- celle du placage : on frappait en même temps la mince plaque de cuivre sur une plaque de fer. Puis, les bords de la plaque de cuivre étaient rabattus sur l'âme en fer. Les deux plaques ne formaient ainsi plus qu'une seule pièce.
- ou celle du coulage : de l'étain était coulé au revers de la plaque une fois frappée, ce qui réduisait les risques d'enfoncements ou de déformation.

Puis la plaque était argentée, car les attributs métalliques des tenues de l'Administration (boutons, boucles...) étaient de métal argenté (doré, pour les tenues des « Forêts de la Couronne »), à de rares exceptions, comme la plaque de Second Empire et celle de la Troisième République.

Mais, il existe aussi des « faux pour servir » en argent, qui font que certaines plaques ont été coulées pour probablement pallier le manque de disponibilité ou la perte d'une plaque.

Enfin, les plaques très anciennes ont été coulées, martelées ou repoussées, puis ciselées.

De même un certain nombre d'entre-elles, équipant les gardes des communes, étaient gravées, ou frappées avec des poinçons d'acier reprenant les lettres de l'alphabet, car elles devaient être fabriquées rapidement et en très petite quantité.

On y retrouve souvent, les mots « GARDE FORESTIER », le nom de la commune, et quelquefois même le nom du garde.

*Photo 55 : plaque de garde forestier communal.*



## II-2- La fixation des plaques

Dans le cadre des missions de police, la plaque était le plus souvent disposée sur la poitrine du garde (parfois sur le vêtement même), ainsi sa visibilité en était améliorée, ce qui était requis par les textes qui exigeaient que les gardes instrumentassent « revêtus des signes distinctifs de leurs fonctions », à peine de nullité de leurs procès-verbaux. Le plus souvent elle était fixée au baudrier qui était, en fait, une bandoulière de cuir qui portait en outre, le sabre briquet, ou à la bretelle du carnier, et ce, de différentes manières. Dans certains cas, on retirait même les éléments arrière de fixation de la plaque au baudrier, pour ensuite y percer des trous permettant de la fixer à nouveau, de manière plus stable et plus solide, par des points de couture. (voir photo 58) :

- la plus ancienne utilise quatre pitons, terminés en boucle, qui traversent le cuir du baudrier,
- la plus fréquente utilise deux passants, dans lesquels le baudrier peut coulisser. Deux arpillons, fixés au passant, permettent de donner la bonne hauteur à la plaque sur le baudrier, tout en l'immobilisant,
- la plaque peut être également cousue au moyen de huit trous pratiqués sur le pourtour. C'est surtout le cas des plaques des « Forêts de la Couronne », des « Forêts du Roi », et de celles du domaine privé de la noblesse,
- enfin, les plaques des gardes des bois communaux, produites au niveau local, sont le plus souvent gravées et rivetées au baudrier.



*Photo 56 : l'avert des plaques...*



*Photo 57 : ...et leur revers, montrant deux systèmes de fixation.*



Photo 58 : différents modes de fixation.  
Rivets, trous, pasants, pitons...

### II-3- Noms des graveurs et fabricants

L'examen des plaques permet de relever, sur un petit nombre d'entre elles, différents noms :

« AMELING GRAVEUR PASSAGE DU SAUMON PARIS ». AMELING est un ciseleur renommé qui a produit des plaques de baudrier des forêts du Premier Empire à la Seconde République. Il a commencé son travail au numéro 65, passage du Saumon, pour aller ensuite s'établir rue Montmartre. Il a travaillé pour la plupart des administrations, dont celle de la Poste. Il cisèle aussi des armoiries pour les plaques de baudrier des gardes au service de la noblesse française, mais aussi les ornements et les enseignes pour les huissiers et notaires, ainsi que des aigles en bronze pour les drapeaux, sous Napoléon III...

« SALLAMBIER PARIS ». Ce nom se rencontre seulement sur la plaque de baudrier de la Première Restauration, de 1814.

« Ed LHUILLIER ». (Fondeur ?) Ce nom se rencontre sur la plaque de ceinturon en bronze de la deuxième conservation.

« FERRET ». Ce nom se rencontre uniquement sur les dernières plaques en bronze de la Troisième République.

## III- VERS UNE TYPOLOGIE DES PLAQUES

### III-1- Le problème de la datation

Peut-on dater, de manière très précise, les plaques de baudrier ? La réponse est non, pour plusieurs raisons, évoquées dans cet article. Ce qui est plus facile est d'attribuer une plaque à une période historique déterminée, parce que l'on dispose d'une description de la plaque sur l'ordonnance, elle-même datée, ou bien parce que la plaque porte des symboles forts et une légende univoque, qui font que la confusion n'est pas possible.

Pourtant, comme dit, cette attribution se révèle parfois complexe car :

- les gravures ou les textes concernant certaines époques sont très rares et ne portent que sur l'uniforme des préposés, ne disant rien du dessin de la plaque correspondante,
- parfois même, il n'y a pas de source connue (pour le moment...),
- parfois aussi la légende reste équivoque, puisque bien que l'administration se soit appelée « Administration des Forêts » entre 1801 et 1898, on retrouve pourtant la dénomination « Eaux et Forêts », ici où là, pendant cette même période,
- et, pour couronner le tout, nous avons parfois même la description de la plaque, sans pouvoir retrouver celle-ci, car elle n'a pas dépassé le stade de projet...

C'est pourquoi les différents historiens du sujet se sont gardés, dans le passé, de proposer une classification chronologique générale des plaques de baudrier, mais se sont contentés d'attribuer telle plaque à telle époque, et encore, seulement dans le cas d'une certitude absolue.



1



2



3



4



5a



5b



6



7

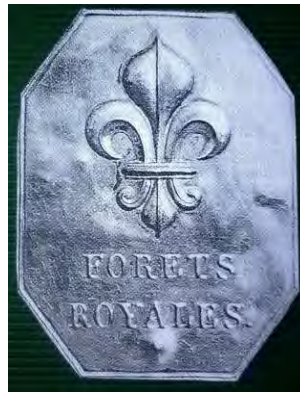


8





9



10



11



12



13



14



15

Photos 59 : Les différentes plaques de l'Administration d'Etat.  
Voir les légendes dans le corps du texte ci-dessous.

### III-2- Proposition de classification des plaques de l'Administration d'Etat

#### III-2.1. La Révolution (1789-1795), le Directoire (1795-1799), le Consulat (1799-1804)

1 – Plaque précurseur. Pendant la Révolution, des plaques sont gravées pour répondre à l'urgence de la protection. Elles évoquent la loi qui protège les bois nationaux et ceux des collectivités d'habitants. Les thèmes sont : le faisceau de licteur de la Rome antique, le bonnet phrygien, la pique révolutionnaire, le chien assis qui évoque la surveillance. Ces thèmes se retrouvent sur les commissions des gardes.

2 – Plaque de l'an VII. Le Directoire met en place un uniforme dans toutes les administrations du pays. Celle des Forêts prescrit le port d'une banderole bleue, sur la tenue, avec l'inscription « REPUBLIQUE FRANÇAISE » ainsi qu'une plaque en son milieu. La plaque est fabriquée par Ameling. Il n'est pas fait référence à l'administration mais à la fonction de garde forestier. Le chêne évoque la force et la pérennité de l'Administration.

3 – Plaque de l’an IX, créée par l’arrêté du 15 Germinal. Elle ne porte pas le nom du fabricant. Elle fait référence à la Première République. Les mots « REPUBLIQUE FRANÇAISE » figurent sur une banderole dans le haut de la plaque. Cette banderole figurait déjà dans les textes de l’an VII. Elle évoque les forêts nationales constituées par les forêts du roi, des nobles et des ecclésiastiques. Elle porte le numéro de la conservation où elle est en service.

4 – Plaque précédente, de l’an IX, mais réformée. Les références à la nouvelle Administration ont été effacées. Elle provient de la 11<sup>ème</sup> conservation qui comportait le département des Charentes, proche de la Vendée.

### **III-2.2. L'Empire (1804-1814)**

5a – Plaque du Premier Empire. L’Administration utilise à nouveau les termes « d’Eaux et Forêts », plus complets que son intitulé exact. L’aigle couronné(e) évoque la puissance et la force du nouveau régime.

Et comme sous le Premier Empire, toutes les « Provinces » extérieures étaient administrées « à la française », elles ont connu une Administration forestière plus ou moins identique à celle existant en France historique. C’est pourquoi quelques curiosités de cette époque « font surface », de temps à autre, comme cette magnifique plaque de boudier des « Eaux et Forêts de l’Illyrie » (5b)... aujourd’hui en Slovénie, mais à l’époque incorporée à l’Empire...

### **III-2.3. Louis XVIII (1814-1824)**

6 – Plaque de la Première Restauration. L’ordonnance du 21 octobre 1814, la décrit : 3 fleurs de lys, surmontées de la couronne, entourées de feuilles de chêne. Le fabricant est Sallambier.

7 – Plaque fabriquée par Ameling. En plus des symboles de la royauté, on retrouve de nouveaux symboles qui caractérisent « l’Administration des Eaux et Forêts » : les roseaux et les branches de chêne, mais aussi l’œil de la surveillance.

8 – Plaque fabriquée par Ameling, identique à la précédente, mais sans les mots « Eaux et forêts ».

9 – Plaque des gardes terrassiers.

### **III-2.4. Charles X (1824-1830)**

10 – Plaque de l’ordonnance du 1<sup>er</sup> Août 1827, qui, dans son article 29, prescrit une bandoulière « chamois » avec bandes de drap vert et, au milieu, une plaque de métal blanc portant les mots « FORÊTS ROYALES » avec une fleur de lys. Inconnue de Lavauden en 1927, elle a été publiée par R. Gagneux en 1999 à partir d’un cliché de l’ENGREF (©Agro-Paris-Tech). Son tirage a dû être très limité.

### **III-2.5. Louis-Philippe (1830-1848)**

11 – Ancienne plaque de la Seconde Restauration sur laquelle les fleurs de lys ont été effacées. On distingue la trace de l’intervention, dans l’ovale central et au-dessus de la couronne. C’est que Louis-Philippe, surnommé le « roi bourgeois », n’a pas retenu les fleurs de lys comme attributs de la royauté, ayant conservé uniquement la couronne et permis le retour du drapeau tricolore, lors de son règne qualifié de monarchie « quasi-constitutionnelle » (une charte n’étant pas une constitution).

### **III-2.6. Seconde République (1848-1852)**

12 – Plaque attribuée d’habitude à la Seconde République. Elle a été fabriquée par Ameling. Les plaques de boudier ne portant plus le numéro de la conservation. Dans sa partie basse, la mention « GARDE DES BOIS COMMUNAUX » a été supprimée. Le garde a probablement bénéficié d’une promotion pour les bois domaniaux, qui lui assurait un meilleur traitement.

### **III-2.7. Second Empire (1852-1870)**

13 - Plaque de garde des Forêts, à l’aigle du Second Empire. Il existe une plaque identique pour la pêche portant la légende « SURVEILLANCE DE LA PÊCHE ».

### **III-2.8. Troisième République (1870-1939)**

14, 15, 16 – 3 plaques utilisées sous la Troisième République. La plaque numéro 16 a été réduite pour la transformer en insigne (*voir photo 54*)...

### III-3- Du côté de la monarchie

A côté des plaques de l'Administration forestière « générale », d'autres plaques ont été portées : celles des « administrations forestières parallèles », venant s'interposer entre les premières et celles des propriétaires privés, à statut totalement « civil »... Il s'agit de l'administration des « Forêts de la Couronne » et de celle des domaines royaux, mais privés, à des titres divers...

#### III-3.1. Les « forêts de la Couronne »



Photo 60 : FC (Premier Empire)



Photo 61 : FC (Restauration)



Photo 62 : FC (Louis-Philippe)



Photo 63 : FC (Second Empire)

Ce sont les forêts appartenant en propre aux souverains, mais « ès qualités »... et donc gérées par une administration particulière, mais qui reste une administration d'Etat<sup>155</sup>. Elle a existé de 1791 à 1848 et de 1852 à 1870. Cette « dotation de la Couronne de France » a compris de nombreuses forêts, avec des mouvements divers d'entrée et de sortie de ce domaine particulier, au gré des fluctuations politiques. Les massifs les plus connus sont : le parc de Versailles, la forêt de Marly, de Meudon, de Saint-Cloud, de Saint-Germain, de Rambouillet, de Compiègne, de Fontainebleau.... En 1832, on y incorpore la forêt d'Orléans. En 1852, on y ajoute les bois et forêts de Vincennes, de Sénart, de Dourdan, de Laigue... Il a existé beaucoup de massifs, grands ou petits, qui ont relevé, parfois pour un court temps, de cette administration. Par exemple La Malmaison, La Motte Beuvron, ou encore la forêt de Retz. En 1814, après la chute de l'Empire, elle est restituée à la Maison d'Orléans jusqu'en 1830, date à laquelle elle est incorporée au domaine de la Couronne, au service de la liste civile du roi. En février 1848, la forêt revient à l'Etat après la chute de la monarchie, et est gérée depuis lors par l'Administration des Eaux et Forêts...

L'Administration des « Forêts de la Couronne » avait un uniforme particulier, à boutons dorés, et à certains détails très... aristocratiques, comme le port de la bombe, pour les gardes, au lieu du képi

<sup>155</sup> A ce titre, les plaques des « Forêts de la Couronne » devraient *stricto sensu* figurer parmi les plaques de l'Administration d'Etat. Mais pour des raisons « sociologiques », il est plus parlant de les classer parmi les plaques ressortissant de la royauté.

(influence de la vénerie...). Ses agents étaient réputés de sensibilité monarchiste et étaient, à l'occasion, un peu dédaigneux à l'encontre de leurs collègues de l'Administration républicaine, qu'ils qualifiaient « d'Administration des « Eaux-et-Forêts-tout-court ». Les archives d'époque rapportent de nombreux incidents entre les deux « administrations sœurs », situation qui rappelle la vieille querelle gendarmerie départementale, gendarmerie mobile, autre opposition entre boutons argentés et boutons dorés...

Les « Forêts de la Couronne » ont fini « en beauté », en défendant Paris, lors de la guerre de 1870, avec un certain panache...



Photo 64 : Les boutons dorés des forestiers « de la Couronne » et ceux, argentés, des « forestiers-tout-court » (Second Empire).

### III-3.1.1. *Epoque Premier Empire*

Ces plaques vont au-delà de la plaque à l'aigle des forêts nationales, puisqu'elles reprennent les grandes armes de l'Empire qui comportent :

- l'aigle, associé depuis l'Antiquité aux victoires militaires,
- la couronne impériale, symbole du pouvoir,
- le sceptre et la main de la Justice, signes de l'autorité,
- le collier de la Légion d'honneur,
- le manteau impérial et les abeilles, symboles d'immortalité et de résurrection.

Le fabricant est Ameling. La légende reprend le nom de l'Administration, dans son entier : « ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES FORÊTS DE LA COURONNE ».

### III-3.1.2. *Epoque Première Restauration*

La plaque reprend les fleurs de lys, attributs de la royauté, dans un ovale ligné surmonté de la couronne royale, entouré de feuilles de laurier. La légende comporte seulement les mots « FORÊTS DE LA COURONNE ». Le fabricant est Ameling.

### III-3.1.3. *Epoque Monarchie de Juillet*

Comme pour les plaques des forêts nationales, les plaques des « Forêts de la Couronne » respectent la même règle, à savoir qu'elles suppriment les fleurs de lys. La plaque comporte un ovale dans lequel on peut lire « FORÊTS DE LA COURONNE », surmonté par la couronne royale et entouré de rameaux de chêne. Elle ne comporte aucune marque de fabricant.

### III-3.1.4. *Epoque Second Empire*

La plaque est identique en tout point à celle du Premier Empire, sauf pour la forme de la couronne qui est moins imposante et de forme un peu plus pointue...

### III-3.2. Le domaine privé du roi

Le « Domaine privé » est un organisme, dont le siège est établi au Palais des Tuileries. Cet établissement privé agit comme régisseur des biens personnels du roi. Il s'agit des forêts, des châteaux et bâtiments, ainsi que des établissements productifs, tels que des usines, des activités de batellerie, des propriétés agricoles... Il est dirigé, en 1832, par un administrateur, Monsieur Oudard, secrétaire particulier du roi Louis-Philippe lui-même, puis par Olivier de Gérente. Enfin, par le « Conseil du Domaine privé », présidé à partir de 1839 par André Dupin, avocat du roi. Il comporte un secrétariat et plusieurs directions : celle des Forêts, celle du Domaine et du Contentieux, celle de la Comptabilité... Les biens qu'il gère proviennent :

- de la succession paternelle et de celle de la duchesse de Bourbon,
- de la succession maternelle et de feu le jeune duc de Penthièvre,
- des acquisitions du roi,
- des biens personnels de la reine.

A la tête de la direction des Forêts, est établi un « directeur des Forêts », nommé par l'administrateur. On y trouve un personnel spécialisé : un inspecteur principal, des inspecteurs, un ingénieur vérificateur, un corps de gardes forestiers (d'où les plaques de baudrier), et des officiers forestiers chargés de faire les ventes et les adjudications. Cette structure forestière très organisée gère même sa propre pépinière...



1830-1832 (65 a)

1832-1848 (65 b)

1848-1852 (65 c)

Photo 65 : les plaques du Domaine privé du roi.

### III-3.2.1. « Forêts du roi », époque Monarchie de Juillet (1830-1832) (photo 65 a)

Certains auteurs, suivant Lavauden, classent cette plaque parmi les plaques de l'Administration des « Eaux et Forêts », de la période Louis-Philippe, en l'associant aux boutons marqués « ADMINIS. DES FORÊTS ». Ceci semble être la preuve que Lavauden ne connaissait pas l'existence des boutons ni du plateau de ceinturon marqués « FORÊTS DU ROI », prouvant qu'il y a bien eu une tenue spécifique à cet organisme, privé certes, mais aux moyens financiers probablement conséquents... Nous ne retiendrons donc pas son hypothèse.

Un autre argument est que cette plaque Forêts du Roi reprend bien tous les éléments caractéristiques des plaques des « Forêts de la Couronne » de la Monarchie de Juillet. Enfin, le type de fabrication des plaques « FORÊTS DU ROI » est identique à toutes les autres plaques du domaine royal, qui sont à fixer par couture au moyen de 8 trous réguliers, 2 trous pour chaque côté de la plaque.

Pour ce qui est de la datation, nous sommes ici dans une « période intermédiaire » puisque l'administration gérant les biens privés du roi, n'a pas encore été mise en place. Elle ne le sera vraiment qu'en 1832. Cette courte période expliquant la grande rareté de cette plaque.



Photo 66 : les forestiers des « Forêts du roi » avaient bien une tenue spécifique.

### III-3.2.2. « Domaine privé du roi », époque Monarchie de Juillet (1832-1848) (photo 65 b)

Le graphisme reprend les caractéristiques des plaques de ce régime :

- absence de fleurs de lys, rencontrées sous la Première Restauration,
- présence de la couronne royale (à laquelle on a aussi ôté la fleur de lys), symbole du régime.

La légende est inscrite dans un ovale entouré d'un feuillage de chêne.

### III-3.2.3. « *Domaine privé* » (1848-1852) (photo 65 c)

La plaque semble bien se rapporter au domaine privé... du roi. L'absence de la couronne royale fait penser à un modèle postérieur à 1848, donc « hors monarchie », d'où la nécessité d'adopter, quant à l'intitulé, un « profil bas », celui d'un simple citoyen, tout en conservant le style des plaques précédentes et d'assurer la continuité du domaine...

### III-3.2.4. « *Forêts de la Maison d'Orléans* »

Exemples de plaques au nom de grandes familles de la noblesse. Lorsque les propriétaires sont très riches, ils peuvent entretenir une garderie nombreuse, à la tenue spécifique et dotée des attributs calqués sur les modèles officiels. Leurs plaques sont donc, « noblesse oblige », quasi identiques à celles de l'Administration des « Forêts de la Couronne ». A l'opposé, les nobles, mais petits propriétaires terriens, qui n'ont parfois qu'un seul garde, doivent se contenter de plaques génériques, frappées au poinçon, à leur nom, sur le modèle de celles des communes ou des simples particuliers...



Photo 67 : plaque « généraliste » de la Maison d'Orléans (époque Louis-Philippe)



Photo 68 : plaque au monogramme d'Henri d'Orléans (H-O), duc d'Aumale (époque Second-Empire).

**Jean-Claude Chausse**

Remerciements à Bernard Joly et Frédéric Plancke pour leurs conseils et relecture





**COMMUNICATION 10**

---

**LA MÉDAILLE D'HONNEUR DES EAUX ET FORÊTS**

**(Christian Cassonnet)**

### **RÉSUMÉ**

La médaille a été créée le 11 mai 1883 par Jules Méline, ministre de l'Agriculture.

Cette décoration récompense soit un minimum de 20 années de services irréprochables, soit des actes de courage ou de dévouement accomplis dans l'exercice de leurs fonctions. Elle récompensera les gardes qui ont participé aux combats durant la guerre de 1870.

L'arrêté du 26 avril 1889 prévoit un supplément de rémunération de 50 francs. Il faut attendre le 21 février 1910 pour qu'elle soit étendue aux forestiers communaux.

Le premier modèle est du graveur Paulin Tasset (1839 - 1919), 508 exemplaires ont été distribués entre 1883 et 1893. La médaille en argent est frappée au nom du titulaire. Le deuxième modèle est du graveur Hubert Ponscarne (1827 - 1903).

Le premier type, en argent, est au nom de l'Administration des Forêts. Elle a été décernée 627 fois entre 1894 et 1905.

Le deuxième type, qui est le type actuel, est au nom de la Direction générale des Eaux et Forêts, dans un premier temps, elle était elle aussi en argent, mais a été fabriquée par la suite dans des métaux moins nobles.

Sur les différents modèles figurent des attributs professionnels : marteaux, cor de chasse, dague... ; le ruban de la médaille est aux couleurs traditionnelles des forestiers, vert et jaune jonquille.

La **médaille d'honneur des Eaux et Forêts** est une distinction française créée en 1883. A l'origine « *Médaille d'honneur forestière* », elle est souvent appelée, plus simplement, « *Médaille forestière* ».



Photo 69 : Un brigadier de la Belle époque...

Ses deux décorations sont facilement identifiables : la médaille militaire et la médaille d'honneur forestière, du second modèle, premier type. Sa jaquette croisée est du modèle 1891. Il porte encore le double galonnage, administratif et militaire, supprimé théoriquement en 1909. Comme la fausse jugulaire et le cor de chasse de son képi sont argentés (et non plus en laine jonquille ou en cuivre jaune), selon les textes de 1899, il devient possible de dater cette photo à dix ans près... Sauf, bien sûr, s'il s'agit d'un retraité qui a pris la pose beaucoup plus tard, dans son ancienne tenue.

## I– HISTORIQUE

Tout commence après la défaite de 1870 : le fameux mouvement de « revanche », entraîne une « militarisation » forcée de tout le pays. L'Administration des Eaux et Forêts n'échappe pas à cette tendance qui voit ses tenues progressivement alignées sur celles de l'armée. Les préposés continueront pourtant de porter leur galons administratifs, différents des militaires, puis les deux systèmes conjointement, avant que l'harmonisation ne soit complètement réalisée, juste avant la Grande Guerre. En 1877, les forestiers sont rattachés à l'Agriculture et cessent de dépendre du ministère des Finances, où ils laissent leurs cousins douaniers.

Ces deux « administrations-sœurs » sont bien structurées sur le modèle de l'armée, mais, même s'il est prévu que certains de leurs personnels soient placés sous commandement militaire, en temps de guerre, elles n'en demeurent pas moins des corps « civils ». Il est donc impossible d'attribuer des décorations militaires à leurs membres méritants. En particulier, la médaille militaire, si convoitée par tous les soldats et sous-officiers leur est interdite (sauf s'il l'ont obtenue, en tant que militaire, avant leur entrée dans la foresterie). Pour cette raison, et aussi pour confirmer la nouvelle affectation des forestiers à l'Agriculture, le gouvernement crée la médaille forestière, en mai 1883, pour les préposés, puis, en juillet de la même année, l'Ordre du Mérite agricole, pour les officiers. S'il existe des grades, dans l'Ordre, la médaille forestière, elle, ne comprend qu'une seule classe, tout comme la médaille militaire. Cette création tardive permettra quand-même de récompenser certains préposés ayant combattu en 1870...

## II– ADMINISTRATION

Entrons plus avant dans le détail des textes, non sans rappeler que la médaille forestière est la plus ancienne des décorations du ministère de l'Agriculture et que son attribution se faisait au vu d'un

tableau de concours annuel (aujourd'hui, d'après une liste contingentée). Elle récompense les personnels de l'Administration des Eaux et Forêts (devenue Office national des forêts) qui justifient :

- soit d'une ancienneté de 20 ans de services irréprochables ;
- soit qui ont fait preuve d'acte(s) de courage (et) (ou) de dévouement exceptionnel dans l'exercice de leurs fonctions. (Il est à noter que depuis l'arrêté du 14 novembre 1996, elle peut également être attribuée aux personnels de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et à ceux de l'Inventaire forestier national).

## II-1- Le décret fondateur

DÉCRET DU 15 MAI 1883  
QUI AUTORISE LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE  
A DECERNER DES MEDAILLES D'HONNEUR AUX PREPOSES FORESTIERS  
QUI SE SONT SIGNALES PAR LEURS SERVICES  
J.O. DU 17 MAI 1883  
Le Président de la République française,  
Sur le rapport du ministre de l'Agriculture,  
Décrète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** — Des médailles d'honneur en argent peuvent être décernées par le ministre de l'Agriculture aux préposés forestiers qui se sont signalés par de longs et irréprochables services, ou par des actes de dévouement ou de courage dans l'exercice de leurs fonctions.

**Art. 2.** — Un arrêté ministériel déterminera les mesures de détail relatives à cette distinction.

**Art. 3.** — Le ministre de l'Agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Fait à Paris, le 15 mai 1883.

Signé Jules Grévy.

*Le ministre de l'Agriculture, Signé Jules Méline.*

## II-2- Un exemple d'arrêté d'application

ARRÊTÉ DU 16 DECEMBRE 1959  
RELATIF A L'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE D'HONNEUR DES EAUX ET FORETS  
J.O. DU 5 JANVIER 1960 - PAGE 166  
Le ministre de l'Agriculture,

Vu le décret du 15 mai 1883 instituant une médaille d'honneur des Eaux et Forêts ;

Vu les arrêtés ministériels d'application, et notamment l'arrêté ministériel du 23 mai 1883 et l'arrêté ministériel du 30 juin 1891 ;

Sur la proposition du directeur général des Eaux et Forêts,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** — Le ministre de l'Agriculture peut attribuer la médaille d'honneur des Eaux et Forêts, dans la limite des contingents autorisés, aux agents techniques, agents techniques brevetés, sous-chefs de district, chefs de district et chefs de district spécialisés des Eaux et Forêts qui comptent vingt ans au moins de services irréprochables ou qui se sont signalés par des actes de dévouement ou de courage dans l'exercice de leurs fonctions, et, également, dans les mêmes conditions, aux commis, adjoints forestiers, rédacteurs et chefs de bureau des Eaux et Forêts.

**Art. 2.** — Sont rapportées toutes les dispositions contraires au présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 décembre 1959.

Henri Rochereau.

L'arrêté du 25 juin 1884 fixe à 200 le contingent de médailles à attribuer aux préposés en fonction. Des textes complémentaires feront passer le nombre de titulaires à 250 (préposés du service domanial), et prévoient un supplément de traitement de 50 francs. Il faudra attendre 1910 pour la création, au profit des préposés communaux, d'un contingent spécial de 250 médailles, donnant droit à la même gratification de 50 francs, payable moitié par les communes, moitié par l'État. La légende (qui n'est peut-être qu'une fable) dit que cette somme (jamais revalorisée !), était supposée permettre à l'intéressé de pouvoir acheter du tabac, à vie...

Bien entendu, la nomination est complétée par l'envoi d'un diplôme, que les récipiendaires peuvent encadrer et accrocher fièrement au mur de leur bureau...



Photo 70 : médaille d'honneur et diplôme.

### III- CARACTÉRISTIQUES

Il est à noter que les caractéristiques générales de la décoration ont peu évolué au cours du temps : de légers changements pour ce qui concerne l'aspect de la médaille, mais aucune modification du ruban, qui est aux couleurs de tradition des forestiers : jaune (dit jonquille) et vert, à savoir, celles de l'infanterie légère, qui étaient déjà portées par les forestiers mobilisés dans les « flanqueurs-chasseurs » de l'armée napoléonienne. Même si le vert des tenues a été redéfini, lors des réorganisations successives de l'Administration (vert foncé, vert dragon, vert finance(s), puis vert forestier), les couleurs du ruban de la médaille forestière, elles, sont donc restées identiques depuis sa création : fond jaune jonquille (parfois jaune d'or très soutenu), d'une largeur de 30 mm, avec, à 3,5 mm de chaque bord, six raies vertes (de teinte claire) de 3 mm, espacées de 1 mm.

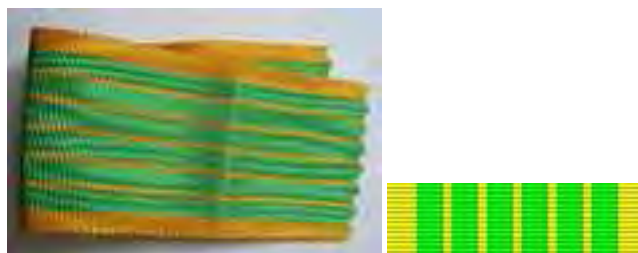


Photo 71 : Le ruban de la médaille d'honneur des Eaux et Forêts.  
(à noter la différence de teinte du fond jaune)

C'est surtout la bélière (anneau de liaison, entre le ruban et la médaille) qui se verra chargée de symboles forestiers, différemment interprétés selon la sensibilité du graveur, transformée ainsi en bélière-trophée.

La médaille forestière se décline, historiquement parlant, en deux modèles, le second comportant deux types, sachant que c'est ce « second type du second modèle » qui continue d'être distribué.

### III-1- Le premier modèle, dit « TASSET » (entre 1883 et 1893)

Paulin Tasset choisit de graver la médaille d'honneur en partant d'une forme ronde, faisant 30 mm de diamètre, et dans un métal précieux qui est l'argent.

Sa bélière-trophée est composée d'une trompe, dite cor de chasse et de deux marteaux forestiers (certains y voient plutôt des haches d'abatage, avec un seul « t », comme il se doit), posés sur un fond de feuillages de laurier. 508 exemplaires de ce premier modèle seront distribués entre 1883 et 1893.

L'avvers (= « l'endroit ») d'une médaille porte toujours le nom de « l'autorité émettrice », et son symbole, qui, dans le cas de la République française est l'effigie de Marianne. Dans notre cas, cette Marianne est accompagnée de la devise « HONNEUR ET DEVOUEMENT », surmontée par la légende « REPUBLIQUE FRANÇAISE » et est entourée d'une couronne de lauriers.

Le revers comporte classiquement un listel et un grènetis, puis l'inscription « MINISTERE DE L'AGRICULTURE. ADMINISTRATION DES FORETS » et une couronne de laurier. Le centre est laissé libre, ce qui permet la frappe du nom et du prénom du titulaire, ainsi que du millésime d'attribution. Cette seconde frappe, qui nécessite la fabrication d'une matrice spécifique, au nom du récipiendaire, rend la médaille assez onéreuse à fabriquer...



Photo 72 : détail de la bélière-trophée.



Photo 73 : le premier modèle de la Médaille d'honneur forestière.



Ernest Paulin Tasset, connu comme Paulin Tasset, est né à Paris en 1839 et mort en 1919 ou 1921, selon les sources. C'était un sculpteur, graveur de monnaies et médailleur français, qui a été récompensé à l'Exposition universelle de Paris de 1889, ainsi qu'à l'Exposition universelle de 1900. Ce chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur a travaillé pour la Monnaie de Paris, où il a créé de nombreuses médailles et pièces commémoratives. Il a également gravé de nombreuses pièces de monnaie pour des pays aussi divers que la Bolivie, le Brésil, la Colombie, l'Uruguay, la République dominicaine, la Grèce, la Roumanie, la Serbie, Monaco, le Maroc... Il avait son atelier au 17 rue de Clamart, à Fontenay-aux-Roses, dans les actuels Hauts-de-Seine.

Photo 74 : le graveur Ernest-Paulin Tasset.

Pour des raisons faciles à comprendre (crainte de fabrication de fausse monnaie !), l'Etat a toujours exercé une surveillance très pointue sur les fabricants de médailles... C'est ainsi que pour détenir une presse à balancier, servant à frapper des médailles et monnaies, il fallait en faire la demande auprès des autorités compétentes. Voici celle que Paulin Tasset a adressée au Préfet de Police, en 1877 :



Photo 75 : demande d'autorisation de détention de presse à balancier de E-P. Tasset.

Paulin Tasset a été très actif pour défendre sa profession. Voir, par exemple son « *Rapport sur la liberté de la fabrication des médailles, adressé au Syndicat général du commerce et de l'industrie par la Chambre syndicale de la gravure* », en 1875. Pour une compréhension plus grande des rapports compliqués entre ces artistes, d'un genre particulier, et l'Etat, voir l'étude très fouillée de Béatrice Coullaré « *Les écuries d'artistes travaillant pour les éditeurs et fabricants privés de médailles en France, entre 1893 et 1914* » sur : [http://www.mcu.es/museos/docs/MC/ActasNumis/Les\\_ecuries.pdf](http://www.mcu.es/museos/docs/MC/ActasNumis/Les_ecuries.pdf)

### III-2- Le second modèle, dit « PONSCHARME » (depuis 1894)

Le second modèle est du graveur Hubert Ponscarme.

- Le premier type, est au nom de l'Administration des Forêts. La médaille, qui est en argent, sera décernée 627 fois entre 1894 et 1905.
- Le deuxième type, qui est le type actuel, est au nom de la Direction générale des Eaux et Forêts. Dans un premier temps, elle est, elle aussi, en argent, mais sera, par la suite, fabriquée dans des métaux moins nobles. Ce sont les poinçons qui renseignent sur le métal utilisé et sur le fabricant. A noter que les médailles ne sont plus personnalisées...



Photo 76 : les médailles des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> types.



Photo 77 : détail de la bélière-trophée



Photo 78 : La Médaille d'honneur forestière du second modèle, 1<sup>er</sup> type



Photo 79 : La Médaille d'honneur forestière du second modèle, 2<sup>ème</sup> type

L'avert est une médaille ronde en argent, du module de 27 mm, à couronne extérieure en feuilles de chêne et à l'effigie d'une tête de Marianne ailée, encadrée par l'inscription « REPUBLIQUE FRANCAISE ». Le revers porte, en plus de la mention « HONNEUR ET DEVOUEMENT », la référence « DIRECTION GENERALE DES EAUX ET FORETS ».



Ce changement a été rendu nécessaire par le fait que la police et la gestion de la pêche fluviale, sont à nouveau confiées à l'Administration forestière, en 1898 qui redevient « l'Administration des Eaux et Forêts », appellation traditionnelle qui avait disparu à la chute du Premier Empire et pendant tout le XIX<sup>ème</sup> siècle.



Photo 80 : Détail de la bélière-trophée



Photo 81 : médaille de l'Office national de la chasse. (R. Baron).

**Une énigme :** la bélière-trophée uniface est composée d'une tête d'animal, passant au travers d'une trompe, dite cor de chasse, d'une dague de vénerie, d'un marteau de forestier, d'une boucle de baudrier ou de ceinturon et de feuillages de laurier. Tous les sites officiels parlent d'une tête de renard... mais nous pensons plutôt à une tête de loup. De nombreuses raisons militent pour cette interprétation. Depuis la tête de loup qui figure sur les plateaux de ceinturon et les dagues des officiers forestiers, pendant tout le XIX<sup>ème</sup> siècle, jusqu'à l'insigne moderne des lieutenants de louveterie (photos n°82 a et b)... Les liens historiques entre la louveterie et la foresterie sont tels qu'il ne peut s'agir que d'une tête de loup... Interprétation confirmée par la comparaison avec la tête de renard, gravée par R.Baron, figurant sur la médaille de l'Office national de la chasse (photo n°81).



Photo 82 (a et b) : plateaux de ceinturons forestiers (XIX<sup>ème</sup> siècle).



Photo 83 : insigne moderne des lieutenants de louveterie.



Photo 84 : Foresterie, vénerie et louveterie, ont été souvent liées, au cours de l'histoire...



Photo 85 : Hubert Ponscarme, par son élève Ovide Yencresse.

François Joseph Hubert Ponscarme, dit Hubert Ponscarme, est né en 1827 et est décédé en 1903. C'est un sculpteur et médailleur français. Il devient un des portraitiste en médaille de Napoléon III. On lui confie, entre autres, la réalisation de la médaille de l'Exposition universelle de 1867, année où il est nommé Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'honneur. Il grave les portraits en bronze de Louis Blanc, Edgar Quinet, Jules Ferry, Sadi Carnot et Jules Méline, avocat, ministre de l'Agriculture et président du Conseil. Ce professeur à l'école des Beaux-Arts acquit une grande renommée. Lors de ses funérailles, à Malakoff, de nombreux discours seront prononcés, dont un de Jules Méline (son compatriote vosgien... mais surtout le ministre qui a signé le décret de création de la médaille forestière).

Paris et Épinal lui ont dédié une rue ; Belmont, dans les Vosges (son village natal) une place avec plaque à sa mémoire, et Malakoff une impasse. Une des salles du musée de la Monnaie de Paris porte son nom. Jusqu'au musée de Hambourg, à qui Ponscarme fit don d'une centaine de médailles et médaillons et où il est possible d'admirer l'essentiel de son œuvre dans une salle portant son nom.

Le talent de Hubert Ponscarne était très apprécié au ministère de l'Agriculture, puisque c'est encore lui a qui a gravé les « médailles de table » décernées à ceux que l'Administration voulait honorer.



Photo 86 : Médailles de table du ministère de l'Agriculture

#### IV – UN PEU D'EXOTISME

La République française traitant - administrativement parlant - tous ses territoires d'Outre-Mer de la même manière (du moins, en théorie), il est logique de retrouver une Administration des Eaux et Forêts depuis l'Afrique du Nord (entre autres) jusqu'à l'Indochine... Les déclinaisons locales de la médaille d'honneur y sont intéressantes à étudier...

##### IV-1- Le cas de l'Algérie

En Algérie, à l'époque du modèle « Tasset », les préposés se voient attribuer la médaille d'honneur métropolitaine. Mais pas ceux du « cadre algérien », dénommés par ailleurs « gardes indigènes », pour lesquels la médaille n'est pas en argent, mais en métal simple, argenté en surface. Jusqu'à la personnalisation qui est faite de manière beaucoup plus économique : leur nom est simplement gravé et non pas frappé...



Photo 87 : décoration d'un préposé d'origine métropolitaine, à gauche, et celle d'un préposé du cadre local, à droite

## IV-2- En Indochine



On ne parle plus de médaille, mais de diplôme d'honneur...

Les couleurs du ruban sont un peu modifiées, mais la médaille est, elle, très différente.

L'honneur est toujours là, tandis que le mérite a remplacé le dévouement...

*Photo 88 : médaille et diplôme d'honneur en Indochine.*

On reconnaît le sinogramme

看

« Kàn ». Un verbe qui signifie : voir / regarder / examiner / observer / traiter / soigner / guérir / **garder** / **prendre soin de**...

Puis un sinogramme double, basé sur 木 “Mù” = L'arbre, qui, doublé devient 林 “Lín” =

le bois. (triplé, 森 c'est “Sēn lín” = La forêt). Il devient alors possible d'interpréter les deux signes sur la médaille que l'on peut traduire par « (service) qui garde les bois ou les forêts ».

## V- SOUVENIRS « VERT FINANCES »

Pendant presque tout le XIX<sup>ème</sup> siècle, l'Administration a dépendu du ministère des Finances (1801-1877).

Mais ce n'est pourtant qu'en 1875 que les textes citent le « vert finances », pour définir la teinte des jaquettes croisées des préposés... Cette référence ne sera pas systématique, lors des réglementations successives, mais elle apparaît encore dans un arrêté de 1909, soit bien après l'affectation au ministère de l'Agriculture... Le vert finances (avec ou sans « s ») disparaîtra définitivement en 1913.

Il n'est donc pas étonnant que les douaniers, forestiers et agents du Trésor aient conservé, pendant très longtemps, un sentiment d'appartenance à la même « famille ». Sentiment renforcé par l'esthétique de leurs décorations, car il y a incontestablement une ressemblance saisissante entre leurs médailles d'honneur respectives. C'est que Hubert Ponscarne est passé par là...



*Photo 89 : Médaille d'honneur des Eaux et Forêts (1883)*



*Photo 90 : Médaille d'honneur des Douanes (1894)*



*Photo 91 : Médaille d'honneur des Contributions indirectes (1897)*

**Christian Cassonnet**

Remerciements à Jean-Claude Chausse, Dominique Lachèze  
et Frédéric Plancke pour leur documentation et leurs conseils.



***COMMUNICATION 11***

---

**PRÉSENTATION DU MUSÉE DES MÉTIERS DU BOIS  
DE LABAROCHE**

**(François Petit)**

**RÉSUMÉ**

Présentation et historique du musée des Métiers du bois et du patrimoine à Labaroche (Haut-Rhin) : état actuel, projet d'avenir, mise à disposition de l'Office national des forêts, expositions permanentes et temporaires...



L'Espace des Métiers du bois et du patrimoine de Labaroche (Haut-Rhin) n'existerait pas sans l'engagement total de plusieurs bénévoles.

## I- PETIT HISTORIQUE DU MUSÉE



*Photo 92 : l'Espace des Métiers du bois et du patrimoine, Labaroche (Haut-Rhin).*

**1989** : tout commença lors d'une « réception de bois<sup>156</sup> », Georges Claudepierre proposa la création à Labaroche, d'un espace consacré au patrimoine forestier. Ce thème étant choisi en raison de l'attachement des habitants à leur forêt, qui procurait, jusqu'à l'après-guerre, les revenus nécessaires à leur survie (l'agriculture, sur ce plateau fouetté par les vents ne nourrissait pas ou mal une famille). Tous y virent l'opportunité de développer un centre d'activité avec des animations, ce qui dynamiserait le village, qui avait tendance à devenir un village dortoir. Une première étude de viabilité a alors été réalisée pour conclure à la faisabilité.

**1991** : après avoir obtenu l'accord de la commune qui déposa les demandes de subventions, les bénévoles partirent à la recherche de matériels, qu'il s'agisse de machines, d'outils qui touchent au bois ou encore d'ateliers de sabotier ou de menuisier. Ils durent stocker tout cela en numérotant et en classant chaque pièce minutieusement.

**1996** : leur travail porta ses fruits, les subventions furent obtenues et le projet put commencer.

---

<sup>156</sup> Réunion au cours de laquelle forestiers, bûcherons, maire et marchands de bois réceptionnent le bois vendu.



Photo 93 : début de la construction du musée en 1996.

**Août 1997** : pose de 360 m<sup>2</sup> de charpente de bois par les entreprises locales et patience requise pour le montage du matériel stocké.



Photo 94 : construction de la charpente en août 1997

**2000** : la scie Haut fer, première machine, est mise en place, plaisir et émotion sont au rendez-vous :



Photo 95 : la scie Haut fer.

**1999** : début des travaux du parc autour du Musée.

**1<sup>er</sup> juillet 2000** : inauguration et ouverture du Musée après plus de 67 000 heures de travail des bénévoles !

Environ 30 personnes sont actuellement actives au Musée du Bois de Labaroche.

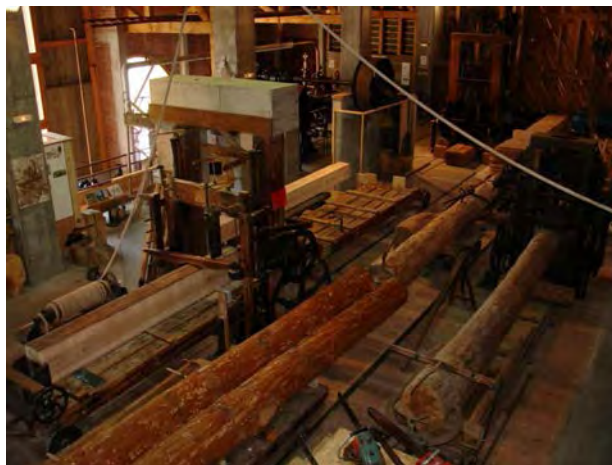
## II- ORGANISATION DU MUSÉE

Le musée est organisé, sur 2 000 m<sup>2</sup>, comme suit : au sous-sol, l'atelier :



*Photo 96 : l'atelier au sous-sol du musée.*

Au rez-de-chaussée, la scierie :



*Photo 97 : la scierie.*

et les tronçonneuses :



*Photo 98 : les tronçonneuses.*

Au premier étage, l'enfance :



*Photo 99 : les jouets en bois.*

Au deuxième étage, les vieux métiers :



*Photo 100 : le sabotier avant la mécanisation.*

et l'espace pédagogique :



*Photo 101 : l'atelier du charron*



*Photo 102 : le public à l'écoute à l'espace pédagogique.*



*Photo 103 : les outils de la sylviculture.*

Le musée a pour vocation :

- de sauvegarder la mémoire des anciens métiers du bois
- de les faire vivre à travers des visites guidées au cours desquelles dix-huit guides bénévoles mettent en marche les machines, en expliquant l'histoire, le mécanisme, le fonctionnement.

### **III- QUELQUES ATELIERS**

La scierie :



*Photo 104 : la machine à vapeur, modèle Corliss de 1896.*

L'affûtage :



*Photo 105 : affûtage des lames de haut fer.*

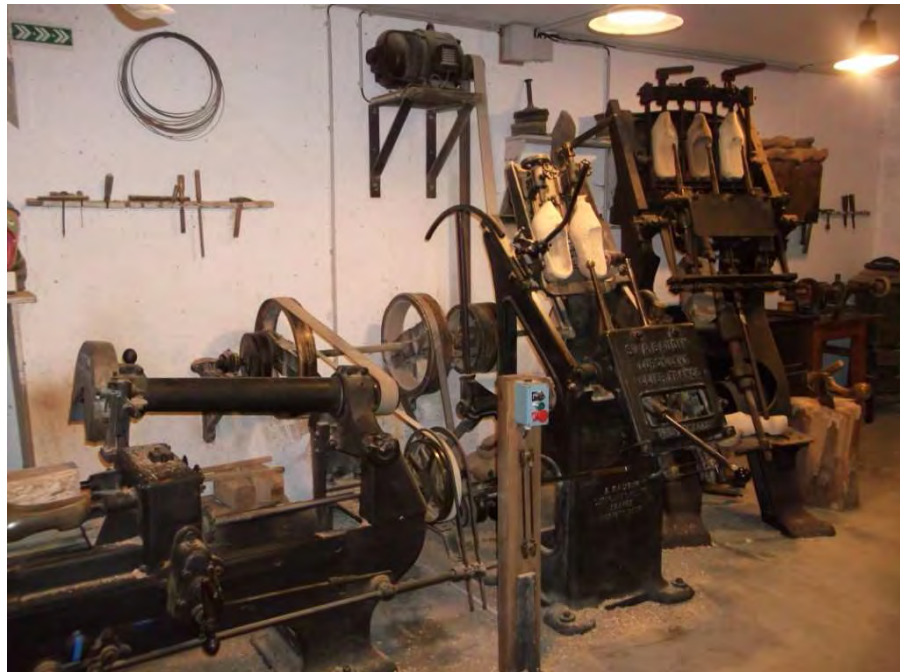


*Photo 106 : fabrication des boîtes de fromage.*

#### IV- LES MÉTIERS DU BOIS



*Photo 107 : le charron.*



*Photo 108 : le sabotier.*



*Photo 109 : le tourneur.*



*Photo 110 : le menuisier.*



*Photo 111 : le forestier.*



## V- LES AUTRES VOCATIONS DU MUSÉE

La présentation des divers métiers lors de manifestations permet d'animer le village.



*Photo 112 : sciage de bois.*



*Photo 113 : fendage de bois.*



*Photo 114 : le débardage à cheval.*



*Photo 115 : le perçage de tuyaux.*



*Photo 116 : la vannerie.*



*Photo 117 : le tournage.*

## VI- PERSPECTIVES

Transmettre la passion des métiers anciens, informer les gens sur les méthodes anciennes de travail : nous savons faire puisque notre espace reçoit 9 000 visiteurs durant les six mois d'ouverture annuelle. Mais cela ressemble à de la nostalgie ! Notre passion veut nous entraîner beaucoup plus loin. Dès la fondation, nous pressentions cet aspect puisque délibérément nous avions choisi comme nom « Espace des Métiers du bois et du patrimoine » et non « musée » qui nous semblait un peu passéiste.

Nous souhaitons faire de notre espace un endroit de vie autour du bois et un lieu de référence sur le bois.



Photo 118 : un espace de vie autour du bois...



Photo 119 : ...et un lieu de référence sur le bois.

Nous souhaitons également rendre les visites plus attractives et plus pédagogiques pour l'ensemble des scolaires (de la maternelle aux jeunes en formation BEP, bac pro, BTS) et leur offrir un espace d'étude pour travailler sur le bois sous toutes ses formes. Nous avons ainsi installé une salle de documentation et d'information où sont mis à disposition des films sur les métiers du bois et leur évolution, des documents, un espace de travail...

Mais si nous avons su déplacer des machines de 7 tonnes, les remonter et les remettre en marche... nous entrons à présent dans des domaines qui dépassent nos compétences. Pour évoluer, nous avons besoin du soutien de professionnels de l'éducation, des outils informatiques, de l'environnement, des musées... pour mettre en place des parcours riches qui ouvriront notre musée sur l'avenir, garderont un lien entre passé, présent et avenir et donneront envie de venir au musée.

### Contacts :

Ouvert d'avril à mi-octobre de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h, sauf le lundi ;  
sur demande en octobre ; groupe sur réservation jusqu'à fin octobre.  
Tél. et fax : 03.89.78.94.18  
[www.musee-bois-labaroche.com](http://www.musee-bois-labaroche.com)  
e-mail : [museedubois@orange.fr](mailto:museedubois@orange.fr)  
Contact ONF :  
[francois.petit@onf.fr](mailto:francois.petit@onf.fr)



François Petit  
Agent patrimonial  
ONF



**COMMUNICATION 12**

---

**LE RÉSEAU INTERNE DE L'ONF « PATRIMOINE CULTUREL  
ET ARCHÉOLOGIQUE »**

**(Cécile Dardignac, Anne-Marie Granet, Jean-Pierre Josseron,  
Laurent Lévêque, Roger Notter)**

### **RÉSUMÉ**

Un réseau de compétences « Patrimoine culturel et archéologique » a été créé par l'ONF en 2009. Piloté par une archéologue, il est constitué de correspondants territoriaux ou régionaux, motivés et sensibilisés à la richesse du patrimoine historique, culturel et archéologique des forêts. Il contribue, malgré un temps disponible limité, à la bonne prise en compte de ce patrimoine dans l'aménagement forestier et la gestion. Après une rapide présentation générale du réseau, trois exemples d'actions sont proposés par les correspondants de Haute-Normandie, Alsace et Franche-Comté.

En 2009 a été créé à l'Office national des forêts le réseau de compétences « Patrimoine culturel et archéologique ». Ce réseau interne est placé sous la responsabilité nationale de la direction de l'Environnement et des risques naturels. Il est actuellement composé de 22 correspondants (pour environ 10% de leur temps) répartis dans les différentes directions territoriales et dans les DOM. Les correspondants, désignés par les directions territoriales, sont sélectionnés sur la base du volontariat et en fonction de leurs compétences.

Les objectifs du réseau s'orientent autour de plusieurs axes :

- mutualiser les connaissances et favoriser les échanges dans le domaine du patrimoine culturel et archéologique ;
- valoriser et promouvoir les compétences spécialisées de l'ONF ;
- apporter un appui technique à l'ensemble des personnels de l'ONF ;
- veiller au respect de la législation et de la réglementation en vigueur dans le domaine du patrimoine culturel et archéologique ;
- développer la prise en compte du patrimoine culturel et archéologique dans l'aménagement et la gestion forestière pour en assurer sa conservation.

Chaque année les membres du réseau se retrouvent lors d'une réunion leur permettant de faire un point sur leur activité et les orientations du réseau. Cette rencontre est également l'occasion pour un des correspondants de faire découvrir à ses collègues quelques sites et actions menées dans sa région. La suite de cet article présente quelques exemples d'activités réalisées ces dernières années dans le cadre du réseau.



*Photo 120 : Membres du réseau ONF « Patrimoine culturel et archéologique » lors de leur réunion annuelle de 2012, Prieuré de Grosbois (Allier) (Photo ONF / A.-M. Granet).*

## **I- INVENTAIRE ET GESTION DES SITES ARCHÉOLOGIQUES EN HAUTE-NORMANDIE**

### **I-1- Un partenariat construit au fil des ans**

Depuis bientôt 20 ans, l'ONF et le Service régional de l'archéologie de Haute-Normandie (SRA) collaborent pour réaliser l'inventaire et la gestion du patrimoine archéologique présent en forêt publique. Cette relation, qui reposait au départ sur l'investissement individuel de deux agents de ces services, s'est développée au fil des ans pour aboutir à la signature d'une convention entre l'ONF et la DRAC de Haute-Normandie.

### **I-2- Des connaissances mises en forme pour le terrain**

Entre 2004 et 2006, cette convention a permis de réaliser un inventaire archéologique sur l'ensemble des forêts domaniales de la région. Les vestiges ont été soigneusement vérifiés sur le terrain par un

agent forestier, intégrés dans les sommiers des forêts sous la forme de fiches (fiches A50r/c) et dans le système d'information géographique (SIG) de l'agence. Suite à cette étude une note de service régionale a été rédigée. Elle fait le point sur le patrimoine archéologique en forêt, son intégration dans le sommier et les précautions générales à prendre lors des travaux et exploitations.

Suite aux questionnements des agents de terrain, un document synthétique indiquant la réglementation et les principales mesures de protection à prendre a été diffusé dans les unités territoriales. Pour le rendre plus opérationnel, un modèle type de fiche de consignes a également été élaboré en vue de la préparation de la rencontre préalable sur les chantiers d'exploitation.

### I-3- Une hiérarchisation des vestiges, des priorités d'intervention

A partir de l'inventaire des vestiges, le SRA a établi une hiérarchisation des sites en trois niveaux, en fonction de différents critères (importance scientifique et patrimoniale, conservation, étendue etc.). Afin de sensibiliser les personnels de terrain, des visites pédagogiques conjointes SRA-ONF sur certains sites représentatifs ont été organisées dans les unités territoriales à partir de 2008.

Chaque année, un recoupement est fait sur SIG entre les parcelles concernées par des travaux ou coupes, et ces sites. Des mesures de gestion générales sont alors proposées. Depuis 2009, l'accent est mis tout particulièrement sur les sites de niveau 1, ceux qui présentent le plus grand intérêt patrimonial, afin de préciser les adaptations de la gestion forestière au cas par cas pour garantir au maximum la protection des vestiges et respecter les recommandations du SRA (implantation particulière des cloisonnements, déviation de chemins de vidange, conditions d'exploitation etc.). Par ailleurs, une couche SIG spécifique à l'archéologie, reprenant les informations des fiches A50r/c, a été récemment diffusée auprès des agents de terrain lors de la mise à jour de l'outil informatique Canopée.



Photo 121 : Proposition de zonage, d'exploitation et de sortie des bois sur les parcelles concernées par le site de la Villa Lesage.



#### **I-4- Le correspondant réseau, un relais nécessaire**

Avec la participation active du correspondant régional du réseau, la sensibilisation générale de l'ensemble des personnels continue de progresser, et permet aujourd'hui de maintenir une veille archéologique accrue depuis l'élaboration des aménagements et leur suivi (coupes, travaux) jusqu'à la remontée au SRA des nouvelles découvertes et des constats d'infractions au Code du patrimoine.



*Photo 122 : Vestiges de la Villa gallo-romaine fouillée par Lesage entre 1832 et 1834 en forêt domaniale du Trait-Maulévrier (76). (Photo ONF/C.Dardignac).*

## **II- PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE DANS L'AMÉNAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE BRUMATH (ALSACE, DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN)**

### **II-1- De l'identification des vestiges à l'aménagement forestier, une démarche concertée**

La forêt communale de Brumath (457 ha), située à une vingtaine de km au nord de Strasbourg, renferme plus de 90 *tumuli* de l'Age du fer recensés dès le milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle. En 2010 le Pôle d'archéologie interdépartemental rhénan (PAIR) y a réalisé des relevés Lidar<sup>157</sup> suivis d'une prospection de terrain. Les vestiges ont ainsi pu être cartographiés et étudiés.

---

<sup>157</sup> Light Detection And Ranging : outil de télédétection basé sur des relevés laser aéroportés, permettant entre autre l'obtention d'un Modèle Numérique de Terrain très précis. Son application en archéologie permet de pouvoir cartographier les anomalies du relief résultant d'occupations anthropiques anciennes.

Lors de la révision de l'aménagement de la forêt, une démarche a été entreprise, associant personnel ONF (correspondant du réseau, aménagiste, agent patrimonial, service SIG), et archéologues (Service régional de l'archéologie, PAIR, associatifs) afin de prendre en compte ces vestiges dans l'aménagement.

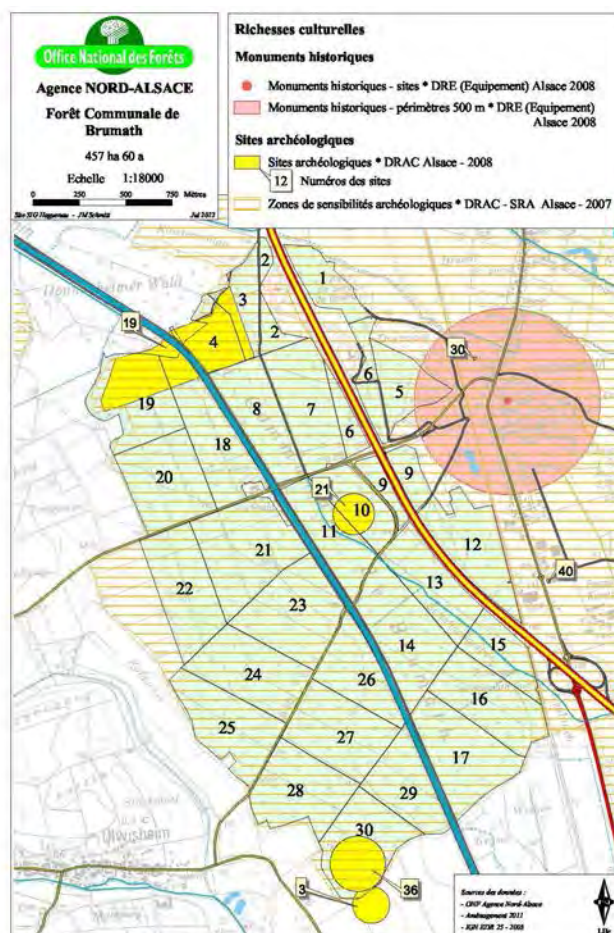


Photo 123 : Carte des richesses culturelles insérée dans l'aménagement de Brumath.

## II-2- Concilier gestion forestière et préservation des structures

Un certain nombre d'orientations ont ainsi été définies pour assurer la préservation des structures. En voici quelques exemples :

- ne pas réaliser de travaux susceptibles de modifier la **microtopographie** sur les tertres ou à proximité (débardage, exploitation mécanisée, passage de broyeur, ouverture de voies ou fossés, etc.) ; le cas échéant, réviser l'implantation des cloisonnements forestiers ;
- ne pas implanter de nouvelles **voies** de circulation à proximité des (et sur les) *tumuli* (cloisonnements), sauf à des fins de mise en valeur concertée ;
- en cas de forte densité de *tumuli* ne permettant pas le passages de tracteurs, recourir à une **méthode de débardage alternative** (cheval par exemple) ;
- dans les **clauses** relatives à l'exécution des travaux dans les parcelles précitées, mentionner les précautions à prendre afin de préserver le patrimoine archéologique ;

- sur les *tumuli* et jusqu'à 2 m au-delà du bas du talus, ne pas planter de ligneux à fort développement tout en maintenant un couvert arbustif pour éviter la destruction des structures (chablis, développement racinaire) ;
- favoriser le développement de la ronce et de toute autre végétation susceptible de constituer un obstacle aux pillages - à réserver aux plus petits tertres non fouillés.



Photo 124 : Plantation de chênes pédonculés installée sur un tumulus, un exemple d'action à éviter à l'avenir (photo M. Wolff).

### III- PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE EN FORÊT DE CHAILLUZ (FRANCHE-COMTÉ, DÉPARTEMENT DU DOUBS)

#### III-1- Une valorisation des compétences au profit de la forêt

La forêt de Chailluz (forêt communale de Besançon) renferme un important patrimoine archéologique. Dans le cadre d'une convention entre l'ONF et la MSHE<sup>158</sup> Université de Franche-Comté, un travail de prospection et d'inventaire des sites archéologiques a été réalisé à partir de relevés Lidar réalisés en 2009 et financés par la région. Cette convention prévoyait la mise à disposition du correspondant du réseau pour des recherches documentaires et de la prospection sur le terrain.



Photo 125 : Vestiges archéologiques identifiés en parcelles 66 et 69 de la forêt de Chailluz.

<sup>158</sup> Maison des Sciences de l'homme et le l'environnement

### **III-2- Une validation des connaissances archéologique pour adapter la gestion**

Depuis 2011, le correspondant du réseau participe au réexamen attentif de ces données pour les parcelles forestières inscrites sur l'état d'assiette des coupes de l'année en cours : qualité des données, anomalies du relief présentes sur les images Lidar, vestiges repérés sur le terrain, etc. A l'issue de ce travail, et en fonction des vestiges archéologiques (valeur scientifique et patrimoniale, étendue des vestiges, etc.), des mesures de gestion adaptées sont proposées. Les zones archéologiques sont délimitées à la peinture. Dans le cas de coupes, certaines zones peuvent ne pas être exploitées (bois non marqués) et il est alors précisé dans les clauses particulières du lot que la traversée de la zone marquée est interdite aux engins. Dans d'autres cas, une exploitation par des cessionnaires peut être préconisée.

**Cécile Dardignac**<sup>159</sup>  
**Anne-Marie Granet**<sup>160</sup>  
**Jean-Pierre Josseron**<sup>161</sup>  
**Laurent Lévêque**<sup>162</sup>  
**Roger Notter**<sup>163</sup>

---

<sup>159</sup> ONF, Bureau d'études Ile-de-France – Nord-Ouest, pilote du réseau.

<sup>160</sup> ONF, Direction de l'environnement et des risques naturels.

<sup>161</sup> ONF, UT de Besançon, correspondant du réseau pour la Franche-Comté.

<sup>162</sup> ONF, Agence de Haute-Normandie, correspondant du réseau pour la Haute-Normandie.

<sup>163</sup> ONF, Direction Forêt Alsace, correspondant du réseau pour l'Alsace

**SOUVENIRS SUR LE VIF...**



François Hannequart, président de l'Apas ONF



Jean Taillardat, président d'HisTraFor





Jean-Paul Grosbois, Jean-Pierre Josseron



Dans l'auditoire, M. Rollet doyen du colloque



Anne-Marie Granet



Le groupe des sonneurs de trompes

**COMMUNICATION 13**

---

**LES EAUX ET FORÊTS AU FIL DE LA SIOULE OU PETIT  
APERÇU DE L'HISTOIRE FORESTIÈRE DU PUY DE DÔME**

**(Laurent Lathuillère)**

## RÉSUMÉ

Les archives forestières qui nous sont parvenues nous renseignent sur l'histoire forestière et le travail de nos prédécesseurs.

Le Puy-de-Dôme est un département très forestier, mais qui a été déboisé au début du XIX<sup>ème</sup> siècle. Il a connu ensuite plusieurs phases importantes de reboisements, et notamment à l'époque de la Restauration des terrains en montagne (RTM) à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, même si les opérations réalisées alors n'avaient pas la même importance que dans les Alpes ou les Pyrénées. Elles ont cependant marqué durablement certains secteurs du département, dont la vallée de la Sioule.

La période du Fonds forestier national (FFN) a accru de plus de 155 000 ha la surface forestière du département qui, au final, va doubler entre 1800 et 2000, avec un effet visuel important pour les paysages auvergnats.

Nous proposons de présenter, à partir de l'exemple de la vallée de la Sioule, un portrait rapide de cette histoire forestière, et du rôle des forestiers en nous appuyant essentiellement sur les documents d'époque, qu'ils soient iconographiques ou documentaires.

Cela nous permet d'illustrer et d'insister sur l'importance de conserver ces ressources historiques irremplaçables pour mieux connaître, comprendre et situer nos forêts d'aujourd'hui dans leur dynamique temporelle.



Le département du Puy-de-Dôme couvre une superficie de 8 012 km<sup>2</sup>, dont environ 273 000 ha sont occupés par des formations forestières, soit un taux de boisement d'environ 34%.

Si la forêt est aujourd'hui bien présente sur le territoire et dans les paysages du département, il n'en a pas toujours été ainsi, et au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle, le Puy-de-Dôme, comme de nombreux autres départements français, a connu un très faible taux de boisement (à peine 7%) suite à une très forte exploitation de toutes les ressources forestières et ligneuses.

Les difficultés diverses occasionnées par cette surexploitation généralisée, ont amené les élus et les autorités du département à engager dès la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle, des opérations de reboisement, avec l'aide de l'Administration forestière qui se mettait progressivement en place, agissent alors comme des précurseurs de la période de la Restauration des terrains en montagne (RTM) nationale.

Le Puy-de-Dôme a ainsi connu quatre grandes périodes de reconstitution de son patrimoine forestier depuis le début du XIX<sup>ème</sup> siècle. Nous illustrerons cette histoire forestière au travers de quelques exemples et documents d'archives qui concernent principalement les forêts de la vallée de la Sioule.

## **I- APERÇU RAPIDE ET SUCCINCT DE L'HISTOIRE FORESTIÈRE JUSQU'AU XVIII<sup>ÈME</sup> SIÈCLE**

L'histoire forestière de notre pays est très ancienne. Du temps des Romains et des Gaulois, la sylve couvrait environ les deux tiers du territoire, et le manteau forestier était continu avec des zones ouvertes autour des villes et villages.

Pendant longtemps, la forêt resta dominante, mais alors qu'au IX<sup>ème</sup> siècle, elle couvre encore 60 % de la surface, la période du Moyen-âge voit le début d'une érosion importante puisqu'au début du XIV<sup>ème</sup> siècle, elle n'occupe plus qu'environ 25 % du pays.

En effet, avec l'augmentation des populations et des besoins de celles-ci, que ce soit pour les cultures (défrichement), pour les constructions, le bois de feu, ou les guerres, la consommation de bois et la réduction des espaces forestiers s'intensifient.

Aussi voit-on apparaître dans le royaume de France, les premières réglementations visant à prendre en compte et préserver ce patrimoine boisé, essentiel au développement du pays et des populations :

- **1291** : l'ordonnance de Philippe Le Bel traite pour la première fois des Eaux et Forêts, et est souvent présentée comme le fondement de la politique forestière de la France ;
- **1318** : l'ordonnance de Philippe V sur l'institution et l'élection des officiers des Eaux et Forêts, qui sont à la fois juges et administrateurs ;
- **1346** : l'ordonnance de Brunoy de Philippe VI de Valois qui organise l'administration forestière pour que « les forêts se puissent perpétuellement soutenir en bon état... » ;
- **1360** : Charles V crée les Maîtres et la hiérarchie des Eaux et Forêts en tant qu'administration autonome.

Alors que la surface forestière continue à décroître, en 1518, l'ordonnance de François I<sup>er</sup> fixe le premier code pénal des Eaux et Forêts, applicable à toutes les forêts du royaume. Mais cela ne suffit pas, et en 1661, Louis XIV crée le Conseil de réformation des Eaux et Forêts « *pour remédier au désordre qui s'est glissé dans les eaux et forêts du royaume* ».

En **1669**, l'ordonnance de Louis XIV « **sur le fait des Eaux et Forêts** » est publiée, afin de mettre de l'ordre, sinon dans toutes les forêts du royaume, du moins dans la « législation forestière » qui était confuse. Elle permet d'avoir une approche à la fois générale et complète de la « question forestière », qui commençait à inquiéter le pouvoir : en effet, les besoins croissants des populations et du royaume, et la diminution continue du couvert forestier font craindre dès cette époque, une pénurie de la ressource en bois.

Ainsi, on prête à Colbert, ministre et contrôleur général des finances sous Louis XIV, la célèbre phrase : « *la France périra faute de bois* », soulignant que le triple rôle physique, économique et social de la forêt apparaît plus que jamais indispensable à la survie de l'humanité.

Cette ordonnance, bien que très ancienne et largement dépassée, demeure pourtant encore aujourd'hui la base de la législation forestière.

En même temps que se renforce la législation forestière, se développe à la fin du XVII<sup>ème</sup> siècle et au XVIII<sup>ème</sup> siècle, une approche technique de la gestion forestière pour façonner les forêts aux besoins des hommes, qui aboutit aux **premières notions de sylviculture** (présentées notamment dans les ouvrages de Louis de Froidour ou Henri Louis Duhamel du Monceau).

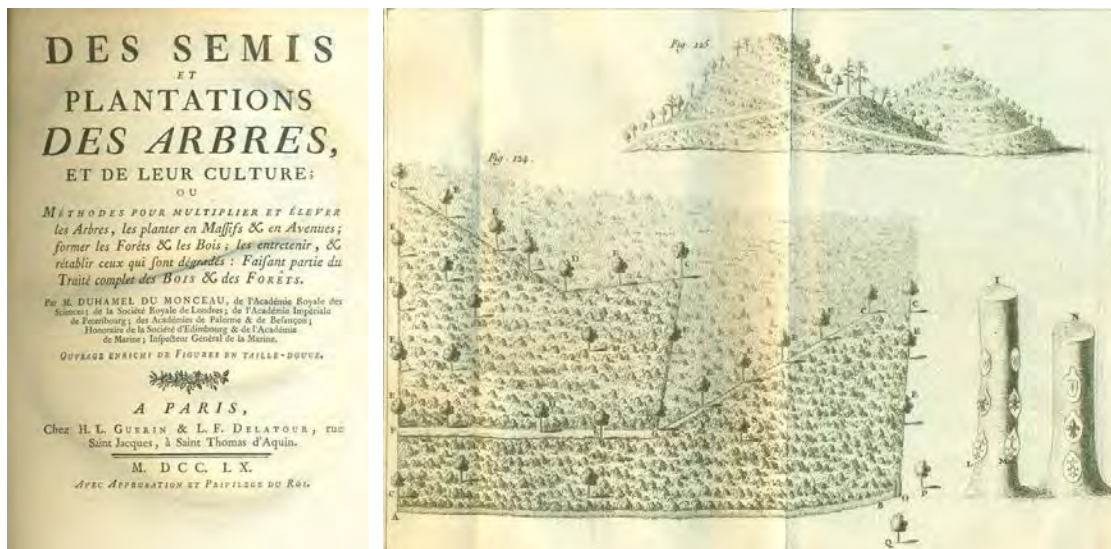


Photo 126 : ouvrage de culture des arbres (sylviculture) de H. L. Duhamel du Monceau, 1760.

À la veille de la Révolution française, la surface forestière est estimée à 14 % du territoire. La Révolution supprime les maîtrises des Eaux et Forêts, ainsi que l'Administration forestière, totalement inadaptée au droit public nouveau, et rend libre l'usage de la forêt, la chasse et la pêche. Cette période politique trouble voit régresser considérablement en une dizaine d'années le patrimoine forestier de la nation, qui n'occupe plus que 10 % de la surface (à peine 6 millions d'hectares).

Le désordre devient tel que, quelques années plus tard, est recrée une nouvelle organisation forestière, qui perdurera pendant plus de 150 ans sous le titre générique **d'Administration des Eaux et Forêts**, terme largement connu, et parfois encore utilisé de nos jours. Elle connaîtra cependant de multiples évolutions et réorganisations durant sa longue existence, mais nous ne rentrerons pas dans les détails, renvoyant nos lecteurs aux éléments de bibliographie indiqués.

## II- LA SITUATION FORESTIÈRE AU DÉBUT DU XIX<sup>ÈME</sup> SIÈCLE ET LES PREMIERS REBOISEMENTS (1827-1860)

Au sortir de la Révolution, la forêt française était ruinée, et le désordre et l'absence de « gestion » des forêts tels, qu'une réaction des pouvoirs publics semble indispensable pour éviter que la situation ne devienne irréversible.

En effet, les besoins en bois sont de plus en plus importants pour répondre à l'ensemble des usages de la société et des populations qui connaissent un essor considérable, avec une amélioration du niveau de vie et du confort, et une augmentation consécutive de la consommation en bois :

- bois de construction et ameublement ;
- bois de marine pour les bateaux ;
- alimentation des industries grandes consommatrices de bois : houillères, verreries, forges, salines, poteries etc... ;
- combustible (chauffage, charbon de bois, bois de feu).

Le patrimoine forestier est également affecté par les ventes de forêts nationales puis impériales pour renflouer les caisses de la Nation et financer les campagnes de guerre (qui sont également de grandes consommatrices de bois), et de nombreux terrains boisés ou même seulement « boisables » sont largement utilisés pour le pâturage, qui connaît alors son maximum d'expansion et d'intensité.

Même si les moyens utilisés pour l'exploitation des forêts à l'époque semblent bien modestes par rapport aux outils actuels, la quasi-totalité des forêts était parcourue plus ou moins intensément par une multitude de corps de métiers qui participent au développement de cette filière bois : forestiers, bûcherons, schlitteurs, charbonniers, floteurs, sabotiers, fagotiers etc...

(a)



(b)



(c)

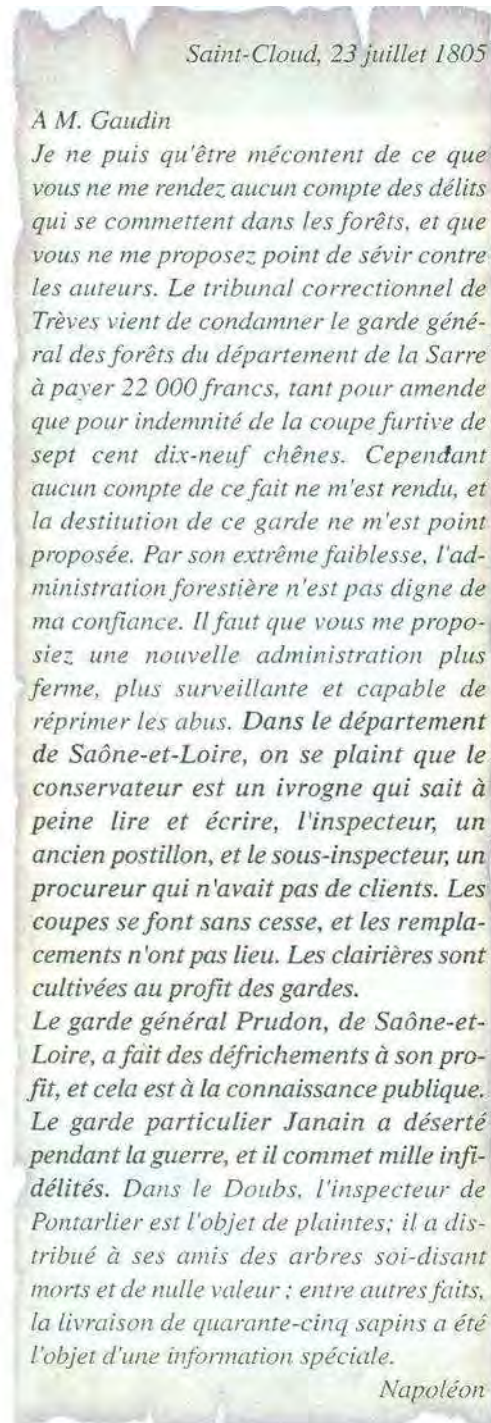
Photo 127 : cartes postales du début du XX<sup>ème</sup> siècle illustrant les multiples usages du bois ou des bois : (a) charbonnage, (b) marché au bois, (c) houillères.

Les pressions et la concurrence sur les espaces forestiers restants sont de plus en plus fortes, les délits et usurpations sont encore nombreux, et pour endiguer l'hémorragie, en 1801 (Arrêté du 28 vendémiaire an IX - 20 octobre 1800 – et décret législatif du 16 nivôse an IX - 6 janvier 1801), est créée une nouvelle Administration forestière formée de : 5 administrateurs, 30 conservateurs, 300 sous-inspecteurs, 500 gardes principaux, 8 000 gardes.

La toute nouvelle Administration connaît cependant des débuts difficiles, notamment sous le règne de Napoléon, (voir document 128) et la période d'instabilité politique du début du siècle ne permet pas d'enrayer la déforestation qui se poursuit pour atteindre son maximum vers les années 1830.

Les pouvoirs publics ont pourtant pleinement conscience de la nécessité d'intervenir, et d'importantes mesures sont prises pour améliorer la situation.

Photo 128 : lettre de l'Empereur du 23 juillet 1805.



## II-1- Les étapes de la mise en place de la nouvelle Administration des forêts

En 1824, l'Administration générale des Forêts est (une nouvelle fois) réorganisée, mais surtout l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre crée l'**École forestière de Nancy** pour diffuser les connaissances techniques de gestion de la forêt, former les personnels de l'Administration forestière et développer une véritable sylviculture.

En 1827, est promulgué le 31 juillet, le **Code forestier**, complété par l'ordonnance réglementaire du 1<sup>er</sup> août 1827 sur l'application dudit Code forestier. Il constitue le socle fondateur du renouveau de la politique forestière de la France. S'il reprend certains éléments de l'ordonnance de 1669, il organise réellement, non seulement la législation et la réglementation forestières, mais également une véritable gestion technique et administrative des forêts françaises, qu'elles soient publiques (Etat et collectivités) ou privées.

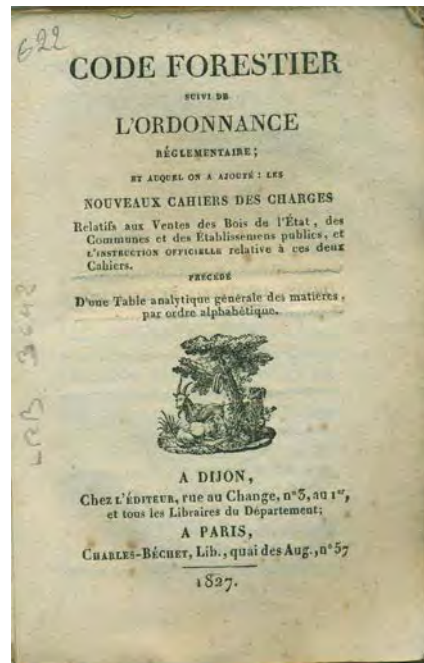


Photo 129 : page de garde du Code forestier de 1827.

Lors de la présentation du projet de Code forestier, le 29 décembre 1826 devant la Chambre des députés, le vicomte de Montignac, ministre d'Etat, commissaire du Roi a déclaré :

« Messieurs, »

**«La conservation des forêts est l'un des premiers intérêts des sociétés, et par conséquent, l'un des premiers devoirs des gouvernements. Tous les besoins de la vie se lient à cette conservation : l'agriculture, l'architecture, presque toutes les industries y cherchent des aliments et des ressources que rien ne pourrait remplacer.**

*Nécessaires aux individus, les forêts ne le sont pas moins aux Etats : c'est dans leur sein que le commerce trouve ses moyens de transport et d'échange ; c'est à elles que les gouvernements demandent des éléments de protection, de sûreté et de gloire.*

**Ce n'est pas seulement par les richesses qu'offre l'exploitation des forêts sagement combinée qu'il faut juger de leur utilité : leur existence même est un bienfait inappréciable pour les pays qui les possèdent ; soit qu'elles protègent et alimentent les sources et les rivières, soit qu'elles soutiennent et raffermissent le sol des montagnes, soit qu'elles exercent sur l'atmosphère une heureuse et salubre influence.**

*La destruction des forêts est souvent devenue pour les pays qui en furent frappés, une véritable calamité, et une cause prochaine de décadence et de ruine. Leur dégradation, leur réduction au dessous des besoins présents et à venir, est un de ces malheurs qu'il faut prévenir, une de ces fautes que rien ne saurait excuser, et qui ne se réparent que par des siècles de persévérances et de privations. »*

Si les moyens semblent désormais mis en place pour stopper les défrichements, il reste également à reconstituer rapidement la couverture forestière, afin d'assurer la fourniture de bois (industrie, chauffage, constructions) aux populations, mais aussi de limiter l'érosion des sols qui causera durant la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle de nombreux dégâts (humains et matériels) lors des crues dévastatrices des principaux fleuves et rivières.

## II-2- Application dans le Puy-de-Dôme

Les premiers reboisements sont ainsi mis en œuvre dans le Puy-de-Dôme, département particulièrement touché par la pénurie de ressources forestières, et qui a vu disparaître la plus grande partie de ses forêts, comme le montre la carte ci-dessous datant du début du XIX<sup>ème</sup> siècle.

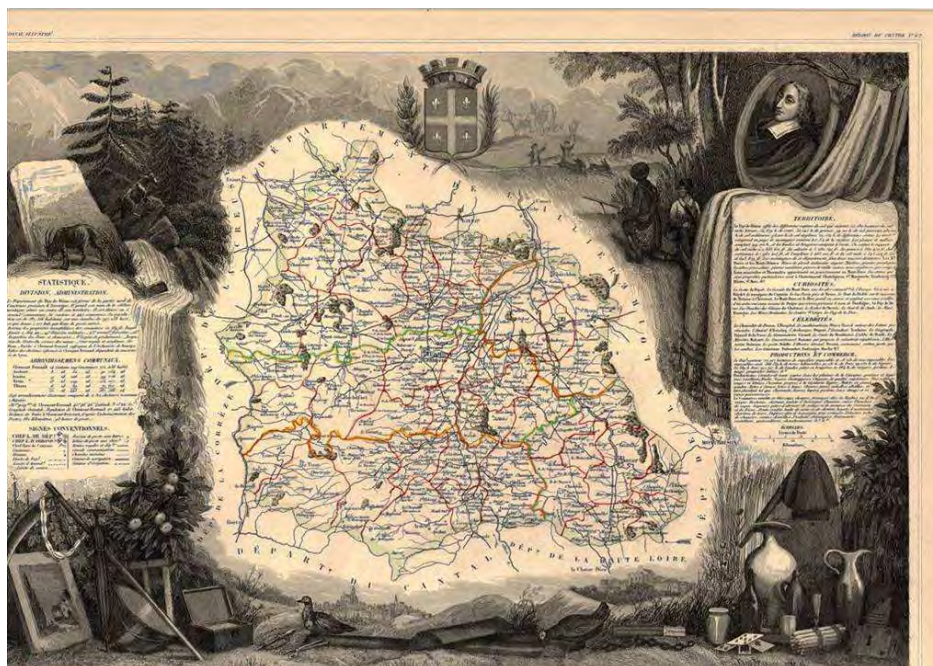


Photo 130 : Rareté des massifs forestiers dans le Puy-de-Dôme au XIX<sup>ème</sup> siècle.

Dès **1822**, le préfet du Puy-de-Dôme avait voulu convertir en bois certains coteaux, et le conseil général avait voté une subvention, mais sans mise en œuvre effective. Son successeur, désireux de poursuivre dans cette voie, sollicita l'avis du **comte de Montlosier** (François Dominique de Reynaud), homme politique français et naturaliste auvergnat (1755 - 1838).

C'est ainsi que ce dernier rapporte dans une lettre datée du 18 février 1827, qu'une grande partie des terres du Puy-de-Dôme sont en « état de stérilité [...] sans produits et totalement abandonnées ». De nombreuses montagnes « dégradées de leurs anciens bois sont livrées à la dépaissance des bêtes à laine ». La destruction des bois est considérée comme un « véritable fléau », en particulier dans le secteurs de la chaîne des puys, des Combrailles et du Livradois. Il propose, en conclusion, au préfet de procéder à ses frais – pour donner l'exemple – à la replantation de certaines des terres de son domaine de Randanne (commune d'Aydat).

Ainsi à partir de **1843**, le département alloue des subventions pour les reboisements de terrains incultes et stériles. En même temps, s'appuyant sur le Code forestier de **1827**, les forestiers du Puy-de-Dôme proposent de nombreux terrains communaux et sectionaux à la **soumission du régime forestier** (régime juridique spécial, instauré par le Code forestier de 1827 et applicable aux forêts de l'Etat et des collectivités), et quelques communes se lancent dans ces opérations avec le soutien actif et reconnu de l'Administration forestière : Durtol, Nohanent, Ceyrat, Besse, St-Martin de Tours, Bourg-Lastic, Menat (voir photo 131).

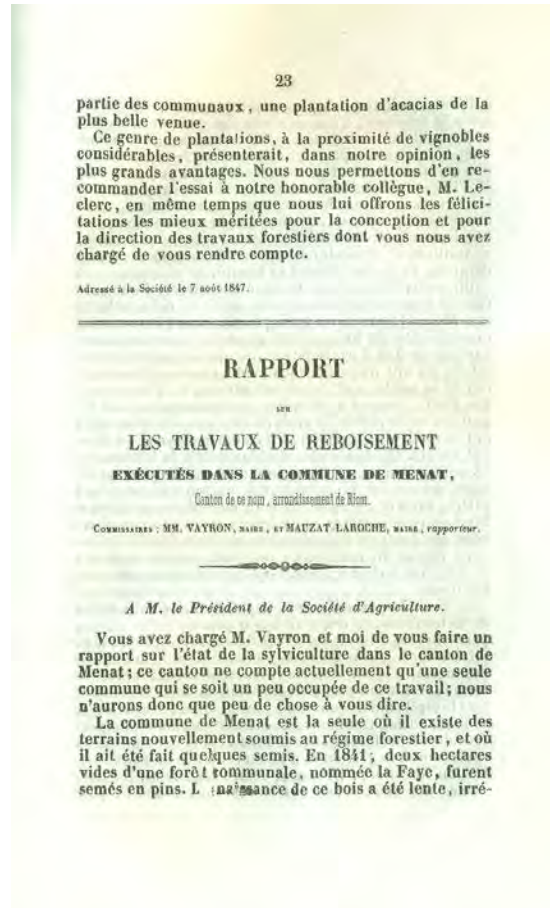
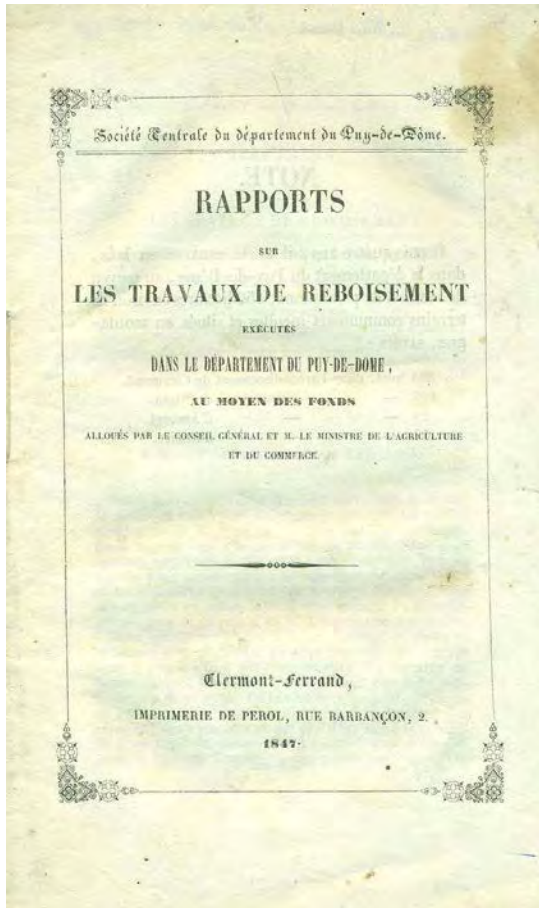


Photo 131 : rapport sur les travaux de reboisement dans le Puy-de-Dôme, et plus particulièrement, sur la commune de Menat (1847).

Ces opérations restent cependant relativement modestes : durant cette première période de reboisement (1827-1860), moins de **2 000 ha de landes seront ainsi reboisés** dans le Puy-de-Dôme, et cela ne suffit pas à répondre aux attentes sociales (les bois et forêts surexploités continuent en effet à régresser dans le département) ni aux risques physiques d'érosion des sols (en raison du pâturage intensif pratiqué sur toutes les hautes terres d'Auvergne) qui s'accroissent durant toute cette première moitié du siècle.

Par ailleurs, les velléités de reboisement des forestiers se heurtèrent – parfois violemment – aux souhaits des populations rurales de conserver leurs terres cultivées et leurs pâturages pour assurer leur subsistance, alors même qu'elles déplorait la pénurie de bois pour leurs usages domestiques (constructions, et chauffage notamment).

### III– LA POLITIQUE DE RESTAURATION DES TERRAINS DE MONTAGNE (1860-1899)

Si des initiatives de reboisements ont vu le jour dans notre département, au niveau national la situation qui s'est stabilisée sur le front de la déforestation, n'a pas encore permis de restaurer le couvert forestier, notamment dans les zones de montagne très fortement dégradées par l'exploitation agricole généralisée et le pâturage.

L'érosion des sols et plusieurs phénomènes de précipitations importantes dans les massifs montagneux (Massif Central en particulier) provoquent une série de crues catastrophiques entre 1840 et 1860, notamment sur la Loire et sur le Rhône, touchant les plus grandes villes du pays, et faisant prendre conscience aux hommes politiques de l'état critique des montagnes. La France va alors se lancer, à partir de 1860 dans une politique volontariste de lutte contre l'érosion et de régulation du régime des eaux des fleuves et de l'ensemble de leurs bassins versants. D'énormes moyens seront engagés dans ces actions de **Restauration des terrains en montagne (RTM)**, sous la forme

d'acquisitions de terrains et de travaux qui ont d'abord consisté en reboisements artificiels (et sont confiés à des services spécialisés de l'Administration forestière), puis se sont progressivement diversifiés tant en génie écologique (réengazonnement) qu'en génie civil (correction torrentielle et ouvrages paravalanches).

Cette politique nationale a été assise sur trois lois fondamentales :

1. Loi du 28 juillet 1860 sur le reboisement des montagnes : elle prévoit la réalisation de travaux de reboisements facultatifs ou obligatoires (périmètres RTM) et crée les services de la RTM.
2. Loi du 8 juin 1864 sur le gazonnement des montagnes : elle étend à la reconstitution des pelouses d'altitude les dispositions de la loi de 1860.
3. Loi du 4 avril 1882 sur la Restauration des terrains en montagne : il s'agit d'une législation sur la restauration des terrains dégradés par l'érosion, plus orientée sur le génie civil, par actions curatives, et par expropriations. Elle a été prise suite aux difficultés de mise en place des deux premières lois de 1860 et 1864.

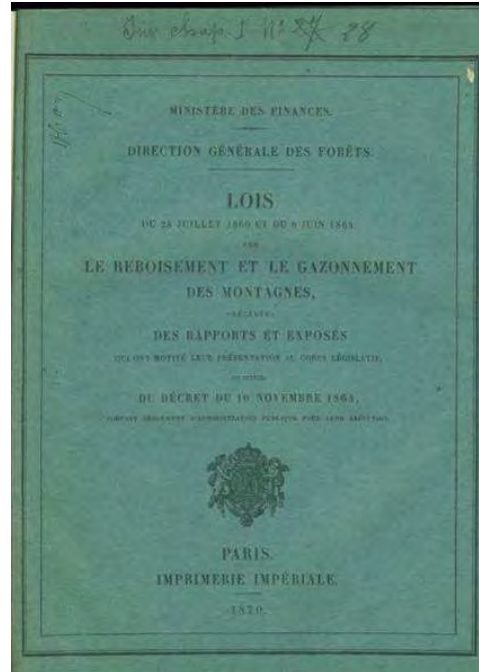


Photo 132 : Lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864 sur le reboisement et le gazonnement des montagnes, précédées des rapports et exposés qui ont motivé leur présentation au corps législatif et suivies du décret du 10 novembre 1864 portant règlement d'administration publique pour leur exécution. Ministère des Finances, 1870.

Au niveau national, **522 000 ha** sur lesquels la nécessité du reboisement ou du gazonnement avait été reconnue, ont été périmétrés, c'est-à-dire ont été inclus dans des « périmètres » institués par des lois spéciales, et où l'utilité publique des travaux nécessaires a été déclarée, ce qui permettait, si besoin était, l'expropriation des terrains correspondants.

L'Etat a ainsi acquis **382 000 ha** (dont une partie d'ailleurs hors « périmètre ») et sur les territoires de 950 communes dans 25 départements. 260 000 ha environ se trouvaient reboisés en 1900, ce qui peut paraître modeste par rapport aux objectifs du législateur de **1860** (1 100 000 ha), mais constitue cependant une performance non négligeable, qui a participé à augmenter la surface forestière de la France qui atteint vers 1880 près de 9,2 millions d'ha (17%).

Si la RTM a été particulièrement active et opérationnelle dans les massifs montagneux des Alpes, des Pyrénées et du Massif Central méridional (Cévennes), elle a connu une application plus modeste, mais cependant réelle dans le département du **Puy-de-Dôme**.

Ainsi, seuls trois périmètres RTM ont été instaurés, deux sur la vallée de la Sioule, et un autour de Clermont-Ferrand (le long de la faille de Limagne). Un périmètre avait été proposé à l'époque pour la région du Mont-Dore, mais n'avait pas été retenu finalement. Cela n'a pas empêché les services forestiers d'y proposer des reboisements en application de ces lois RTM. Au total, entre **1861** et **1884**, **563** hectares furent engazonnés, et **7 574** hectares ont été reboisés dans le département, principalement au sein de ces 3 périmètres.

1. Clermont-Ferrand – 777 ha – Déclaration d'utilité publique (DUP) du 3 février 1864.
2. Sioule 1 – 1 783 ha – DUP du 1<sup>er</sup> décembre 1865 (pour 588 ha).
3. Sioule 2 – 913 ha – Décret du 22 décembre 1876 (pour 852 ha).



Par ailleurs, pour soutenir la fourniture en plants forestiers ou graines, deux pépinières forestières ont été créées, à Boisgrand (commune de Fournols), et à Royat (*cf. photo 133*) dans le Puy-de-Dôme (ainsi qu'à Murat et Taulhac par exemple pour le Cantal et la Haute-Loire).

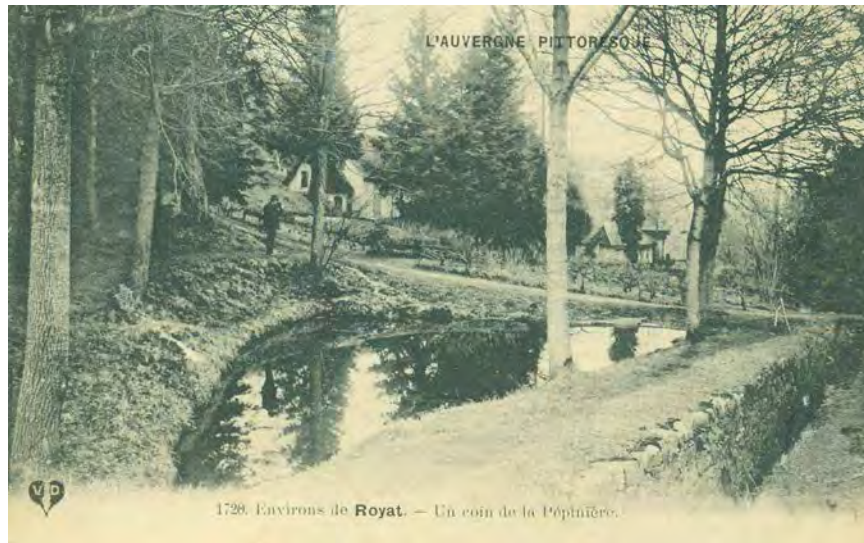


Photo 133 : Carte postale illustrant la pépinière domaniale de Royat (Puy-de-Dôme).

Au total, pour le département du Puy-de-Dôme, ce sont environ **10 000 ha** (1/3 des secteurs de landes estimés à l'époque comme étant reboisables) qui auront été reboisés durant le XIX<sup>ème</sup> siècle, ce qui apparaît bien modeste par rapport aux 155 000 ha reboisés durant la période du Fonds forestier national.

#### IV– REBOISEMENTS DURANT LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XX<sup>ÈME</sup> SIÈCLE

Après l'effort important réalisé au titre de la RTM, les moyens (techniques et surtout financiers) se réduisent, et limitent fortement les réalisations, voire l'entretien des plantations et semis réalisés. Les gouvernements successifs continuent cependant à promouvoir le reboisement, et trois lois seront promulguées dans cet objectif :

- loi du 2 juillet 1913, tendant à favoriser le reboisement et la conservation des forêts privées ;
- loi du 16 août 1913 : elle étend les possibilités d'intervention de l'Etat pour le reboisement des montagnes « sans érosion torrentielle », mais aussi contre les inondations ;
- loi de finances du 31 juillet 1920 prévoyant une allocation de **subventions sur le produit des jeux pour le reboisement**, l'amélioration des pâturages, la pisciculture et la chasse. Elle a permis de prélever sur le produit des jeux, des sommes destinées à l'achat de plants au profit des reboiseurs, et cet effort fut accompagné par des délivrances gratuites de plants provenant des pépinières domaniales établies par l'Administration des Eaux et forêts.

Des Sociétés des Amis des arbres (comme dans la Haute-Sioule, avec une pépinière des Amis des arbres à Gelles, *cf. photo 134*) se constituent et organisent une efficace propagande. Dans les campagnes, des instituteurs créent des pépinières scolaires et font réaliser par leurs élèves de petites plantations.

Mais les fonds sont réduits, et les réalisations demeurent modestes et dispersées, relevant surtout d'initiatives locales. Elles permettent cependant, au-delà de leur intérêt économique, de préparer les esprits des populations agricoles et pastorales à l'action décisive du Fonds forestier national après les guerres.

Nous pouvons cependant noter que plusieurs forêts domaniales du département trouvent leur origine dans cette période d'acquisition de terrains par l'Etat entre les deux guerres mondiales : Guéry, Aygubonne, Chaudefour, Savennes.



Photo 134 : Pépinière des Amis des arbres à Gelles.

Avec l'Occupation, et surtout l'interdiction faite après 1942 aux pépinières domaniales, de délivrer des plants aux particuliers, un arrêt assez brutal de cette phase se produisit. Elle fut d'ailleurs déclarée « *notoirement insuffisante* » en termes de reboisement dans un numéro spécial de la Revue forestière française consacré au Fonds forestier national en 1972. Nous notons que la soumission au régime forestier était de plein droit et effective à l'attribution de ces subventions.

Dans le même temps cependant, la poursuite de l'exode rural amorcé à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle facilite la tâche des forestiers qui rencontrent moins de réticences et d'obstacles, et peuvent promouvoir le reboisement comme outil de valorisation de nombreux terrains incultes. Les résultats parfois spectaculaires de certains reboisements RTM incitent également les propriétaires publics (communes et sections) à engager la reconstitution de leur patrimoine forestier.

## V – LA PÉRIODE DU FONDS FORESTIER NATIONAL (1947-1980)

Au sortir de la deuxième guerre mondiale, la France est ruinée, à plusieurs titres, et manque cruellement de bois, d'une part en raison de la disparition de nombreuses forêts (destruction directe par les combats, surexploitation pour l'effort de guerre et la fourniture de bois de chauffage en substitution du charbon qui manquait notamment dans les villes), et d'autre part en raison des immenses besoins pour reconstruire le pays.

Conscientes de ces enjeux, les autorités décident de créer un outil pour permettre la reconstitution de la forêt en France, et la loi n° 46-2172 est promulguée le 30 septembre 1946 instituant un « **Fonds forestier national** » (FFN). Sa vocation est de soutenir financièrement (par des prêts en numéraire, des contrats en travaux, mais aussi et surtout des subventions directes en espèces ou en nature) des opérations afin « *de reboiser, mais aussi de procéder à l'équipement des massifs forestiers, de les protéger contre les calamités naturelles – incendies, attaques d'insectes et attaques cryptogamiques -, de conserver à nos forêts leur productivité* » [préface du numéro de la Revue forestière française consacré en 1952 au FFN].

Ainsi en Auvergne, ce sont près de **155 000 ha** qui auront été reboisés grâce au FFN, marquant fortement et durablement les paysages de notre région.

A l'époque, la priorité est clairement donnée à la production résineuse, d'une part, pour la facilité et la rapidité de croissance de plusieurs espèces résineuses (comparées aux essences feuillues), et d'autre part, pour répondre aux demandes de la filière (axées sur le bois de charpente et la pâte à papier). Ainsi les résineux représentent-ils plus de 90 % des plantations dans le Puy-de-Dôme. Et si au départ, les essences plantées sont multiples - pin sylvestre, sapin, douglas et mélèze, épicéa – très vite ce dernier deviendra le principal élément du reboisement.



Photo 135 : carte postale « premier jour » célébrant le millionième hectare reboisé dans le cadre du FFN en 1965.

Les méthodes de reboisement font largement appel à une mécanisation poussée, notamment pour la phase de préparation des sols, où les engins lourds de type bulldozers sont fréquemment employés pour « nettoyer » les terrains (sauf pour ceux situés en forte pente). Les plants sont installés avec des densités (très) fortes, de l'ordre de 5 à 10 000 plants/ha.

A l'époque, une importante propagande est menée pour promouvoir le reboisement de la France en tant que devoir national (photo 136).

**LE FONDS FORESTIER NATIONAL**  
jugé par les grandes organisations syndicales de la Forêt

**DÉCLARATION COMMUNE**

— de la Fédération Nationale des Syndicats des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs  
— et de la Fédération des Travailleurs de l'Agriculture et des Forêts.

Les organisations syndicales les plus représentatives des collectivités directement intéressées à la sauvegarde et à l'extension de la Forêt privée ont jugé devoir résumer leur avis unanime sur le Fonds Forestier National.

Par la voix de ceux de leurs mandataires qui composent, sous la Présidence du Directeur Général des Eaux et Forêts, le Conseil Supérieur de la Propriété forestière non soumise au régime forestier,

Elles déclarent voir dans cette institution, qu'elles ont contribué à mettre au point, la plus judicieuse et la plus puissante instrument public de reboisement privé qui ait jamais été créé en Europe.

Elles constatent avec satisfaction que sa gestion est soumise au contrôle constant des Professionnels, et souhaitent qu'elles continuent à s'exercer suivant les mêmes modalités et dans le même esprit.

Elles condamnent avec force les manœuvres qui auraient pour but soit de supprimer le Fonds Forestier National avant qu'il ait eu tout le temps de prouver son efficacité sur le terrain, soit de l'empêcher de certains de ses moyens d'action, par une réduction prématurée du taux de la taxe instituée pour son approvisionnement, ou par l'affectation partielle de ses disponibilités à des dépenses plus ou moins étrangères à son objet.

L'État ayant, dans la circonstance, rempli, comme elles, son devoir, il appartient maintenant aux sylviculteurs et aux propriétaires de terres incultes à vocation forestière individuels ou collectifs de remplir le leur, dans leur propre intérêt bien compris, dans celui de la nation d'œuvre, ainsi que dans l'intérêt supérieur du Pays; elles les engagent donc à recourir en toute confiance, autant qu'il leur trouveront réunies les autres conditions requises, aux facilités, exclues de toute contrainte, qui leur sont désormais offertes et que décrit la présente brochure.

Les organisations syndicales comptent que sera entendu l'ardent appel qu'elles lancent ici, d'une part, à la vigilance des Pouvoirs Publics, Parlement, Gouvernement, Administration, et à l'indispensable continuité de leur action politique forestière, d'autre part, à la discipline librement consentie et à l'intelligente collaboration de tous les forestiers.

Pour la Fédération Nationale des Syndicats de Propriétaires Forestiers Sylviculteurs :  
J.-M. RIBES, A. DURON, HAYAUX-en-TILLY,  
H. VERHILLE.

Pour la Fédération des Travailleurs de l'Agriculture et des Forêts :  
FAURE, DELCAMBRE, CARROUÉ.

**Reboiser est un  
Devoir National**

**LA FRANCE manque de BOIS**  
elle doit importer chaque année plusieurs millions de mètres cubes alors que des millions d'hectares sont incultes et peuvent être boisés.

**il faut, de toute urgence :**

- \* planter des arbres dans tous les terrains incultes
- \* reboiser les forêts dévastées
- \* réaliser les travaux d'équipement forestier indispensables

*Vous le pouvez*  
grâce au

**FONDS FORESTIER NATIONAL**

qui vous offre : soit des subventions en espèces ou en nature  
soit des prêts  
soit l'exécution de vos travaux

Voir détail à l'intérieur

Photo 136 : plaquette de propagande pour les reboisements du FFN.

## VI- LA PÉRIODE RÉCENTE (1980-2012)

A partir de 1964, l'organisation forestière française a subi de profonds changements, avec la disparition de la séculaire Administration des Eaux et Forêts, et la création de l'Office national des forêts, gestionnaire des forêts publiques, des Centres régionaux de la propriété forestière, en charge de l'appui technique à la forêt privée, et des Directions départementales de l'agriculture et de la forêt (intégrées aujourd'hui dans les Directions départementales des territoires).

Cette histoire forestière récente sort du champ de notre exposé qui concerne la longue période des « Eaux et Forêts », aussi nous ne nous y attarderons pas.

Il faut cependant de signaler les deux tempêtes extraordinaires qui ont balayé la région en novembre 1982, et le 27 décembre 1999 (ouragan « Martin »), et ont fortement marqué les forêts auvergnates du fait de l'importance des volumes de chablis et des surfaces brutalement ouvertes dans les massifs forestiers. Par ailleurs, si l'Epicéa a été l'essence du FFN, puis des reconstitutions de la tempête de 1982, c'est le Douglas qui a été très largement utilisé après la tempête de 1999.

Cependant, les opérations de plantations qui ont été menées durant chaque décennie qui a suivi, ont été des « reconstitutions » de parcelles déjà boisées détruites, et non des gains de surface forestière pour la région. A cette occasion d'ailleurs, plusieurs parcelles boisées touchées sont retournées à l'état de pâtures ou même de cultures.

## VII– LA MISE EN ŒUVRE DANS LA VALLÉE DE LA SIOULE

La vallée de la Sioule, affluent de l'Allier, qui prend sa source près du lac de Servières et qui entaille profondément le plateau des Combrailles, notamment entre Pontgibaud et Blot l'Eglise, apparaît en ce milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle comme particulièrement déboisée, à l'instar de nombreux autres secteurs du département, voire de la région, du fait des prélèvements intensifs des habitants et du pâturage permanent et important qui y est pratiqué.



Photo 137 : carte postale illustrant le pâturage dans la vallée de la Sioule (viaduc des Fades).

Compte tenu par ailleurs, des pentes fortes de la vallée, de la nature des terrains érosifs, et des versants présentant de nombreuses zones d'éboulis instables, les risques d'entraînement des sols et de crues dévastatrices en aval le long de la rivière, sont importants, et motivèrent les services forestiers de l'Administration pour proposer deux périmètres de protection obligatoires au titre des lois RTM, d'une surface initiale de près de 2 700 ha :

- décret du 1<sup>er</sup> décembre 1865 déclarant d'utilité publique la restauration de 1 783 ha de terrains sur les communes de **Blot l'Eglise**, **Chateaufort les Bains**, **Montfermy**, **Queuille** et **Saint Gervais d'Auvergne**, pour former le périmètre n°1 de la Sioule ;
- décret du 22 décembre 1876 déclarant d'utilité publique la restauration de 913 ha de terrains sur les communes de **Chapdes-Beaufort** et de **Miremont**, pour former le périmètre n°2 de la Sioule.

Suite à diverses protestations des habitants et des communes, les surfaces prises en compte ont été réduites, et finalement, un jugement d'expropriation pour cause d'utilité publique, en date du 16 avril 1886, du tribunal de Première instance de **Riom**, a transféré d'anciennes propriétés sectionales et privées au domaine de l'Etat, pour une surface de **525 ha**, correspondant aux terrains les plus incultes de la vallée (éboulis, rochers, falaises, fortes pentes).

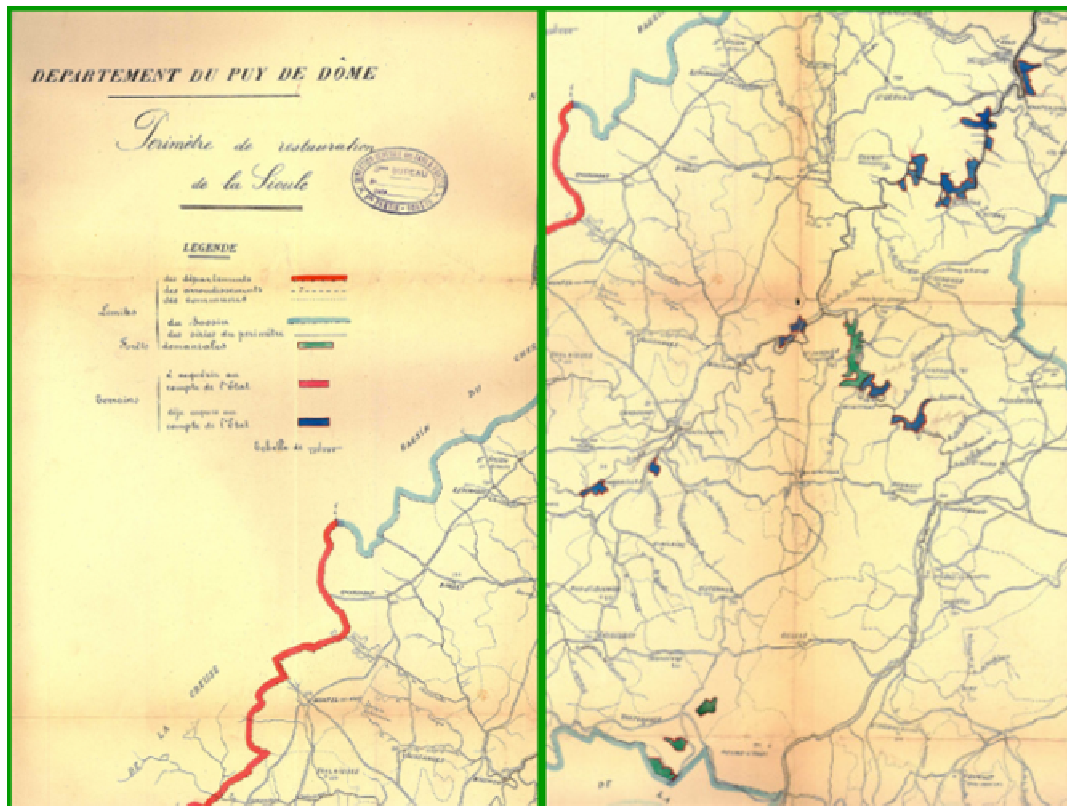


Photo 138 : carte du périmètre de restauration RTM de la Sioule (Puy-de-Dôme).  
Les terrains du périmètre apparaissent en bleu, le vert correspondant aux forêts domaniales existantes (Chartreuse et Eclache).

C'est ainsi qu'a été constituée la **forêt domaniale de la Sioule** qui regroupe désormais les sept séries domaniales RTM mises en place à l'époque sur chacune des sept communes concernées par les périmètres de protection obligatoires. L'une de ses particularités est son éclatement en 17 parties (appelées « tènements ») sur un linéaire d'environ 27 km le long de la Sioule, avec des contours très irréguliers (liés à la structure foncière des propriétés privées ou sectionales des terrains expropriés), et un linéaire de périmètre en conséquence très important (plus de 63 km !).

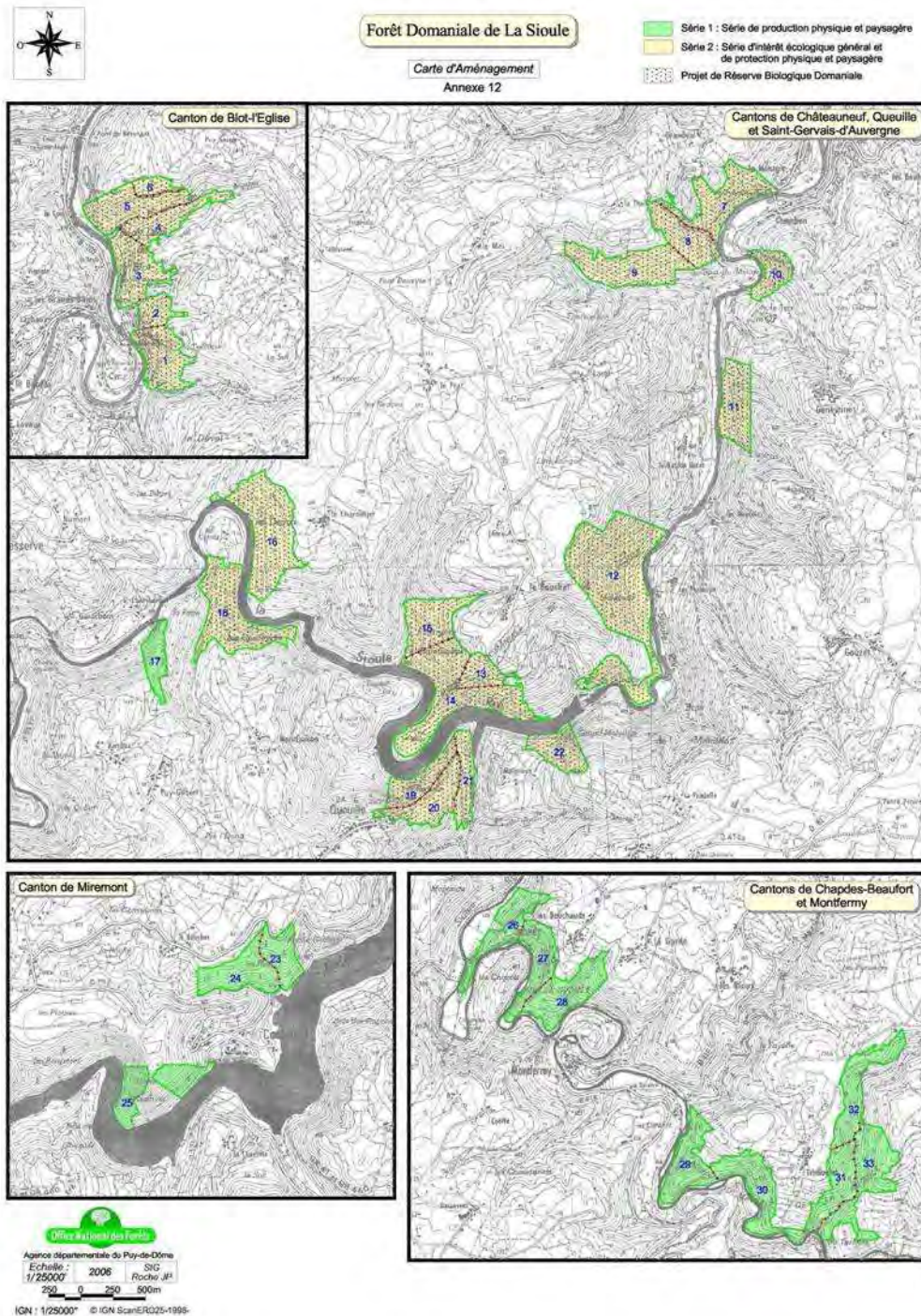


Photo 139 : Carte de situation et d'aménagement de la forêt domaniale de la Sioule (ONF, 2005).

## VII-1- Organisation de l'Administration forestière dans la Sioule

En 1876, l'Administration forestière est organisée de la manière suivante dans la région de la vallée de la Sioule autour de Pontaumur :

- l'inspection de Clermont-Ferrand dépend de la 21<sup>ème</sup> conservation dont le siège est à Moulins (Allier). Elle est dirigée par un **inspecteur** des Eaux et Forêts ;
- elle est constituée des cantonnements de : Clermont-Ferrand / Pontaumur / Rochefort / Issoire / Ambert.

- le **cantonement de Pontaumur**, dont dépendent les forêts de la vallée de la Sioule est dirigé par un **garde général**, et comprend :
  - 2 forêts domaniales : l'Eclache (165 ha) et la Chartreuse (212 ha)
  - 1 forêt communale (30 ha) et 72 forêts sectionales (818 ha)  
soit 1 225 ha de forêts « soumises au régime forestier » ;
  - *il y a par ailleurs 17 353 ha de forêts privées* ;
- le personnel de surveillance est composé de **8 gardes** (3 mixtes et 5 communaux), de **1 brigadier**, ainsi que de 1 garde et 1 cantonnier domaniaux pour le service du reboisement.

L'ensemble de ces personnels forestiers assurait les diverses missions de l'Administration forestière (retranscrites dans leurs livrets journaliers, et registres d'ordres) :

- surveillance du domaine soumis au régime forestier,
- constatation et répression des délits forestiers et atteintes diverses au patrimoine forestier,
- délimitation et bornage des forêts, arpentage des coupes,
- martelage (marquage) des coupes de bois,
- surveillance des exploitations de bois,
- mise en œuvre et surveillance des travaux sylvicoles et des travaux de voirie.



*Photo 140 : visa des livrets journaliers des préposés forestiers par l'inspecteur en tournée.*

## **VII-2- Reboisements**

En plus de ces attributions générales, les forestiers en service dans la forêt domaniale de la Sioule, ont eu la charge des reboisements des terrains acquis par l'Etat au titre de la RTM. Ceux-ci ont été réalisés essentiellement selon la méthode des semis à la volée de mélanges de graines (plutôt que par plantations).

Les essences forestières utilisées ont été variées, tant feuillues (chêne et hêtre), que résineuses : épicéa, sapin, pins divers, mélèzes et même cèdre. Mais parmi les résineux, le plus utilisé a été sans conteste le **pin sylvestre** qui représente aujourd'hui environ 30 % des peuplements de la forêt domaniale. Il est à ce point caractéristique de cette période RTM de reboisement par l'Administration forestière, que dans ce secteur de la vallée de la Sioule, la présence d'individus matures en forêt indique la plupart du temps une propriété publique, domaniale, sectionale ou communale, ainsi que le

montre la photographie (photo 141) aérienne présentée dans le secteur de Queuille, Vitrac et de Saint-Gervais d'Auvergne.

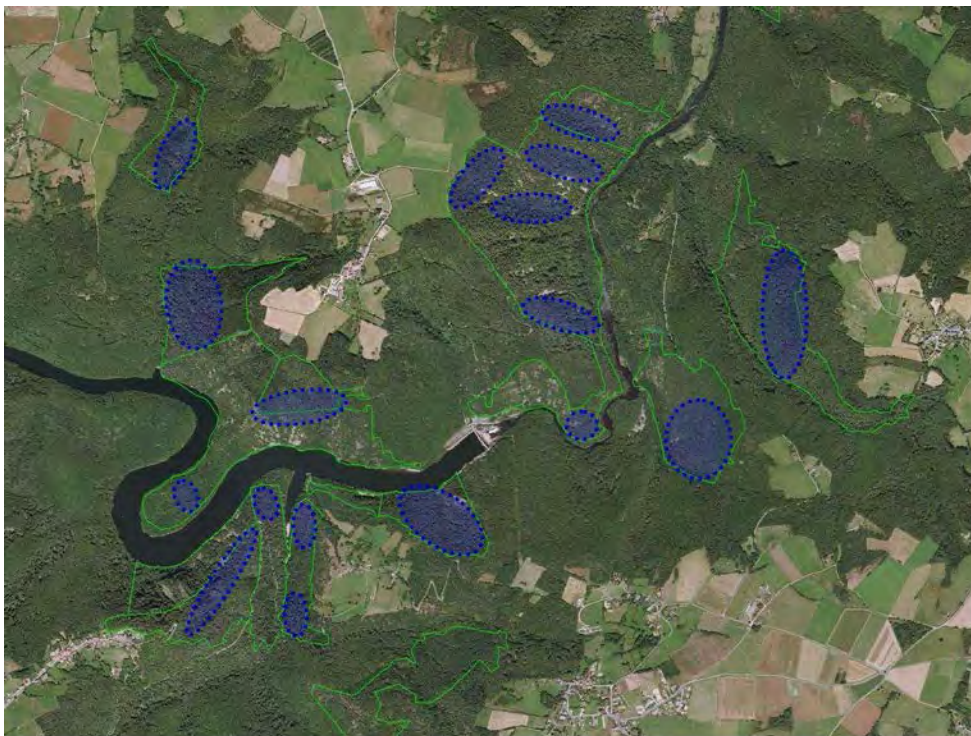


Photo 141 : propriétés publiques dans le secteur de Queuille, Vitrac et de Saint-Gervais-d'Auvergne (présence en bleu et contours des forêts publiques en vert).

Si les pins sylvestres utilisés durant les premiers reboisements RTM étaient essentiellement de provenance « Haguenau », à la suite de la guerre franco-allemande de 1870, et de la perte pour la France de l'Alsace et de la Moselle, la source s'est tarie, et après quelques années d'utilisation des stocks des pépinières, les forestiers de la région se sont retournés vers la race locale « pin d'Auvergne », réputée d'ailleurs plus résistante et mieux adaptée au contexte régional (et vantée à ce titre dans les rapports de l'Administration faisant le bilan de la période RTM). Ainsi, l'origine des pins sylvestres, facteur important à prendre en compte pour la valeur génétique et patrimoniale des peuplements de pin sylvestre, peut être appréciée par la date d'implantation de ces derniers autour de la période charnière de 1870-1874.

L'épicéa a également été beaucoup utilisé mais sa réussite est plus modeste. Le sapin probablement déjà implanté dans certains secteurs a été associé à l'épicéa. Enfin, quelques autres essences nettement plus anecdotiques ont été testées : cèdre de l'Atlas, pin noir d'Autriche, pin Laricio, pin maritime, mélèze. Il restent encore quelques-uns de ces témoins d'expérimentations des forestiers qui souhaitaient avant tout réussir leurs reboisements, dans des conditions stationnelles parfois difficiles. Si les semis ont été effectués sur de très importantes surfaces (puisque la quasi totalité des terrains expropriés étaient déboisés), les contraintes stationnelles fortes des zones d'éboulis ou de rochers par exemple n'ont pas permis cette réussite sur l'ensemble de la surface semée. Les parties reboisées ont cependant permis d'initier une dynamique à la fois d'implantation des essences secondaires sous les peuplements de pins (chêne ou hêtre notamment), et également de reconquête des terrains alentours, par ensemencement naturel, en même temps que les premiers effets de la déprise agricole et pastorale se faisaient sentir en cette fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Les chênaies (40% de la surface boisée de la forêt domaniale de la Sioule), et dans une moindre mesure les hêtraies, ont ainsi pu se développer et couvrir de vastes espaces sur les versants de la vallée. Seuls les secteurs d'éboulis, de rochers et de falaises, restent encore en grande partie déboisés.



L'origine RTM de la forêt se retrouve également dans les multiples banquettes de pierres sèches qui ont été établies à cette époque pour prévenir les éboulements, dans la plupart des secteurs d'éboulis. Certaines sont encore bien conservées, notamment dans les cantons de **Queuille** et **Saint-Gervais** (parcelles n°12 à 20 de la forêt domaniale). De même, de nombreux sentiers présentent de petits ouvrages de maçonnerie, construits à l'époque et remarquables par leur qualité et leur conservation.



*Photo 142 : banquette RTM en forêt domaniale de la Sioule (parcelle 12), soutenant encore en 2011 le « sentier du garde ».*

Ces vestiges se retrouvent également dans des secteurs aujourd'hui largement recolonisés par la végétation forestière, témoignant de l'important travail réalisé par les forestiers à cette époque.

### **VII-3- Contestations populaires**

Ces efforts de reboisements et de restauration, entrepris entre 1865 et 1885, et salués aujourd'hui, ont cependant été régulièrement contestés à l'époque par les populations locales, qui voyaient dans ces œuvres, d'une part une mainmise de l'Administration dans la gestion des parcelles « particulières » (avant l'expropriation), et d'autre part une concurrence vis-à-vis de leurs besoins en espaces de pâtures.

Les archives forestières qui sont parvenues jusqu'à nous, nous apprennent par exemple que les habitants des villages de Saint-Gervais d'Auvergne se plaignirent à sa majesté Napoléon III, Empereur des Français, par lettre du 12 septembre 1869 (photo 143) de l'intention de l'Administration forestière de procéder au reboisement des terrains sectionaux et privés, expliquant : « *Si les choses se font ainsi, la plupart des habitants seront réduits à la misère étant privés de leurs propriétés. Ils viennent donc, Sire, vous supplier d'empêcher cet abus car si l'on persiste à vouloir reboiser les propriétés dont il s'agit, la misère sera complète dans le pays et l'on ne peut répondre de ce qui pourrait arriver* ».

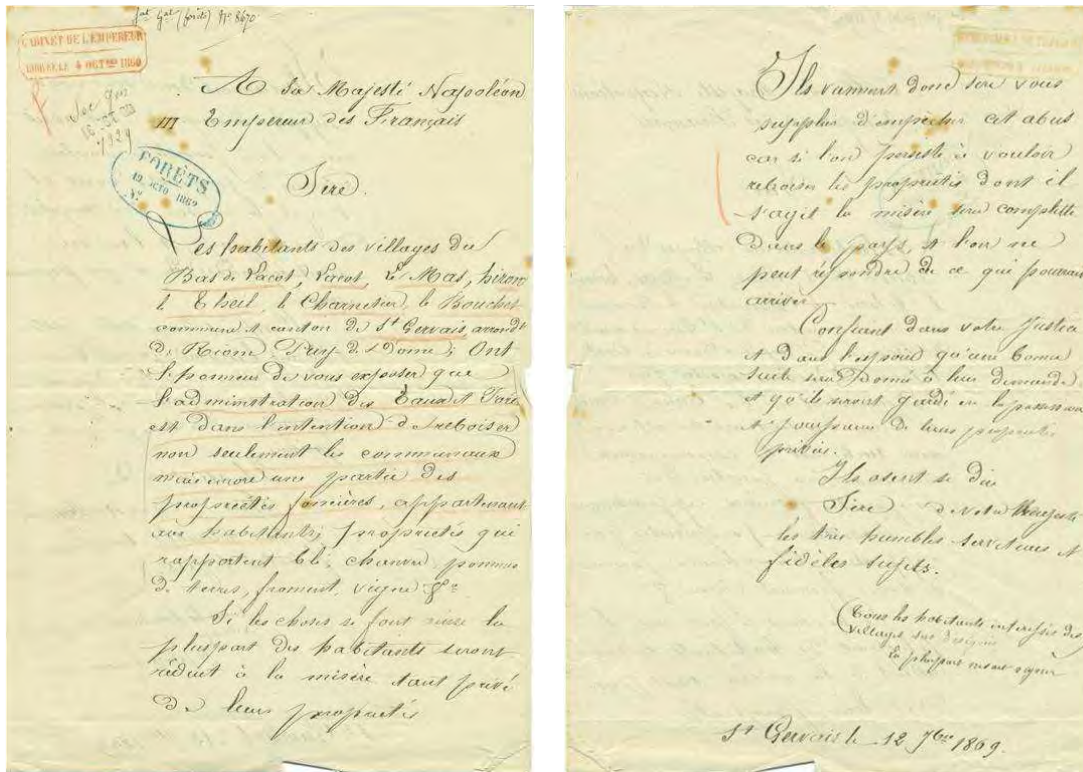


Photo 143 : lettre du 12 septembre 1869 des habitants de Saint-Gervais à Napoléon III.

En 1874, c'est le maire de la commune de Queuille qui dresse un procès-verbal à M. Bertrand, sous-inspecteur des forêts. Celui-ci effectuait des semis dans le canton du Paradis (sous l'actuel belvédère de Queuille), dans une parcelle relevant du périmètre de protection issu du décret de 1865, qui avait été boisée, et dont le peuplement avait été détruit par les habitants en 1870. M. Bertrand a ainsi reçu l'ordre du conservateur des forêts de reboiser à nouveau cette parcelle, et c'est pendant cette opération, que M. le maire déclare être « venu le troubler et essayer de l'intimider et de lui faire abandonner son service ». Le conservateur s'adressant au préfet en l'affaire, conclut que « M. le maire s'est attaqué à la loi-même et a abusé de son autorité de la façon la plus manifeste [...] et doit être suspendu de ses fonctions » !



*Photo 144 : illustration des travaux de reboisement en résineux divers réalisés dans la vallée de la Sioule (canton de Châteauneuf les Bains), Ils étaient présentés dans le rapport du Ministère de l'Agriculture de 1911 sur la RTM. Comparaison avec le même secteur en 2012 (parcelle 7 de la forêt domaniale de la Sioule, vue depuis le pont de Chambon). Noter la présence des résineux originaires de la RTM, le fort développement des feuillus, quasi inexistant à l'époque RTM, et le boisement des sommets au loin couverts de landes au XIX<sup>ème</sup> siècle.*

Malgré ces quelques vicissitudes, les forestiers qui se sont succédés dans la vallée de la Sioule ont pu pérenniser ces travaux, et transmettre à leurs successeurs du XX<sup>ème</sup> siècle d'importantes surfaces boisées encore visibles aujourd'hui.

### **VIII- LA GESTION FORESTIÈRE DE LA FORÊT DOMANIALE DE LA SIOULE DURANT LE XX<sup>ÈME</sup> SIÈCLE**

Durant la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, il ne s'est pas passé grand'chose en termes de gestion et de sylviculture dans les peuplements, pour la plupart peu accessibles, de la forêt domaniale de la Sioule.

Il a tout d'abord fallu quelques dizaines d'années, pour que les jeunes peuplements, soit issus des reboisements RTM (résineux), soit issus de la reconquête forestière consécutive à l'abandon progressif du pâturage (feuillus), se développent. Ensuite, les conditions d'accès ont fortement limité les possibilités d'exploitation sur l'ensemble de ces parcelles dont l'objectif a toujours été la préservation des sols. Ainsi, seul un volume d'environ 12 000 m<sup>3</sup> a été exploité depuis l'origine de la forêt (130 ans, et sur 525 ha), essentiellement dans les cantons de Chapdes-Beaufort (3 430 m<sup>3</sup>) et Miremont (3 560 m<sup>3</sup>), les plus accessibles.

Seuls quelques hectares ont été boisés artificiellement (mais de manière encore « manuelle ») durant la période du FFN, puis suite à la tempête de 1982 (20 ha dans les cantons de Queuille et Miremont), ou après des incendies ponctuels, dans les zones les plus accessibles (mais parfois peu opportunes). Dans le même temps, de nombreuses forêts publiques de la vallée de la Sioule connaissaient d'importants (re)boisements en résineux (épicéa, sapin et Douglas).

Par ailleurs, le pin sylvestre a pu dans certains secteurs s'ensemencer et se propager relativement rapidement en suivant les phases progressives d'abandon du pâturage, lorsque la diminution de pression du bétail lui permettait de germer et de se maintenir. Il a ainsi permis de recréer une

ambiance forestière sur des terrains arides et peu fertiles, et a préparé le retour des essences feuillues en sous-étage, que ce soit le chêne ou le hêtre.

Le sapin a été également introduit spécifiquement à partir de 1945, par taches en sous-étage des pins ou feuillus, dans de nombreuses parcelles, et constitue aujourd'hui une « régénération » fréquente et relativement bien implantée, mais qui commence à souffrir de son couvert.

### **VIII-1- L'aménagement de la forêt domaniale de la Sioule**

Le premier aménagement forestier a été établi seulement en 1981, et renouvelé en 2005, confirmant l'objectif de protection des sols et des milieux de l'ensemble de la forêt, avec un objectif très secondaire de production de bois sur certains secteurs.

Si le premier aménagement prévoyait la réalisation d'un important réseau de desserte et de voies de vidange (21 km) répartis dans tous les cantons pour permettre l'exploitation des volumes prévus (+ de 21 000 m<sup>3</sup> !), la mise en place du parcellaire, l'entretien du périmètre et d'une partie (30 km) des sentiers existants encore à l'époque, très peu de ces travaux ont été réalisés.

Les volumes prélevés ont été faibles durant cette période, environ 6 500 m<sup>3</sup>, dont 4 300 m<sup>3</sup> de produits accidentels (chablis), dans les peuplements implantés au siècle précédent.

L'exemple des parcelles 20 et 21 à Queuille illustre les difficultés d'exploitation, puisque une coupe a été vendue une première fois en 1988, mais l'exploitant l'a abandonnée ; elle a été revendue en 1998, mais le nouvel acheteur n'a exploité que quelques dizaines de m<sup>3</sup> avant d'abandonner les produits sur place en raison de la trop forte pente et des conditions d'accès très contraignantes (desserte insuffisante et mal adaptée).

### **VIII-2- Un patrimoine écologique**

Dans le même temps, les préoccupations environnementales et écologiques ont pris de plus en plus d'importance, et la valeur patrimoniale et écologique de la vallée de la Sioule, a été progressivement reconnue et mise en avant. La vallée de la Sioule et plus particulièrement le secteur de la forêt domaniale de la Sioule, se situe à un carrefour d'influences atlantiques et continentales, cette hétérogénéité étant renforcée par les changements de topographie et d'exposition qui induisent de multiples variations microclimatiques qui conditionnent fortement le développement de la végétation, avec parfois de véritables contrastes et des inversions d'étages de végétation.

Ainsi, une trentaine d'habitats naturels ont été identifiés en forêt domaniale de la Sioule, dont 16 sont d'intérêt communautaire au titre de la Directive habitats - faune - flore, parfois en mosaïque sur de faibles surfaces. Il s'agit notamment des forêts de ravins et des forêts alluviales. Les éboulis thermophiles, les landes sèches, les rochers et falaises présentent une valeur patrimoniale forte d'un point de vue écologique. Les communautés floristiques et faunistiques sont également très intéressantes, par exemple pour ce qui est de l'avifaune nicheuse (Aigle botté, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, grand Corbeau pour n'en citer que quelques-uns).

L'ensemble de la forêt domaniale, et plusieurs autres forêts publiques sont inscrites dans l'un des trois sites Natura 2000 de la vallée (oiseaux, habitats, chauves-souris).

Enfin, la plus grande partie de la forêt domaniale (358 ha) va constituer une **Réserve biologique intégrale**, afin de permettre la libre expression (et le suivi scientifique) des processus d'évolution naturelle des différents écosystèmes présents (forestiers ou non). Elle ne fera donc l'objet d'aucune intervention culturelle, ni d'aucune exploitation. Seules seront réalisées des opérations sanitaires ou de mise en sécurité, soit des voies de communication ou de circulation (routes, pistes, chemins), soit des cours d'eau (prévention des embâcles).

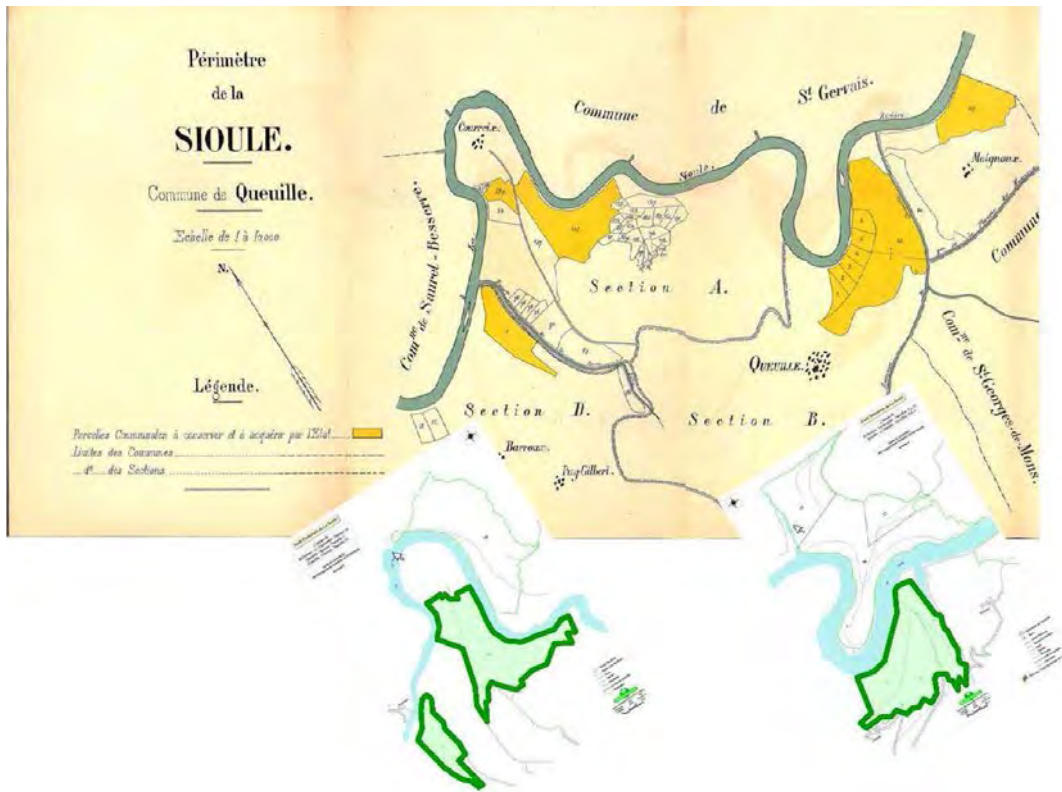


Photo 145 : comparaison des représentations de la forêt domaniale de la Sioule (canton de Queuille) entre 1893 et 2005.

Cette reconnaissance de la valeur écologique exceptionnelle de cet ensemble de milieux forestiers et associés, illustre le fait que des forêts récentes, et à caractère résolument anthropique, puisque constituées (pratiquement) de toutes pièces au XIX<sup>ème</sup> siècle, ou consécutives à d'intenses pratiques agropastorales, peuvent héberger une biodiversité riche et remarquable.

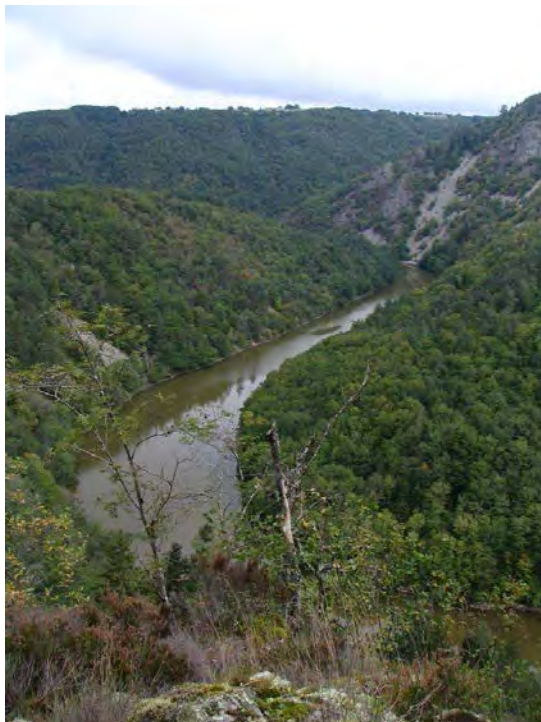


Photo 146 : Parcelles 16 (droite) et 18 (gauche) de la forêt domaniale de la Sioule, classées en Réserve biologique intégrale, et constituées de milieux forestiers anthropiques (pinèdes « RTM »), chênaies et hêtraies de reconquête naturelle post-pâturage, et de milieux ouverts d'éboulis ou de promontoires rocheux.

## IX– LES RÉSULTATS VISIBLES AUJOURD'HUI DANS LA VALLÉE DE LA SIOULE

La vallée de la Sioule dans son ensemble, mais plus particulièrement dans les forêts publiques relevant du régime forestier, a été profondément marquée par l'action passée des forestiers qui se sont succédés au sein de l'Administration séculaire des Eaux et Forêts, issue de la longue histoire forestière française. Ils ont, à chacune des grandes époques de reboisement du département du Puy-de-Dôme, œuvré pour (re)boiser les terrains arides et incultes de cette vallée escarpée et riche de multiples milieux naturels, boisés ou ouverts.

Compte tenu de la longueur des cycles sylvo-génétiques, ces travaux dont les plus anciens ont près de 180 ans, sont encore bien visibles dans les paysages de la Sioule. Le pin sylvestre, largement utilisé à l'époque de la RTM, est ainsi un bon indicateur des boisements de cette période, et plus particulièrement de la nature publique des forêts (domaniale, communale ou sectionale).

La comparaison des cartes et atlas forestiers et des photographies diachroniques dont nous disposons, montre une reconquête forte de la forêt sur les milieux ouverts par les activités humaines qui avaient atteint leur maximum d'expansion au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle. Si les documents photographiques de l'époque sont très peu nombreux, les cartes postales qui ont connu leur âge d'or au début du XX<sup>ème</sup> siècle, et le développement des instruments photographiques à la même époque, permettent de comparer facilement l'évolution des milieux et les dynamiques végétales en jeu.

Afin d'illustrer celles-ci, nous présentons la carte d'Etat-major du secteur correspondant de la vallée de la Sioule (photo 147), très utilisée puisqu'elle est assez précise et a été établie entre 1820 et 1860 donc à cette période charnière de « transition forestière ». Elle montre la très faible proportion de secteurs boisés dans la vallée et sur les plateaux alentours.



Photo 147 : Carte d'Etat-major du secteur de la vallée de la Sioule.

La carte issue de l'Atlas forestier de la France établi en 1889 par l'Administration (Atlas Bénardeau et Cuny) (photo 148) montre clairement l'effet local de la politique RTM mise en œuvre dans la vallée de la Sioule, puisque de nombreux secteurs forestiers apparaissent, notamment la forêt domaniale de la Sioule (en vert) et les forêts sectionales (en jaune). Les forêts privées sont représentées en rouge.



Photo 148 : Atlas forestier de la France établi en 1889 par l'Administration, pour la partie concernant la vallée de la Sioule autour de Saint-Gervais d'Auvergne et de Queuille..

Deux exemples de comparaisons diachroniques de photos anciennes et récentes montrent clairement la nouvelle place de la forêt, qui a colonisé naturellement ou artificiellement la plupart des milieux ouverts et qui ne sont plus entretenus, en priorité sur les versants de la vallée, quasi complètement reboisés, sauf les parties les plus incultes que sont les éboulis qui connaissent des dynamiques de recolonisation ligneuse beaucoup plus lentes, mais néanmoins réelles.



Photo 149 : comparaison diachronique de l'évolution des milieux dans les parcelles 13 à 15 de la forêt domaniale de la Sioule (canton de Saint Gervais d'Auvergne) entre 1906 et 2006. Sur la presque île de Murat, existait une ferme (aujourd'hui en ruine – cf. rond rouge) et une exploitation agricole avant la mise en eau du barrage de Queuille en 1904.

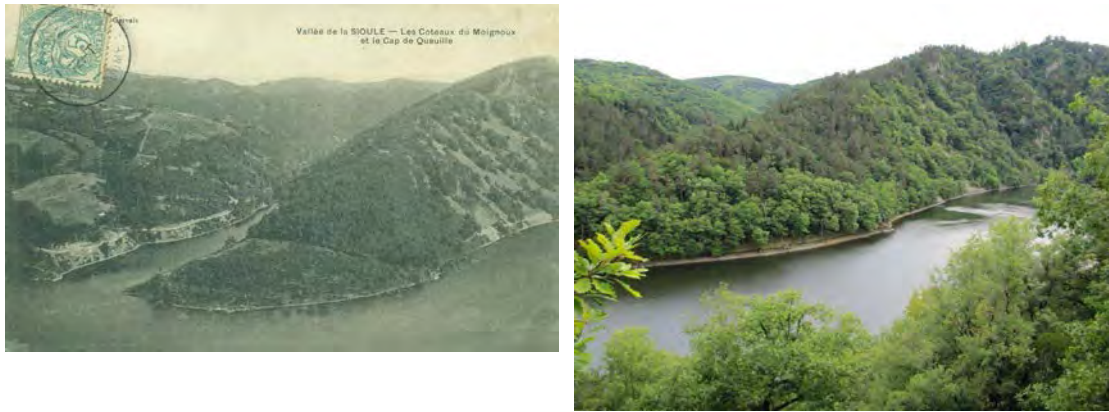


Photo 150 : comparaison diachronique de l'évolution des milieux dans les parcelles 19 à 21 de la forêt domaniale de la Sioule (canton de Queuille) entre 1906 et 2006.  
Noter le reboisement des landes à la pointe de la presqu'île et la colonisation ligneuse des éboulis.

## X- CONCLUSION

A l'instar de nombreux autres départements français, le Puy-de-Dôme a connu une histoire forestière mouvementée, connaissant une longue période de régression depuis l'époque gallo-romaine, pour atteindre un minimum de boisement au milieu du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Les forêts que nous connaissons dans ce département aujourd'hui ont pour la plupart une histoire récente (à l'échelle des temps forestiers), mais elles apparaissent riches et variées, tant dans leurs origines, que dans leurs modalités d'installation, depuis les accrues naturels ayant succédé à l'abandon de terrains cultivés ou pâturés suite à la déprise agropastorale du XX<sup>ème</sup> siècle, jusqu'aux forêts constituées par l'homme et ses campagnes de (re)boisements.

Cette forêt puydômoise est ainsi en pleine expansion, tant en surface (multipliée par quatre depuis 1850) qu'en production ligneuse (avec l'entrée en pleine production des reboisements du FFN). Il s'avère que la plupart des peuplements boisés sont d'origine anthropique, malgré, pour certains, leur caractère de forêt « naturelle », variés en terme de structure et de composition (mélanges d'essences). Ils sont pourtant souvent riches de vie et les forestiers sont depuis longtemps intervenus sur les espaces forestiers, toujours dans l'intérêt général, mais de leur époque, laissant ensuite au temps, le temps de faire son œuvre.

La vallée de la Sioule présente cette multitude de forêts que nos prédécesseurs ont, sinon mises en place, du moins, façonnées et gérées, pour nous les transmettre, dans leur variété, leur richesse, et leur multifonctionnalité économique, écologique et sociale.

Cette transmission de leurs actions passées est également faite grâce aux archives forestières qui sont parvenues jusqu'à nous, et nous permettent de mieux connaître le passé et l'histoire des forêts actuelles. Elles nous renseignent aussi sur l'organisation, les missions et les activités des forestiers de l'Administration des Eaux et Forêts. Elles représentent donc à la fois les racines de notre gestion forestière actuelle, et le socle de notre gestion à venir. Elles sont un patrimoine culturel et technique commun, inestimable car unique dans de nombreux cas, et à préserver et valoriser avant qu'elles ne soient perdues. Nous espérons que cet exposé aura participé à cette valorisation, et à cette reconnaissance du travail, discret mais durable de nos prédécesseurs.

**Laurent LATHUILLIERE,**  
**Chargé de mission Environnement,**  
**ONF à Lempdes.**

Nous remercions nos collègues qui partagent avec nous cet intérêt pour la forêt et les forestiers, œuvrent pour la conservation des archives et participent grâce à nos échanges oraux, écrits et documentaires, à la lente mais passionnante reconstitution de cet immense puzzle que constitue notre histoire forestière.



## Bibliographie

- Administration des forêts. 1875. *Instruction générale sur le reboisement et gazonnement des montagnes*. Imprimerie nationale, Paris. 119 pages.
- Administration des forêts. 1889. *Atlas forestier de la France par départements dressé sous les auspices du ministre de l'Agriculture d'après les renseignements fournis par les agents du service extérieur à l'aide des cuivres de l'Etat-major au 320 000<sup>ème</sup> par les soins de MM. F. BENARDEAU et E. CUNY*. Ed. Imprimerie nationale, Paris.
- CAILLOUX, Charles. 1933. *L'effort du reboisement dans le département du Puy-de-Dôme depuis 1843*. Extrait du Bulletin du Comité des forêts. Pages 1-26.
- CHABAUD, Pascal. *Le reboisement des montagnes d'Auvergne de 1827 à 1914*. 1983. 108<sup>e</sup> congrès national des sociétés savantes, Grenoble. Hist. Mod. Tome I, p. 35-45.
- Collectif. 1972. *Le fonds forestier national*. Revue forestière française, numéro spécial. 497-752.
- Collectif. 1977. *Eléments d'histoire forestière*. Revue forestière française, numéro spécial. 167 pages.
- Collectif. 1982. *Restauration des terrains en montagne*. Revue forestière française, n° 5. 238 pages.
- Collectif. 1987. *Histoire de la forêt du Massif Central*. Institut d'études du Massif Central, fascicule XXX. 199 pages.
- Collectif. 1987. *Les Eaux et Forêts, du XII<sup>ème</sup> au XX<sup>ème</sup> siècle*. Ed. Centre national de la recherche scientifique, 75 Paris. 767 pages.
- DUHAMEL du MONCEAU, Henri Louis. 1760. *Des semis et plantations des arbres et de leur culture ou méthodes pour multiplier et élever les arbres, les planter en massifs et en avenues, former les forêts et les bois, les entretenir, et rétablir ceux qui sont dégradés*. Faisant partie du traité complet des bois et forêts. 383 pages.
- LATHUILLIERE, L. 2005. Révision d'aménagement forestier de la forêt domaniale de la Sioule. Office national des forêts, 69 pages + annexes.
- LATHUILLIERE, L. 2012. *Les forêts autour du lac Pavin : présentation historique (commune de Besse-et-Saint-Anastasia, Puy-de-Dôme)*. Revue des sciences naturelles d'Auvergne, vol. 74-75, 2010-2011, n° spécial Lac Pavin. Pages 135-149.
- MONTLOSIER, François Ferdinand de Reynaud. 1827. Lettre du comte de Montlosier au préfet du Puy-de-Dôme en date du 18 février 1827. 8 pages.
- Ministère de l'Agriculture. 1911. Restauration et conservation des terrains en montagne. Troisième partie. Description sommaire des périmètres de restauration : région des Cévennes et du Massif Central, région des Pyrénées. Imprimerie Nationale, Paris. 198 pages.
- MUEL, E. 1884. *Notions de sylviculture enseignées à l'école normale des Vosges [Mirecourt]*. Librairie générale de l'architecture et des travaux publics, Ducher et Cie, 51 rue des Ecoles, Paris. 224 pages.
- Ministère des Finances. 1870. Lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864 sur le reboisement et le gazonnement des montagnes, précédées des rapports et exposés qui ont motivé leur présentation au corps législatif et suivies du décret du 10 novembre 1864 portant règlement d'administration publique pour leur exécution. 125 pages.
- Société centrale du département du Puy-de-Dôme. 1847. *Rapport sur les reboisements effectués dans ce département au moyen des fonds alloués par le Conseil général et M. le ministre de l'Agriculture et du Commerce*. 30 pages.



**COMMUNICATION 14**

---

**LA FORÊT VOSGIENNE DURANT  
LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE**

**(Frédéric Steinbach)**

### RÉSUMÉ

Du fait de son importance, la forêt vosgienne va être durement impactée par la Première guerre mondiale. Sur le plan militaire, les troupes en présence vont se servir de la canopée comme camouflage, et les combats qui se déroulent au sein des massifs vont causer d'innombrables meurtrissures aux peuplements. Celles-ci vont être accentuées par les coupes sauvages effectuées par les troupes en vue de servir aux usages quotidiens, en termes de chauffage ou de retranchements, mais aussi par le pillage économique de la ressource forestière vosgienne mise en œuvre par les autorités allemandes.

Au fur et à mesure de l'avancée dans le conflit, la mobilisation de la ressource pour l'armée s'organise, mais, en fonction des situations, peut s'avérer encore conflictuelle entre les militaires et les préposés des Eaux et Forêts.

Ainsi, sur la base des registres d'ordres, des procès-verbaux, de l'iconographie enrichie par les témoignages des acteurs ou encore par des inventaires réalisés après-guerre pour évaluer l'ampleur des destructions, nous pourrions déterminer les différents aspects de la place de la forêt vosgienne dans ce conflit. <sup>164</sup>

---

<sup>164</sup> L'auteur ayant déjà fait une intervention sur ce sujet dans le cadre d'un colloque organisé par le Conseil général des Vosges en 2008 et traitant des différents aspects de la Grande Guerre dans ce département, celle-ci a donné lieu à une publication qui est grandement reprise et enrichie par de nouveaux apports. CHAVE (I.), La Grande Guerre dans les Vosges : sources et état des lieux, Conseil Général des Vosges, 2009, 348p.

Lors de la déclaration de guerre, le département des Vosges est limitrophe avec les départements annexés par l'Empire allemand au lendemain de la défaite française de 1871. La nouvelle frontière s'implante au cœur du massif forestier vosgien. Cette proximité de l'adversaire peut faire craindre que les vastes étendues sylvicoles des régions de l'Est de la France ne se transforment en champ de bataille. Mais les états-majors des belligérants se préparent de part et d'autre à une guerre de mouvement, qui est de courte durée. De ce fait, comme dans bien des domaines, l'Armée française n'a pas constitué de stocks de bois. Seuls les volumes présents dans les parcs à matériels sont disponibles. En ce qui concerne le ravitaillement de la population, là encore, il n'y a pas d'inquiétude à avoir, puisque la mobilisation étant totale, les besoins des civils devraient se réduire, permettant ainsi à l'autorité militaire de mobiliser plus facilement la ressource nécessaire.

## I- LA CONTRIBUTION DES FORÊTS À L'EFFORT DE GUERRE

Mais la réalité est tout autre. Dans les Vosges, le relief accidenté et la couverture boisée contribuent à accentuer les difficultés des combats engagés. Les adversaires s'affrontent à bout portant sous le couvert des sapinières et certaines forêts se transforment en nécropoles à ciel ouvert.

Durant cette période de mouvement du front qui caractérise les mois d'août et septembre 1914, les peuplements forestiers subissent essentiellement les meurtrissures des feux d'infanterie. Avec la fixation du front qui s'ancre au cœur des massifs forestiers à la fin du mois de septembre 1914, commencent les divers impacts du conflit sur la forêt vosgienne. Le premier d'entre eux et le plus marquant correspond aux images de désolation qui restent avant tout dans l'esprit des gens quand ceux-ci associent les conséquences des guerres sur les forêts.

Mais cet aspect, même s'il est le plus visible, est le plus localisé et ne représente qu'un volet de l'incidence du conflit sur la sylviculture. Car, c'est l'ensemble des forêts du département qui sont mises à contribution pour soutenir l'effort de guerre, au même titre que l'ensemble des forêts françaises. Les forêts vont alors devoir fournir les bois nécessaires aux troupes en ligne pour l'aménagement des positions, mais aussi les divers services de l'armée pour répondre aux besoins spécifiques des industries de l'arrière, sans oublier d'alimenter en bois de chauffage les troupes, certaines industries mais aussi la population. L'ensemble de ces exploitations devant s'effectuer dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre puisque cette dernière est en partie mobilisée, va générer de multiples tensions que vont devoir gérer les préposés des Eaux et Forêts. Ceux-ci seront également confrontés à la recrudescence d'actes répréhensibles, tels que des coupes de bois sans autorisations ou des actes de braconnage, tout en restant fortement impliqués dans la défense du pays.

### I-1- Les combats en forêt

Dans le département des Vosges, où la forêt est omniprésente, les militaires doivent s'adapter à ce milieu naturel qui, selon les cas, offre un couvert protecteur ou hostile aux troupes qui le fréquentent. Les canevas de tir qui représentent les aménagements de la ligne de front montrent qu'en de nombreux endroits, les tranchées s'appuient sur les lisières de manière à camoufler les positions et les activités aux yeux de l'adversaire. Mais à de nombreuses reprises, c'est au cœur des massifs que se déroulent les combats. Les militaires bénéficient ainsi de la matière ligneuse pour aménager les retranchements, se chauffer, se restaurer. En revanche, ce couvert végétal réduit considérablement le champ de vision et les axes de tir, mais les combats répétés qui s'y déroulent finissent par annihiler la végétation présente. Et c'est bien à cette vision de la forêt meurtrie, de peuplements hachés par la mitraille, dont ne subsiste plus que quelques quilles ou chandelles éparses totalement démembrées de leurs houppiers et de leurs ramures, que pensent nos contemporains qui associent l'espace forestier aux combats. Seuls des troncs semblables à des totems, sculptés à coup de balles, de *schrapnels*, témoignent alors de la présence d'anciennes futaies feuillues ou résineuses (photo 151).

Mais ces espaces de désolation, ces paysages lunaires sont relativement réduits et se concentrent autour de quelques lieux emblématiques connus pour la dureté des combats qui s'y sont déroulés entre des adversaires éloignés de seulement quelques dizaines de mètres. Ainsi, les événements qui se sont déroulés au Col de la Chapelotte, à la Roche Mère Henry, à la Côte 607 ou encore à la Fontenelle, marquent les esprits non seulement, par le nombre de combattants qui y ont trouvé la mort, mais aussi par l'état du terrain traversé par les réseaux de tranchées, affouillé par les obus, éventré par les explosions souterraines dues à la guerre de mines. Ces zones sont alors sous l'unique contrôle de l'autorité militaire.

## I-2- Interventions difficiles des forestiers

Les préposés des Eaux et Forêts qui ne sont pas mobilisés et qui sont restés en poste à proximité du front ne peuvent toutefois pas accéder aux premières lignes pour constater les multiples dégâts occasionnés aux peuplements. Ainsi, le brigadier des Eaux et Forêts Parmentelot, qui réside à Celles-sur-Plaine où il gère 2 270 hectares avant l'entrée en guerre et dont une partie des forêts est située sur la ligne de front, consigne dans son registre professionnel l'ensemble de ses activités quotidiennes. En date des 30 et 31 décembre 1916, l'autorité militaire signale au brigadier qu'il ne doit pas pénétrer dans les premières lignes. Faisant toutefois preuve d'une grande conscience professionnelle, il n'hésite pas à s'en approcher pour pouvoir accomplir ses fonctions, ce qui lui vaut, le 3 août 1916, d'être légèrement blessé par « *un éclat de pierre provenant d'un choc d'une balle ennemie* »<sup>165</sup>. Le journal de marches et d'opérations du 373<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie qui occupe ce secteur relate au jour le jour les activités de cette unité<sup>166</sup>. S'il fait ainsi mention de l'intense activité de l'artillerie adverse et de ses conséquences, il n'aborde pas les dégâts occasionnés aux peuplements environnants. Quant à la localisation des objectifs, elle se limite à des lieux-dits ou des points cotés sans pour autant préciser si les obus tombent en milieux ouverts ou fermés. Seule la connaissance des lieux permet de conclure que les obus sont tombés en forêt.



Photo 151 : Peuplement forestier haché aux abords d'une tranchée allemande à la côte 607 (Fonds J-C. Fombaron).

Les rares descriptions de la destruction du couvert forestier sont mentionnées dans le registre d'ordre du brigadier Parmentelot. A plusieurs reprises, il stipule en effet qu'il est dans l'obligation d'interrompre son travail, voire de se mettre à l'abri, du fait du bombardement ennemi. Parfois, l'intensité est telle qu'il est dans l'incapacité de sortir de chez lui. L'évocation des conséquences des bombardements sur les peuplements n'apparaît cependant qu'à deux reprises. Ainsi, en date du 11 mai 1918, il signale qu'il est « *en tournée dans les cantons Novion et Derzonnier où quelques sapins et pins ont été massacrés par les obus ennemis* »,<sup>167</sup> et le 22 juin « *en tournée dans les cantons Derzonnier et Haute Montagne, vu quelques sapins cassés par le bombardement dans la parcelle 29* »<sup>168</sup> mais sans pour autant faire un dénombrement des bois touchés ni une évaluation du volume concerné.

<sup>165</sup> BOURQUIN (J.), FOMBARON (J-C.), PROUILLET (Y.), *La Chapelotte 1914 – 1918 Secteur oublié du front de Lorraine. Entre le Donon et Raon-l'Etape*, Saint-Dié-des-Vosges, Société philomatique vosgienne, 2004, p. 215.

<sup>166</sup> [http://www.jmo.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/img-veiwet/26\\_N\\_765\\_012/viewer.html](http://www.jmo.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/img-veiwet/26_N_765_012/viewer.html)

<sup>167</sup> PARMENTELOT, *Livret pour les préposés des Eaux et Forêts, 1915 – 1920*, p. 82.

<sup>168</sup> PARMENTELOT, *op cit.*

## II- LA GUERRE DE POSITION ET SES CONSÉQUENCES SUR LES PEUPELEMENTS FORESTIERS

Avec le développement de la guerre de position, les forces en présence mettent en œuvre de nouvelles armes pour permettre la percée tant attendue et ainsi gagner la guerre. Parmi celles-ci, c'est avec une forte inquiétude que les forestiers assistent à l'emploi des gaz, craignant que ceux-ci n'aient un impact irréversible sur les peuplements soumis à ces agents chimiques. Ainsi, une carte postale éditée à la fin de la guerre et représentant des peuplements résineux meurtris par les combats sur le secteur de La Chapelotte en fait porter la responsabilité à l'utilisation d'obus asphyxiants (photo 152). Certes, l'emploi de munitions chimiques sur ce secteur est bien attesté comme en témoigne à deux reprises le brigadier Parmentelot le 19 avril 1918, « en tournée dans les cantons de Novion et Derzonnier, vers 19 heures, l'ennemi a envoyé des obus à gaz dans la parcelle 21 »<sup>169</sup>. Le 7 juin au matin « l'ennemi a lancé des gaz à l'ypérite vers Novion et à la Chapelotte ». Mais leurs conséquences semblent moins radicales que ce que certains cherchent à laisser croire probablement dans un but de propagande.



Photo 152 : La Chapelotte – La mort des arbres par les obus asphyxiants (Fonds J. Bourquin).

### II-1- Les effets des gaz asphyxiants sur la forêt

Les premières études portant sur les effets des gaz asphyxiants sur la végétation forestière ont été menées en Champagne, à l'automne 1915 en forêt domaniale de Verzy<sup>170</sup>. Les conclusions indiquent qu'en ce qui concerne les peuplements feuillus (chênes, hêtres, bouleaux, charmes, alisiers, trembles) « l'action des gaz délétères fut absolument nulle », ainsi que sur les pins noirs et les pins laricio d'Autriche. En revanche, les pins sylvestres résistent moins bien dans un premier temps puisque leurs « aiguilles jaunissent puis tombent après plusieurs mois ». Puis, avec l'arrivée de la nouvelle saison végétative, la majorité d'entre eux font de « jeunes pousses ou tout au moins des bourgeons. Seuls quelques sujets entièrement dépouillés et d'assez nombreux semis ne donnent pas signe de vie ». Ces observations réalisées à 7 kilomètres en arrière du front, laissent craindre que les résultats ne soient faussés par une concentration moindre de gaz asphyxiants par rapport aux zones forestières situées en premières lignes. De ce fait, elles sont complétées par d'autres, uniquement basées sur un descriptif visuel des sujets étudiés présents dans le *no man's land* et devant les lignes adverses. Or, là encore, il semble que l'effet des gaz ne soit que temporaire, malgré une exposition plus forte et répétée. Le dépérissement des résineux situés au col de La Chapelotte s'explique plus par des conséquences mécaniques que par l'action chimique due à l'emploi de gaz de combats. Les arbres étêtés affaiblis sont sujets à des attaques d'insectes xylophages ce qui se traduit par une perte de leur écorce comme en témoigne le garde général George. « Les vaisseaux du liber et du bois sectionnés par le projectile laissent couler la sève dans la galerie ou la fente produite par celui-ci. Les eaux pluviales se mêlent à la sève et, avec elle, s'infiltrant dans les vides. Comme les tissus divers ont été dissociés, leur contenu soluble se dissout dans ce mélange d'eau et de sève ; le tanin se décompose ; les matières azotées et

<sup>169</sup> PARMENTELOT, *op cit.*

<sup>170</sup> DOE (F.), Des effets des gaz asphyxiants sur la végétation forestière, *Revue des Eaux et Forêts*, juillet 1916, pp. 192 – 195.

*hydrocarbonées fermentent, et cette fermentation, qui est de l'infection, se voit à la coloration rouge brun des alentours de la plaie et du suintement. Tout ce liquide, cette sorte de pus, est rempli d'organismes inférieurs qui opèrent la décomposition des tissus de proche en proche. Le dégât et l'altération sont plus considérables chez l'arbre plus jeune et qui a reçu plus de blessures ; mais dans tous les cas la lésion est essentiellement la même : hachure du bois, fentes, extravasation de la sève, infection, décomposition qui va s'étendant. L'arbre pourrit sur pied, localement ; chaque blessure est un foyer d'infection qui s'accroît, le pourri gagnant le sain par contact. L'arbre n'est plus bon qu'à brûler. D'autant que la plaie constitue pour les insectes xylophages une porte ouverte, où ils s'engagent en hâte, creusant leurs galeries dans les tissus tendres et nourrissants ; l'arbre blessé attire les parasites et les ennemis. La mort n'est qu'une affaire de quelques années au plus. »*

## II-2- Les besoins en bois de l'armée

Dans la zone de l'avant, les besoins en bois sont de plus en plus forts étant donné qu'il est employé dans la construction de la quasi totalité des ouvrages, que ce soit pour faire des clayonnages servant à maintenir les terres dans les tranchées et les boyaux, ou encore des rondins et des planches de différents diamètres et dimensions pour étonçonner et étayer les galeries et abris souterrains. Des essais de quantification du volume de bois nécessaire à l'érection des retranchements ont été menés, préconisant l'utilisation d'un stère de rondins pour la construction de dix mètres de tranchées, ou encore 40 à 50 m<sup>3</sup> de grumes pour l'aménagement d'un abri d'artillerie<sup>171</sup>. Ces chiffres semblent bien faibles au regard des aménagements que nous pouvons constater sur les nombreux documents iconographiques représentant la zone d'étude. Même si les manuels militaires donnent des critères quant à l'aménagement du terrain, ceux-ci restent indicatifs car ils dépendent avant tout des facteurs suivants : la situation stratégique, la situation géologique (il y aura moins besoin d'étayer des tranchées creusées dans le grès), la présence de matière première à proximité ainsi que les difficultés d'approvisionnement.

Sur la ligne de front nous savons que l'activité de fortification est intense, ne serait-ce que par les nombreuses traces qui nous sont parvenues, mais également par les mentions de travaux qui sont inscrites dans les Journaux de marches et d'opérations des troupes en lignes. Ainsi, sur le secteur s'étendant de Celles-sur-Plaine à La Chapelotte, la consultation des activités journalières du 373<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie mentionne à de nombreuses reprises la réalisation de travaux de fortifications dans les différents secteurs et continuation des travaux de mines au cours du printemps et de l'été 1915, mais aussi les nombreux travaux de réfection de tranchées et d'abris faisant suite aux bombardements. Malgré une description précise des opérations militaires et des actions quotidiennes engagées, il est rare d'y trouver mention de l'utilisation du bois par les troupes en lignes, même dans le cadre des travaux d'aménagements qu'elles accomplissent.

## II-3- Des prélèvements sauvages

De nouveau, le brigadier Parmentelot apporte un certain nombre d'informations. Ainsi, nous découvrons qu'une partie de son travail consiste à désigner les arbres destinés au chauffage des habitants de Celles-sur-Plaine et des troupes présentes sur le secteur. Mais bien souvent, ces dernières n'attendent pas les autorisations de l'Administration forestière pour prélever les bois dont elles ont besoin. Cette situation engendre de nombreuses altercations entre les militaires et le préposé des Eaux et Forêts. Ainsi, le 14 février 1916, il informe les chefs d'unités des troupes situées dans son maillage territorial « *qu'ils ne doivent plus couper directement de bois de chauffage* », sauf « *cas exceptionnels et avec permis* »<sup>172</sup>. Mais cet avertissement reste lettre morte, puisque le 4 mars suivant, il apprend que « *l'armée coupe une grande quantité de rondins (bois de 0,15 à 0,35 de diamètre) sans avoir été désignés par l'Administration forestière* ».

Dans un certain nombre de cas, ce sont les officiers qui couvrent les agissements de leurs troupes, quand ils ne les commandent pas, faisant fi des procédures. Ainsi le 7 avril, le garde Humbert rend compte que les capitaines stationnés à la scierie de Lajus « *ne veulent pas faire de demandes pour couper du bois* ». Le 13 décembre, le même garde signale à son supérieur que des « *hommes du 223<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie commandés par un sergent du 11<sup>e</sup> Génie, coupent des perches et des branches*

<sup>171</sup> PUYO (J-Y.), Les conséquences de la Première Guerre Mondiale pour les forêts et les forestiers français, *Revue Forestière Française*, 2004, n°6, p. 574.

<sup>172</sup> PARMENTELOT, *op cit.*



*de sapins pour abriter la route de Celles à Raon-l'Étape, sans en avoir fait la demande.* »<sup>173</sup> Le brigadier Parmentelot se rendant sur place le lendemain va trouver le sergent qui lui répond « *que son capitaine lui a commandé de prendre tout ce qui lui est nécessaire au plus près, sans s'occuper à qui cela appartient.* »<sup>174</sup>. Ces situations conflictuelles nécessitent la diffusion auprès des préposés de l'Inspection de Senones d'une note en date du 19 décembre 1916 rappelant dans quel cadre l'Armée est autorisée à prélever des bois. Les troupes ne doivent pas passer par les personnels des Eaux et Forêts, mais par les représentants du service forestier de l'armée. Les préposés ne doivent plus délivrer de bois aux troupes, hormis le bois de chauffage en petites quantités, sauf sur ordre de réquisition. Malgré ces précisions, le pillage se poursuit car le 30 décembre, des soldats du 30<sup>e</sup> Bataillon de Chasseurs alpins sont surpris en train de couper des sapins et des hêtres en vue de réaliser des travaux de défense à la Halte.

Les quantités prélevées légalement ou non par les troupes sont rarement indiquées et quand cela est le cas, nous avons connaissance soit du nombre de sujets coupés, soit des diamètres concernés, ce qui ne permet pas de calculer un volume. Le seul chiffre concernant les exploitations forestières réalisées par l'armée sur ce secteur est communiqué par le brigadier Parmentelot qui se rend le 1<sup>er</sup> janvier 1917 à la scierie domaniale de Lajus pour effectuer le dénombrement des planches sciées par l'armée de Lorraine. Du 5 mai 1916 au 1<sup>er</sup> janvier 1917 ce ne sont pas moins de 18 475 planches qui ont été débitées et ce malgré de fréquents bombardements.<sup>175</sup>

#### II-4- La mobilisation des bois par l'armée allemande

Les données chiffrées sont en revanche plus fiables en ce qui concerne les 26 communes vosgiennes qui sont restées tout au long de la guerre en secteur allemand. Non pas du fait de la rigueur de l'Administration allemande, mais grâce au travail effectué entre 1919 et 1921 par les forestiers chargés d'évaluer les dégâts causés aux peuplements pour monter les dossiers de dommages de guerre. Au niveau des premières lignes, tout comme leurs homologues françaises, les troupes allemandes utilisent la ressource disponible. Elles veillent cependant à ce que les prélèvements effectués n'impactent pas l'organisation défensive du terrain. Ainsi, le 28 octobre 1920, le garde général Bohl précise que la forêt communale du Mont, « *située sur une croupe face à l'Ouest, donc en vue des lignes françaises n'a pu être fortement exploitée par l'ennemi. Les dégâts sont donc peu importants : 15 m<sup>3</sup> de sapins en qualité charpente, 67 m<sup>3</sup> en qualité sciage et 35 m<sup>3</sup> en qualité chauffage, 7 m<sup>3</sup> de hêtres et chênes et 70 m<sup>3</sup> de pins dont 20 m<sup>3</sup> de chauffage et 50 m<sup>3</sup> de râperies.* »<sup>176</sup>.

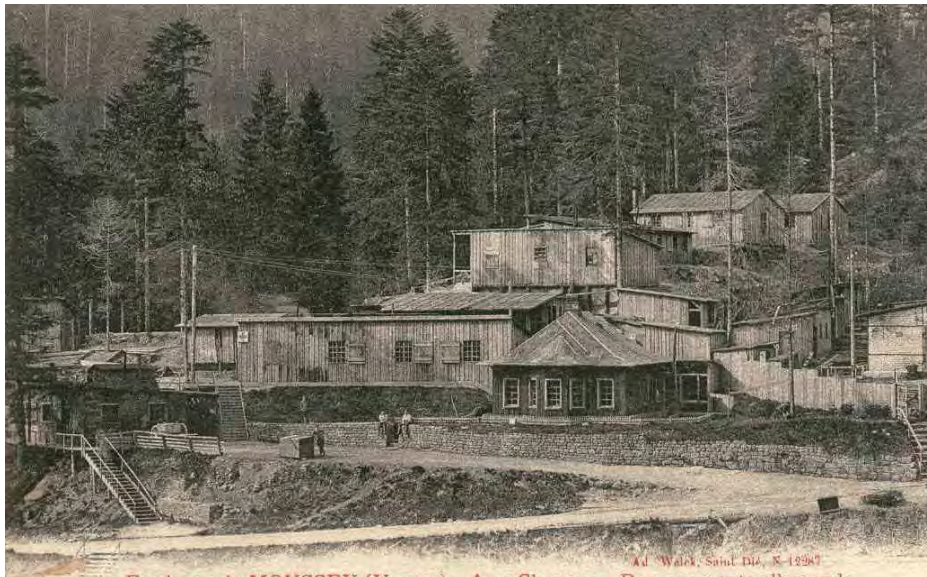


Photo 153 : Cantonnements allemands aux environs de Moussey (Fonds J-C. FOMBARON).

<sup>173</sup> BOURQUIN (J.), FOMBARON (J-C.), PROUILLET (Y.), *op cit*, p. 213.

<sup>174</sup> BOURQUIN (J.), FOMBARON (J-C.), PROUILLET (Y.), *op cit*, p. 214.

<sup>175</sup> PARMENTELOT, *op cit*.

<sup>176</sup> Archives départementales des Vosges, Carton ONF Dommages de guerre, remise en cours.

Tout comme les Français, les Allemands n'hésitent pas à effectuer des déboisements dans le but d'utiliser la matière première comme camouflage. Ils ont ainsi détruit, dans la forêt communale de la Petite-Raon, 66 ares de jeunes sapins à l'état de gaulis. Les 4 451 m<sup>3</sup> estimés, exploités entre le 25 août 1914 et le 11 novembre 1918 ayant quant à eux servi à la construction d'abris et au chauffage des troupes. Pour de nombreuses communes envahies, les dommages ne résultent pas d'actes guerriers mais des exploitations réalisées par les troupes, les bois ne sont donc pas mutilés. La forêt communale du Saulcy est dans cette situation, avec un prélèvement estimé à 5 833 m<sup>3</sup>. En ce qui concerne la propriété forestière ce sont aussi bien les forêts publiques que privées qui sont mises en coupes réglées par les troupes allemandes en fonction de leurs besoins.

En ce qui concerne la destination des bois, nous en avons connaissance par quelques exemples, dont les relevés effectués sur la forêt communale de Moussey par le brigadier des Eaux et Forêts Thomas en date du 7 janvier 1922<sup>177</sup> (tableau 2).

Les motifs d'exploitation évoqués démontrent que ces coupes sont, d'une part, uniquement dédiées à une utilisation militaire et que, d'autre part, la majorité de ces exploitations est destinée à une utilisation stratégique. Hormis le bois de chauffage, les bois sont sciés en planches pour la construction d'une baraque (photo 153), sont débités en traverses pour l'établissement d'une voie ferrée, ou encore restent en toute longueur pour servir de poteaux à l'installation d'une ligne téléphonique. D'après les documents photographiques représentant les cantonnements implantés à Moussey, il fallait une grosse quantité de bois pour ériger les nombreux abris construits sous la forme de chalets.

Année	Parcelles	Motif de ces coupes de bois	Proportion en hectare coupé dans chacune des parcelles		Bombardements ou autres
1916	5, 6, 7, 8, 10	Etablissement d'une voie ferrée de Moussey au col du Prayé	5	2ha	Coupe
			6	1ha	
			7	1ha	
			8	1ha	
			10	2ha	
1917	1, 2, 9	Installation d'une baraque et chauffage de l'ennemi	1	1ha	Coupe
			2	1,5ha	
			9	1,5ha	
1918	1, 2, 9	Installation d'une ligne téléphonique et chauffage de l'ennemi	1	1,5ha	Mutilation et coupe
			2	1,5ha	
			9	1ha	

Tableau 2 : Commune de Moussey, date des exploitations et destination des bois

### III– LE BILAN DES PRÉLÈVEMENTS DUS À LA GUERRE

#### III-1- Dans les Vosges

Le garde des Eaux et Forêts Bonnet établit le 16 mai 1919 l'état par parcelles des bois abattus par l'ennemi pendant l'occupation dans la forêt communale de Moussey d'après le comptage des souches<sup>178</sup> (tableau 3). Huit parcelles sont ainsi inventoriées, permettant de connaître le volume prélevé à partir des souches recollées. A côté de ces prélèvements, 260 ares de semis âgés de 15 à 20 ans ont été détruits en totalité. L'observation des chiffres annoncés démontre qu'il y a une large domination des bois résineux par rapport aux bois feuillus, ce qui n'est en soit pas surprenant puisque, du fait de la localisation de cette commune, nous sommes sur des stations forestières plus favorables aux peuplements résineux. Ensuite, nous constatons que la majorité des bois prélevés sont des petits bois et des bois moyens, probablement du fait que les gros bois ont été prélevés avant guerre pour les besoins de la société civile.

<sup>177</sup> Archives départementales des Vosges, Carton ONF Dommages de guerre, *op cit.*

<sup>178</sup> Archives départementales des Vosges, Carton ONF Dommages de guerre, *op cit.*

Diamètres	Brins	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80
Sapins	316	202	197	311	283	263	248	329	201	139	83	22	5	1
Hêtres		21	31	38	24	6	7	11	2	1				

Tableau 3 : Inventaire des bois coupés sur la forêt communale de Moussey.

Nous pouvons également nous interroger sur l'évolution des prélèvements au fur et à mesure de l'ancrage de la guerre sur ce territoire. De prime abord, nous pouvons penser que les exploitations se concentrent sur les années 1914 et 1915, qui caractérisent l'aménagement des positions de la ligne de front. Or, le brigadier Marmet des Eaux et Forêts fait une synthèse le 9 janvier 1921 dans laquelle il présente l'évolution des prélèvements du fait des coupes ou des mutilations provoquées par les combats<sup>179</sup> (tableau 4). L'analyse de ces données met en exergue que les exploitations les plus fortes se concentrent sur les années 1916 et 1917. Celles-ci correspondent, sur cette partie du front, à des périodes de calme relatif, où les troupes au repos et en lignes en profitent pour améliorer et renforcer leurs positions et leurs cantonnements. Nous pouvons également envisager qu'une partie des volumes prélevés est peut-être dirigée sur d'autres parties du front, pour lesquelles, du fait des offensives en cours à ces périodes, il y a une demande croissante en matériaux bois pour renforcer les positions endommagées ou en ériger de nouvelles.

	1914	1915	1916	1917	1918	
	Coupes et mutilations					Volume total prélevé
Senones	1/10 <sup>e</sup>	2/10 <sup>e</sup>	3/10 <sup>e</sup>	3/10 <sup>e</sup>	1/10 <sup>e</sup>	8 719 m <sup>3</sup>
Ménil	1/10 <sup>e</sup>	2/10 <sup>e</sup>	3/10 <sup>e</sup>	3/10 <sup>e</sup>	1/10 <sup>e</sup>	6 322 m <sup>3</sup>
Chatas	1/10 <sup>e</sup>	2/10 <sup>e</sup>	3/10 <sup>e</sup>	3/10 <sup>e</sup>	1/10 <sup>e</sup>	1 510 m <sup>3</sup>
Vieux-Moulin	1/10 <sup>e</sup>	2/10 <sup>e</sup>	3/10 <sup>e</sup>	3/10 <sup>e</sup>	1/10 <sup>e</sup>	2 567 m <sup>3</sup>
La petite-Raon	1/10 <sup>e</sup>	2/10 <sup>e</sup>	3/10 <sup>e</sup>	3/10 <sup>e</sup>	1/10 <sup>e</sup>	4 451 m <sup>3</sup>

Tableau 4 : Evolution des prélèvements effectués par l'armée allemande.

### III-2- Dans la zone envahie

Du côté allemand, l'exploitation forestière rentre peu à peu dans une nouvelle dimension avec des coupes non plus destinées à alimenter les troupes et l'industrie militaire, mais achetées et exploitées par des sociétés civiles. Ces agissements sont alors perçus comme du pillage et traduisent la volonté de l'adversaire de profiter au maximum des ressources locales que proposent les territoires envahis. Cette pratique a été mise en application à une grande échelle dans les forêts argonnaises et alsaciennes ainsi qu'en quelques endroits du territoire vosgien. C'est le cas de Saint-Stail où environ 35 hectares sur les 231 que compte la forêt communale sont coupés à blanc étoc. Les estimations établies à partir des souches dénombrées ramenées au diamètre à 1,30 m, donnent un volume exploité de 17 768 m<sup>3</sup> durant les quatre années du conflit. En ce qui concerne la forêt domaniale du Val de Senones<sup>180</sup>, sur les 4 152 ha que compte ce massif, 447 ha ont là aussi été exploités à blanc étoc par très larges bandes, assises dans les secteurs où il n'y avait rien à craindre des observations françaises, étant donné que la ligne de front était établie dans la partie occidentale de la forêt, à seulement 4 kilomètres des premières coupes. Celles-ci ont été réalisées en 1917 et 1918, et le volume estimé prélevé est d'environ 90 000 m<sup>3</sup>. D'après les aménagistes qui eurent à s'occuper de la remise en état de cette forêt au lendemain du conflit, ce volume semble largement sous-estimé.

Ce pillage organisé par des industries civiles allemandes donne parfois lieu à des procédures judiciaires dans l'immédiat après-guerre. Ainsi les gérants allemands de la Holzgewinnung « sont visés par une plainte de MM. Galland et Villmerange, inspecteur et inspecteur-adjoint des Eaux et Forêts, en janvier 1920. Il leur est reproché la coupe et les destructions liées à l'exploitation de la forêt de Lubine, de mai 1917 au 28 octobre 1918 : 10 731 sapins, 2 209 hêtres et une surface de 20 ha de semis de sapins. Cette affaire tourne court en 1925, un certain nombre de prévenus se trouvant de fait amnistiés comme ayant recouvré leur qualité de Français. Quant aux ressortissants allemands

<sup>179</sup> Archives départementales des Vosges, Carton ONF Dommages de guerre, *op cit.*

<sup>180</sup> Archives départementales des Vosges, Forêt domaniale du Val de Senones, aménagement de 1938, remise en cours.

*impliqués, ils bénéficient de la convention de Spa, qui les exonère de toute responsabilité.* »<sup>181</sup> aux dépens de l'Etat allemand.

### III-3- Recherche intensive de bois

Les destructions par le feu des armes représentent l'aspect le plus visible sur le plan paysager de l'impact de la guerre sur les peuplements forestiers et sur les sols. Les prélèvements sauvages effectués par les troupes contribuent également à appauvrir la ressource forestière. En effet, elles ne s'intéressent qu'à la qualité des bois en fonction de l'usage qu'elles vont en faire, sans tenir compte de l'état de maturité du peuplement. En dehors des coupes à blanc étoc effectuées par les entreprises allemandes, ces prélèvements répondent à des besoins immédiats concernant de petites quantités et se concentrent essentiellement sur la ligne de front. Mais les conséquences de la guerre sur les forêts ne s'arrêtent pas à la ligne de feu. Toutes les forêts doivent être mises à contribution pour fournir les matières premières nécessaires aux troupes en ligne, aux industries et services travaillant pour le ministère de la Guerre ainsi qu'aux populations civiles.

Au bout de quelques mois, l'immense besoin en bois destiné aux troupes en lignes ainsi qu'aux industries travaillant pour le compte de la défense nationale se fait sentir. En parallèle, le constat est fait que chaque service (artillerie, génie, aviation...) se livre à une forte concurrence pour trouver de la matière première faisant ainsi monter les prix. Cette situation génère un fort gaspillage de matière première, puisque « *chaque service se préoccupe exclusivement d'obtenir les catégories de bois qu'il est chargé de fournir et abandonne sur le sol de la forêt, tous les autres produits. Parfois, il laisse ces produits en forêt sans les façonner ; d'autres fois, il les façonne, mais souvent sans bien connaître les dimensions qu'il convient de leur donner pour les rendre utilisables par les autres services.* »<sup>182</sup> Donc, en dehors des bois de chauffage et de boulange, les bois recherchés sont les bois durs (chêne, hêtres, charmes) à destination de l'artillerie (affûts de canons) et du génie (traverses de voies ferrées) et les bois tendres mobilisés par le génie (étaies et baraquements) et l'aviation.

## IV – 1917 : CRÉATION DU SERVICE FORESTIER AUX ARMÉES

Si des prémices d'organisation apparaissent dès la fin de 1914, il faut attendre juillet 1917 et la création du Service forestier aux Armées pour que les procédures d'intervention se mettent en place. En attendant, la désorganisation qui découle de cette situation se traduit par la rédaction de procès-verbaux sur l'ensemble du territoire vosgien, rédigés par les préposés des Eaux et Forêts qui sont restés à leur poste. Ces infractions sont essentiellement constatées pour de petits volumes de bois de chauffage prélevés sans autorisation par de petites unités. Ainsi, le garde Lallemand du triage de Totainville dresse un procès-verbal en date du 8 septembre 1914 pour une coupe de bois morts. Le délit a été commis en forêt communale d'Ambacourt par les gardes Voies et communications de Puzieux qui ont prélevé environ quatre stères de bois (charmes, chênes, saules). Ayant été surpris par le maire, ils ont été sommés d'abandonner une partie de leur cargaison. En ce qui concerne les volumes importants et les bois d'œuvre, nous n'avons pas constaté d'actes de grivèlerie de la part des autorités militaires, ces dernières achetant la ressource dont elles ont besoin au même titre que les autres adjudicataires.

Avec les nombreuses troupes présentes en repos et dans les divers services de l'arrière, le besoin en bois de chauffage se fait souvent sentir, surtout à l'arrivée de la mauvaise saison. Les forestiers sont alors régulièrement sollicités pour leur délivrance. Ainsi, le garde des Eaux et Forêts Alphonse Favet note dans son registre d'ordre en date du 21 novembre 1916 qu'il délivre en forêt communale de Clerjus du « *bois de chauffage 1 stère chacun aux trains sanitaires n° 2 et 2 bis* » et le 23 suivant, il procède de même « *aux gardes voies du poste n°5* » pour une quantité de « *9 stères* »<sup>183</sup>. Cette pratique se répète le 12 janvier 1917 pour le compte des « *soldats G.V.C.* » et le 26 suivant pour l'approvisionnement du « *train sanitaire n°2 bis* ». La dernière livraison pour les G.V.C. du poste n°5 a lieu le 10 février. Avec la fin de l'hiver, les livraisons s'estompent sur ce secteur durant plusieurs mois. Durant la belle saison, seule une délivrance de bois de chauffage est effectuée le 30 juillet à destination du « *train sanitaire n°3* ».

<sup>181</sup> FOMBARON (J.-C.), L'économie de guerre et l'industrie allemande dans les Vosges, in *La Grande Guerre dans les Vosges : sources et état des lieux*, Conseil Général des Vosges, 2009, p. 144.

<sup>182</sup> PARDE (L.), Exploitations forestières pour les besoins de l'armée, *Revue des Eaux et Forêts*, janvier 1916, p. 74.

<sup>183</sup> FAVET, Livret pour les préposés des Eaux et Forêts, 1914 – 1920.

Parfois, les besoins ne se limitent pas à quelques stères comme dans les cas mentionnés ci-dessus. Ainsi, le brigadier Baudoin de Liffol-le-Grand part en tournée le 12 décembre 1916 avec le garde d'armée dans les bois de Brechainville pour fournir du bois aux troupes et le lendemain, c'est avec le chasseur forestier d'armée de Mont qu'il parcourt les forêts de Rouceux et Mont pour reconnaître les coupes à exploiter pour le chauffage aux armées<sup>184</sup>.

Cette présence militaire peut donner lieu à des situations cocasses. Ainsi, le garde Favet constate le 23 janvier 1917 « qu'un avion était tombé depuis hier à midi » et qu'« il était encore accroché à 3 arbres dont 1 hêtre de 0,25 et 2 chênes de même dimension mesures prises à 1 m du sol. »,<sup>185</sup> nécessitant l'abattage de ces arbres pour dégager l'avion. Hormis les informations en lien direct avec sa fonction, il n'y a pas de précisions sur la nationalité de l'appareil et le devenir de l'équipage.

#### IV-1- Exploitations militaires

En ce qui concerne les exploitations militaires, nous n'en trouvons que peu de mentions avant la fin de 1917. Une note de service retranscrite dans les livrets des préposés et datée du 5 octobre 1917 informe les personnels de l'Inspection d'Epinal que le Service forestier d'armée commence à exploiter des coupes dans ce secteur. Ce service doit être considéré par les forestiers comme n'étant ni plus ni moins qu'un adjudicataire astreint aux prescriptions du Code forestier, du cahier des charges et des clauses spéciales. En cas d'infraction, un procès-verbal est dressé. A partir de cette date, les préposés font régulièrement mention de coupes pour l'Armée également dénommées coupes extraordinaires. Ainsi le garde Lallemand, qui remplace le garde Favet décédé, mentionne dans son registre d'ordre qu'il intervient pour le martelage de ces coupes, leur préparation par l'ouverture de filets ou encore pour la surveillance des travaux en cours ou achevés le 11 avril 1918, le 25 mai, les 15, 21 et 27 septembre et le 2 octobre<sup>186</sup>.

#### IV-2- L'intervention des forestiers canadiens et américains

Dans le département des Vosges, l'exploitation forestière monte en puissance vers la fin de la guerre avec l'arrivée de compagnies forestières canadiennes puis américaines. Le corps forestier canadien intervient pour le compte de l'armée britannique. Les coupes sont mises gracieusement à la disposition du gouvernement britannique, les produits étant partagés pour moitié entre les armées françaises et anglaises. Ce corps est composé de volontaires qui, pour la grande majorité, sont des professionnels du bois. 56 compagnies comprenant de 3 à 6 officiers et de 170 à 230 hommes interviennent dans les massifs forestiers français, dont celui des Vosges. Le Groupe des Vosges est composé de 4 compagnies qui interviennent dans le district n°6 (Gérardmer), principalement dans les forêts de Gérardmer, Rochesson, Noisegoutte, Vologne<sup>187</sup>.

Avec l'entrée en guerre des Etats-Unis et l'arrivée des premières troupes du corps expéditionnaire américain à partir du mois de Juillet 1917 apparaissent des nouveaux besoins. Dans un premier temps, l'armée américaine emploie des volontaires qu'elle affecte aux travaux forestiers. Puis très rapidement, devant les besoins croissants de matière première, ce sont des bûcherons professionnels pris dans les corps de troupe qui sont affectés à des unités spécialisées, mises sous le commandement d'officiers, forestiers dans le civil. D'après l'accord national convenu avec le général Pershing, les troupes américaines doivent pouvoir disposer de tout le bois souhaité, en se fournissant soit par cession de coupes dans les forêts domaniales, soit par achats de forêts particulières.

Si les premières exploitations ont lieu dans la vallée de la Loire, puis le Jura et les Landes, c'est dans le courant de l'année 1918 que ces troupes interviennent dans le district d'Epinal. Treize compagnies sont alors chargées de l'exploitation des forêts vosgiennes. Pour ce faire, elles y implantent 18 scieries mobiles (photo 154). Les principales exploitations ont lieu sur les secteurs de Brouvelieures, Lamarche, Vagny et Gironcourt<sup>188</sup>. Chacune de ces compagnies est composée en moyenne d'un capitaine, de deux lieutenants et de deux cent cinquante hommes. De 70 à 150 chevaux sont affectés à

<sup>184</sup> BAUDOIN, Livret pour les préposés des Eaux et Forêts, 1913 – 1917.

<sup>185</sup> FAVET, *op cit.*

<sup>186</sup> FAVET, *op cit.*

<sup>187</sup> CHEVALIER, Les bûcherons canadiens et américains dans la forêt française pendant la guerre (1917-1918), *Revue du Génie militaire*, 1927, Paris, p. 494.

<sup>188</sup> CHEVALIER, *op cit.*, p. 494.

ces compagnies notamment pour le débardage et le transport des coupes aux scieries. Ces dernières sont mobiles de manière à être au plus près des coupes. La scie circulaire principale mesurait 1,30 m de diamètre, tournait à 600 tours/minute, avait une vitesse de coupe importante de 40 mètres/minute et était à dent amovible ce qui n'obligeait pas l'arrêt total de l'unité en cas de casse d'une dent. Le seul inconvénient à l'emploi de cet outil résidait dans l'importante quantité de sciure qu'il produisait du fait de l'épaisseur de la scie, d'où leur surnom de « *fabriques de sciure* » par les industriels jurassiens.

Les Américains ont recours à trois types de scieries : des scieries mobiles, des scieries lourdes et des scieries lourdes doubles qui sur une base de dix heures de travail quotidien, ont un rendement respectif moyen de 12, 23 et 47 mètres cubes sciés. Mais les principaux reproches qui sont faits, dans un premier temps, aux bûcherons canadiens et américains concernent la hauteur d'abattage excessive et le fait que lors des travaux de coupes d'arbres dominants dans les taillis sous futaie, ils ne prenaient pas soins des taillis. Mais ces erreurs vont disparaître au fur et à mesure des exploitations et des conseils des forestiers français.



Photo 154 : Scierie américaine dans le secteur de Bruyère (Fonds J-C. Fombaron).

Nous n'avons pas de chiffres du volume exploité par les troupes américaines et canadiennes présentes dans le département des Vosges. Toutefois, nous savons que ces exploitations ne s'arrêtent pas au 11 novembre 1918. En effet, le 9 février et le 12 mars 1919, le garde Tisserand informe qu'il est en tournée dans les coupes et coupes en vidange de l'armée américaine des forêts de Clerjus et de la Chapelle-aux-Bois. Ces exploitations servent probablement à alimenter leurs troupes mais aussi pour faire face à l'énorme besoin de la reconstruction avec le retour des réfugiés. Le 17 décembre 1919, le garde Lallemand assiste à la vente des stocks de bois de l'armée américaine qui se tient à Mirecourt.

## V – LES DIFFICULTÉS DES POPULATIONS CIVILES

Nous nous sommes jusqu'à présent attachés à démontrer ce qu'ont été l'impact des combats ainsi que celui de la présence militaire sur la ressource forestière, sans évoquer les difficultés rencontrées par les populations civiles restées sur place. Or, celles-ci sont nombreuses et touchent plus particulièrement l'exploitation des bois et les inquiétudes face à la montée des prix.

Les premiers problèmes surgissent dès l'année 1915 et se traduisent par un manque de main-d'œuvre qui se fait jour au niveau national, incitant Fernand David, alors ministre de l'Agriculture, à réagir par un courrier en date du 31 août à Monsieur le Préfet à Epinal. Ce dernier va alors en adresser une minute à Messieurs les maires du département trois jours plus tard<sup>189</sup>. Cette dernière les informe que devant « *l'insuffisance de main-d'œuvre pour assurer le ravitaillement en bois de l'armée et des populations civiles, M. le ministre de la Guerre a décidé que des sursis d'appel et des permissions pourraient être accordés* ». Ceux-ci concernent principalement les bûcherons, voituriers forestiers et commis de bois, qu'ils soient « *territoriaux, réservistes de l'armée territoriale ou hommes de service* ».

<sup>189</sup> Archives départementales des Vosges, carton 29 R 60

*auxiliaire de toutes classes des réserves qui sont en service dans la zone de l'intérieur ou dans les dépôts de la zone des armées, à l'exclusion de ceux détachés dans les établissements travaillant pour la défense nationale* ». Les sursis seront accordés pour une durée de deux mois et ne pourront être prolongés que dans des cas exceptionnels. Suite à ce courrier de nombreux maires vosgiens vont adresser des demandes de reports ou de permissions au conservateur des Eaux et Forêts d'Epinal. Mais, dans la plupart des cas, ce dernier ne va pas pouvoir répondre favorablement à ces demandes puisqu'elles concernent pour beaucoup des soldats qui sont dans des régiments d'active et/ou dans la zone des armées.

### **VI-1- Pénurie de main-d'œuvre forestière**

Nous pouvons toutefois nous interroger sur le bien fondé de ces demandes. Les maires pouvant subir des pressions de certains de leurs administrés, souhaitant revoir leurs frères, pères ou maris mobilisés depuis plus d'un an. De nombreuses familles vont alors adresser des demandes aux élus en faveur de leurs parents. D'autant plus, que la surveillance de la tâche à accomplir par les ouvriers forestiers échoit aux maires qui ont le pouvoir *« de provoquer leur renvoi sous les drapeaux dans le cas où il serait constaté qu'ils ne se consacrent pas entièrement aux travaux pour lesquels les sursis ou permissions leur ont été accordés, ou qu'ils fournissent un rendement insuffisant. »*. Le fait que le Conservateur accorde peu de sursis nous amène à penser que la plupart des hommes concernés par ces métiers sont soit jeunes, soit mobilisés sur la ligne de front. Cette pénurie de main-d'œuvre touche également l'Administration des Eaux et Forêts puisque le 17 avril 1917 le conservateur à Epinal précise qu'il pourrait faire exploiter 30 000 stères sous réserve que l'armée lui mette à disposition un certain nombre de travailleurs militaires ou encore des prisonniers de guerre. Le 24 juin 1917, le Conseil municipal de la commune de Saulxure-sur-Moselotte prend une délibération demandant au préfet des Vosges de lui fournir vingt ouvriers bûcherons ainsi que la mise en sursis de cinq bûcherons de la commune actuellement mobilisés et ce, pour un délai de trois mois à partir du 15 juillet suivant<sup>190</sup>. Cette demande est alors transmise au conservateur d'Epinal qui la fait suivre le 11 juillet au général de division Brochin, commandant la 7<sup>e</sup> Région. Celui-ci, dans un courrier daté du lendemain, lui répond *« que le manque absolu de ressources des dépôts de la 7<sup>e</sup> Région ne permet pas l'envoi de 20 militaires bûcherons à Saulxures-sur-Moselotte »*. Il préconise toutefois l'emploi de prisonniers de guerre si les coupes se situent à plus de 30 kilomètres du front, ce qui n'est pas le cas.

### **VI-2- Prolongations d'exploitation**

La législation forestière indique un délai d'exploitation pour chaque coupe vendue. Devant cette forte pénurie de main-d'œuvre qui se fait sentir dès le début de la guerre et qui ne permet pas aux adjudicataires de tenir les délais, l'Administration forestière n'aura de cesse d'accorder des prolongations d'exploitation. Ainsi les coupes de l'exercice de 1913 bénéficient d'une prolongation pour leur vidange jusqu'au 30 avril 1916. Celles vendues en septembre et octobre 1915 peuvent être abattues et façonnées jusqu'au 15 avril 1917. Et pourtant, les demandes affluent sur les bureaux des conservateurs au fur et à mesure de l'avancée dans la guerre puisque le 23 janvier 1918 Victor Boret, alors ministre de l'Agriculture et du ravitaillement, adresse à Monsieur le Préfet des Vosges un courrier dans lequel il précise quelques modifications pour les demandes de sursis. Celles-ci ne sont plus à adresser aux conservateurs des Eaux et Forêts locaux, mais au « Service de l'instruction des demandes de sursis forestiers » créé spécialement à cet effet, au ministère de l'Agriculture et du Ravitaillement, Direction générale des Eaux et Forêts.<sup>191</sup> Il y a visiblement une volonté forte de centraliser ces demandes et ainsi de permettre aux conservateurs de recentrer leurs activités sur d'autres priorités.

### **VI-3- Envolée des prix du bois de feu**

D'après un rapport du conservateur des Eaux et Forêts à Epinal en date du 17 avril 1917, la population civile n'a pas jusqu'à présent manqué de bois de chauffage, mais elle se le procure difficilement et le paie très cher. Il estime que la production pour le département des Vosges est de 590 000 stères alors qu'avant guerre elle était de 612 000 stères, soit une baisse inférieure à 4 %. Ce différentiel est faible quand l'on sait que 26 communes, toutes forestières, sont aux mains de l'adversaire et que dans nos premières lignes, nous ne sommes pas en mesure d'effectuer de forts prélèvements dans un souci stratégique. Toutefois, cette quantité destinée au bois de chauffage n'est pas exclusivement réservée

<sup>190</sup> Archives départementales des Vosges, carton 29 R 60

<sup>191</sup> Archives départementales des Vosges, carton 29 R 60

aux populations civiles, mais englobe également les besoins militaires, ainsi que le secteur industriel qui, faute de trouver une ressource en charbon, se tourne vers le bois. Les besoins sont donc certainement plus importants que ceux d'avant guerre, car, même si le nombre d'habitants a baissé avec la mobilisation, le nombre de foyers doit être sensiblement identique ; quant à la présence militaire, elle est en croissance exponentielle depuis l'entrée en guerre.

Mais, une fois de plus, même si la ressource existe, la difficulté réside dans le manque de main-d'œuvre pour effectuer les coupes. Ainsi, à cette date, le conservateur signale qu'il a 135 hectares de coupes affouagères réparties sur les arrondissements de Neufchâteau et de Mirecourt qui ne sont pas exploités, ainsi que deux coupes dans l'arrondissement d'Épinal et sept dans celui de Saint-Dié. De ce fait, on observe une explosion des prix, puisque le quartier de hêtre est passé de 15 francs avant guerre à 30 à 32 francs trois ans plus tard. Le conservateur expose également sa crainte de voir se poursuivre l'envolée des prix d'autant plus que pour le secteur industriel trois stères de bois d'une valeur de 90 francs ont la même puissance calorifique qu'une tonne de charbon payée 200 francs<sup>192</sup>. D'un point de vue économique, les industriels peuvent donc continuer à faire monter le prix du stère au dépend de la population. Ces constats font dire au Conservateur Schlumberger qu'il n'est pas possible d'affecter une partie des bois exploités à d'autres départements et il suggère « *d'intensifier la production des bois de feu* » notamment pour l'alimentation des grandes villes, les communes rurales pouvant compter sur leurs affouages.

Face à cette situation, des élus s'inquiètent. Ainsi dans sa séance du 24 juin 1917, le Conseil municipal de Saulxure-sur-Moselotte signale « *que malgré l'importance des forêts communales et domaniales de la région, la plupart des habitants surtout dans la classe ouvrière souffrent depuis plusieurs années déjà de ce qu'on peut appeler la crise du chauffage, crise occasionnée par la rareté et le prix de la main-d'œuvre et aussi par la spéculation* »<sup>193</sup>. Pour palier ce problème, la municipalité « *a entrepris l'exploitation directe et la distribution à prix réduit sous diverses formes, d'une certaine quantité de bois* ». Le 4 décembre 1917, c'est au maire de Saint-Jean-d'Ormont de signifier son mécontentement à l'autorité militaire suite à des discordes sur le prix des bois réquisitionnés<sup>194</sup>. Il précise que « *les particuliers achètent leur bois de chauffage plus cher que l'armée* », ce en quoi le représentant militaire répond qu'il ne fait qu'appliquer les barèmes établis par les instructions ministérielles. Ces divergences de tarifications en fonction du statut des adjudicataires ne jouent donc pas en faveur de l'armée qui visiblement propose les prix les plus bas. De plus, la réputation des forêts vosgiennes fait que de nombreux industriels continuent à s'adresser aux marchands de bois du département pour les approvisionner en matière première, d'où une concurrence féroce sur la ressource qui se traduit par une élévation des prix. La direction des étapes et des services de la VII<sup>e</sup> armée est alors autorisée à soumettre au régime de l'autorisation préalable tous les transports de bois à exporter hors de sa zone, sous réserve qu'elle soit obligée d'autoriser le départ du bois qu'elle ne pourrait acheter<sup>195</sup>. L'armée devient donc prioritaire, mais n'étant pas toujours en capacité de rivaliser avec certains acheteurs, elle doit ainsi laisser partir vers l'extérieur certaines ressources qui lui sont nécessaires. Toutefois, en règle générale, elle garde la mainmise sur l'exploitation.

Comme nous pouvons le constater, il y a une forte concurrence sur la matière première, ce qui pose parfois quelques difficultés, notamment pour l'approvisionnement en bois des populations civiles. Si jusqu'à présent nous n'avons abordé que les problématiques liées à la matière ligneuse, nous allons dorénavant nous consacrer aux animaux qui vivent en forêt et qui sont eux aussi touchés indirectement par le conflit avec la multiplication des actes de braconnage.

## VI- LES ACTES DE BRACONNAGE EN FORÊT

Cette situation est engendrée par l'omniprésence des militaires sur l'ensemble du territoire que ce soit aux abords de la ligne de front, en cantonnement de repos ou encore en convalescence dans des établissements sanitaires. Les soldats espèrent par ce moyen illégal améliorer l'ordinaire. Les registres d'ordre comportent aussi bien les observations faites sur le terrain, comme la découverte de collets, que les copies des procès-verbaux qui sont dressés par les préposés des Eaux et Forêts aux braconniers qui se font prendre. Les cas de chasses avec armes sont très rares, probablement du fait que la peine

<sup>192</sup> Une partie des mines de charbon étant dans les régions envahies, le prix de cette matière première est donc en forte hausse, d'où l'intérêt que portent les industriels à la ressource forestière.

<sup>193</sup> Archives départementales des Vosges, carton 29 R 60

<sup>194</sup> Archives municipales de Saint-Jean-d'Ormont.

<sup>195</sup> Anonyme, Les armées françaises dans la Grande Guerre, 1937, Paris, Tome XI, p. 421.



encourue doit être plus lourde, étant donné qu'il y a détournement d'un bien militaire. Seuls trois cas ont été relevés. L'un à proximité de la ligne de front où le brigadier Parmentelot<sup>196</sup> surprend plusieurs soldats qui se livraient à la chasse au fusil et qui se sont sauvés à son approche, l'autre sur la commune de Chef-Haut impliquant un civil et un militaire ; le dernier cas, enfin, concerne la commune de Dombasle-en-Xaintois sur laquelle un soldat du 71<sup>e</sup> territorial se fait arrêter en flagrant délit de pose de collets dans la forêt particulière du Biechet<sup>197</sup>. Au moment de son interpellation, ce soldat est en possession d'une carabine de cavalerie chargée de trois cartouches et a déclaré au garde Lallemand que cette arme était destinée à « *chasser le sanglier* ».

Si nous nous basons sur les procès-verbaux dont nous avons eu connaissance, la chasse au gros gibier ne semble pas la plus répandue. Dans la grande majorité des cas relevés, la cible visée est le lièvre et la méthode utilisée pour sa capture est la pose de collets. Cette technique qui requiert une certaine expérience n'est pas réservée aux classes sociales les plus défavorisées comme en témoigne l'état-civil des coupables qui se font prendre. Le 21 novembre 1915, le garde Lallemand accompagné du brigadier Jeannot, en tournée, ont constaté en traversant la forêt de Bouzainville, la présence de plusieurs collets et dont l'un avait piégé un lièvre. Ayant exercé une surveillance, ils ont surpris deux gardes voies appartenant au poste de Frenelle-la-Grande, qui ont reconnu avoir posé les collets<sup>198</sup>. Le 25 janvier 1916, ce même garde est en surveillance des collets repérés le 23 dans la forêt communale de Rouvres-en-Xaintois quand il prend sur le fait un soldat du 35<sup>e</sup> régiment d'infanterie cantonné à Oëlleville.

Malgré une surveillance assidue des collets repérés, les préposés des Eaux et Forêts n'arrivent pas toujours à interpellier les coupables. Il est à parier que ces derniers étaient des militaires dont l'unité a été déplacée dans l'urgence. Dans d'autres cas, c'est la surveillance mise en place qui est repérée. Le braconnier préférant alors renoncer à relever les collets plutôt que de se faire prendre. La majorité des cas de braconnage relevés durant le conflit sont imputables aux militaires. Nous n'avons trouvé que deux mentions de civils poursuivis pour braconnage. L'un d'eux résidant à Dombasle-en-Xaintois s'est fait prendre en date du 8 février 1917 en train de visiter des collets. S'il reconnaît sans difficultés sa culpabilité, il signale que ce n'est pas lui qui les a posés, mais qu'il en connaissait l'existence par des militaires stationnés dans cette commune.

Seule une enquête exhaustive de l'ensemble des procès-verbaux établis par les forestiers nous permettrait d'appréhender l'importance des actes de braconnage commis durant le conflit, sans pour autant refléter la réalité. En effet, nous n'avons pas de données concernant la partie du territoire occupée par les troupes allemandes ainsi que la ligne de front. De même, n'oublions pas que de nombreux préposés ont été mobilisés au début de la guerre et ont laissé leurs postes vacants durant plusieurs mois ou années, d'où des données fragmentaires obtenues sur certains secteurs.

## V – CONCLUSION

A la veille de la Grande Guerre, les forêts vosgiennes couvrent 35% du département, avec une représentativité plus marquée au niveau du massif montagneux sur lequel est implantée la ligne de frontière avec l'Allemagne. La forêt va alors payer un lourd tribut étant donné que la ligne de front s'implante en lisière ou au cœur des massifs boisés. En de nombreux endroits, les belles futaies résineuses se transforment en un spectacle de désolation, offrant comme vision des arbres étêtés, des peuplements hachés par le feu de la mitraille. Mais les conséquences de la guerre sur les forêts vosgiennes ne s'arrêtent pas qu'à cet aspect qui, bien qu'il soit le plus marquant, ne concerne qu'une faible proportion du territoire par rapport aux exploitations mises en place sur l'ensemble du département. Car, face au besoin croissant de bois pour l'industrie militaire et les armées, l'ensemble des forêts sont exploitées. Hormis sur le secteur de la première ligne, où nous assistons à des prélèvements sauvages et à des réquisitions, les coupes réalisées dans les forêts de l'arrière se font en toute transparence. Les produits sont achetés conformément au cahier des clauses générales et les travaux sylvicoles sont réalisés sous le double contrôle du Service forestier aux Armées et des préposés des Eaux et Forêts. Nous sommes loin de la vision de forêts pillées ou surexploitées telle que nous pouvions le redouter, bien que des actions de ce type aient eu lieu sur certaines des 26 communes occupées par l'adversaire. Mais là encore, ce pillage a été ponctuel, les Allemands mettant en coupes

<sup>196</sup> PARMENTELOT, *op cit*

<sup>197</sup> FAVET, *op ci.t*

<sup>198</sup> FAVET, *op ci.t*

réglées les parcelles cachées des vues françaises pour des questions stratégiques. Ainsi, en 1919, Louis Dabat en sa qualité de Directeur général des Eaux et Forêts fait une simulation d'évaluation des dommages causés par la guerre aux forêts françaises<sup>199</sup>. Il englobe dans son calcul la zone occupée par les Allemands en 1915, augmentée d'une bande de 20 kilomètres de large. Pour le département des Vosges, la prise en compte de ces paramètres aboutit aux données suivantes : 21 671 hectares de forêts domaniales, 15 200 hectares de forêts communales et 7 998 hectares de forêts privées, soit un total de 44 869 hectares. Ce chiffre n'est qu'indicatif et ne reflète en rien la réalité des destructions occasionnées aux forêts vosgiennes, car les forêts de la ligne de front n'ont pas été rasées dans leur totalité et les forêts de l'arrière n'ont pas été non plus exploitées à blanc étoc sur l'ensemble de leur superficie. Il faut attendre 1921 et la fin des enquêtes confiées aux préposés des Eaux et Forêts dans le cadre des évaluations des dommages de guerre pour arriver à des chiffres plus fiables. L'annuaire des maires des Vosges annonce le chiffre de 12 000 hectares détruits ce qui est plus proche de la réalité<sup>200</sup>.

Si les forêts vosgiennes ont été fortement meurtries, il en est également de même pour les personnels des Eaux et Forêts dont certains trouvèrent la mort dans les combats qui se déroulèrent sous la canopée qui leur était si chère, soit sous l'uniforme des chasseurs forestiers, soit le plus souvent sous celui de l'Infanterie française dans laquelle ils avaient été versés<sup>201</sup>.

Mais les conséquences de la Première guerre mondiale ne s'achèvent pas à la signature de l'armistice, il va falloir dorénavant passer de nombreuses années à nettoyer les sols, purger les quilles et les bois mitraillés, gommer les traces des combats. En parallèle, la forêt continue à être sollicitée pour fournir les bois nécessaires aux troupes non démobilisées ainsi que ceux nécessaires à la reconstruction du pays.

**Frédéric Steinbach**  
**Responsable Service travaux-développement**  
**Agence ONF de Bar le Duc**

---

<sup>199</sup> DABAT (L.), La guerre et les forêts françaises, programme forestier, Paris, Imprimerie nationale, 1920, p. 5.

<sup>200</sup> Archives départementales des Vosges, JPL 726/11.

<sup>201</sup> Ministère de l'Agriculture, Direction générale des Eaux et Forêts, Livre d'or de l'Administration des Eaux et Forêts, Paris, Imprimerie nationale, 1916, 68 p.

***COMMUNICATION 15***

---

**FILM COMMENTÉ : L'ÉCOLE NATIONALE DES EAUX &  
FORÊTS DE NANCY ET LES FORÊTS FRANÇAISES DES  
ANNÉES 1930**

**(Hervé Dubois)**

### **RÉSUMÉ**

Ce film muet de l'Ecole nationale de Nancy nous transporte 80 ans en arrière dans la période très instable des années 1930. Les commentaires sont issus de recherches d'archives datant de l'époque du document.

Ce document est le résumé des commentaires<sup>202</sup> réalisés lors du colloque, du film muet de 1930 intitulé : « L'École nationale des Eaux et Forêts et les forêts françaises ».

Ce film muet de l'École nationale de Nancy nous transporte 80 ans en arrière dans la période très instable des années 1930. Les commentaires sont nés de recherches d'archives datant de l'époque du document.

Après la guerre 1914-1918, les peuplements ont été massacrés sur près d'un quart du territoire. Il faut donc repérer les dégâts, reconstituer les massifs endommagés, les équipements et toutes les voies de communications, continuer la production :

- bois de chauffage et charbon contribuent au confort des maisons ;
- bois d'œuvre pour construire les meubles nécessaires à l'amélioration de la vie de tous les jours ;
- bois pour les poteaux électriques et télégraphiques qui améliorent considérablement les communications et les bois de mine qui soutiennent les galeries des mines de charbon ;
- la production de bois de papier va développer considérablement la communication avec la demande croissante en journaux.

## I- L'ÉCOLE NATIONALE DES EAUX ET FORÊTS



Photo 155 : l'école forestière est située à Nancy.

La matinée est consacrée aux cours séparés en plusieurs sections de recherche :

- gestion des forêts, sylviculture, aménagement des forêts ;
- botanique forestière, pathologie du végétal, Arboretum d'Amance ;
- étude de l'exploitation forestière ;
- questions montagnardes ;
- pédologie (étude des sols, formation et évolution) ;
- zoologie, étude des animaux, dont certains sont naturalisés.



Photo 156 : les cours.

<sup>202</sup> En gris, les termes correspondant aux images du film, commentées.

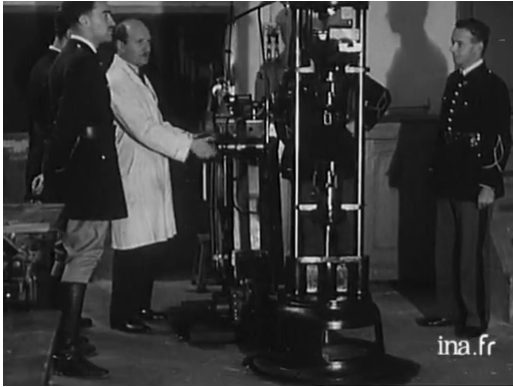


Photo 157 : l'école est aussi un centre de recherches forestières et un laboratoire d'essai des bois.

Sous l'impulsion de Philibert Guinier, est créée à l'école, une section consacrée à l'étude technique du bois et des principales essences forestières. En 1933 naît l'Institut national du bois.

L'école est à la fois un lieu de repos et un centre d'enseignement : située au milieu d'un parc arboré de 72 ares, ce lieu a vu la plantation de diverses essences exotiques à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle.

L'après midi, la plus grande partie de l'enseignement est donnée à l'extérieur par des exercices pratiques en forêt :

- l'**arpentage** : évaluer les forêts françaises avait son importance et était une lourde tâche. Il s'agissait de renouveler 4 millions d'hectares de forêts productives...
- la **topographie** : avant toute action de gestion, il fallait réaliser des levés de plans, pour connaître les surfaces, inventorier les parcelles ;
- le **martelage** dans une coupe de futaie : opération sylvicole de première importance ;
- l'**arboretum** d'Amance avait comme objectif principal l'amélioration de la connaissance scientifique des espèces.
- la **pisciculture** de Bellefontaine, l'**étang de Brin** sont des lieux d'apprentissage. Situé au milieu de la forêt d'Amance, proche de Nancy, il a été créé vers 1800 pour élever des poissons destinés à repeupler les étangs de Meurthe et Moselle.

## II- LES FORÊTS FRANÇAISES

Pendant la belle saison, les élèves parcourent les forêts françaises :



Photo 158 : le voyage d'étude.

Le voyage se déroule dans le **Massif Central** et ses résineux.

Puis la **Sarthe** et la grande forêt de **Bercé**. C'est une ancienne forêt royale depuis 1337 d'une superficie de 5 400 ha, située entre Rennes et Orléans.

On voit ici l'**élagueur** (éhoupeur ou ébrancheur), armé de sa cognée, qui, au risque de sa vie, grimpe d'abord à l'arbre, avec ses griffes et sa ceinture, pour enlever les branches, couper la cime.



*Photo 159 : l'élagueur grim pant le long du tronc.*

Les **ateliers de fabrication de merrain** pour la **tonnellerie** existaient évidemment dans ces secteurs qui recélaient des chênes de très bonne qualité.



*Photo 160 : débardage en forêt en tracteur.*

Le débardage en forêt se faisait à l'aide de chevaux, de mulets, de bœufs, de la schlitte et du tracteur qui fait son apparition.

La **sapinière des Vosges** : le film montre l'abattage d'un résineux par des bûcherons munis de la hache et du passe-partout (la tronçonneuse ne fera vraiment son apparition que vers 1950.).

Les voyageurs découvrent le **mélèze dans les Alpes**, dernière essence à survivre sur les versants escarpés des Alpes (notamment le sud) .

Et aussi, les **claires forêts de l'Esterel et des Maures**, régions souvent ravagées par les feux.



*Photo 161 : la forêt landaise.*

La forêt landaise dans laquelle l'installation d'observatoires des incendies s'est vite avérée nécessaire ! Entre 1930 et 1950, c'est 500 000 ha brûlés sur le massif des Landes.



Photo 162 : le gemmage des pins en forêt des Landes.

Les étudiants observent le **gemmaage des pins**, industrie par excellence qui employait environ 20 000 résiniers et gemmiers. Dès que le copeau est enlevé, les gouttes de « gemme » apparaissent.



Photo 163 : enlèvement d'écorce de chêne-liège au Maroc.

On peut aussi voir, au Maroc, **l'exploitation des chênes-lièges** dans la forêt de Mamora, opération de démasclage (enlèvement de l'écorce).

### III- LE CENTENAIRE DE L'ÉCOLE FORESTIÈRE

Le film montre aussi la célébration du centenaire de l'école le 27 juillet 1930, date mémorable. La légion d'honneur sera remise aux élèves en mémoire de l'héroïsme de leurs anciens.



Photo 164 : trois promotions forestières de 1927 à 1929.

**Trois promotions forestières** de 1927, 1928 et 1929 et les plus hauts dignitaires du pays, se sont réunis pour les forestiers sacrifiés et morts pour la France, image de la France grandie dans la souffrance.





*Photo 165 : Philibert Guinier, directeur de l'école nationale de Nancy.*

Philibert Guinier, directeur de l'école, fût considéré comme un ambassadeur de la forêt française. Directeur à Nancy de 1921 à 1941, il fit connaître l'intérêt de la sylviculture et progresser la science forestière pratique dans les milieux commerciaux et industriels, en France comme à l'Etranger.

**Hervé Dubois**  
**Agent patrimonial**  
**ONF**



**COMMUNICATION 16**

---

**UN FORESTIER DES LUMIÈRES À TRONÇAIS : JOSEPH  
LOUIS MARIE THÉOPHILE DE BUFFÉVENT**

(Alain Macaire)

### RÉSUMÉ

En janvier 1832, la Direction générale des forêts demanda à l'inspecteur de Montluçon, Joseph-Louis de Buffévent, de lui présenter ses vues sur l'aménagement de la forêt domaniale de Tronçais. L'inspecteur s'acquitta de cette importante mission avec une grande célérité puisqu'il présenta son projet le 24 juillet 1832. Buffévent, disciple de Bernard Lorentz, proposa le nouvel aménagement de Tronçais selon la méthode de l'ensemencement naturel et des éclaircies décrite par G.L. Hartig et appliquée par les forestiers allemands depuis plusieurs décennies. Son projet d'aménagement, amendé par B. Lorentz et A. Parade, fut approuvé par ordonnance royale du 24 avril 1835.

Buffévent, forestier des Lumières, est l'inventeur des futaies de Tronçais qui fut dès lors gouverné par la raison et l'utilité publique. Militant de la conversion des taillis en futaie et esprit indépendant, il fut sanctionné par le gouvernement royal en 1840, peu de temps après la révocation de son maître et ami Bernard Lorentz, à la demande des maîtres de forges et des financiers du Trésor.

*« Les Lumières rompent avec le passé traditionnel pour se tourner vers un avenir laïc idéal, c'est-à-dire idéalement gouverné par la loi et la raison »*

*Robert Harrison*

*Forêts, essai sur l'imaginaire occidental, 1991.*

En 1832, Monsieur de Buffévent, inspecteur des Forêts à Montluçon, rédigea un projet d'aménagement de la forêt domaniale de Tronçais en réponse à l'invitation que l'Administration des Forêts lui avait adressée par lettre du 3 janvier 1832.

Son projet manuscrit, accompagné de tableaux descriptifs et quantitatifs, est daté du 24 juillet 1832. Ce projet fut ensuite lu et amendé par M. Lorentz, chef de la 2<sup>ème</sup> direction de l'Administration des Forêts, puis présenté le 3 avril 1835 par ce dernier à son Conseil d'administration.

Le projet de Buffévent et le rapport de Lorentz sont archivés au siège de l'Office national des forêts à Moulins.

Le récit qui suit et dont certaines scènes sont imaginaires, y puise largement.

## I- PROLÉGOMÈNES : OMBRES ET LUMIÈRES

*« Ennemi-né des taillis, dont le système a tenu les forestiers de France au berceau, j'ai négligé toutes les plantes qui ne pouvaient atteindre un âge séculaire. ».*

*Bernard Lorentz*

*(Directeur de l'Ecole forestière de Nancy, 1824)*

### I-1- Où l'on découvre avec stupéfaction que l'esprit de l'Encyclopédie planait sur les forêts du Roi de France pendant que les forestiers allemands cultivaient déjà leurs forêts selon ses principes

Dans ce récit, nous verrons Théophile de Buffévent<sup>203</sup>, alors qu'il était inspecteur des forêts à Montluçon, présenter son projet d'aménagement de la forêt domaniale de Tronçais et rompre avec les pratiques sylvicoles traditionnelles de l'Ancien régime qui étaient régies par l'ordonnance de 1669, c'est-à-dire par la loi.

Déjà, dans l'article « Forêt » de l'Encyclopédie des Sciences, des Arts et des Métiers, publiée de 1751 à 1772, sous la direction de Diderot et de d'Alembert, Charles Georges Le Roy<sup>204</sup> critiquait de telles pratiques sylvicoles car, écrivait-il, *« les lois sont fixes de leur nature, et l'économie<sup>205</sup> doit continuellement se prêter à des circonstances qui changent. Une ordonnance ne peut que prévenir les délits, ..., mais elle ne portera point d'instructions pour l'ignorance ».*

Il s'agissait donc de remédier à cette ignorance qui condamnait les forestiers des maîtrises à rester dans le berceau métaphorique décrit par Lorentz.

<sup>203</sup> M. Bertrand de Buffévent, arrière-petit-neveu de Joseph Louis Marie Théophile de Buffévent, nous a signalé que dans sa famille, une tradition voulait que le prénom usuel soit le dernier.

<sup>204</sup> Charles Georges Le Roy (1723-1789) était conservateur du parc de Versailles et lieutenant des chasses royales. Bien qu'il fut de l'entourage immédiat de Louis XV, il était cependant l'ami de Diderot, de d'Alembert et d'Helvétius. Il a été aussi l'auteur d'un des premiers ouvrages d'éthologie animale.

<sup>205</sup> A cette époque, le sens du mot économie était beaucoup plus étendu qu'aujourd'hui. L'économie décrit aussi *« l'ensemble des lois qui régissent l'organisation des animaux et des végétaux »* et *« l'ordre et l'enchaînement des phénomènes qui s'observent dans les corps organisés »* (Nouveau dictionnaire de la Langue Française - M. Noël et M. Chapsal - 14<sup>ème</sup> édition, Paris 1852).

Il faut donc, poursuivait Le Roy, « *que ceux qui sont chargés de veiller pour l'État à la manutention des forêts, aient beaucoup vu et beaucoup observé ; qu'ils en sachent assez pour ne pas outrer les principes, et qu'ils connaissent la marche de la nature, afin de faire exécuter l'esprit plus que la lettre de l'ordonnance* ».

Rapport critique au présent, ce qui est vrai aujourd'hui peut être erroné demain, utilité publique, administration des forêts gouvernée par la raison, l'observation et l'expérience, telle était la démarche, philosophique et technique, qui devait conduire la forêt usagère, dans un processus interminable de progrès, vers la forêt des Lumières<sup>206</sup>.

En foresterie, l'utilité publique des forêts et l'imitation de la nature constituèrent la principale nouveauté du XIX<sup>ème</sup> siècle forestier. Cette nouvelle sylviculture avait trouvé sa première expression technique en Allemagne à la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle, notamment sous l'impulsion de Georg-Ludwig Hartig (1764-1837), chef du service forestier de Prusse et professeur de sciences forestières à l'Université de Berlin, et d'Heinrich Cotta (1763-1844), directeur de l'Académie royale forestière de Saxe à Tharandt.

## I-2- Où l'on comprend comment la sylviculture allemande vint aux forestiers français

La sylviculture allemande impressionna quelques Français qui, pendant la Révolution et l'Empire, traversèrent les États germaniques ou administrèrent les forêts des départements de la rive gauche du Rhin devenue française en 1797. Ce fut le cas de Jacques-Joseph Baudrillart<sup>207</sup>, Bernard Lorentz et Adolphe Parade, trois grandes figures de la foresterie française de la première moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle.

Tout d'abord, **Jacques-Joseph Baudrillart** qui, s'étant engagé en 1792 dans le bataillon des volontaires des Ardennes (*une immense forêt de petits arbres*<sup>208</sup>) parcourut l'Allemagne avec les armées républicaines jusqu'en 1801. En cantonnement dans les départements conquis de la rive gauche du Rhin, il fit la connaissance d'un forestier allemand, Louis Lintz, chef du service des aménagements de la 28<sup>ème</sup> conservation<sup>209</sup> et s'intéressa à ses travaux. De retour à la vie civile en 1802, il entra comme traducteur attaché à l'Administration des Forêts. Infatigable, travaillant seize à dix-huit heures par jour, il traduisit de nombreux ouvrages de forestiers allemands, en particulier, en 1805, l'*Instruction sur la culture des bois à l'usage des forestiers* de G.L. Hartig, manuel où le système d'exploitation des futaies par éclaircie et réensemencement naturel est décrit pour la première fois.

Baudrillart fut l'inventeur du nouveau vocabulaire sylvicole français, qu'il traduisit de l'allemand, coupe d'ensemencement ou coupe sombre (*Besaamungsschlag* ou *Dunkelschlag*), coupe secondaire ou coupe claire (*Lichtschlag*) et coupe définitive (*Abtriebschlag*). Ainsi, vingt-huit ans avant l'édition du célèbre ouvrage de Lorentz et Parade, *Cours élémentaire de culture des bois*, Baudrillart ouvrit en France la voie à la nouvelle sylviculture. A partir de 1808, il prit la direction d'une publication de l'Administration, *les Annales forestières*, qui, avec ses douze numéros par an, portait la nouvelle parole sylvicole dans les conservations et les inspections. Enfin, il participa activement à la fondation de l'École forestière (1824) et fut, avec l'administrateur général Marcotte, le rédacteur du Code forestier et de son ordonnance réglementaire (1827).

<sup>206</sup> Emmanuel Kant définissait les Lumières comme l'arrivée d'une époque à l'âge adulte. Atteindre l'âge adulte signifiait pour Kant prendre la loi et la raison pour autorité suprême dans les affaires civiles. Mais déjà, fallait-il auparavant quitter le berceau !

<sup>207</sup> Jacques Joseph Baudrillart (1774-1832), d'une famille de laboureurs aisés des Ardennes, occupa jusqu'en 1819 un poste de commis dans l'Administration des Forêts, puis y fut nommé chef de division. Il est l'auteur du *Dictionnaire général, raisonné et historique, des eaux et forêts* (1823), compilation érudite des lois et ordonnances forestières depuis le XIV<sup>ème</sup> siècle. Rétrogradé à la suite d'une réorganisation de son service en 1831, il en fut frappé à mort. Il eut trois fils, Edouard devint conservateur des Forêts, Henri, professeur au Collège de France, fut un économiste renommé, et son petit-fils, Alfred, fut le célèbre et savant cardinal Baudrillart.

<sup>208</sup> Cette expression de Jules Michelet décrit l'état pitoyable de l'immense forêt ardennaise qui, traitée en taillis sarré de chêne, barrait à l'horizon les rêves du jeune Baudrillart.

<sup>209</sup> Départements de la Sarre, Rhin-et-Moselle et Mont Tonnerre.

**Bernard Lorentz**, né à Colmar en 1775, entra dans l'Administration des Forêts en 1798 comme secrétaire de l'inspecteur des forêts à Mayence, département du Mont Tonnerre. Il y devint sous-inspecteur, puis fut nommé à Bonn et enfin à Neustadt. Affecté à Ribeauvillé en 1806, puis à Wissembourg de 1814 à 1817, il fut vraisemblablement le premier forestier français à appliquer les méthodes allemandes d'aménagement et de sylviculture. Promu inspecteur des forêts à Saint Dié en 1820, il devint le premier directeur de l'École royale forestière<sup>210</sup> en 1824, et enfin administrateur à la Direction générale des Forêts en 1830.

**Adolphe Parade** quant à lui, né à Ribeauvillé en 1802, était le fils d'un capitaine de la Grande Armée tué à Essling. Sur les conseils de Lorentz, qui avait pris en sympathie le jeune orphelin, Parade fit ses études, de 1815 à 1819, à l'Académie forestière de Tharandt, alors sous la direction de Cotta. Peu de temps après son retour en France, Lorentz fit entrer Parade dans l'Administration des Forêts en 1822, comme simple garde à Étival dans l'inspection de Saint Dié. En 1824, à la création de l'École forestière, il suivit Lorentz et devint répétiteur des cours que son protecteur y donnait. En 1830, il obtint le grade de sous-inspecteur, prit les fonctions de sous-directeur de l'École et fut chargé du cours de sylviculture. Un an plus tard, *M. Lorentz mettant le comble à la bienveillance qui l'avait honoré, lui donna une de ses filles en mariage*. En 1838, Parade devint directeur de l'École forestière de Nancy et fut jusqu'à sa mort en 1864, l'artisan de sa grande renommée.

### I-3- Où l'on apprend que Théophile de Buffévent fit aussi un séjour prolongé en Allemagne avant de rencontrer Bernard Lorentz en Alsace où il reçut ses leçons



Théophile de Buffévent est né à Colmar en 1787. En 1789, son père, le comte Joseph de Buffévent (1730-1800), qui était titulaire de la charge de lieutenant de Roi<sup>211</sup> de la place forte d'Huningue, émigra en Allemagne avec sa famille. Lorsque les émigrés purent rentrer en France au début du Consulat, la comtesse de Buffévent, devenue veuve, s'installa à Colmar et plaça Théophile au lycée de Colmar, puis à celui de Nancy. Le biographe anonyme de Théophile de Buffévent suggéra que « *peut-être est-ce pendant ce séjour prolongé de l'autre côté du Rhin que naquit en lui son vif et profond amour pour les forêts, sentiment alors si répandu sur cette terre de la sylviculture*<sup>212</sup> ».

*Photo 166 : Joseph Louis Marie Théophile de Buffévent, conservateur des Forêts (Collection de M. Bertrand de Buffévent).*

A la fin du 1<sup>er</sup> Empire, Buffévent débuta sa carrière forestière comme garde sédentaire à la conservation de Strasbourg, garde général à Urmatt, puis sous-inspecteur à Rouffach (1816-1824). C'est autour de 1810 que Buffévent et Lorentz durent se rencontrer. Par la suite, ils se virent régulièrement dans les Vosges où Buffévent fut nommé inspecteur à Epinal (1824-1831) et où il recevait les premières promotions de l'École forestière de Nancy conduites par Lorentz. Dans sa

<sup>210</sup> L'École royale forestière fut créée par l'ordonnance royale du 26 août 1824. C'est l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre suivant qui en précisa l'organisation, notamment son établissement à Nancy, la durée des études (2 ans), le nombre d'élèves admis chaque année (24), les conditions d'admission, le contenu des études, etc.

<sup>211</sup> Le lieutenant de Roi était le véritable commandant de la place forte, le gouverneur n'y résidant presque jamais. En 1789, le gouverneur d'Huningue était le marquis de Traisnel. La place forte d'Huningue, construite par Vauban, se situait sur le Rhin à la frontière helvétique.

<sup>212</sup> *Notice biographique sur M. de Buffévent* publiée dans le *Annales forestières* de décembre 1860 par un auteur anonyme.

brochure « *Lorentz et Parade* » publiée en 1866, Louis Tassy<sup>213</sup> rapporte que « *Lorentz forma quelques élèves, de ce nombre étaient MM de Salomon<sup>214</sup> et de Buffévent, qui, après les leçons pratiques du maître, se mirent à l'étude des auteurs allemands et devinrent ainsi d'excellents forestiers* ». Avec la grande connaissance de la langue allemande qu'il avait acquise en émigration, Buffévent devint en quelques années un des forestiers français les plus instruits de sa génération et un propagandiste militant de la sylviculture allemande<sup>215</sup>.

L'estime, que nous verrons Lorentz porter à Buffévent, se transforma en une profonde amitié. En 1843, toujours selon Tassy, Lorentz « *parcourut les beaux massifs de l'Orne et de la Sarthe, en compagnie de son ami et disciple, M. de Buffévent, alors conservateur à Alençon* ». Buffévent vouait à son maître et ami, une extrême déférence et reconnaissance. En 1858, alors que l'un et l'autre s'étaient retirés dans leur Alsace natale, après les combats qu'ils avaient livrés ensemble et que nous allons raconter, Buffévent fit graver par un artiste strasbourgeois<sup>216</sup> un portrait de Lorentz, à la suite d'une souscription<sup>217</sup> qu'il avait lui-même lancée auprès des amis de l'éminent forestier, alors âgé de 84 ans, et qu'il voulait ainsi honorer.

#### I-4- Pourtant, ce siècle avait bien mal commencé pour les forêts du royaume de France

La guerre, quasi continue depuis 1794, n'avait pas été plus favorable aux forêts qu'au budget de l'État, le long terme pliant toujours devant la tyrannie du présent. Après la première abdication de l'empereur Napoléon, l'État était en banqueroute et les forêts avaient été surexploitées pour répondre aux besoins d'une économie de guerre très avide de bois. Pour rétablir la confiance, le baron Louis<sup>218</sup>, premier ministre des Finances de la Restauration, comprima les dépenses de l'État, émit des bons royaux à un taux attractif de 8% et vendit 42 000 ha de forêt domaniale entre 1814 et 1816 (loi du 23 septembre 1814), puis 122 000 ha de 1817 à 1826 (loi du 25 mars 1817).

Dans les *Mémoires d'Outre-Tombe*, Chateaubriand rapporte une scène confirmant, si besoin est, le peu d'intérêt que le baron Louis éprouvait pour la forêt, même si celle-ci faisait partie de son département ministériel. La scène se passe à Gand, dans les derniers jours de mars 1815, alors que Napoléon s'installait aux Tuileries désertées par Louis XVIII quelques jours plus tôt. « *L'abbé poussa, apparemment de colère, une chaise qui tomba. A travers le fracas, je saisis ces mots : « je vendrai le reste des forêts de l'État. Je couperai tout, les ormes du grand chemin, le bois de Boulogne, les Champs Élysées : à quoi ça sert-il ! Hein ! »*<sup>219</sup>

<sup>213</sup> Louis Tassy (1816-1896) entra à l'École forestière en 1836 où il se lia d'amitié avec son professeur, A. Parade, et son condisciple Adolphe Lorentz, fils de B. Lorentz. En début de carrière, il servit sous les ordres de Buffévent, conservateur à Grenoble, puis fut nommé au service des aménagements de Basse Normandie à l'époque où Buffévent était conservateur à Alençon. Sa proximité avec Parade, A. Lorentz et Buffévent, fait de lui un témoin particulièrement éclairé de cette époque. En 1866, il écrivit les biographies de B. Lorentz et A. Parade.

<sup>214</sup> Dagobert de Salomon, né à Colmar en 1783, fut le 2<sup>ème</sup> directeur de l'École forestière de Nancy (1830-1838). Il exposa les méthodes de Hartig et Cotta dans son ouvrage *Traité de l'aménagement des forêts* publié en 1836.

<sup>215</sup> Buffévent travailla une bonne partie de sa vie à la traduction du *traité d'aménagement* de Hartig, enrichie de commentaires que sa longue expérience l'autorisait à faire. Malheureusement il mourut avant son achèvement.

<sup>216</sup> Ce portrait gravé par Schuler figure parmi les illustrations ornant le remarquable ouvrage de G. Huffel, *Les Méthodes d'aménagement forestier en France*, publié dans les Annales de l'École nationale des Eaux et Forêts en 1927, Tome 1 - fascicule 2.

<sup>217</sup> La lettre de souscription, datée du 1<sup>er</sup> décembre 1858, était signée par MM. de Buffévent et Munschina, deux anciens conservateurs des Forêts et par M. Hun, conservateur des Forêts en exercice. Cette lettre circulaire était adressée aux conservateurs des Forêts en fonction, à charge pour eux d'en informer les agents forestiers de leur arrondissement et d'adresser la liste des souscripteurs à M. de Buffévent, rue du Dôme, n° 12, à Strasbourg. Elle nous apprend enfin que la planche du portrait est déjà gravée et que le prix de la gravure ne devait pas dépasser 5 francs.

<sup>218</sup> Joseph Dominique Louis, dit l'abbé Louis, concélébra avec Talleyrand la messe de la Fête de la Fédération, le 14 juillet 1790. Acquis aux idées nouvelles et très versé sur les questions financières, il poursuivit une longue carrière politique dans le sillage du prince de Bénévent. Baron d'Empire puis Pair de France, il occupa à cinq reprises le ministère des Finances.

<sup>219</sup> *Mémoires d'Outre-Tombe*, livre vingt-troisième, chapitre 5. Le baron Louis s'adressait au comte Beugnot, ministre de la Marine, qu'il accusait de n'avoir commis que des sottises...



Mais le pire était encore à venir car, *pénétré du besoin de soulager nos peuples par des réformes salutaires et par des économies compatibles avec le bien du service*, Louis XVIII supprimait l'Administration des Forêts par l'ordonnance du 17 mai 1817. Un seul article y suffit : « *L'Administration des Forêts est réunie à celle de l'Enregistrement et des Domaines. Les conservateurs sont supprimés* ».

Toutefois, trois ans plus tard, elle sera rétablie par l'ordonnance royale « *donnée en notre château des Tuileries, le 11 octobre 1820, et de notre règne le 26<sup>ème</sup>* ». 16 articles en précisent l'organisation et le fonctionnement général.

L'article 11 renferme alors toute la politique forestière de l'État : « *L'Administration forestière portera tous ses soins à la multiplication et à la conservation des futaies dans les bois de l'État, dans ceux des communes et des établissements publics, sans toutefois changer l'ordre des coupes et des aménagements, si ce n'est par suite de projets qui auroient reçu notre approbation.* »

De ce jour et de cet article, où chacun trouvera par la suite ce qui lui conviendra, datent une ère nouvelle de notre histoire forestière et le conflit qui, pendant près d'un demi-siècle, opposera les forestiers aux financiers du Trésor et aux maîtres de forges.

## II– PREMIÈRE PÉRIODE : L'ADIEU AU SYSTÈME DE MONSIEUR COLBERT

*« Dans une forêt aussi cruellement estropiée que la forêt de Tronçais, les moyens ordinaires ne suffisent plus pour parvenir au but. »*

*Théophile de Buffévent*

*(Inspecteur des forêts à Montluçon, 1832)*

### II-1- Où l'on voit Monsieur de Buffévent parcourir la grande forêt de Tronçais

Le cinq mars de l'année 1832, un homme de taille moyenne, maigre mais de complexion robuste, abordait Tronçais par l'ouest, en suivant la route neuve d'Urçay au Veudre. Les passants qu'il croisa reconnurent dans ce cavalier, le comte de Buffévent, inspecteur des forêts de l'Allier depuis juin 1831. Son visage, où respirait l'intelligence, avait un air d'honnêteté sereine et de brusque franchise. Cet homme, plein de droiture et de loyauté, ne cessait jamais de voir nettement la ligne de son devoir, et il la suivait sans broncher, ignorant ces capitulations ou ces accommodements que l'ambition ne suggère que trop souvent aux hommes pour les faire dévier du droit chemin.

Lorsqu'il arriva aux rives de la forêt, il découvrit des vagues immenses fort avant dans le massif. Sur plus d'une lieue, il longea des taillis de chêne d'âges divers, dont le plus ancien datait de l'ordinaire de la terrible<sup>220</sup> année 1812. Assis sur des souches de plus d'un siècle et dominés ça et là par des réserves mortes en cime, ces taillis étaient interrompus à tout bout de champ par des vides envahis de bruyères et d'ajoncs. Arrivé au carrefour de la route de Vitray qui menait à l'étang de Saint-Bonnet, Monsieur de Buffévent contempla un taillis très clair planté et mêlé de bois blancs<sup>221</sup> qui s'étendait jusqu'à la plaine de la Villette. A ces étendues désolées, pourries par l'humidité et infestées de plantes nuisibles<sup>222</sup>, succédaient les futaies sur taillis de Genetelle et du Bois Brochet où les brins de franc pied abondaient encore.

Cependant, à peine avait-t-il dépassé la maison du brigadier des Landes Blanches qu'un étrange spectacle s'offrit à son regard.

<sup>220</sup> L'année 1812 fut marquée par une très grave crise de subsistance consécutive aux coups de chaleur du printemps et de l'été 1811 qui séchèrent sur pied les céréales. Pour éviter des troubles dans la capitale, le Gouvernement impérial rafla la maigre récolte au profit de Paris et affama les campagnes. Enfin, l'hiver russe de 1812 anéantit la Grande Armée napoléonienne.

<sup>221</sup> Le bouleau, le tremble et le saule, essences pionnières des forêts claires et des landes, constituent ce que les forestiers appellent « les bois blancs ».

<sup>222</sup> Dans la terminologie ancienne, les plantes nuisibles sont celles qui bloquent l'installation et la croissance des arbres forestiers. Parmi celles-ci, citons la molinie, les bruyères et callunes, les genêts, les ajoncs.

Des divisions déboisées, pour ainsi dire, s'étendaient de Puy Denis à l'extrême sud de la Clef des Fossés. A perte de vue, la bruyère et l'ajonc tapissaient les faibles ondulations du terrain, ponctuées d'arbres épars et de cépées aux formes tourmentées. Au milieu de ces landes balayées par le vent, des mulets, par dizaine, cherchaient les jeunes pousses qui assuraient leur maigre pitance. Les dents de ces herbivores, mieux que le fer de la cognée, avaient rabattu la grande forêt.

En s'éloignant des parcours réservés aux bêtes de somme de la forge de Tronçais, Monsieur de Buffévent se hâtait de gagner la réserve qui, épargnée par le funeste arrêt<sup>223</sup> de 1779, barrait l'horizon en une masse compacte de bois de 100 à 150 ans s'étendant sur près de 3 600 hectares entre Sologne et Marmande.

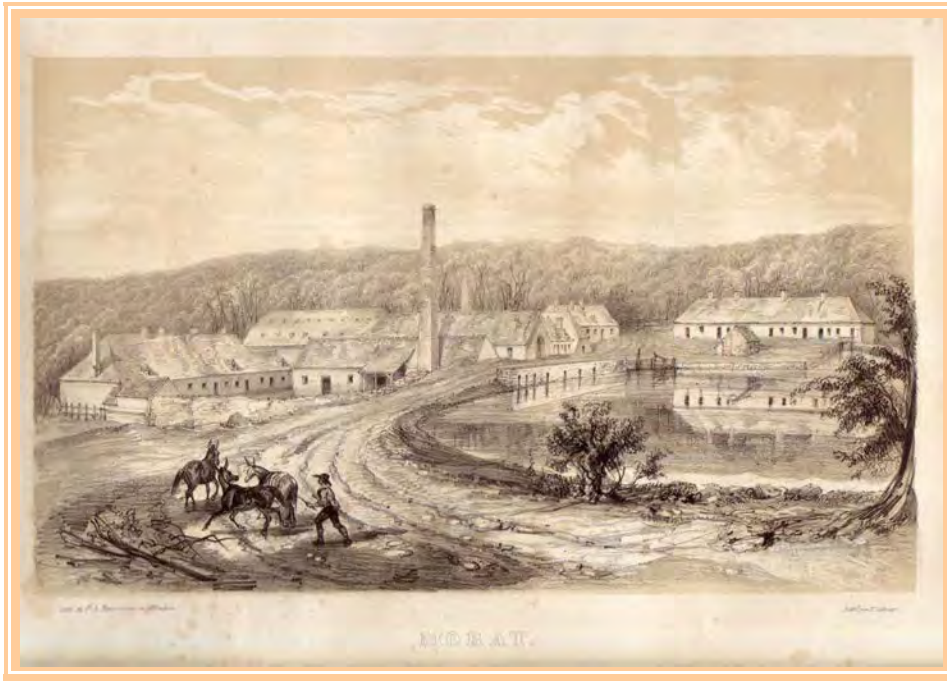


Photo 167 : Trois mulets, dont Monsieur de Buffévent déplorait la divagation dans les taillis renaissants, sont conduits vers la forge de Morat située en lisière ouest de la réserve de 1779 et en aval de la forge de Tronçais.

Malgré les déceptions qu'il avait ressenties l'année précédente en contemplant les vagues considérables des 3<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> séries de cette réserve, il se souvenait toujours de son émotion devant les vieux arbres de 200 à 300 ans, réservés lors de la dernière exploitation générale de cette réserve qui s'était terminée vers 1735. Quoique sur souche, ces très vieux chênes ne présentaient aucun signe de dépérissement bien que parvenus à des dimensions très fortes, en quelque sorte colossales.

Ce jour-là, le comte de Buffévent ne venait pas pour philosopher car il devait gagner Richebout où, vers 1807, l'Administration avait chargé le sieur Rambourg, maître des forges de Tronçais, de repeupler par semis de glands un terrain d'environ 60 ha qu'elle avait obtenu à la suite d'un contrat d'échange avec ce dernier. Il y découvrit des gaulis vigoureux, bien qu'incomplets, comme ceux de la Grande Vente, exploitée en l'an II au profit de la Marine.

Monsieur de Buffévent pensa alors aux vides immenses qui peuplaient Tronçais, à Thiolais où la vue des pentes et des plateaux n'offrait plus, çà et là, que de tristes rejets sur souche, des arbres de mauvaise mine végétant péniblement à des distances excessivement éloignées, et des petits bouquets de taillis ou de semis perdus au milieu de bruyères fourrées dont les longues ramures rampaient sur le sol.

<sup>223</sup> Un arrêt du Conseil royal du 14 septembre 1779 autorisa l'assiette d'une coupe annuelle d'une contenance de 65 ha à prendre dans chacune des sections A et C. Ces deux coupes annuelles étaient accordées à Nicolas Rambourg pour l'alimentation en combustible des forges de Tronçais dont il était propriétaire. A compter de cette date, les deux tiers de la forêt, soit 6 506 ha, allaient être parcourus par des coupes de taillis sous futaie.



Il revit encore le Bois Laid qui présentait l'aspect le plus hideux qu'il soit possible de rencontrer avec des têtards<sup>224</sup> d'essences diverses et de forme monstrueuse, disséminés sur un sol entièrement envahi par la bruyère, les ajoncs et les genévriers.

*Photo 168 : un charme têtard en forêt domaniale de Bagnolet (Allier).*

Et puis, il y avait aussi le Rouchat, la rive ouest de la Font Bégot et le Petit Chaverot...

Monsieur de Buffévent avait calculé que, si l'on pouvait réunir tous les arbres de la forêt en un massif continu et touffu, ils en occuperaient à peine la moitié!

Le soir tombait, Monsieur de Buffévent laissait maintenant derrière lui les gaulis de la Grande Vente<sup>225</sup> et regagnait la route d'Urçay à travers la Guéraude. Ici, les hêtres dominaient et leurs longs fûts blancs renvoyaient les derniers rayons du soleil. Beaucoup d'entre eux dépérissaient, n'étaient-ils pas vieux déjà de plus d'un siècle ?

Il se souvenait toujours de ses longues marches dans les hêtraies proches d'Épinal où il avait été inspecteur entre 1824 et 1831. Monsieur de Buffévent aimait donc le hêtre, sa branchaison superbe et sa cime en vaste coupole.

Son esprit vagabondait maintenant dans les futaies de hêtre qui couvraient encore Menecère, le Grand Villers et la Bouteille, et qui, sous leurs sombres frondaisons, retenaient au plein cœur de l'été une fraîcheur bienveillante. Les ravins de ces cantons éloignés, mieux que des remparts, avaient sauvé ces futaies des assauts que, depuis près de quarante ans, bûcherons et charbonniers livraient à la grande forêt.

Il faisait nuit noire lorsque Monsieur de Buffévent gagna le Pavillon par la ligne des Brays.

<sup>224</sup> L'exploitation pastorale de la forêt domaniale de Tronçais par les usagers était encore vivace au début du XIX<sup>ème</sup> siècle. Le traitement de certains arbres en têtard permettait de réduire le couvert forestier, défavorable à la pousse des herbes, et de récolter des feuillages pour nourrir les troupeaux. Curieusement, le projet d'aménagement rédigé par Buffévent ne dit mot de ces usages.

<sup>225</sup> Buffévent indique dans son projet d'aménagement qu'« une coupe de 100 ha a été assise dans la réserve en 1794 pour les besoins de la Marine. La traite et la vidange ont duré 8 ans et la plus grande partie du bois a fini par pourrir en forêt ou dans les ports. ». A cette époque, la désorganisation des services de la Marine était telle que Saint Just avait même déclaré à la tribune de la Convention qu'il fallait « employer les hommes justement suspects à rétablir les chemins qui sont ruinés pour la plupart, à transporter les bois de marine, à nettoyer les fleuves... » Pour l'Archange de la Terreur, les choses étaient simples : un homme était suspect s'il ne pouvait pas prouver sa propre innocence !

## II-2- Où l'on voit Monsieur de Buffévent exercer son esprit critique et une pensée vagabonde lui échapper

Ce 24 juillet 1832, dans son bureau de Montluçon, alors qu'une chaleur accablante pèse sur la ville, Monsieur de Buffévent fit ses comptes, les comptes de Tronçais.

Tout d'abord il reprit la partition de 1825 en trois sections, qu'il divisa en douze séries de surface inégale :

- a) 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> séries - 2 127,28 ha - section A, à l'est de la Marmande,
- b) 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> séries - 3 695,77 ha - section B, entre Sologne et Marmande, constituant la réserve de 1779
- c) 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> séries - 4 379,50 ha - section C, à l'ouest de la Sologne.

Puis dans six de ces séries, il composa des divisions dont la consistance dépendait des peuplements forestiers : 9 divisions dans la 1<sup>ère</sup> série, 2 dans la 2<sup>ème</sup>, 7 dans la 9<sup>ème</sup>, 4 dans la 10<sup>ème</sup>, 5 dans la 11<sup>ème</sup> et enfin 5 dans la 12<sup>ème</sup>.

Enfin par section, il reporta la récapitulation générale de Tronçais :

section	futaie sur taillis			taillis		futaie clairière	futaie pleine			landes
	en bon état		ruiné	en bon état	ruiné		chêne	hêtre et chêne	hêtre	
	chêne	hêtre								
<b>A</b>	-	1033,07	230,58	403,79	25,24					434,50
<b>B</b>						1092,39	2202,58	400,80		
<b>C</b>	801,26	65,00		634,22	1989,86				423,68	465,48
	801,26	1098,07	230,58	1038,01	2015,10	1092,39	2202,58	400,80	423,68	899,98
	2 129,91			3 053,11		4 119,45				899,98

D'antiques réserves, dont beaucoup sur souche, des futaies sur le retour dominant de vieilles cépées, des taillis ruinés, des landes... et surtout quel désordre !

Dès 1825, dans un rapport au Conseil d'administration<sup>226</sup>, l'inspecteur général des Forêts en mission dans le département de l'Allier déplorait que « cette forêt n'a jamais donné les produits qu'on aurait pu en tirer parce qu'elle a été négligée sous le rapport de son régime intérieur ». Il est vrai, écrivit alors Monsieur de Buffévent dans son projet, que les anciens règlements avaient amené l'appauvrissement de la forêt.

Déjà, l'arrêt de 1672 était vicieux attendu qu'il avait soumis le chêne et le hêtre à une révolution de 200 ans, beaucoup trop longue pour le hêtre et surpassant même l'époque convenable à l'exploitation du chêne. Il a été funeste aussi à la reproduction de la futaie, car le recépage généralisé de la grande forêt a frappé tant le hêtre qui rejette excessivement mal, que le chêne dont seuls les brins en dessous de la grosseur d'un canon de fusil profitent de la coupe. Il a compromis enfin le repeuplement des coupes, car le tire et aire convient bien au taillis mais est absurde pour les futaies qui ne se régénèrent que par la semence.

De plus, l'ensemencement des vides que les réformateurs de 1672 avaient reconnu nécessaire n'avait pas été exécuté.

Ensuite, poursuit Monsieur de Buffévent, dans les sections A et C, l'arrêt de 1779 déterminait la contenance des coupes à raison d'une révolution de 50 ans qui ne convient ni à la futaie, ni au taillis.

<sup>226</sup> Le Conseil d'administration des Forêts était l'instance dirigeante de l'Administration des Forêts. Présidé par le directeur des Forêts, le conseil comprenait outre ce dernier, trois administrateurs.

Ce système bâtard s'appliquait aussi sur de vieilles souches, incapables de fournir de nombreux et puissants rejets.

Comme l'arrêt de 1779 portait une vigoureuse atteinte aux mesures conservatrices de 1672, on imagina alors l'établissement d'une réserve afin d'assurer au moins quelques ressources à la Marine. Cette idée n'était pas très heureuse, car le défaut de succession d'âge dans cette réserve réclamerait un jour sa prompte exploitation dans toute son étendue, faisant succéder ainsi à une abondance extrême une privation fâcheuse.

On ne peut par conséquent se dissimuler, conclut Monsieur de Buffévent, que l'arrêt de 1779 n'ait pris une part active aux dégradations des sections A et C qu'il n'était donc plus possible de traiter en futaie sur taillis.

Pour parvenir au rétablissement de ces sections, il convenait d'appliquer immédiatement le système du réensemencement naturel sur les 423 ha de vieille futaie de hêtre échappés à l'arrêt de 1779, de convertir en bois de futaie, par extraction des réserves, ces sections maladroitement métamorphosées en futaie sur taillis et enfin, de repeupler les taillis clairiérés et les vagues, par voie de concessions, en chêne, hêtre ou pin sylvestre selon la nature des terrains.

Quant à la réserve qui n'était pas aménagée<sup>227</sup> et dont les peuplements étaient très incomplets, il convenait pour la régénérer en l'espace de 60 ans, de la soumettre au système du réensemencement naturel et des éclaircies, d'en repeupler les vides et d'en arracher tous les houx et les charmes têtards qui ne seraient pas indispensables pour protéger les semis.

C'est ainsi que Monsieur de Buffévent convint de l'avenir de Tronçais. La grande forêt sera donc traitée en futaie de chêne (4 992 ha), à la révolution de 160 ans sur la section B (3<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> séries) et de 120 ans sur la section C (9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> séries). Le surplus sera traité en futaie de hêtre (3 344 ha) et de pin sylvestre (1 935 ha) à la révolution de 90 ou 120 ans selon les séries.

En voulant probablement se persuader une dernière fois de la justesse de ses propos, M. de Buffévent se mit alors en scène : *« en commençant ce rapport, l'inspecteur a annoncé que son but était d'amener successivement la forêt dans un état tel qu'elle fournisse les plus grands produits possibles pendant une succession de temps indéfini. S'il jette maintenant un coup d'œil sur ses propositions qu'il considère comme exécutées, il remarque que tous les vides ont disparu et qu'en définitive la forêt ramenée en futaie pleine pourra à chaque exploitation être rajeunie par la semence pour lui donner une durée indéfinie ».*

Montluçon, le 24 Juillet 1832.  
L'Inspecteur forestier de l'Allier,  
M. de Buffévent

Photo 169 : la signature de M. de Buffévent apposée le 24 juillet 1832 sur son projet d'aménagement de la forêt domaniale de Tronçais.

Monsieur de Buffévent posa alors sa plume, il ne doutait plus que toutes ses propositions seraient suivies. Il était tard, un vent d'orage se leva. Sur la place, les branches des platanes s'agitèrent devant sa fenêtre. Monsieur de Buffévent les regarda, et au loin, très loin derrière, il aperçut alors le balancement des chênes de la grande forêt. Il les reconnut tous, ses chênes de la Plantonnée, des

<sup>227</sup> Ce qui veut dire que l'arrêt de 1779 n'avait prévu aucune coupe dans la réserve.

Chamignoux et de Richebout, comme ils avaient grandi ! Le tonnerre gronda alors, la foudre éclaira le manteau continu de Tronçais, tous les vides de 1832 avaient disparu !

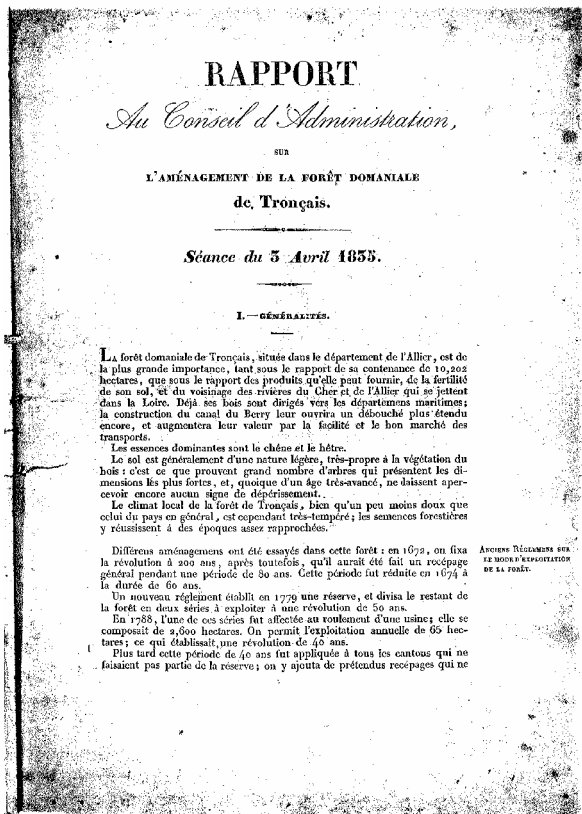
Dans l'ombre de cette nuit d'orage, il essaya de compter le temps qui s'était écoulé, mais son esprit s'embrouilla dans les calculs les plus simples : les perchis de Richebout avaient dix mètres en 1832, ceux de la Grande Vente... Le fracas du tonnerre se calma d'un seul coup et une tempête lui succéda.

Dans l'obscurité revenue, au Poteau, à la Corne de Rollay, à la Bouteille..., de grands chênes gisaient renversés par le vent.

### III- DEUXIÈME PÉRIODE : SCÈNES DE LA VIE FORESTIÈRE SOUS LA MONARCHIE DE JUILLET

#### III-1- Scène 1 - Le Conseil d'administration des Forêts ou la tribune du professeur Lorentz

##### III-1-1. Où nous voyons M. Lorentz louer les mérites de M. de Buffévent et cependant corriger ses propos



« Cet Agent<sup>228</sup> s'est acquitté de l'importante mission qui lui avait été confiée, avec la supériorité qu'on attendait de lui » déclara Bernard Lorentz<sup>229</sup>, lors de la séance du Conseil d'administration du 3 avril 1835, en soumettant à Charles Marcotte d'Argenteuil<sup>230</sup>, directeur de l'Administration des Forêts, et à ses collègues administrateurs des forêts, MM. Martin et de Tains, le rapport qu'il avait rédigé sur le projet de l'inspecteur de Montluçon.

Photo 170 : rapport au Conseil d'administration sur l'aménagement de la forêt domaniale de Tronçais (Bernard Lorentz - séance du 3 avril 1835).

<sup>228</sup> Dans la hiérarchie forestière de l'époque, les gardes généraux, les sous-inspecteurs, les inspecteurs et les conservateurs constituaient les agents de l'Administration et les brigadiers et les gardes formaient les préposés.

<sup>229</sup> Bernard Lorentz (1775-1865) était alors l'un des trois administrateurs de la Direction générale des Forêts. Il avait rang de sous-directeur et était chef de la 2<sup>ème</sup> division, celle chargée des aménagements, des exploitations et des travaux.

<sup>230</sup> Charles Marcotte d'Argenteuil, administrateur puis directeur des Forêts de 1830 à 1836, avait été directeur des Eaux et Forêts du royaume d'Italie. Lorsqu'il était en poste à Rome, il s'était lié d'amitié avec Jean Dominique Ingres, alors pensionnaire à la villa Médicis. En 1810, Ingres fit le très beau portrait de Charles Marcotte, aujourd'hui à la National Gallery of Art (Washington).

De taille moyenne, simple dans son maintien et dans ses habits, Lorentz n'attirait pas l'attention. Cependant, dès lors qu'il discourait, la vivacité de son intelligence, l'indépendance de son esprit et la netteté de ses propos révélaient l'homme supérieur qu'il était et devant lequel tous ses collègues s'inclinaient.

C'est donc dans un silence attentif qu'il présenta tout d'abord les raisons sylvicoles et économiques avancées par Buffévent pour justifier ses choix, puis détailla les propositions de ce dernier sur l'aménagement des douze séries d'exploitation qui devaient composer la forêt de Tronçais et expliqua enfin les modifications qu'il avait apportées à cette étude.

A la fin de son long exposé, il lut le projet d'ordonnance réglant l'aménagement de la forêt, projet qu'il avait lui-même rédigé et qu'il ne put s'empêcher de commenter à nouveau.

*« Article premier : la forêt de Tronçais sera soumise à un aménagement préparatoire destiné à y introduire le mode d'exploitation en futaie et par éclaircie. »*

Ce premier article était dans la droite ligne de l'enseignement de l'École royale forestière. L'aménagement de 1835 de la forêt de Tronçais, comme les cours d'économie forestière<sup>231</sup> que Lorentz y avait donnés jusqu'en 1830, était une rupture avec le passé. *« Je suis ennemi-né des taillis, dont le système a tenu les forestiers de France au berceau »*<sup>232</sup> avait-il même écrit à M. Marcotte, lorsque ce dernier l'avait fait nommer à l'École forestière de Nancy comme directeur et professeur.

Le système du taillis - ou du taillis sous futaie - avec sa coupe unique qui contraignait la nature, Lorentz le trouvait artificiel et même, par sa simplicité extrême, paresseux. En revanche, celui qu'il enseignait, le système de la futaie selon la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies, imite la nature et soumet de ce fait le forestier à ses lois. Ainsi, en professant une soumission profonde à la nature<sup>233</sup>, le fondateur de l'enseignement forestier français posait les bases d'une nouvelle culture des bois<sup>234</sup> sans commune mesure avec les anciennes méthodes de la coupe unique, à tire et aire<sup>235</sup>, de la réformation colbertienne.

Lorentz pensait également qu'il était du devoir de l'Administration forestière d'adopter pour la culture de son domaine, la méthode la plus intensive, celle de la futaie, et que les forêts domaniales devaient être considérées, moins comme une source de recette pour le Trésor que comme un moyen de concourir au développement des forces nationales<sup>236</sup>.

Mais revenons dans la salle du Conseil d'administration et écoutons le maître présenter ses arguments. *« Continuer le mode de taillis sous futaie serait consommer la ruine déjà si avancée de la forêt »* déclarait alors Lorentz, car dans les sections A (2 127 ha) et C (4 379 ha) *« les deux tiers du terrain ne sont occupés que par les bruyères et les houx »*. A cela, ajoutait-il, la transformation en futaie de ces deux sections, *« d'un avantage incontestable sous le rapport cultural, ne le sera pas moins sous le*

<sup>231</sup> L'économie forestière comprenait alors l'aménagement des forêts et la sylviculture. En 1825, en l'absence de toute référence, Lorentz suivit pour guide le livre de Hartig sur la culture des bois traduit par Baudrillard.

<sup>232</sup> Dans cette lettre, Lorentz avait écrit : *« Je n'ai pas ambitionné les fonctions que l'on me destine : la direction d'une école et d'une chaire m'épouvante ; vous avez présumé de moi ; je ne suis qu'un forestier praticien, fixé sur les bonnes méthodes, sachant les appliquer, zélé pour tout ce qui tend à améliorer et à régénérer les forêts ; mais je ne suis ni mathématicien, ni naturaliste ; il est même des arbustes croissant sous mes yeux que je ne saurais peut-être nommer. Ennemi-né des taillis, dont le système a tenu les forestiers de France au berceau, j'ai négligé toutes les plantes qui ne pouvaient atteindre une existence séculaire ».*

<sup>233</sup> Cette soumission aux lois naturelles peut être rapprochée de la célèbre phrase de François Bacon (1561-1626) : *« On ne commande à la nature qu'en lui obéissant ».*

<sup>234</sup> Cette nouvelle culture des bois, aménagement et sylviculture, enseignée par B. Lorentz et A. Parade, fit l'objet d'un ouvrage, *le Cours élémentaire de culture des bois*, édité à plusieurs reprises au XIX<sup>ème</sup> siècle. Les quatre premières éditions de cet ouvrage, dont la première date de 1837, sont de la plume de Parade. Ils ont été la référence technique de la foresterie française jusque dans les années 1880.

<sup>235</sup> Les coupes à tire et aire, c'est-à-dire assises de proche en proche, de la plus vieille vente vers la plus jeune, étaient les seules exploitations autorisées par l'ordonnance des Eaux et Forêts de 1669. Ces coupes à blanc étoc s'appliquaient indifféremment dans les taillis, les taillis sous futaie et les futaies. Ce qui les distinguait était leur rotation, de 20 ans dans les taillis et taillis sous futaie, elle passait à 100, 150, voire 200 ans dans les futaies. Enfin, le nombre et la nature des baliveaux réservés dans les coupes de tire et aire différaient selon le traitement des peuplements.

<sup>236</sup> *Louis Tassy*, in Lorentz et Parade, revue des Eaux et Forêts, 1866.

*point de vue financier. En effet, dans la localité, le bois de chauffage (produit principal des taillis sous futaie) se vend sans concurrence et à très bas prix, tandis que les pièces de construction et d'industrie s'exportent jusque dans les ports de mer, et ont une valeur considérable ».*

Tout en étant résolu dans ses propos, Lorentz reste néanmoins mesuré car il sait que ce qu'il écrit ou dit peut avoir un certain retentissement et desservir la cause qu'il défend. Il est beaucoup plus diplomate que Buffévent, qui écrivait dans son projet que « *le chauffage se vend à bas prix dans la localité, car il est employé à peu près qu'à l'alimentation des forges, tandis que les bois d'industrie se vendent avantageusement*<sup>237</sup>. *Le système des taillis serait tout en faveur des propriétaires d'usines qui entrent bien rarement en concurrence. En soumettant la forêt au régime de la futaie, le chauffage acquerra un prix avantageux par la raison qu'il diminuera en quantité ».*

Dans cet argumentaire sans concession, Lorentz reconnaît bien l'indépendance d'esprit de Buffévent et son caractère impétueux, mais il y voit aussi son extrême intégrité. Bien entendu, il ne dira rien du trait décoché par l'inspecteur sur la politique royale lorsque celui-ci écrit également dans son rapport que *les futaies de France éprouvent depuis vingt ans des pertes affligeantes par suite des aliénations*<sup>238</sup> *et le département (de l'Allier) souffre beaucoup de ces mesures destructrices.*

N'interrompons pas Lorentz une fois de plus et écoutons-le poursuivre la lecture de son projet d'ordonnance.

*« Article 2 : la durée nécessaire pour atteindre ce résultat est fixée à 60 ans, partagée en deux périodes de 30 ans ».*

Puis viennent les articles 3, 4, 5, 6 et 7 traitant de la partition de la forêt en séries et en divisions, des exploitations différenciées qui doivent les parcourir et des repeuplements des vides immenses qui alors couvrent la forêt.

Il serait trop long de détailler, pour chacune des douze séries, les modifications que Lorentz apporta aux propositions de Buffévent, elles ont été cependant importantes. S'appuyant sur les principes d'aménagement et de sylviculture qu'il avait enseignés à Nancy, Lorentz renforça la cohérence du projet de l'inspecteur de Montluçon et donna aussi plus d'efficacité aux interventions sylvicoles que celui-ci se proposait d'appliquer.

Tout d'abord, il simplifia l'aménagement de la forêt en ramenant à 60 ans la révolution préparatoire<sup>239</sup> de toutes les séries, alors que des termes de 60, 80 ou 90 ans avaient été retenus par Buffévent, et en divisant cette révolution en deux périodes de 30 ans, alors que des termes de durée inégale conduisaient à les diviser en deux ou trois périodes de durée inégale, 20, 30 ou 40 ans. Cette disposition présentait un double avantage : d'une part parcourir la révolution transitoire par deux aménagements de période identique, 30 ans ; et d'autre part mieux assurer le rapport soutenu, car les surfaces annuelles parcourues par des coupes (donc les recettes) ou bien par des travaux de renouvellement (donc les dépenses) étaient des quantités aliquotes de la durée des périodes.

Ensuite, il imposa de conduire les coupes principales - nous dirions aujourd'hui les coupes de régénération - assises dans la Réserve, la section B de la forêt, par la méthode de la possibilité volumétrique. Buffévent, comme Lorentz, appartenait au quarteron de forestiers qui avait introduit en France le système d'aménagement de Hartig. Ce système se caractérisait notamment par l'emploi de la possibilité volumétrique pour régler la marche de la régénération des futaies, et devait assurer ainsi une récolte constante durant toute la révolution. Cependant l'inspecteur y avait toutefois renoncé,

<sup>237</sup> En 1832, dans le département de l'Allier, le bois de chauffage ou bois de corde se vendait autour de 4,50 F le m<sup>3</sup> et le bois d'œuvre de chêne à 39 F le m<sup>3</sup>. A titre de comparaison, dans le département de la Meurthe, les prix étaient respectivement de 9 F et 22 F.

<sup>238</sup> La politique d'aliénation des forêts domaniales que Buffévent stigmatise dans son rapport avait conduit à la vente de 147 600 ha entre 1814 et 1831. Puis, 93 700 ha supplémentaires seront encore vendus par la Monarchie de Juillet.

<sup>239</sup> Lorentz définit la révolution préparatoire (ou encore, transitoire) comme le temps nécessaire à des peuplements en taillis sous futaie mis en conversion, ou à des vides boisés, pour être parcourus par les premières coupes d'éclaircie dans des peuplements alors transformés en futaie. En revanche, pour Buffévent, cette révolution préparatoire correspondait à la durée nécessaire pour amener ces mêmes peuplements en coupes de régénération. La révolution transitoire est aujourd'hui un concept d'aménagement abandonné.



pensant qu' « *il y aurait lieu de craindre que les limites de la possibilité ne fussent pas respectées* » par les agents qui lui succéderaient et qu' « *il en résulterait, que toutes les fautes reconnues au bout d'un certain temps ne manqueraient pas d'être attribuées au taxateur - c'est à dire à Buffévent, lui même - quels que soient le soin et la prudence qui aient présidé à ses opérations* ». Aussi, M. de Buffévent, en tenant plus à sa réputation qu'à ses principes, proposait donc de régler les coupes principales par la contenance. Le dispositif qu'il avait imaginé pour asseoir les coupes sombres, les coupes secondaires et les coupes définitives, était si complexe qu'il aurait conduit rapidement à une grande confusion dans la conduite du réensemencement de la forêt.

Lorentz, forestier expérimenté, ne s'était pas laissé abuser par la proposition de Buffévent. « *Malgré la confiance que nous inspirent les connaissances étendues et le jugement éclairé de M. de Buffévent, déclara-t-il au Conseil, il nous est impossible de partager ses opinions à ce sujet* » ajoutant même que « *quelqu'intérêt que nous portions nous-même à la réputation si méritée de M. de Buffévent, nous ne saurions partager ses craintes* »

La démonstration, solide et sobre, de Lorentz en faveur de la possibilité volumétrique, qui suivit ses considérations sur les mérites et les craintes de Théophile de Buffévent, emporta l'adhésion des trois administrateurs. Toutefois, en optant pour la méthode d'évaluation de la possibilité enseignée par Cotta, la conclusion de Lorentz les surprit car ils connaissaient son penchant quasi exclusif pour le système de Hartig, au demeurant fort complexe, assez théorique, et finalement arbitraire. Ce qu'ils ignoraient, c'était l'apport décisif de Parade sur ce point de la possibilité volumétrique. Louis Tassy, décidément bien informé, nous apprend que Parade, élève de Cotta, collabora au rapport de Lorentz, rapport qui est, a-t-il écrit « *tout un projet d'aménagement, remarquable par la simplicité et la clarté de ces règles* ».

Louis Tassy savait de quoi il parlait car, devenu expert en aménagement forestier, il avait publié un traité sur ce sujet en 1858. Dans cet ouvrage, *Études sur l'aménagement des forêts*, il cite Lorentz, Parade et Buffévent, au premier rang des fondateurs de cette nouvelle science. Les futaies de Tronçais ne pouvaient donc naître sous de meilleurs auspices !

Mais, écoutons Lorentz finir la lecture de son projet d'ordonnance.

*« Article 8 : les principaux chemins actuellement existant seront remplacés par des routes forestières dont le nombre sera augmenté de manière à faciliter la vidange des bois et à assurer la conservation de la forêt ».*

Arrêtons-nous quelques instants sur cet article. L'aménagement forestier, dont l'objet sylvicultural est l'organisation des peuplements forestiers dans l'espace et dans le temps, est aussi un projet économique. Les bois allant bien au-delà des lisières de la forêt vers les lieux de négoce, de transformation et d'utilisation, de nouvelles voies devaient être ouvertes pour leur vidange et leur transport, et ainsi structurer de manière rationnelle l'espace forestier jusqu'à ses issues.

Dans cette nouvelle structuration<sup>240</sup>, la surveillance des nombreuses populations<sup>241</sup> de la forêt et la répression des délits forestiers qu'elles pouvaient y commettre, n'étaient pas non plus exclues des préoccupations de l'Administration et de la Monarchie de Juillet qui se méfiait tant des classes populaires.

Des voies rectilignes, s'ouvrant sur de longues perspectives, se rejoignant dans des carrefours en étoile, parfois placés sur des points hauts, et favorisant la circulation des bois et des hommes, ainsi que leur contrôle, préfiguraient les principes d'urbanisme que le baron Haussmann développera dans la capitale quelques décennies plus tard.

<sup>240</sup> Le parcellaire très caractéristique de Tronçais, et de beaucoup de forêts domaniales de plaines, ne doit donc rien à l'exercice de la chasse à courre, mais est plutôt la déclinaison géométrique, non dépourvue d'ailleurs d'esthétique et de grandeur classiques, des besoins de l'exploitation et de la police de la forêt. Dans son projet d'aménagement de Tronçais, Buffévent proposait la création de 94 km de routes empierrées et 325 km de laies et sommières en terrain naturel.

<sup>241</sup> Au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, la forêt était un espace de production ligneuse mais aussi et toujours une annexe des champs et des villages. Bûcherons, voituriers, sabotiers, charbonniers et usagers de droits ancestraux au bois, au pâturage, au panage, à la glandée... travaillaient et se logeaient même parfois en forêt.

Sa lecture enfin achevée, Lorentz remit son rapport au Directeur général des Forêts et proposa de l'approuver lors de la prochaine séance du Conseil d'administration. Le 7 avril 1835, le rapport fut donc adopté et Marcotte adressa alors au ministre des Finances<sup>242</sup> le projet d'ordonnance réglant l'aménagement de la forêt de Tronçais pour le présenter au Roi.

C'est le 24 avril 1835, sur le rapport du ministre secrétaire d'État au département des Finances, Jean Georges Humann<sup>243</sup>, que Louis-Philippe signa l'ordonnance d'aménagement de la forêt de Tronçais.

### III-1-2. La reconnaissance de M. Marcotte conduit M. de Buffévent en Haute-Saône

Buffévent n'avait pas attendu l'ordonnance royale réglant l'aménagement de la forêt de Tronçais pour entreprendre ce qu'il avait proposé en 1832. *« Pendant les cinq années que M. de Buffévent resta à Montluçon, Tronçais subit une métamorphose complète ; les bases de son aménagement sont fixées, des routes nombreuses sont ouvertes à travers ses vastes massifs, des pépinières créées, les vides immenses qu'elle renfermaient sont en grande partie repeuplés, les premiers ensemencements commencent en lisières orientales de la Réserve. Et, tout en prenant la part la plus directe et la plus active à ces divers travaux, M. de Buffévent trouve encore le temps de présider à l'exécution de semblables opérations dans diverses forêts domaniales de son inspection. De tels travaux méritaient une éclatante récompense. Le 9 avril 1835, M. de Buffévent fut nommé conservateur à Vesoul, sur la proposition du digne M. Marcotte, qui, dès longtemps déjà, savait tout ce que valait l'inspecteur de Montluçon<sup>244</sup> ».*

Vesoul était une conservation de deuxième classe<sup>245</sup>, les portes d'une brillante carrière s'ouvraient à M. de Buffévent.

Il était alors âgé de 48 ans.

### III-2- Scène 2 - La Conservation de Vesoul ou la forêt des maîtres de forges

En balivant les taillis de Haute-Saône, M. de Buffévent prépare l'avenir des forêts de ce département mais compromet sûrement le sien...

Déjà à cette époque, le département de la Haute-Saône était l'un des plus boisés de France. Les forêts s'étendaient sur près de 156 000 ha, les communes en possédaient 112 000 ha, l'État 8 000 ha, et les particuliers 36 000 ha. Elles se caractérisaient par une grande diversité en lien avec la géologie de ce département.

Les hautes terres des Vosges saônoises étaient couvertes de hêtraies sapinières, fortement irrégularisées par les coupes jardinatoires qui les parcouraient depuis le Moyen-Âge. Plus bas, les collines gréseuses de la Vôge, aux formes adoucies par l'érosion, s'habillaient de forêts, tantôt dominées par le hêtre sur les arènes les plus acides, tantôt par les chênes, le sessile ou le pédonculé, sur les limons de recouvrement, et enfin, par le chêne pédonculé dans les dépressions alluviales drainées par les rivières descendues de la montagne vosgienne. Plus loin, vers l'ouest et le sud, la Vôge siliceuse se heurte à une haute corniche calcaire qui la domine. Le contraste est frappant, le sol devient pierreux et sec. A cette époque, les bois s'y faisaient plus rares, car les champs et les vignes les remplaçaient, et sur ces vastes étendues qui s'éloignent vers la Champagne, de maigres taillis couronnaient alors les plateaux.

<sup>242</sup> L'Administration des Forêts était alors rattachée au ministère des Finances. En 1661, dans sa volonté de mieux contrôler les rouages financiers de l'État royal, Colbert, alors intendant des Finances, arracha la branche des Eaux et Forêts, maîtrises et tribunaux, de l'arbre de Justice gouverné par le Chancelier.

<sup>243</sup> N'oublions pas ce personnage, ministre des Finances de la Monarchie de Juillet entre 1832 et 1842, car nous le retrouverons bientôt sous d'autres habits. Sa carrière politique commença sous la Restauration où il fut élu député de l'opposition libérale, puis du Centre gauche. Favorable à la Monarchie de Juillet, il sera élu du Centre droit à la Chambre des députés de 1831 à 1837 puis sera nommé à la chambre des Pairs.

<sup>244</sup> Les phrases en italique sont tirées de la *Notice biographique sur M. de Buffévent* publiée dans les Annales Forestières de décembre 1860.

<sup>245</sup> Les conservations, au nombre de 40, se divisaient en 3 classes. Le traitement des conservateurs s'élevait à 9 000 F pour ceux de la première classe, 8 000 F pour ceux de la deuxième et 6 000 F pour ceux de la troisième. Un inspecteur de deuxième classe touchait 4 000 F et un garde général de deuxième classe 1 500 F. (Ordonnance royale du 17 juillet 1832).

C'est à travers ce massif calcaire, puissant et solide, que la Saône a creusé son large sillon et que ses eaux fuient vers la Bourgogne. Des forêts en occupaient la vallée, ses rives, ses fonds les plus humides et ses hautes terrasses. Là, le chêne pédonculé régnait en maître au milieu d'une foule de charmes qui l'assaillait de toute part. C'était sur cet immense domaine que le nouveau conservateur de Vesoul allait désormais exercer ses talents.

Dans ces contrées de l'Est, point de haute futaie, mais des taillis drus, enserrant des futaies claires plantées, vieilles écorces aux troncs courts et nouveaux réservés lors des coupes qui, tous les 25 ans, se peuplaient de bûcherons, de charbonniers et de voituriers. Le calepin de balivage de l'ordinaire de 1831, tenu par le sous-inspecteur Gozzi dans sa circonscription de Saint Loup entre avril et juin 1830, nous éclaire sur le pauvre paysage de ces coupes forestières : en moyenne 12 modernes (futaies âgées de 50 ans) et 7 anciens (futaies âgées de 75 ans et plus) réservés à l'hectare<sup>246</sup>, un arbre tous les 25 m !

Lors des adjudications de l'Administration, les maîtres de forges s'assuraient, tant leurs besoins en charbon de bois étaient considérables, la quasi totalité des lots de bois en portant leur prix à un niveau qui en écartait les marchands de bois. L'État et les communes bénéficiaient ainsi indirectement de la production de fonte dont l'augmentation, en l'espace de 20 ans, avait multiplié par trois le prix du taillis.

Cette rente de situation, qui devait durer jusqu'au mitan du Second Empire, satisfaisait donc les financiers du Trésor, les maires des communes et les grands propriétaires fonciers. Plus clairvoyant qu'eux, car le coke remplacera totalement le charbon de bois d'ici la fin du siècle, Théophile de Buffévent allait s'opposer à leurs intérêts immédiats.

En effet, lors de leurs opérations de balivage, les agents placés sous son autorité outrepassaient les prescriptions de l'ordonnance réglementaire pour l'exécution du Code forestier qui fixaient à 50 tiges par hectare les baliveaux de l'âge du taillis qui devaient être réservés lors de son exploitation<sup>247</sup>. Le calepin<sup>248</sup> pour les opérations de balivage des coupes de l'exercice de 1839 dans les forêts de l'inspection de Luxeuil, montre que le nombre de baliveaux réservés dans les coupes excédait le plus souvent cinquante par hectare et atteignait même cent par hectare. Des coupes étaient même balivées pour croître en futaie, avec sept cents à mille baliveaux réservés par hectare !

La nouvelle sylviculture promue par le nouveau conservateur de Vesoul restreignait donc la récolte de bois alors que son prédécesseur soulignait déjà, en 1834, un manque de bois et écrivait que « *les hauts-fourneaux, feux et forges, martinets,...*, *consommant 808 546 stères*<sup>249</sup>, *quantité de beaucoup au dessous de leurs besoins puisqu'une partie des usines est abandonnée ou au chômage pour causes fortuites et le plus souvent faute d'approvisionnement.* ». Cependant, cette situation n'inquiétait nullement l'ingénieur des Mines qui n'hésitait pas à soutenir les nouvelles installations d'usines. En 1838, il affirmait même que la rareté du bois « *est la cause unique et sans cesse agissante qui a déterminé les progrès de notre industrie* ». Toutefois, dans un de ses rapports de la même année, il dénonçait ouvertement l'étrangeté des positions prises par Théophile de Buffévent et s'étonnait même de son absence de sens commun : « *Monsieur le conservateur des Forêts a une manière de voir diamétralement opposée à celle de ses collègues de Haute-Marne et de Côte d'Or, qui regardent avec raison l'existence des usines à fer comme la base de la richesse foncière.* »

Avant le XVIII<sup>ème</sup> siècle, l'industrie métallurgique de Haute-Saône s'était construite effectivement sur la propriété foncière féodale qui disposait des trois éléments nécessaires à son développement : le minerai, le bois et l'eau. Les seigneurs avaient acensé à des entrepreneurs les forges dont ils avaient financé la construction - ou les lieux où elles seraient bâties - avec les mines, les forêts et les ruisseaux qui leur appartenaient. A l'époque qui nous intéresse, les choses avaient quelque peu changé. De

<sup>246</sup> L'évaluation des arbres réservés à l'hectare a été établie après une analyse portant sur 673 ha parcourus en coupes.

<sup>247</sup> 50 baliveaux à l'hectare pour les forêts de l'État (article 70) et 40 à 50 baliveaux pour les forêts des communes (article 137).

<sup>248</sup> Les opérations de balivage exécutées durant l'été 1839 et reportées sur ce calepin, que nous avons pu consulter, ont été conduites par MM. l'inspecteur Jayet, le sous-inspecteur Choffez et le garde général Boullangier.

<sup>249</sup> Avec un accroissement de 4 à 5 m<sup>3</sup>/ha/an, il fallait la production d'environ 100 000 ha de taillis simple pour répondre à la seule demande des industries métallurgiques de Haute-Saône, soit les deux tiers de la production des forêts de la Haute-Saône.

grands aristocrates<sup>250</sup> étaient encore propriétaires de forges, tels le duc Alphonse de Bauffremont, prince de Courtenay, pair de France et président du Conseil général de Haute-Saône, ou le comte de Pourtalès, issu d'une très riche famille de banquiers genevois, leurs usines métallurgiques<sup>251</sup> étant exploitées par des entrepreneurs roturiers. En revanche, d'autres entrepreneurs étaient devenus maîtres de forges. D'après l'Annuaire départemental de 1842, la Haute-Saône comptait 34 hauts-fourneaux, 19 forges, 6 fours de fusion, 6 martinets, 20 établissements métallurgiques (aciéries, laminoirs, tréfileries, ...) et produisait 180 000 quintaux de fonte et 55 000 quintaux de fer. Deuxième département pour la production de fonte en France, derrière la Haute-Marne (220 000 quintaux), la Haute-Saône devançait la Côte d'Or (156 000 quintaux) et la Moselle (108 000 quintaux).



Quelques sociétés anonymes avaient aussi vu le jour au début du siècle, telles la Société de Ronchamp, la Compagnie des usines de Pont et la Compagnie des forges d'Audincourt. Les Forges d'Audincourt, autorisées par ordonnance royale du 11 août 1824, possédaient plusieurs établissements ; Jean Georges Humann<sup>252</sup> en était l'actionnaire principal.

*Photo 171 : la puissance du programme architectural de la forge de Baigne est à l'image de celle des maîtres de forges de Haute-Saône.*

Sans aucun doute, Buffévent était assez sensé pour savoir qu'il risquait sa position en allant à l'encontre d'intérêts aussi puissants, mais « *en prenant possession de ses nouvelles fonctions, M. de Buffévent ne se crut nullement autorisé à renoncer à cette vie d'agent militant qu'il avait menée jusqu'alors avec tant d'éclat. Nous le voyons au contraire, dans la Haute-Saône, aller sans cesse d'une forêt à une autre, examinant et réformant les aménagements en vigueur, étudiant et réglementant sur les lieux mêmes l'exploitation des coupes tant ordinaires qu'extraordinaires des forêts communales, si nombreuses et si importantes dans ce département*<sup>253</sup> ».

<sup>250</sup> Citons encore, le comte de Grammont à Villersexel, le comte de Marmier à Vellexon et Seveux, et le comte Hugues Maret, duc de Bassano, à Beaujeu.

<sup>251</sup> Les usines de Scey appartenant au prince de Bauffremont comprenaient un haut-fourneau, une forge et un martinet, celles de Magny-Vernois appartenant au comte de Pourtalès disposaient en plus d'une tréfilerie et celles de Baignes, propriété de ce dernier et dont de très beaux bâtiments dans le style de Ledoux subsistent toujours, ne comprenaient qu'un haut-fourneau.

<sup>252</sup> Jean Georges Humann, d'origine modeste, était devenu un « affairiste » important de la Restauration. Il était notamment actionnaire de la compagnie des Salines de l'Est (1825) et second actionnaire de la Société des Houillères de l'Aveyron (1826), dont le duc Decaze en était le premier. Balzac se serait inspiré d'Humann pour son personnage de la Comédie Humaine, l'implacable et arriviste baron de Nucingen.

<sup>253</sup> Les phrases en italiques sont tirées de la *Notice biographique sur M. de Buffévent* publiée dans les Annales Forestières de décembre 1860.

### III-3- Scène 3 - La Direction des Forêts, enjeu de pouvoir ou la forêt à l'épreuve du libéralisme

La monarchie de Juillet fut une période d'instabilité gouvernementale, les Doctrinaires (Centre droit) et le Tiers Parti (Centre modéré) s'emparant tour à tour de la présidence du Conseil et se partageant les ministères, parfois avec l'Opposition dynastique (Centre gauche), selon les élections et les velléités de Louis-Philippe d'affermir son pouvoir. La question forestière, souvent au devant de la scène politique, fut l'objet de nombreux débats parfois houleux, portant principalement sur l'aliénabilité du domaine forestier de l'État, les défrichements, le cantonnement ou la suppression des droits d'usage, et le reboisement des montagnes.

L'Administration des Forêts, bousculée par des réorganisations incessantes et manquant des crédits nécessaires, souffrit de cette agitation parlementaire, eut les plus grandes difficultés pour asseoir son autorité et se heurta aux intérêts des financiers du Trésor, des industriels, des marchands de bois et des populations rurales, notamment les plus miséreuses, qui trouvaient dans les espaces forestiers un complément indispensable à leur survie.

En 1848, à l'annonce de la Révolution de février, c'est aux cris de « Vive la liberté, vive la République » que des populations paysannes des provinces de l'Est et des montagnes pyrénéennes envahirent les forêts domaniales, en chassèrent les gardes et pillèrent le domaine.

#### III-3-1. Où il est démontré que les écrits de Jean de la Fontaine<sup>254</sup> étaient encore connus dans l'Administration des forêts

La nouvelle sylviculture<sup>255</sup>, dont l'aménagement de Tronçais était en 1835 l'un des premiers exemples, n'était donc pas sans conséquences économiques, sociales et financières, car à une époque où la France atteignait son minimum forestier<sup>256</sup>, le bois énergie était un produit très convoité et parfois rare. La conversion des taillis sous futaie en futaie pleine, par réserve intensive de baliveaux dans les taillis, car c'est de cela dont il s'agit, réduisait la récolte de bois de feu, diminuait les revenus du domaine et provoquait le renchérissement des bûches, de la charbonnette et du charbon de bois.

Très rapidement, les disciples de Lorentz, par leur zèle excessif et leur manque de discernement, inquiétèrent les maîtres de forges, dont les industries consommaient des quantités prodigieuses de bois taillis, mais aussi les puissantes compagnies qui alimentaient les grandes villes<sup>257</sup> en combustibles ligneux. Avec la baisse des recettes du domaine, ils indisposèrent enfin les financiers du Trésor ! En effet, aux yeux de ces derniers, l'Administration des Forêts ne pouvait avoir d'autre objet que de percevoir l'intérêt d'un capital foncier. Or, le taux d'intérêt de ce capital était déjà bien inférieur au taux de la rente<sup>258</sup> que l'État servait à ses créanciers ! Ainsi, tout système cultural entraînant une diminution temporaire des revenus du domaine forestier était condamnable.

Aussi dès 1833, soumis à de fortes pressions et à son corps défendant, Marcotte dut rappeler à l'ordre les conservateurs placés sous ses ordres. Il le fit avec fermeté, mais aussi avec nuance, car il laisse finalement aux conservateurs le soin de juger de l'opportunité des propositions d'aménagements et d'assiette des coupes présentées par les inspecteurs et les gardes généraux. *« J'ai cru remarquer que des agents cherchaient, par des voies détournées, à changer l'aménagement des forêts en n'opérant*

<sup>254</sup> Jean de La Fontaine possédait la charge, transmise par son père, de maître particulier des Eaux et Forêts du baillage de Château-Thierry. Il se fit une illustre renommée dans les lettres à défaut de le faire dans la sylviculture où il ne brilla guère. Furetière prétendit que le vocabulaire forestier lui était très étranger et Colbert lui reprocha même sa négligence dans une lettre sévère datée du 7 août 1666. Il est vrai que le ministre n'aimait pas La Fontaine qui était du parti de Fouquet.

<sup>255</sup> Le premier aménagement de futaie par la méthode du réensemencement naturel et des éclaircies date de 1828, il fut appliqué en forêt domaniale de Senonches (Eure et Loir).

<sup>256</sup> La surface boisée ne dépassait pas alors 7,5 millions d'hectares, contre 15 millions d'hectares actuellement.

<sup>257</sup> Paris consommait chaque année un million de stères de bois et trois millions d'hectolitres de charbon de bois, soit la production annuelle de 300 000 ha de taillis simple !

<sup>258</sup> *« Aux yeux des financiers purs, l'Administration des Forêts n'aura jamais d'autre objet que la perception de l'intérêt d'un capital immobilier. Aussi presque tous estiment que les forêts aux mains de l'État sont une propriété de luxe. Conserver des biens qui ne rapportent que 2 p.100 lorsqu'on paie 5 à ses créanciers !... Voilà le cercle dans lequel tournent les idées administratives des financiers ».* Buffévent et Hun, 1849, *Sur l'organisation de l'Administration forestière*, Annales forestières.

*pas les balivages et martelages dans le système de l'aménagement existant ; que d'autres, entraînés par un esprit de système auquel ils se livrent sans modération, proposaient des changements d'aménagement et, en général des transformations de taillis en futaie, sans avoir mûrement réfléchi aux diverses considérations qui doivent motiver de telles propositions.*

*J'appelle de nouveau, Monsieur, votre attention sur cette partie essentielle de votre service..., c'est à vous qu'il appartient spécialement d'examiner si les propositions de coupes sont réellement conformes au règlement d'aménagement de chaque forêt, et si les aménagements nouveaux offrent des avantages assez motivés, assez réels, pour être adoptés, et pour consentir aux dépenses qu'ils nécessitent.* » (Circulaire n° 340 du 17 octobre 1833).

Il rappelle enfin que toute modification dans l'assiette des coupes, notamment celles préparant à la transformation des taillis en futaie, doit être autorisée par ordonnance spéciale prise à la Direction des Forêts. Il conclut sa circulaire par un long exposé, du meilleur ton, sur les considérations écologiques, techniques et économiques, sociales et industrielles, que les agents forestiers doivent intégrer avant de décider du traitement des forêts en taillis ou en futaie.

La clarté et la pertinence technique de cette circulaire donnent à penser que Lorentz, lui même, en fut partiellement le rédacteur. D'ailleurs, n'était-il pas directeur adjoint des Forêts et chef de la deuxième division, chargée en particulier de l'aménagement forestier et de la sylviculture ?

Marcotte laisse donc la porte entrouverte à la conversion des taillis ; 50 000 hectares de forêt domaniale seront ainsi aménagés en futaie durant la période où il dirigea l'Administration des Forêts (août 1830 - juin 1836), Tronçais fut de celles-là en 1835.

De toute évidence, il avait lu La Fontaine, il se fit roseau. Il plie et ne rompt point.

Cependant, formés aux leçons trop théoriques de M. de Salomon, successeur de Lorentz à la direction de l'École royale forestière, et manquant d'expérience, les jeunes agents sortis de Nancy appliquèrent sans réflexion la circulaire n°340, voire ne l'appliquèrent pas, et les conservateurs, souvent peu compétents<sup>259</sup>, les laissèrent faire, préférant jouir de leur position sociale dans les salons provinciaux plutôt que de visiter les forêts de leurs arrondissements.

Sans grande autorité sur ses agents malgré ses multiples circulaires, Marcotte épuisa son crédit, et l'Administration centrale, ballottée par des décisions politiques incohérentes, fut gagnée par la pagaille. Manquant cruellement de crédits alloués sur le fonds d'amélioration, des agents avaient même pris l'habitude de mettre des travaux à la charge des adjudicataires de coupes bien au-delà de ce qui était autorisé par l'article 41 du Code forestier. Ces pratiques, connues du directeur général des Forêts, étaient réprouvées par les principes de la comptabilité car les dépenses imposées aux acheteurs de coupes réduisaient d'autant les recettes du domaine. En 1835, une enquête de l'inspection des Finances diligentée à la demande de la Chambre des députés révéla l'ampleur des abus et leurs conséquences fâcheuses sur les recettes de l'Administration.

La position de Marcotte devenait intenable. En février 1836, Adolphe Thiers fut appelé par Louis-Philippe pour former un nouveau gouvernement. Homme d'ordre et partisan de la manière forte, Thiers écarta Marcotte qui fut admis à faire valoir ses droits à la retraite en juillet 1836.

Son successeur, M. Legrand<sup>260</sup>, fut alors désigné pour remettre de l'ordre. C'était un administrateur avisé et organisé, « *il faut simplifier les écritures, écrivait-il, et dégager la marche des affaires des entraves et des lenteurs que la manie paperassière de l'esprit bureaucratique a introduites dans presque toutes nos administrations. Il faut substituer le travail de l'intelligence et de la réflexion aux*

<sup>259</sup> Avant la création de l'École forestière en 1824, le recrutement principal des agents supérieurs des forêts se faisait parmi les anciens officiers militaires ; ces derniers entrèrent plus dans l'Administration pour soigner leurs blessures reçues sur les champs de bataille de l'Europe que pour arpenter les forêts de la France.

<sup>260</sup> Louis Victor Legrand (1791-1878), entré dans l'Administration des Finances en 1809, y fut inspecteur jusqu'en 1824. Elu député de l'Oise en 1831, comme candidat de l'Opposition dynastique (Centre gauche), il conserva son mandat jusqu'en février 1848, glissant progressivement du Tiers Parti (Centre modéré) aux Doctrinaires conservateurs (Centre droit). Parallèlement à ses fonctions électives, il mena une brillante carrière administrative : secrétaire général du ministère du Commerce, directeur des Haras, directeur général des Forêts à trois reprises entre 1836 et 1848, et enfin directeur des Contributions directes. Usant d'un népotisme sans limite, on prétendait alors que « *l'élection de M. Legrand est affaire de famille* ».

*ornières de la routine.* » Sous sa férule, et malgré les écueils qu'une période agitée dressait à chaque instant, il fit faire de grands progrès à l'Administration des Forêts et assit son autorité.

Legrand, député affilié aux libéraux constitutionnels du Tiers Parti, était l'homme des maîtres de forges et l'avocat de leurs intérêts. Il avait été nommé à la Direction des Forêts pour donner un coup d'arrêt à la conversion. Aussi, plus insistant et surtout beaucoup plus bref que Marcotte, il invita fermement les conservateurs à ne rien changer aux règlements des coupes sans autorisation spéciale de sa part. Il demande enfin, à ses subordonnés de « *s'abstenir de toutes coupes préparatoires qui auraient pour but l'exécution, par anticipation, de systèmes d'aménagement demandés ou simplement désirés.* » (Circulaire n° 385 du 30 janvier 1837). En d'autres termes, l'Administration ne demandait, ni ne désirait, que ses agents proposent des aménagements de futaie ou des coupes préparant les taillis et taillis sous futaie à leur conversion en futaie.

Une fois de plus, cette circulaire ne dut pas avoir l'effet escompté par le directeur général des Forêts<sup>261</sup>. Aussi, la circulaire n°452, traitant de l'aménagement forestier, qu'il signe le 21 août 1839, fut un véritable ultimatum<sup>262</sup> destiné à ceux qui persistaient à promouvoir le traitement en futaie.

« *Cet état de chose, écrivit-il, me paraît dû à l'opinion que, pour obtenir de l'avancement ou du moins pour donner une idée avantageuse de leur capacité, il suffit (aux agents) de proposer des conversions de taillis en futaie.* »

Menaçant, il poursuivit : « *quand les projets de conversion seront motivés, l'Administration s'empressera de les accueillir, et elle en saura beaucoup gré aux agents qui les auront présentés. Mais l'Administration retirerait, au contraire, toute sa confiance à ces agents si, comme cela est arrivé trop souvent, leurs propositions n'étaient dictées que par l'amour d'une théorie absolue, par le désir de faire parade de science, ou, ce qui serait plus coupable encore, par l'intention de complaire à certaines personnes dans un esprit de pure flatterie ou dans des vues d'intérêt personnel.* »

C'était donc aux agents de prendre le risque de plaire ou de déplaire à l'Administration !

Quelques jours avant de signer la circulaire n°452, le directeur général Legrand avait suspendu de ses fonctions<sup>263</sup>, par mesure disciplinaire, M. de Buffévent dont les positions étaient connues de tous les agents de l'Administration. Ces derniers comprirent ainsi que les menaces de leur directeur général n'étaient pas de vaines formules.

Lorentz était aussi personnellement visé, il était de « *ces certaines personnes* » auxquelles les jeunes agents voulaient plaire. M. Legrand mettait également en cause Adolphe Parade, alors directeur de l'Ecole forestière, en stigmatisant, par un jeu de mot indigne d'un directeur général, les agents qui faisaient *parade* de science.

Pour l'exemple, des têtes allaient tomber, car la Monarchie de Juillet n'avait pas besoin de forestiers instruits, mais d'agents obéissants.

M. Legrand avait également lu La Fontaine. Il se fit loup, car la raison du plus fort est toujours la meilleure !

<sup>261</sup> La circulaire n°385 provenait de la 2<sup>ème</sup> direction, celle de Lorentz, que tous les agents de l'Administration des Forêts connaissaient comme un ardent partisan de la conversion. De là à penser que cette circulaire n'était que de pure circonstance et pouvait n'être point appliquée...

<sup>262</sup> Cette circulaire émane du « *bureau particulier* » du directeur général et non, comme celle du 30 janvier 1837, de la 2<sup>ème</sup> division, celle chargée des aménagements. La circulaire n°452 est donc un véritable acte d'autorité du directeur des Forêts.

<sup>263</sup> On pouvait lire le samedi 24 août 1839 dans le n°3167 de *L'ami de la religion, journal ecclésiastique, politique et littéraire* : « *23 août 1839 : un journal assure que M. le marquis de Buffévent, conservateur des forêts à Vesoul, vient d'être suspendu temporairement de ses fonctions par mesure disciplinaire. C'est, dit-on, le premier exemple d'une semblable mesure dans l'Administration des Forêts.* »

### III-3-2. Où l'on assiste à la révocation de M. Lorentz et à l'exil de M. de Buffévent

« C'est la sylviculture française que nous voulons faire prévaloir contre une utopie allemande » pouvait-on lire dans le *Moniteur des Eaux et Forêts*<sup>264</sup>, sous la plume d'Alfred Nettement<sup>265</sup>, farouche partisan de la sylviculture traditionnelle et légitimiste forcené, qui trouvait ainsi l'occasion de s'en prendre au gouvernement de Louis-Philippe.

« Cette circulaire - celle du 21 août 1839 - est d'autant plus remarquable qu'elle signale spécialement comme les hommes les plus anti-forestiers, MM Lorentz et P. Martin, sous-directeurs dans l'Administration des Forêts, et le comte de Buffévent, conservateur à Vesoul. La circulaire a reçu la sanction la plus officielle par la mise en retraite de M. Lorentz qui était chef de la propagande allemande<sup>266</sup>, par l'exil de son collègue M. P. Martin, à la conservation de Chalon-sur-Saône, et la déportation de M. de Buffévent d'une conservation de 2<sup>ème</sup> classe à une de 3<sup>ème</sup> classe, la plus humble de toute la France (de Vesoul à Grenoble). »

« C'est justice, chacun est ainsi traité suivant ses œuvres. Jamais l'Administration générale n'a mieux rempli ses devoirs, jamais elle n'a mieux mérité du Trésor et de la sylviculture. » On ne pouvait pas être plus médiocre, M. Alfred Nettement était de ceux qui n'avaient rien appris et rien oublié !

Ces propos d'Alfred Nettement, rapportés par Roger Blais dans son ouvrage « *Une grande querelle forestière : la conversion* » étaient ceux d'un polémiste qui arrangeait la vérité pour mieux dénoncer les quelques agents de l'Administration des Forêts qu'il estimait ligués contre l'intérêt national. En réalité, les événements ne s'étaient pas déroulés ainsi.

Depuis l'arrivée, trois ans auparavant, de M. Legrand à la Direction des Forêts, les luttes continuelles qui opposaient aux séances du Conseil d'administration Lorentz et le directeur des forêts avaient changé l'ancien professeur de Nancy, sans qu'il le veuille, en chef de parti car la grande majorité des agents sortis de l'École forestière adhéraient aux positions qu'il défendait avec ténacité et courage. Confronté à une telle opposition, M. Legrand, homme jaloux de son autorité et n'aimant pas être contredit, agit cependant avec prudence et habileté.

En 1838, il commença par isoler Lorentz au sein de son Conseil d'administration, dont les membres avaient été nommés par Marcotte, en révoquant de Tains et en reléguant P. Martin à la conservation de Grenoble. Il les remplaça par les conservateurs d'Albi, M. Trumeau, et de Nancy, M. Suchet<sup>267</sup>. Puis, en août 1839, il sanctionna Buffévent, un des plus éminents chefs de file de la conversion : c'était un avertissement clair destiné aux agents supérieurs de l'Administration des Forêts qui auraient eu des velléités de prendre parti contre leur directeur. Ses bases étant ainsi assurées, il ne restait plus à M. Legrand qu'à se débarrasser de Lorentz.

Averti par les manœuvres de son directeur général du coup qui allait le frapper, Lorentz ne fut donc pas surpris, le 15 septembre 1839, de trouver sur son bureau l'avis de sa mise à la retraite. Il lui parut seulement étrange d'être prévenu de cette façon là et en fit l'observation au ministre des Finances, M. Passy, qui lui répondit : « Vous avez réclamé auprès de moi, monsieur, au sujet des termes de la lettre par laquelle vous étiez admis à faire valoir vos droits à la retraite. Ce serait donner aux motifs

<sup>264</sup> Ce journal légitimiste, édité par les frères Nettement et dirigé par un marchand de bois de la Nièvre, Basile Thomas, critique la politique forestière du régime. Se baptisant lui-même, *le bûcheron de la Nièvre*, cet affairiste peu scrupuleux oppose le bon sens et la pratique à la théorie de l'enseignement de Nancy. Le bon sens, qui permet souvent de tordre le cou au questionnement, fait toujours recette... Avec une diffusion à plus de 600 exemplaires, ce journal forestier est alors le plus lu.

<sup>265</sup> Alfred François Nettement (1805-1869), qui appartenait au Parti légitimiste, fut un journaliste à la plume redoutable et un historien engagé. Dans ses violentes attaques, il mettait dans le même sac, Legrand et l'École forestière de Nancy dont il dénonçait l'enseignement sous influence germanique, présenté comme une trahison nationale perpétrée par la maison d'Orléans !

<sup>266</sup> Le débat sylvicole monta même jusqu'à la Chambre des députés ! Des orateurs, s'en prenant à l'enseignement de Nancy, réclamèrent un cordon sanitaire contre l'invasion des méthodes tudesques de sylviculture.

<sup>267</sup> Dès 1835, M. Suchet avait apporté la preuve de son opposition à « *l'esprit du système* » dénoncé par M. Legrand en proposant d'amender le projet d'aménagement de la forêt domaniale de Haye préparé par Parade et les élèves de l'École forestière de Nancy qui, selon lui, accordaient une part trop importante à la conversion. En 1837, n'hésitant pas à se déjuger, M. Suchet fit mieux : il appuya le rapport de l'insecteur Léonard, nouvellement nommé à Nancy, demandant le retour du traitement en taillis sous futaie dans les séries de conversion de la forêt de Haye. Ce gage évident de soumission donné à la politique de M. Legrand, valut-il à M. Suchet sa nomination d'administrateur des forêts ?



*exprimés dans cette lettre une fausse interprétation que d'y trouver une atteinte quelconque à votre considération personnelle, et la crainte que vous exprimez à cet égard n'a aucune espèce de fondement. Je m'empresse de vous déclarer, monsieur, que l'Administration rend justice à vos anciens et honorables services et que, pour la déterminer à se priver de vos lumières, il a fallu que vos idées trop exclusives en matière d'aménagement lui aient paru contraires aux intérêts mieux compris du service dont la direction lui est confiée. »*

Sur cette lettre, Lorentz écrivit : *« je suis mis à la retraite ; ce n'est pas trop tôt après quarante-deux ans de service ; mais le motif me paraît fort original : le ministre veut dire que je suis trop porté aux aménagements en futaie. Si le principe de la futaie n'est pas adopté encore par les gens de finances, il le sera plus tard par les hommes capables d'apprécier les vrais intérêts de l'État, et ce qui m'a valu des reproches en 1839, deviendra pour moi un titre d'honneur. »*

Lorentz demanda une audience au ministre et l'obtint ; il lui exposa alors sa ligne de conduite, les motifs de ses convictions et les divisions qui se produisaient dans le Conseil d'administration. M. Passy l'entendit et se montra même disposé à revenir sur sa décision. Lorentz n'en désirait pas plus, il remercia le ministre de ses bonnes intentions et accepta sa mise à la retraite tant il éprouvait un besoin de repos.

Le sort de M. de Buffévent ne fut réglé que quatre mois plus tard. Le 28 janvier 1840, il fut nommé au poste de conservateur à Grenoble en remplacement de P. Martin, nommé quant à lui à Châlons (en Champagne).

La reprise en main de l'Administration des forêts par M. Legrand ne se limita pas au renvoi de Lorentz et aux rétrogradations de Martin et de Buffévent. Entre 1838 et 1840, les nombreux mouvements d'agents supérieurs, administrateurs et conservateurs, en révèlent l'ampleur<sup>268</sup>.

La « déportation » de M. de Buffévent à Grenoble devait durer 26 mois<sup>269</sup>. C'était pour lui une nouvelle sanction car, après avoir été suspendu de ses fonctions, il était rétrogradé, la conservation de Grenoble étant alors d'un rang inférieur à celle de Vesoul.

Faut-il voir derrière ces peines humiliantes, Georges Humann et les maîtres de forges haut-saônois dont il était le plus influent représentant ? Alors, la main du ministre qui tendit au roi Louis-Philippe l'ordonnance d'aménagement de la forêt de Tronçais, œuvre de l'inspecteur de Montluçon, fut-elle aussi celle du maître de forges qui frappa le conservateur de Vesoul ?

En janvier 1840, Soult succéda à Thiers au poste de Premier ministre et Humann remplaça Passy au ministère des Finances.

### **III-3-3. Où l'on voit le très libéral M. Legrand virer de bord, changer de nom, se convertir à la futaie, défendre les bonnes manières, puis s'en aller...**

Aux élections de juillet 1842, M. Legrand fut élu député de l'Oise pour la cinquième fois, mais pour la première fois sous l'étiquette de la Majorité ministérielle, conglomerat de politiciens du Centre droit, marchant sous la bannière du maréchal Soult, alors Premier ministre de Louis-Philippe.

En mai 1843, à la mort de Bresson qui lui avait succédé à la tête de l'Administration des Forêts, M. Legrand retrouva pour la troisième fois son fauteuil de directeur des Forêts. C'est à la même époque que Louis Victorin Legrand change de nom, il l'écrira dorénavant Le Grand. Peut-être, a-t-il estimé qu'un patronyme moins commun seyait mieux au député conservateur qu'il était devenu ? Ce changement considérable dans la vie du directeur général des Forêts peut être daté du 28 ou du 29 mai 1846. Un bref instant, imaginons son immense satisfaction lorsqu'il signa d'un *V. Le Grand* la circulaire n°589 du 29 mai 1846 alors que la précédente, celle du 27 mai 1846, ne portait que le banal paraphe de *Legrand* !

<sup>268</sup> En moins de trois ans, neuf conservations changèrent de titulaire et quinze agents participèrent à ces mouvements qui, pour certains, ressemblent fort au jeu des chaises musicales !

<sup>269</sup> Le 25 mars 1842, Buffévent sera nommé conservateur à Alençon, une conservation de 3<sup>ème</sup> classe. Son avancement était définitivement bloqué.

Toujours soucieux d'améliorer le fonctionnement de son administration et de mieux contrôler les travaux de ses agents, M. Le Grand signa le 9 août 1846, une nouvelle instruction sur l'aménagement forestier. L'instruction de 1824, celle suivie par Buffévent en 1832 et Lorentz en 1835, présentait le grave inconvénient de reporter après l'ordonnance d'aménagement, le levé topographique de la forêt, de ses divisions, des lignes de son parcellaire et des voies de communication qu'il fallait ouvrir, ainsi que l'établissement du tableau d'exploitation des coupes. De la sorte, l'ordonnance approuvant l'aménagement n'était le plus souvent qu'un blanc-seing donné à l'Administration des Forêts, celle-ci n'étant finalement pas liée par un projet véritablement achevé ! On comprend également que le ministère des Finances ne pouvait accepter des projets où, du fait de ces imprécisions, les recettes et les dépenses étaient fort aventureuses.

La nouvelle instruction, répertoriée sous le n°591, introduit donc une étape supplémentaire dans la procédure sous la forme d'un avant-projet d'aménagement soumis à la décision du ministre autorisant les travaux topographiques préalables à la rédaction du projet définitif et complet d'aménagement. Cette instruction instaure, et en cela elle est remarquable, un plan type d'aménagement que les agents devaient dorénavant suivre.

En exécution de cette circulaire, un spécimen d'aménagement fut publié par l'Imprimerie royale en septembre 1846 et transmis aux agents des Forêts afin qu'ils comprennent mieux le travail que l'Administration attendait d'eux. Exemple de rationalisation administrative, le modèle de projet d'aménagement de la forêt domaniale de Grand-Bois, forêt totalement imaginaire, allait servir de référence pendant plusieurs décennies. L'intérêt de ce document réside aussi dans les décisions sylvicoles que cet aménagement fictif proposait. Un des cantons de la forêt de Grand-Bois, celui du Gros Chêne, devait être converti en futaie selon la méthode enseignée à l'École forestière de Nancy ! C'est ainsi que, discrètement et sans se déjuger explicitement, M. Le Grand changeait d'avis et informait ses agents que l'Administration des Forêts autorisait à nouveau la conversion des taillis, et taillis sous futaie, en futaie.

Le 11 février 1848, M. Le Grand parapha la circulaire n°605, elle vaut de s'y attarder un bref instant. *« Monsieur le Conservateur, j'ai eu lieu de remarquer que certains agents n'observent pas, dans leur correspondance avec leurs chefs, toutes les convenances désirables. J'appelle votre attention toute particulière sur ce point, et je vous recommande de veiller notamment à ce que toutes les lettres adressées par un agent à ses chefs se terminent par la formule suivante :*

*Je suis, avec respect,  
Monsieur l (indiquer le grade)  
Votre très-humble et très-obéissant serviteur.*

*Si des agents ne se conformaient pas à vos recommandations, vous auriez soin de me les signaler. Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. »*

M. Le Grand se nourrissait d'illusions, le temps des bonnes manières était passé. Sa circulaire d'Ancien régime fut son dernier acte... En effet, la circulaire suivante, n°606, du 4 mars 1848, commence ainsi : *« Monsieur le Conservateur, appelé par la confiance du Gouvernement provisoire aux fonctions de Directeur général de l'Administration des Forêts, ... »*. Signé de Colmont. Au matin du 22 février 1848, un vent de fronde s'était levé sur Paris. Au cri de *« Vive la réforme ! A bas Guizot ! »* l'insurrection des Trois Glorieuses chassait Louis-Philippe de son trône et Louis le Grand de son fauteuil.

Quelques semaines plus tard, M. de Buffévent, en conflit avec l'autorité supérieure, se détermina à faire valoir ses droits à la retraite<sup>270</sup>.

<sup>270</sup> En 1848, d'incessantes mutations et de nombreuses mises à la retraite furent décidées par l'Administration, dont certaines pour des raisons politiques. Enfin, le Comité des finances proposa à l'Assemblée nationale de réduire le nombre de conservateurs et d'inspecteurs. La loi fut votée le 4 décembre 1848, puis amendée le 19 avril 1849. M. de Buffévent fut ainsi l'un des douze conservateurs qui quittèrent l'Administration durant cette période, de gré ou de force.

## IV– TROISIÈME PÉRIODE : UN SYLVICULTEUR POUR L'ÉTERNITÉ

*« Si nous voulons dignement honorer la mémoire d'un homme de cette valeur et de cette trempe, efforçons-nous de suivre les bons exemples qu'il nous a donnés. »*

*(Anonyme, in Notice biographique de M. de Buffévent, 1860).*

### IV-1- Où l'on retrouve nos adversaires habituels lorsque le combat reprend entre l'entêtement et la ténacité

En 1849, M. Le Grand retrouva son fauteuil de directeur des Forêts et ses lubies. A peine y fut-il assis qu'il reprit son projet de réduire la place des forestiers de Nancy<sup>271</sup> dans son Administration. A la fin du règne de Louis-Philippe, il avait imaginé pour cela le recrutement de « surnuméraires ». Les surnuméraires, choisis parmi les recalés du concours de l'École forestière, étaient placés comme brigadier adjoint pendant trois ans puis, après un examen formel, recrutés comme garde général. Il pensait que des agents peu instruits des théories de Nancy, qui avaient le grand tort de lui déplaire, et moins pénétrés par un esprit de corps qui cristallisait les oppositions à sa politique, seraient ainsi beaucoup plus dociles.

La proportion des agents recrutés par le concours de l'École de Nancy ou par le surnumérariat du directeur général, proportion à la discrétion du ministre des Finances, opposait depuis 1844 Le Grand et Parade, le plus souvent par personnes interposées et influentes ayant l'oreille du ministre, dans des escarmouches sournoises et continues.

En 1850, à l'occasion de la discussion du budget pour 1851 à l'Assemblée nationale, le directeur des Forêts et député de l'Oise passa à l'offensive. Le Grand, qui avait circonvenu le rapporteur de la Commission du budget, l'honnête M. Berryer<sup>272</sup>, fit entendre par la bouche de ce grand orateur une critique de l'enseignement de l'École forestière, dont les élèves « ne rendent que de très faibles services », et un éloge du surnumérariat, « qui ne coûte rien à l'État et donne des résultats très satisfaisants ». En d'autres termes, la suppression de l'École de Nancy serait une bonne décision, tant financière qu'administrative. Berryer proposa donc une réduction des crédits alloués à l'Administration !

Un groupe de députés conduit par M. Monet<sup>273</sup>, maire de Nancy, s'opposa vivement à cette proposition et défendit l'École de Nancy. Le Grand, interpellé en séance, vanta le surnumérariat et esquiva l'objet du débat en ne disant mot de l'École. En repoussant la réduction de crédits demandée par Berryer, qui entre temps avait compris la perfide manœuvre de Le Grand et s'était alors rangé à l'avis de M. Monet, l'Assemblée refusa implicitement la suppression de l'École et maintint le surnumérariat.

En 1851, Le Grand revint à la charge. Cette fois, sa proposition était de diviser par deux le nombre d'élèves admis à Nancy et de recruter en compensation des surnuméraires. Toutefois, sa proposition fit long feu et ses projets incessants de déstabilisation de l'École forestière et de son enseignement échouèrent définitivement.

Buffévent, dont l'esprit de résistance n'avait pas été entamé par son éviction de 1848, reprit alors sa plume pour défendre sa chère Administration des perfides attaques de son ancien directeur. Sans

<sup>271</sup> Toujours en lutte contre la conversion excessive des taillis en futaie et après avoir décapité le parti « allemand », M. Le Grand s'en prit dès lors à l'École forestière de Nancy, à son enseignement et à son directeur Adolphe Parade.

<sup>272</sup> Pierre-Antoine Berryer (1790-1860) fit une brillante carrière d'avocat. Il établit sa réputation en défendant le maréchal Ney après les Cent-Jours, puis l'année suivante le général Cambronne. Sous la monarchie de Juillet il défendit aussi Chateaubriand (1833) et Louis Napoléon Bonaparte (1840). Du parti légitimiste, Berryer fut un ardent adversaire des orléanistes et ses qualités d'orateur firent de lui un des opposants les plus en vue de la Chambre des Députés. Il quitta la vie politique après le coup d'État du 2 décembre 1851.

<sup>273</sup> Jules Monet (1810-1870) était l'un des hommes influents dont Adolphe Parade cultivait la relation.

doute, retrouva-t-il même l'enthousiasme de sa jeunesse pour livrer un ultime combat contre cet homme qui avait brisé sa carrière. En 1851, il publia dans les Annales forestières, qu'il soutenait par ailleurs de sa bourse, un article intitulé « *Observations d'un ancien conservateur des Forêts sur le rapport du budget des dépenses de l'exercice 1852 (forêts) ou appréciation du surnumérariat forestier* » où son style plein de vigueur et de verve dut rappeler à plus d'un combien il maîtrisait l'art de déplaire.

#### IV-2- Un sylviculteur pour l'éternité ou M. de Buffévent tel qu'en lui-même

En 1851, M. de Buffévent avait donc quitté Alençon et se fixait à Strasbourg, là où quarante années auparavant, il avait débuté comme garde sédentaire, « *non loin de sa famille, près de ses anciens et fidèles amis, dans le pays qui eut toujours toutes ses affections*<sup>274</sup> ».

Il consacra ses dernières années à l'écriture d'articles qu'il publiait dans les Annales forestières, dont de nombreux articles traduits des ouvrages de G. L. Hartig et commentés de notes personnelles que son expérience étendue lui permettait.

Selon ses amis, Théophile de Buffévent, qui était resté célibataire, n'avait qu'une seule et unique passion, la sylviculture. Il aimait en converser avec eux.

*« C'était pour lui un charme extrême que de trouver à qui parler semis, plantations, aménagements et coupes de régénération. Une pochade due au spirituel crayon d'un agent qui occupe aujourd'hui un poste élevé dans l'Administration peint à merveille, selon nous, ce goût tout particulier de M. de Buffévent pour les conversations forestières. Il est debout, enveloppé de sa robe de chambre et coiffé d'une sorte de bonnet arménien. On voit par son attitude qu'il est dans tout le feu de son discours. Son auditeur est assis dans un fauteuil. Sa tête renversée, sa figure morne, ses bras pendants, indiquent un profond affaissement. Évidemment, il est à bout de patience ; il n'en peut plus. Au dessous on lit cette légende : « Et quels furent, cher M..., les résultats d'une aussi grave erreur ? C'est que le jeune semis périt victime d'un couvert trop prolongé ». Ce dessin et plusieurs autres encore étaient exposés dans son cabinet. Il était heureux de les faire voir à ses amis, car ils lui rappelaient, sous une forme plaisante, la noble passion qui l'animait et dont il était fier à juste titre.*<sup>275</sup> »

#### IV- ÉPILOGUE : NON OMNIS MORIAR !

*« M. de Buffévent est mort à Strasbourg, le 20 avril 1860, avec la conscience d'avoir fait son devoir, d'avoir été utile à son pays, avec le droit vaillamment acquis de pouvoir dire, à l'heure suprême, comme cet ancien : non omnis moriar*<sup>276</sup>. »

Voilà donc l'histoire de Joseph Louis Marie Théophile comte de Buffévent. Sa naissance le prédestinait à la carrière des armes, comme Joseph, son père, ou Jean-François de Buffévent<sup>277</sup>, son oncle, commandeur de Malte et maréchal de camp dans l'armée de Condé. La Révolution de 1789 en décida autrement. A la fin du Premier Empire, Théophile de Buffévent devint forestier à une époque où les agents supérieurs de l'Administration des forêts, composés principalement d'anciens officiers fatigués de porter vingt années de guerre, n'avaient pas bonne réputation. Son intelligence, son indépendance d'esprit et la modernité de ses vues le firent remarquer par Marcotte, directeur général des Forêts. Sept ans après son arrivée à l'inspection d'Épinal, il avait acquis une telle notoriété qu'il reçut en 1831 la légion d'honneur, distinction qui n'était alors accordée que très exceptionnellement à un inspecteur des Forêts. Homme de caractère, formé à l'école de Lorentz, Buffévent ne connaissait pas le compromis<sup>278</sup>, ce qui le conduisit comme son maître et ami, à un certain échec.

<sup>274</sup> Source : *Notice biographique sur M. de Buffévent*, publiée dans les Annales Forestières de décembre 1860.

<sup>275</sup> Source : idem.

<sup>276</sup> Source : idem. La phrase se termine par une citation du poète latin Horace (ode XXIV), *Non omnis moriar* signifiant : « je ne mourrai pas tout entier ».

<sup>277</sup> Jean-François de Buffévent avait été aussi l'un des sous-gouverneurs des fils du Comte d'Artois, futur Charles X.

<sup>278</sup> Le compromis permet de sauvegarder l'essentiel alors que la compromission est une trahison. La méthode française d'aménagement, dite des affectations permanentes, en maintenant le traitement en taillis sous futaie dans les dernières affectations à convertir en futaie, fut le compromis trouvé par l'Administration pour relancer la

Théophile de Buffévent, figure de proue de la conversion, était tombé dans l'oubli. Seuls, une route et un carrefour de la forêt de Tronçais portaient ce nom qui, depuis longtemps, ne parlait plus à personne jusqu'à ce qu'un carton éventré lors d'un déménagement administratif me livra, un jour de 1994, le projet manuscrit d'aménagement de la forêt domaniale de Tronçais signé de la main de l'inspecteur de Montluçon.

**Alain MACAIRE**  
**Inspection générale de l'ONF**

## **BIBLIOGRAPHIE**

ADMINISTRATION DES FORÊTS - Circulaires des années 1821 à 1848 - ONF bibliothèque de l'Inspection Générale.

BUFFÉVENT Joseph Louis Marie Théophile (comte de) - *Projet de l'Inspecteur des Forêts à Montluçon, pour l'aménagement de la forêt domaniale de Tronçais*, document autographe du 24 juillet 1832.

LORENTZ Bernard - *Rapport au Conseil d'administration sur l'aménagement de la forêt domaniale de Tronçais, séance du 5 avril 1835*.

ANONYME - *Notice biographique sur M. de Buffévent* - Annales forestières, décembre 1860.

TASSY Louis - 1858 - *Études sur l'aménagement des forêts* - 1858.

TASSY Louis - *M. Parade, sa vie et ses œuvres* - Bureau de la Revue des Eaux et Forêts - 1865.

TASSY Louis - *Lorentz et Parade* - Bureau de la Revue des Eaux et Forêts - 1866.

GUYOT Charles - *L'enseignement forestier en France, l'École de Nancy* - 1898.

HUFFEL Gustave - *Les méthodes de l'aménagement forestier en France* - Annales de l'École nationale des Eaux et Forêts - 1927.

BLAIS Roger - *Une grande querelle forestière : la conversion* - PUF- 1936.

BUTTOUD Gérard - *La question forestière sous la Monarchie de Juillet* - Actes du symposium international d'histoire forestière, Nancy, 1979.

LEFEBVRE Raymond, BOURGENOT Louis, GRAND-MESNIL Marie-Noëlle, BADRÉ Louis et GADANT Jean - *Les Eaux et Forêts du XI<sup>ème</sup> au XX<sup>ème</sup> siècle* - Éditions du CNRS - 1987.

LEMERCIER André - *L'industrie sidérurgique en Haute Saône aux XVIII<sup>ème</sup> et XIX<sup>ème</sup> siècles*.

HARRISON Robert - *Forêts, Essai sur l'imaginaire occidental* - Flammarion, Collection Champs - 1992.

CORBIN Alain - *Le monde retrouvé de Louis François Pinagot - Sur les traces d'un inconnu, 1798-1876* - Flammarion, Collection Champs - 1998.

---

conversion après 1870. Les méthodes allemandes d'aménagement défendues par Lorentz et Buffévent, qui supprimaient immédiatement toutes les coupes de taillis, furent alors définitivement abandonnées.



***COMMUNICATION 17***

---

**DEVOIR DE MÉMOIRE**

(Frédéric Plancke)

### **RÉSUMÉ**

Le 11 novembre est le jour du souvenir par excellence et des commémorations, qui, à l'approche du centenaire de la Grande Guerre, vont certainement se multiplier. Chez les forestiers, il y a toujours quelques fidèles qui maintiennent l'usage de rendre hommage à leurs anciens, à cette date particulière.

On y voit aussi de plus en plus, de « tenues d'époque » qui ajoutent une note historique pittoresque à ces cérémonies. Voici une sélection de trois d'entre-elles, où les « acteurs d'histoire vivante » (c'est le terme officiel !) d'HisTraFor ont apporté leur concours.



## I- À CLAMART



Photo 172 : commémoration du 11 novembre en forêt domaniale de Clamart.  
Tenues de 1870, 1914-1918 et 1939. (J.C. Chausse)

Comme en 2011, les forestiers ont commémoré l’armistice de la Grande Guerre, au monument national des préposés de Clamart. Cette année, en plus de la délégation habituelle, les sonneurs de trompe de l’Office national des forêts ont rendu un hommage émouvant aux disparus.

Et « Histoire et traditions forestières - HisTraFor » a présenté quatre reconstitutions de tenues anciennes qui symbolisaient les trois conflits : la guerre de 1870, où les forestiers se sont illustrés, spécialement dans la défense de Paris, puis la guerre de 1914-1918, pendant laquelle beaucoup de chasseurs forestiers sont tombés et enfin, la seconde guerre mondiale qui a vu les formations de sapeurs forestiers participer au conflit. Mais c’est surtout la Grande Guerre qui a été meurtrière pour les hommes à la vareuse verte, aussi bien pour les gardes que leurs officiers, ce qui a valu à l’Ecole nationale des Eaux & Forêts, aujourd’hui encore gardienne du drapeau des chasseurs forestiers, d’être décorée de la Légion d’honneur et de la Croix de guerre avec deux palmes.

Témoignage de Jonathan Pithaud, Elève Ingénieur, 2<sup>ème</sup> année, Agro-Paris-Tech, domaine 1 : Gestion forestière, habillé en sapeur forestier de 1939 (à droite, sur la photo n°172) :

« ...Etant fils de forestier et arrière-petit-fils de « poilu », c’est un honneur, pour moi, d’avoir pu revêtir, aujourd’hui, une tenue qui me rattachait aussi personnellement à mon passé familial !... ».



Photo 173 : commémoration du 11 novembre en forêt domaniale de Clamart. (J.C. Chausse).

## II- À COMPIÈGNE



Photo 174 : Commémoration du 11 novembre en forêt domaniale de Compiègne (D. Dumay).

A noter les tenues “bleu horizon”, que les forestiers ont dû aussi porter, en certaines circonstances, bien qu’ils avaient le privilège de pouvoir servir sous la vareuse verte de leur administration d’origine.



Photo 175 : La stèle de Compiègne. (D. Dumay).

A l'approche du centenaire, il devient nécessaire et urgent de procéder à un inventaire de tous les monuments et plaques commémorant le sacrifice des forestiers disparus lors des conflits des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles...

### III- PRÈS DE VILLERS-COTTERETS

Cérémonie plus sobre, mais non moins émouvante, à la maison forestière de la Croix de Dampleux, en forêt domaniale de Retz. Le nom de Dampleux, anciennement Danleux, vient de Danloup et signifie « le maître des loups », animaux autrefois très nombreux dans ce grand massif forestier...



Photo 176 : dépôt de gerbes, au pied de la stèle de Dampleux (R. Vasseur).

Frédéric Plancke  
 Secrétaire HisTraFor  
[histrator@orange.fr](mailto:histrator@orange.fr)



**COMMUNICATION 18**

---

**SOUVENIRS D'UN FORESTIER D'INDOCHINE :  
SOIXANTE ANS APRÈS**

(Bernard Rollet)

### **RÉSUMÉ**

Bernard Rollet a été conservateur des Eaux et Forêts en poste au Cambodge dans l'ex Indochine française.

Il nous raconte comment est venue sa vocation de forestier tropical et nous relate le travail des forestiers de cette époque, à travers le portrait de deux forestiers (MM. Consigny, Inspecteur général des Eaux et Forêts et Paul Maurand conservateur des Eaux et Forêts) et l'œuvre de la foresterie française dans cette partie du monde.

Mon grand-père maternel avait été payeur aux Armées, au Tonkin dans les années 1880. Il avait beaucoup d'histoires à raconter : poivre à ingurgiter tous les jours contre le choléra, transport de piastres en argent dans la haute région, attaques de pavillons noirs... Il avait aussi rapporté beaucoup d'objets étranges : divers meubles incrustés de nacre, une malle-cabine en bois de camphrier qui sentait fort, des petits buffles accroupis taillés dans du charbon de Hongay, des photos en uniforme, des médailles aussi. Tout cela me faisait rêver.

J'avais huit ans quand je visitai l'Exposition coloniale de 1931 à Paris. Tous ces pavillons si différents, aux accents de Joséphine Baker chantant « Ma savane est belle... », c'était étourdissant. Mais surtout, je fus ébloui par la reconstitution du temple d'Angkor Vat : j'aurais bien voulu aller au Cambodge.

Mon père voulait que je sois forestier, ce qui fut fait (Nancy, 120<sup>ème</sup> promotion). Sans hésiter, je demandai l'Extrême-Orient. Le rêve se concrétisait, mais il s'était obscurci<sup>279</sup>.

Après une formation « coloniale » accélérée au Muséum et au Centre technique forestier tropical (CTFT) en 1949, un peu dérisoire il faut le dire, et en dépit du cours magistral d'Aubrèville en deuxième année de Nancy (Berlioz, spécialiste des colibris, nous parla des oiseaux arctiques !), je partis en vol TAI Paris-Saïgon avec couchette, suprême et éphémère luxe. Arrivé en septembre en pleine saison des pluies, je fus affecté aussitôt aux recherches forestières : patron débonnaire, indigence des locaux, de l'équipement, du personnel (en partie d'une nullité abyssale). Je trace (*encadré*) un portrait de Paul Maurand, « comme l'auteur » disait-il malicieusement quand il se présentait<sup>280</sup>. Il me raconta la période faste d'avant 1940 et me convia à des tournées initiatiques sur ses stations expérimentales : Trangbom, Langhanh, Dalat.

Après huit mois, je fus transféré à Phnom Penh pour y organiser la recherche forestière – le rêve, enfin réalisé !

## I– LA PÉRIODE FASTE DES SERVICES FORESTIERS EN INDOCHINE 1919-1940

Le Service forestier de l'Indochine avait été créé en 1901.

En 1918, la France auréolée avait gagné. En Indochine, les Français avaient « de la face ». Maurand m'expliqua ce que cela voulait dire en Extrême-Orient, et il ajoutait : « on était des rois ». Nonobstant, tout le monde ne s'endormait pas sur ses lauriers. Il y eut de belles réalisations.

Au Cambodge, Béjaud décrivit la végétation, ainsi que les espèces forestières, identifiées par Conrad, du Muséum : ce n'avait pas été sans l'incompréhension et la quasi-obstruction d'un supérieur hiérarchique borné. Allouard avait procédé à des inventaires pour les essences principales par blocs de cent hectares (1 x 1 km) sur de grandes surfaces (Damber au Cambodge, Chon Thanh au Vietnam), au moyen d'un système pictural ingénieux et parlant. D'importantes plantations de palétuviers avaient été réalisées dans la mangrove de Cà Mau, lesquelles alimentaient un marché de charbon de bois à Saïgon et jusqu'à Hongkong et Singapour. Cela n'avait pas été sans des manifestations d'amertume à cause des conditions de milieu éprouvantes (des moustiques en particulier) et d'avancement mal proportionnées. Moquillon avait dressé une carte des divers peuplements, non sans faire remarquer avec désenchantement qu'il y avait passé « sa belle jeunesse ». Sallenave au nord, Maurand et Hô au sud avaient étudié les propriétés physiques et mécaniques des principales essences commerciales productrices des bois.

<sup>279</sup> Tout n'était pourtant pas rose dans « l'Empire » : en 1930, soulèvement de la garnison de Yên bai et au Nghé an pour excès d'impôts, avec bombardement de la colonne marchant sur Vinh (six mille morts) ; grèves violentes, aigreur des élites locales tenues à l'écart. René Dumont, pamphlétaire bien connu, notre professeur à l'Agro, racontait dans chacun de ses cours, alors que jeune agronome spécialiste en riziculture, dépêché au Tonkin, combien il avait été révolté par l'attitude d'un président frappant de son stick la tête de coolies qui ne se rangeaient pas assez vite pour laisser passer sa voiture.

<sup>280</sup> Paul Morand, célèbre globe-trotter, romancier, académicien (1888-1976).



Photo 177 : *Tectona grandis* L.

Parallèlement aux forestiers, la géologie, le climat, étaient l'objet de belles études (Saurin, Carton et Bruzon...), la flore sous l'impulsion de Lecomte et grâce aux récoltes de Pételot et Poilane entre autres, était publiée progressivement par familles. Par ailleurs, Lecomte avait sorti un volume remarqué sur l'anatomie des bois ; Crévoist et Lemarié avaient publié une synthèse sur les plantes utiles de l'Indochine en six volumes illustrés.



Photo 178 : *Sindora cochinchinensis* Pierre.



Cependant, les forestiers avaient tendance à demeurer en vase clos, ne prenant pas la peine de lire l'anglais, encore moins de le parler, ignorant superbement les travaux des Hollandais et des Anglais. Les connaissances sur la forêt dense étaient infantiles. On en était encore au taillis-sous-futaie. Faut-il avoir la cruauté de rappeler que les noms de Troup pour les Indes, de Fox Worthy, Watson, Symington pour la Malaisie, rappelaient à peine quelque chose. Les forestiers invités à Java pour visiter le million d'hectares plantés en teck, étaient revenus ébahis.

### Portrait de Paul Maurand, conservateur de classe exceptionnelle des Eaux et Forêts

Champion universitaire de France en course de fond. Brisé par la mort de sa jeune femme enterrée à Phnom Penh. Surnommé bientôt « Le chantre de la forêt indochinoise » à cause de ses discours et célèbre aussi par ses histoires et son art de les conter : le tigre et les peaux de saucisson, le premier fusil de chasse à éjecteur automatique, son voyage à Dalat avec sa voiture, neuve et sans huile dans le moteur, la chasse au gaur (bison indien) dans la Lagna, le sexe du Buddha...

On lui colla en 1927 les Recherches forestières, dont personne ne voulait. Auteur de « L'Indochine forestière » en 1943, les amis murmuraient quand même dans son dos : « les recherches forestières, qui cherchent et qui ne trouvent rien. ». Il voulut rendre son tablier. Rentré en France en congé en 1947, il revient pour trouver Gia Dinh incendié, les archives disparues (probablement volées), la machine Amsler irréparable, un personnel rallié réduit, faiblement dynamique et compétent, des moyens et un matériel dérisoires, pas de bibliothèque, hormis deux bons dessinateurs, un secrétaire dévoué et Monsieur Hô dont il sera question plus loin.

Maurand ne manquait pourtant pas d'idées, mais après la grande époque 1927-1940 (« on était des rois »), il était désabusé. « L'Indochine est foutue ». Son Indochine était en effet à jamais perdue. Il me raconta cet âge d'or, ce que voulait dire « avoir de la face, perdre la face ». Il s'était mis dans la tête d'être planteur de thé : on était en plein délire<sup>281</sup> ; il ramait à contre courant de l'histoire et finalement était très malheureux. Invariablement, vers trois heures de l'après-midi, il quittait le bureau, la pupille dilatée, en manque. Je lui dois d'avoir visité une fumerie, à Phnom Penh, chez la mère Chhoum, où il était connu comme le loup blanc. Il fumait aussi beaucoup de cigarettes.

Je suis persuadé qu'il a couvert pas mal de petites irrégularités dans le service qu'il tenait à bout de bras. Dans le fond il était bon jusqu'à la faiblesse, un rien fabulateur, un peu Don Quichotte de la forêt et d'une Indochine qui partait à vau-l'eau.

Il aurait voulu finir inspecteur général, et republier *L'Indochine forestière ne varietur*, ne se rendant pas compte que son livre reflétait une époque, qu'il aurait fallu le dépoussiérer, l'actualiser et surtout qu'il était presque vide au point de vue description et cartographie des peuplements et vide de doctrine sur leur dynamique et leur sylviculture.

## II – LES FORESTIERS D'INDOCHINE SE SURPASSENT ENTRE 1940 ET 1945

Après la défaite de 1940, l'Indochine est coupée de tout. L'amiral Decoux, nommé par Vichy, tint le pays d'une main ferme mais ne put empêcher les Japonais d'empiéter peu à peu sur la souveraineté du territoire. Celui-ci a bien sûr du riz, du poisson, du charbon, du caoutchouc. Les forestiers sont chargés d'assurer le ravitaillement en bois et charbon de bois par des dépôts disséminés un peu partout. Ils y parviennent vaille que vaille, selon la formule qui fait florès : si pas moyen, moyen quand même. Maurand me raconte qu'une fois, il termine sa tournée, une chambre à air ayant rendu l'âme, en bourrant le pneu avec de l'herbe à paille<sup>282</sup>. La bonne humeur parmi les forestiers est entretenue par la tournée des feux de brousse. Les fours chinois tournent à plein en mangrove : c'est l'heure de gloire de Cà Mau ; le charbon de *Rhizophora* est le meilleur après celui de filao (Casuarina).

<sup>281</sup> Maurand avait acheté un lopin de théiers et disait « nous planteur » sans rire...planteur avec un demi coolie ! Il partageait un travailleur avec un voisin pour l'entretien !

<sup>282</sup> *Imperata cylindrica* (L.) Rausch., graminée envahissante en savane, favorisée par les feux de brousse (nom vernaculaire vietnamien : Tranh).



Peuplement de Đuróc (*Rhizophora conjugata*) dans la mangrove de Càmau (Cochinchine).

*Photo 179 : Peuplement de Duoc (Rhizophora conjugata) dans la mangrove de Càmau (Cochinchine). Moquillon est visible sur la photo.*

Cependant en sous main, les Japonais stimulaient le nationalisme des sectes (Caodai, Hoahao, Binh Xuyen).

### **III- LE COUP DE FORCE JAPONAIS**

Le coup de force du 5 mars 1945 met brutalement tout à bas. A la frontière de Chine, les postes sont enlevés : pas de prisonniers, tout le monde est assassiné. Tous les Français sont coffrés. Boucaud, le chef du service forestier, est ficelé et promené sous les huées autour de la cathédrale de Saïgon, suspendu à une palanche comme un sac de riz. La perte de face est immense, le dommage dans l'esprit du peuple est irréversible. L'or est plus précieux que l'argent, disait le slogan japonais ; leur triomphe est éphémère, puisque le Japon sera bientôt écrasé par les bombardements et atomisé. Avant de se rendre, ils arment localement et surnoisement le Nord. Maurand m'avait bien chambré sur ce que voulait dire : « perdre la face ».



Photo 180 : allée plantée en *Hopea odorata* (nom cambodgien : Kaki) en 1905 (photo de 1960).  
Poste forestier de Chhlong près du Mékong (Cambodge).

#### IV – LA FIN DE RÈGNE : 1945-1956

Après la reddition japonaise et selon des accords auxquels la France n'avait pas participé, la moitié de l'Indochine au nord du 16<sup>ème</sup> parallèle, devra être libérée et occupée par les troupes chinoises, la moitié sud, par les troupes anglaises. Le général de Gaulle décida en août 1945 de « rétablir l'autorité française ». Sous Leclerc, les troupes françaises réoccupent le sud sans difficultés, mais c'est plus difficile au nord. Les Chinois ne veulent pas partir, ils y consentent enfin, mais comme une nuée de sauterelles, ils se retirent en emportant tout ce qui est amovible : serrures, gonds, robinets, tuyaux, fils électriques. Après le coup de force, presque tous les contrôleurs des Eaux & Forêts vietnamiens passent dans la clandestinité.

En 1946, tout était encore possible pour une paix honorable. Hélas... si Sainteny avait pu..., si D'Argenlieu n'avait pas... Trois fois hélas, le régime de Tchang Kai Chek s'effondre. Mao Tse Toung entre à Pékin le premier octobre 1949. Côté français personne ou presque ne comprend que « les carottes sont cuites », et on se bercera d'illusion jusqu'au bout, jusqu'au 7 mai 1954.

Pour ce qui est de cet inter-règne, je ne me défends pas de citer le Grand Larousse encyclopédique Vol.6 p.126 : « Giap, ministre de la guerre de Hô Chi Minh, organise, avec l'appui américain, (c'est moi qui souligne) l'armée du Viêh-Minh, qui comptera bientôt 35 000 hommes » et p.127, « et l'effort de guerre est d'autant plus lourd pour la France [1948-1949] que les Etats Unis lui refusent tout envoi de matériel ». Les Américains se souviennent qu'ils ont été des insurgents. Cependant, avec la guerre de Corée, ils changent de cap et avec Delattre, on espère un sursaut ; mais affecté par la mort de son fils, il rentre en France et meurt d'un cancer en janvier 1951. La guerre continue, payée à 80% par les Américains ; la construction des Etats associés devient de plus en plus branlante.

Guillevic, polytechnicien, capitaine d'artillerie, forestier, patron de la scierie de la Socofor, parlant des concepteurs du camp retranché de Dien Bien Phu un peu avant la chute, me lança « Ce sont des c...s ! ». Le bruit avait même couru d'un lâcher de bombe atomique (« On n'a qu'à s'enterrer et

bouffer du citron»), ou encore d'un bombardement par B52 des bases aux Philippines. Les Américains reculèrent : ils allaient payer ensuite une drôle de facture !<sup>283</sup>



Photo Consigny

Un vieux Teck dans la forêt dite naturelle de la région de Paklay

*Photo 181 : un vieux teck dans la forêt dite naturelle de la région de Paklay, Laos, à 30 km à l'est de la frontière avec la Thaïlande. Cliché Consigny.*

## V – LA DOUCEUR KHMÈRE ET LA DÉCHIRURE

Je reviens à mon séjour au Cambodge de 1950 à 1952. Contrairement au Sud Vietnam, la sécurité y était presque totale. Le roi était adoré, presque idolâtré par ses sujets. Il y avait bien quelques Issaraks qui grenouillaient dans la province de Siemreap. Je m'étais même fait copieusement « eng...r » par le père Marchal, conservateur à Angkor, parce que les partisans de Dap Choun coupaient des arbres dans le périmètre des ruines. Je n'en pouvais mais, non plus que Chham Roeun, chef du service forestier cambodgien. Les Français avaient construit une superbe Direction tout en bois, sur pilotis dans le style cambodgien à Phnom Penh.

Le paysan vivait heureux sur les berges du Mékong, au rythme lent des buffles placides. On allait danser le Lam tone au pont Monivong ou aux accents d'un orchestre philippin sur les bords du Tonlé Sap. La vie était belle. Mais, intuitivement je pensais que cela ne pouvait pas durer comme ça. D'ailleurs, lors de la cérémonie du Sillon sacré, le bœuf n'avait voulu ni boire de l'eau, ni manger de l'herbe, ni manger du paddy ; mais s'était attardé devant l'alcool. Très mauvais présage ! Il y eut plus de vingt ans de survie avant ce génocide incompréhensible où le pays perdit un tiers de sa population entre 1975 et 1979, parce qu'un nouveau Savonarole Khmer poussa à l'extrême les idées maoïstes.

Faut-il penser qu'à l'instar des émigrés de Coblenz, après 1790, le peuple cambodgien n'ait rien appris ? En dépit de tout, il va vers les 10 millions d'habitants mais le poisson se fait rare dans les Grands Lacs.

<sup>283</sup> La deuxième guerre d'Indochine leur coûta 200 milliards de dollars, 58 000 morts et 300 000 blessés. Les derniers Américains s'enfuirent de Saïgon sans gloire le 30 avril 1975. Les Français, eux, eurent la sagesse de partir avant, les derniers militaires quittèrent en 1956. Il y eut des civils français irréductibles qui restèrent.



Photo 182 : transport de latanier au Cambodge (1960), en forêt décidue à *Lagerstroemia* (troncs blancs sur la photo).

Légumineuses - sous-bois de bambous. Les feuilles de *Livistona* sont utilisées pour les toitures.

## VI- LA FORÊT INDOCHINOISE SANS LES FRANÇAIS

Après 1964 la forêt vietnamienne fut lourdement cratérisée et défoliée par l'agent orange. Les opérations forestières se soldèrent par une forte régression des surfaces jusqu'à aujourd'hui.

Avant le départ des Américains en 75, l'aide économique américaine USOM s'était entourée de forestiers dont l'approche en typologie était affligeante : *pine forest/mixed broadleaf-pine/broadleaf forest*. Ils n'eurent guère à sévir qu'au Cambodge, et après 1975 les Khmers rouges détruisirent toutes traces occidentales, bibliothèques et herbiers compris. Le redressement vint ensuite par les universitaires, pour la botanique en particulier grâce à Pauline Dy Phon. Peu de statistiques fiables sont disponibles, mais on peut dire que la moitié des forêts cambodgiennes ont disparu ou ont perdu leur potentiel productif pour des décennies.

Inopinément je revins au Vietnam, cette fois au nord, pour trois brèves missions FAO<sup>284</sup> (1983-85), pour évaluer des missions FAO antérieures sur la recherche forestière, un inventaire forestier et un aménagement. Ma seule mission réussie fut pour l'inventaire qui est ma spécialité. La dernière fut un *fiasco* complet : on me balada et je compris ce qu'est la langue de bois.

A l'occasion de congrès et par les publications, je pris conscience que la foresterie vietnamienne se développait vigoureusement, mais je crois qu'une évaluation par des tiers serait nécessaire pour avoir des idées claires sur l'état des surfaces, de leur potentiel productif et sur la recherche. Un souci de conservation se manifeste par la création de parcs nationaux, comme Cuc Phuong de 25 000 ha où existe la plus grande diptérocarpacée (70 m, enregistrée en Chine), *Shorea wangtianshnea*.

<sup>284</sup> FAO : Food and agricultural administration



Photo 183 : Pinus kesiya (pin à trois feuilles) à Dalat (1960). Photo B. Rollet.

## VII– BILANS

Les forestiers français qui ont travaillé en Indochine, ont-ils à rougir et à faire leur *mea culpa* ? Les opinions pourront différer. On essaiera d'exposer le positif et le négatif sans passion excessive, passion que le temps écoulé ne peut qu'atténuer car tous les acteurs sont morts (ou presque).

### Les aspects positifs :

- Travaux d'infrastructure : routes, maisons forestières, plantations (pins, filaos, mangrove).
- Conservation : réserves forestières, action contre les feux.
- Evaluation des ressources : liste des essences avec leurs performances physiques et mécaniques, liste des sous-produits.
- Publications de statistiques annuelles des productions, tenues semble-t-il, rigoureusement.
- Excuse majeure de certaines faiblesses et insuffisances par manque de sécurité à presque toutes les époques, sauf peut-être, quelques années de grâce après 1918.
- Publications peu nombreuses, certaines bonnes, d'autre intéressantes mais peut-être insuffisantes.
- Organisation du personnel (avec des attendus, voir ci-dessous).

### Les aspects moins positifs

- Un certain repli sur soi (sinon d'autosatisfaction) des cadres supérieurs (ingénieurs), de manque de curiosité vers l'extérieur ; peu lisaient l'anglais, encore moins le parlaient. Contrairement aux Anglais et aux Hollandais pour qui parler la langue locale est imposé, on estime en Indochine que la langue française s'impose.
- Le personnel subalterne français travaillant dans des conditions difficiles, n'a pas toujours été justement récompensé ni promu (ex : Moquillon en mangrove). Ces maladroites ont été encore plus ressenties dans les temps d'adversité, les syndicats devinrent moins respectueux et dans certains cas, arrogants vis-à-vis d'une hiérarchie jugée parfois abusive et mandarinale.
- Les élites locales se plainquirent très tôt de l'impossibilité d'accéder à des postes d'autorité sous prétexte qu'elles ne pouvaient s'inscrire aux grands concours en France. Une politique plus précocement généreuse aurait atténué ces rancœurs.

- En dépit d'un état de connaissances, le traitement des forêts denses de plaine et de montagne, est sommaire ; il n'y eut jamais d'études sérieuses sur les régénérations et l'accroissement important dans l'Indochine forestière de Maurand<sup>285</sup>.
- Une répression parfois brutale des grèves, émeutes et soulèvements, ne pouvait que rendre difficile, ou impossible l'observation de la réglementation forestière et des interdits jugés oppressifs dans les réserves. Deux exemples illustreront l'irréductible désamour engendré vis-à-vis des Français, l'un au sein de la recherche forestière, l'autre touchant une période de presque cinquante ans lourde de conséquences.

Monsieur Nguyễn-Ngoc-Hô, contrôleur principal des Eaux et Forêts, Directeur de la station de Trangbom (Sud Viêt Nam), fut le principal collaborateur de Paul Morand, directeur des Recherches forestières depuis 1930. Le frère de Monsieur Hô fut arrêté par la Sûreté pour menées nationalistes et mourut dans les prisons françaises (probablement, non de tortures, mais de tuberculose).

Le cas de Vo Nguyễn Giap est très emblématique : il couvre toute l'histoire militaire de l'Indochine sur un demi-siècle 1926-1975. Né en 1912, élève au Lycée Albert Sarraut à Hanoï, de Pierre Gourou<sup>286</sup> professeur d'histoire et géographie, lequel explique la manœuvre de la bataille d'Austerlitz à un élève qui boit ses paroles : le futur général Giap. Ardent agitateur anticolonialiste (comme son père) dès 1926, condamné à trois ans de prison en 1930, relâché sur parole après trois mois. Professeur d'histoire au Lycée Thanh Long à Hanoï, marié en 1938, il adhère au parti communiste, prohibé en 1939. Il s'échappe en Chine où il négocie une alliance avec le chef de la minorité Tho, tandis que sa femme est condamnée à vie et meurt en prison en 1942, et que la soeur de sa femme est guillotinée.<sup>287</sup> Giap devient le ministre de la guerre de Hồ Chí Minh ; il conduit l'encerclement de Dien Bien Phu, défait les Français en 1954 puis l'armée sud-vietnamienne en 1975. Il connaît alors l'apothéose de sa carrière.

A la lumière de ces deux exemples, on peut comprendre que la haine vouée aux Français par une certaine couche de la population vietnamienne, était devenue inexpiable.



Forêt dense sur terre grise. Bas-fond à Taon, *Oncosperma filamentosa* (palmier).  
 Dans le fond, *Pandanus* avec *Triek* (*Livistonia cochinchinensis*).

Photo 184 : forêt dense sur terre grise.  
 Bas-fond à Taon, *Oncosperma filamentosa* (palmier). Dans le fond, *Pandanus* avec *Triek* (*Livistonia cochinchinensis*). Photo B. Rollet.

<sup>285</sup> Maurand, P.1943 L'Indochine forestière. Hanoi 254p. Carte coul.1 :2000000, 9 graph. nombreuses.

<sup>286</sup> auteur révélé par sa très belle thèse sur les paysans du Tonkin.

<sup>287</sup> New Encyclopaedia Britannica, vol.4 :414

## VIII– CONCLUSION

Il serait injuste de ne pas mentionner les chercheurs qui ont travaillé hors du cénacle des forestiers et dont les travaux ont intéressé peu ou prou la forêt indochinoise :

- Pételot, professeur de botanique à la faculté de Pharmacie de Hanoï, patron de l'herbier de Saïgon, a beaucoup récolté ; il a compilé un ouvrage multilingue en 4 volumes sur les plantes médicinales (1952-1953) et une bibliographie botanique de l'Indochine (1955).
- Poilane a été le plus grand récolteur de plantes de l'Indochine (plus de 30 000 numéros). Il a été assassiné sur sa plantation en Annam en 1964. C'était une figure !
- Crévost, Lemarié *et col.* ont compilé un très important travail sur les plantes utiles.
- Lecomte a publié en 1926 sur l'anatomie des bois de l'Indochine, avec 68 planches de micrographies ; il a initié la Flore.
- Trois noms sont à retenir parmi la nouvelle vague postérieure à 1945 : Maurice Schmid, pédologue, auteur d'une très belle thèse sur la végétation du Sud-Vietnam ; P. Tixier, spécialiste des épiphytes, auteur d'une thèse sur la végétation orophile ; Jules Vidal, botaniste au Muséum, continuateur de l'édition actualisée de la Flore générale de l'Indochine de Lecomte, auteur d'une thèse sur la végétation du Laos et d'un ouvrage très illustré en couleur, sur la végétation (Thaïlande, Laos, Cambodge, Vietnam).

Pour les Anciens, qui ont été pour l'Indochine tout amour, pour les nostalgiques inconditionnels, le rêve d'une France d'Extrême-Orient qu'ils idéalisait, se symbolisait par un poster rouge et or où figuraient en noir trois caractères chinois : littéralement Est/Loi/Pays, c'est-à-dire la France de l'Est.<sup>288</sup>

Le rêve était bien fini, comme dans la chanson de 1931 « c'était un rêve, un joli rêve, mais bien trop beau... »

**Bernard Rollet**  
Détaché du ministère de l'Agriculture,  
puis expert à la FAO et à l'Unesco, e.r.

### Portrait de Consigny, inspecteur général des Eaux et Forêts

Consigny était un grand sportif qui aimait les défis. Avant 1940, il avait défrayé la chronique en passant avec son avionnette entre les deux flèches de la cathédrale de Saïgon. Il s'était fait copieusement admonester par le Résident général, mais il était devenu célèbre en un jour. Il avait fait aussi une première, l'ascension du Phnom Aural, point culminant du Cambodge dans les Cardamomes, relief modeste de 1813 m certes, mais région inconnue : il n'avait pas rapporté tellement de notes et pas de récoltes botaniques, mais il y avait l'exploit, le panache. Excellent photographe, sa production traduisant une indéniable sensibilité : il avait intitulé une photo représentait une toile d'araignée luisante de rosée dans le soleil du matin : *Belle Indochine*.

Il n'était qu'amateur en botanique et commettait des bévues de débutant. Il avait bien fait rire Pételot en classant la noix de malva (Sterculiacée) dans les Malvacées, comme allant de soi.

Consigny avait un potentiel d'enthousiaste entraînant. Il avait aidé à populariser avec Allouard, la « Tournée des feux de brousse ». Il fut blessé au bras lors de l'embuscade du kilomètre 113 sur la route Saïgon-Dalat et, en fuyant en forêt dense, s'était perdu, et retrouvé pas très en forme après plusieurs nuits (Dubreuil connaît les détails).

Il eut la sagesse de quitter tôt l'Indochine avant la déconfiture finale et de se reconvertir à l'école forestière de Valdivia au Chili où il fut très apprécié, et adoré par les élèves.

<sup>288</sup> en caractères simplifiés 法国 : le premier pictogramme qui veut dire Est peut s'analyser comme le soleil 日 derrière un arbre 木 c'est-à-dire le soleil levant.



***COMMUNICATION 19***

---

**CONCLUSION D'HISTRAFOR 2012  
PAR UN GRAND TÉMOIN**

**(Jean-Louis Roque)**





Photo 185 : Jean-Louis Roque.

Au terme de ce premier colloque, on ne peut que se réjouir de l'existence d'HisTraFor, et remercier ses créateurs, ses dirigeants et les organisateurs du colloque ainsi que l'Office national des forêts et l'Apas.

C'est l'occasion d'associer les forestiers actifs et les forestiers retraités, de rapprocher les générations successives de forestiers et d'échanger. Cela ressemble à la gestion forestière.

## I- « LA FORÊT, LIEU DE SOLIDARITÉS ENTRE LES GÉNÉRATIONS »

Le forestier intervient dans un milieu complexe et délicat. Il gère ce patrimoine de l'humanité, non pas seul, mais en collaboration avec les générations qui l'ont précédé et avec celles qui lui succéderont. En effet, ses interventions culturelles s'échelonnent sur des décennies, tout au long de la vie de la forêt, perpétuellement.

Comme l'a dit un de nos présidents de la République : « *La forêt est un lieu de solidarités entre les générations* » (François Mitterrand).

Les actions à mener s'inscrivent dans la durée et la tâche doit être continuée sans répit par les divers acteurs. Comme l'a dit le premier Directeur général de l'ONF, Christian Delaballe : « *Dans la forêt il n'y a ni commencement ni aboutissement mais un chemin sans fin où chaque année compte, où nul ne peut imaginer effacer le passé pour recommencer à zéro, où le temps qui s'est écoulé ou s'écoulera est l'élément décisif et astreignant de l'action des forestiers et des choix à faire* ».

Bien évidemment, il y a continuité d'action des forestiers sur leurs peuplements, et gestion d'un patrimoine dont nous avons hérité et que nous transmettons aux générations futures. Nous jouons un rôle de « passeur », de passeur de témoin, ou de relais !

Naturellement, nous fournissons divers produits et services à la société d'aujourd'hui, en réponse aux besoins exprimés par celle-ci, grâce au travail effectué par nos anciens, auxquels nous sommes, bien entendu, reconnaissants.

Citons également Victor Hugo : « *Il n'y a pas d'arbres ni de plantes sans racines, Il n'y a pas d'avenir sans passé.* »

## II- UN ESPACE À QUATRE DIMENSIONS

Cette gestion de la forêt se déroule dans un espace à quatre dimensions et dans lequel le facteur temps est essentiel. Cette spécificité du métier de forestier est reconnue par de nombreux organismes et des personnalités. Je me souviens du discours du Président du Conseil général de l'Hérault, Gérard Saumade, lors de l'inauguration des nouveaux bureaux du centre de gestion ONF de Béziers en 1982, qui nous disait que les collectivités, comme la sienne, devaient s'inspirer de nos façons de travailler sur le long terme, compétences qu'il nous reconnaissait et nous envoyait, alors qu'eux n'intervenaient que sur le court terme. Cette reconnaissance ne nous empêche pas de rester modestes, car, en travaillant pour le long terme en vue de préparer un bel avenir aux forêts, nous ne sommes pas sûrs des résultats qui seront obtenus.

Une forêt n'est pas qu'un agencement d'arbres, de plantes, et d'animaux divers, elle est le passé et l'avenir d'une région, d'un pays, d'une civilisation. L'histoire des forêts se confond avec celle de l'humanité depuis des millénaires, disons depuis le Néolithique, et la transmission du savoir et du passé est une nécessité.

La connaissance du passé est essentielle pour comprendre l'état actuel de nos forêts, pour mieux les apprécier et pour pouvoir se projeter dans l'avenir.

### **III– LA RICHESSE DES ARCHIVES**

Les dix-huit communications qui nous ont été présentées portent sur des sujets divers et complémentaires, elles sont instructives et de grande qualité.

Je veux féliciter leurs auteurs. Ils ont travaillé sur des sujets techniques, multifonctionnels, politico-sociaux, sur des personnages remarquables et à diverses échelles de temps, à diverses périodes et dans diverses régions, voire pays d'ancienne colonie. Je regrette que toutes les régions n'aient pas été également représentées. Passons ! Ce sera sans doute l'occasion pour les futurs colloques d'HisTraFor de compléter ces remontées dans le temps et de recevoir des témoignages d'actions de certains forestiers actuels.

Il faut reconnaître que Clio, la muse de l'histoire, a été comme il se doit l'inspiratrice des auteurs des communications.

Pour remonter le temps, il faut explorer les dossiers des archives des services forestiers certes, et de plus en plus aussi ceux des archives départementales qui détiennent souvent des documents très anciens, et même assez récents. Croyez-en mon expérience.

Clio et Velléda sont des amies inséparables.

Naturellement, l'aménagement forestier est devenu un outil de dialogue entre générations pour connaître l'histoire des peuplements, avec le calepin d'aménagement et depuis 1974, le sommier de la forêt, en forêts publiques. Bien entendu, les livres-journal, registres d'ordre, rapports d'activité des services et divers documents techniques, économiques et politiques ainsi que des comptes-rendus sont à conserver pour transmettre la mémoire forestière aux futures générations. Il y a lieu de laisser trace de ce qu'on a décidé de faire, de ce qu'on a fait réellement, des conclusions qu'on en tire, des contrôles que nos successeurs devraient réaliser.

#### **III-1- Les archives numériques**

Jusqu'ici, tous ces documents de gestion et d'archives étaient sur papier.

La conservation des documents d'archives est essentielle pour la forêt et pour les forestiers, eu égard à la longueur des cycles forestiers comparée à la durée de vie des gestionnaires. Comme vous le savez, de nos jours, de nombreux documents de gestion et techniques sont informatisés. La question se pose de savoir comment on va pouvoir les conserver pour qu'ils soient accessibles aux générations futures. Comment avoir des documents pérennes accessibles pour la postérité ?

J'évoque cette question car j'ai travaillé récemment sur l'histoire des forêts du département de l'Hérault. Pour faire l'inventaire complet des travaux financés par le Fonds forestier national dans ce département, j'ai eu accès aux rapports d'activité annuels du FFN détenus par le ministère de l'Agriculture à Paris, sur documents papiers. J'ai voulu faire également le point sur les travaux financés par l'Europe et notamment les Programmes Intégrés Méditerranéens (PIM), dans les années 1980-1990. L'ex-DDAF n'avait pas d'archives. Seul l'ex-SERFOB du Languedoc-Roussillon à Montpellier détenait encore des disquettes informatiques de l'époque. Malheureusement, nous n'avons pas pu trouver d'ordinateurs capables de les lire, ces informations étaient devenues inaccessibles, d'autant que le service n'avait pas imprimé ces documents à l'époque, ou si c'était le cas, il n'avait pas conservé ces documents papier. La seule information que j'ai trouvée sur ce sujet concernait les forêts publiques, car dans les rapports d'activité du centre ONF de Béziers, il y avait le détail des opérations de reboisements et d'équipements effectuées chaque année de la programmation de ces financements.

La question se pose de savoir si les données informatiques seront toujours accessibles, ou s'il ne faut pas exiger d'imprimer certains documents pour être sûr d'assurer la transmission des informations. D'ailleurs, la muse Clio était représentée un rouleau de papyrus à la main. Est-ce à poursuivre ?

### III-2- La question de la conservation des archives

Autre préoccupation : où conserver les documents d'archives ?

J'aurai tendance à confirmer que les archives publiques départementales sont un lieu de conservation de qualité à privilégier, compte tenu notamment des risques de pertes des documents lors des réformes et réorganisations des services forestiers ONF, ex-DDAF, ex-SERFOB, CRPF...

Pensons à satisfaire la postérité en lui garantissant un accès assuré à des documents de gestion et de politique actuels, comme anciens.

## IV- ÉVOLUTION DE LA FORÊT ET DE LA SOCIÉTÉ

Comme on le voit et on l'a entendu, la forêt a son histoire, celle des hommes, celle de leurs rapports changeants.

Les besoins de la société ont évolué au cours des temps. Depuis toujours les forêts ont été au centre des préoccupations de nos ancêtres.

Souvenez-vous : « *La forêt est le bien le plus précieux que les dieux aient fait aux hommes* », disait déjà Pline l'ancien, au début de l'ère chrétienne, (né en 23, décédé en 79 du premier millénaire).

Notre siècle en attend beaucoup également, alors que les espaces boisés ne doivent plus répondre seulement aux mêmes types de demandes que par le passé. Depuis au moins le XIX<sup>ème</sup> siècle, la demande sociale s'est, de plus en plus, diversifiée et nous nous sommes tournés vers des gestions multifonctionnelles. Pour faire face à des utilités multiples, la gestion des forêts doit s'affiner, elle s'est complexifiée. Il faut toujours progresser et s'adapter en permanence aux situations nouvelles pour rechercher les meilleurs équilibres au sein des peuplements et entre les fonctions à remplir et s'assurer de la meilleure résilience possible des peuplements.

Il y a lieu, évidemment, de continuer les recherches et les adaptations des modalités de gestion en vue d'assurer l'intérêt général poursuivi, d'assurer la protection et la pérennité du patrimoine forestier, et protéger les droits des générations futures contre l'empressement de jouir et l'envahissement des générations présentes, comme l'indiquait le préambule du Code forestier de 1827.

Par ailleurs, en France, nous ne sommes pas d'avis de segmenter l'espace forestier en forêts unifonctionnelles, spécialisées et exclusives, comme c'est le cas dans certains pays. Nous recherchons, chez nous, un certain équilibre entre les fonctions, équilibre variable selon les secteurs et selon les époques.

La gestion forestière n'est pas qu'un art, il y faut de la technique, des connaissances, de la science, un sens développé de l'observation et du réalisme. Les forestiers travaillent dans le monde vivant, sur la vie animale et végétale et sur du concret et non pas sur du théorique. Ils font en sorte d'éviter d'avoir mené des actions qui pourraient avoir des résultats irréversibles, et ils tiennent compte de la réaction de la nature aux actions menées. Et n'oublions pas cette phrase célèbre de Francis Bacon : « *On ne commande à la nature qu'en lui obéissant* ». Pour ma part, pour exprimer cette idée selon laquelle on doit s'imprégner des réalités naturelles, je disais souvent aux forestiers lorsque j'étais en activité : « *N'oubliez pas qu'un bon forestier pense aussi avec les pieds !* ».

## V- COMMUNICATION ENTRE LES FORESTIERS ET L'OPINION PUBLIQUE

Bien entendu, depuis toujours le forestier a travaillé pour la société. Depuis des décennies, on cherche à établir le dialogue entre forestiers et société : avec des associations, des collectivités, les propriétaires des forêts, un travail participatif.

Mais il me semble important également que les forestiers entretiennent des relations avec l'opinion publique, laquelle m'a paru intéressée d'avoir accès à la connaissance de notre domaine d'activité. J'en ai fait l'expérience avec les ouvrages que je viens de publier sur les forêts de l'Hérault, qui connaissent un certain succès auprès du public.

Proposer des ouvrages sur l'histoire forestière et de la société et sur la description du patrimoine forestier actuel, ainsi que sur la sylviculture, me paraît nécessaire de la part des forestiers, et attendu par le grand public comme par les communautés forestières et environnementales, ainsi que par les collectivités locales. A nous de communiquer.

Il est souhaitable que la société soit au courant du passé, du présent comme du futur des forêts, car l'histoire forestière est bien dictée par l'histoire des sociétés et le public a besoin de comprendre aussi les décisions prises même de nos jours. Ce contact avec le public peut prendre également forme avec des opérations de communication comme celle qu'on nous a présentée hier soir : « *Le musée des métiers du bois* », et comme celle qui devait l'être : « *Le stand sur la vie du forestier soldat sous le 1<sup>er</sup> Empire* ».

Toutes les communications que nous avons eu le plaisir d'entendre ces deux jours présentent une partie des travaux de quelques forestiers très cultivés, passionnés par la forêt, par la foresterie et par le rôle des forêts dans la vie des sociétés humaines.

Nombreux sont les forestiers passionnés par leur métier. Cela me rappelle la conclusion des cours de mécanique et hydraulique à l'Institut national agronomique de Paris que j'ai quitté en 1963, propos tenus par le professeur Michel Carlier : « *Et n'oubliez pas, Messieurs, que seuls les passionnés auront vécu* ».

Pour ma part, je reprendrai cette formule aujourd'hui : « *Et n'oubliez pas, Mesdames, Messieurs, que seuls les passionnés auront vécu !* »

Merci encore à HisTraFor, qui nous permet ainsi de partager nos passions pour la forêt.

Je vous remercie.

**Jean-Louis Roque**  
**Ingénieur général honoraire du Génie Rural,**  
**des Eaux et des Forêts**

**LISTE DES TABLEAUX**

*Tableau 1 : surface des douze capitaineries royales (sous Louis XVI). ..... 106*  
*Tableau 2 : Commune de Moussey, date des exploitations et destination des bois..... 208*  
*Tableau 3 : Inventaire des bois coupés sur la forêt communale de Moussey. .... 209*  
*Tableau 4 : Evolution des prélèvements effectués par l'armée allemande. .... 209*

## LISTE DES PHOTOS

<i>Photo 1 : François Hannequart, Président de l'Apas-ONF</i> .....	11
<i>Photo 2 : sceau et signature de Louis de Froidour. (ADHG, 8 B 153)</i> .....	14
<i>Photo 3 : L’empreinte du marteau fleurdelisé apposée en septembre 1679.</i> .....	15
<i>Photo 4 : l’étiquette du sac de justice</i> .....	16
<i>Photo 5 : texte de l’affiche qui annonce la vente des mille pieds d’arbres.</i> .....	17
<i>Photo 6 : page de titre de la première édition (1668) de l’Instruction pour les ventes des bois du roi.</i> .....	17
<i>Photo 7 : : le plan de la forêt de Gabor, de septembre 1666 :</i> .....	18
<i>Photo 8 : lettre du député du royaume de Navarre :</i> .....	20
<i>Photo 9 : «Pucelle », plaque de garde de la I<sup>re</sup> République</i> .....	24
<i>Photo 10 : Marteau particulier de Garde Domaniale (coll. Privée).</i> .....	25
<i>Photo 11 : Extrait du Plan d’Intendance d’Echouboulains, de 1777 à 1789.</i> .....	26
<i>Photo 12 : Extrait du cadastre général parcellaire, dit « napoléonien » de 1845.</i> .....	26
<i>Photo 13 : Livret Journalier, Triage d’Echouboulains, d’Amphion Silhól, 26 octobre 1848 – 18 février 1852, 210 p, (coll. privée).</i> .....	28
<i>Photo 14 : Livret Journalier, Triage d’Echouboulains, d’Amphion Silhól, 26 octobre 1848 – 18 février 1852, 210 p, (coll. privée).</i> .....	29
<i>Photo 15 : Marteau d’Etat de 1832.</i> .....	31
<i>Photo 16 : Charles Leblanc-Perrin (1761-1825).</i> .....	38
<i>Photo 17 : Almanach royal 1832, ministère des Finances, Direction des Forêts.</i> .....	41
<i>Photo 18 : Code forestier de 1827</i> .....	42
<i>Photo 19 : hôtel de ville de Saint-Dizier (Haute-Marne).</i> .....	43
<i>Photo 20 : Compagnie des houillères de Noeux-les-Mines (Pas-de-Calais)</i> .....	48
<i>Photo 21 : plan représentant l’origine des forêts sur le territoire de Montiers-sur-Saulx.</i> .....	54
<i>Photo 22 : Carte figurative des bois appartenant à l’abbaye d’Ecurey 1741.</i> .....	56
<i>Photo 23 : Carte topographique des forêts affectées aux forges de Montiers.</i> .....	57
<i>Photo 24 : Carte topographique de trois cantons appartenant à la communauté de Montiers-sur-Saulx de 1762.</i> .....	58
<i>Photo 25 : ordonnance de Louis XIV sur le fait des Eaux &amp; forêts.</i> .....	64
<i>Photo 26 : hôtel Marrier de Bois d’Hyver, Fontainebleau.</i> .....	64
<i>Photo 27 : Duhamel du Monceau.</i> .....	65
<i>Photo 28 : Jean Charles Nicolas de Larminat.</i> .....	69
<i>Photo 29 : pins laricio greffés.</i> .....	70
<i>Photo 30 : Bernard Lorentz, directeur de l’école forestière de Nancy.</i> .....	71
<i>Photo 31 : Louis Parade.</i> .....	71
<i>Photo 32 : Achille Marrier de Bois d’Hyver.</i> .....	72
<i>Photo 33 : M. Vicaire, Directeur général des forêts.</i> .....	74
<i>Photo 34 : Montagne de Ceuze, au sud de Gap - photo de 1895.</i> .....	80
<i>Photo 35 : Torrent de Bragousse, affluent du Boscodon - Commune des Crots (05).</i> .....	82
<i>Photo 36 : Ruines de Tavan - Les Orres (05) - photo prise en 1908.</i> .....	83
<i>Photo 37 : Torrent des Vachères - Commune de Saint-Sauveur (05).</i> .....	84
<i>Photo 38 : Torrent des Vachères - Commune de Saint-Sauveur (05).</i> .....	85
<i>Photo 39 : Plan de Besançon et ses environs XVI<sup>ème</sup> siècle.</i> .....	91
<i>Photo 40 : Plan des délimitations de 1442 et 1705.</i> .....	92
<i>Photo 41 : La paisson</i> .....	94
<i>Photo 42 : Extraits du procès entre les habitants de Tallenay et la ville de Besançon.</i> .....	94
<i>Photo 43 : Ordonnance de Louis XIV Sur le fait des eaux et forêts.</i> .....	96
<i>Photo 44 : Plan de 1738, YC-M1-45.</i> .....	98
<i>Photo 45 : Arrêts au port de Rivotte sur le Doubs, à Besançon, pour retenir les bois flottés - 1729.</i> .....	99
<i>Photo 46 : Encyclopédie Diderot &amp; d’Alembert, vénerie du Cerf.</i> .....	105
<i>Photo 47 : carte de situation des capitaineries d’Ile-de-France au XVIII<sup>ème</sup> siècle.</i> .....	108
<i>Photo 48 : capitainerie de Versailles</i> .....	110
<i>Photo 49 : circuit annuel des chasses royales.</i> .....	111
<i>Photo 50 : iconographie représentant la société d’ordres de l’Ancien régime.</i> .....	115
<i>Photo 51 : iconographie représentant l’inversion du rapport de force entre les trois ordres post-Révolution.</i> .....	116



<i>Photo 52 : préposés forestiers en 1840</i> .....	121
<i>Photo 53 : préposés forestiers en 1900</i> .....	121
<i>Photo 54 (a et b) : Plaque Troisième République, avant et après transformation/réduction</i> .....	122
<i>Photo 55 : plaque de garde forestier communal</i> .....	124
<i>Photo 56 : l'avvers des plaques</i> .....	124
<i>Photo 57 : ...et leur revers, montrant deux systèmes de fixation</i> .....	124
<i>Photo 58 : différents modes de fixation</i> .....	125
<i>Photos 59 : Les différentes plaques de l'Administration d'Etat</i> .....	127
<i>Photo 60 : FC (Premier Empire)</i> .....	129
<i>Photo 61 : FC (Restauration)</i> .....	129
<i>Photo 62 : FC (Louis-Philippe)</i> .....	129
<i>Photo 63 : FC (Second Empire)</i> .....	129
<i>Photo 64 : Les boutons dorés des forestiers « de la Couronne » et ceux, argentés, des « forestiers-tout-court » (Second Empire)</i> .....	130
<i>Photo 65 : les plaques du Domaine privé du roi</i> .....	131
<i>Photo 66 : les forestiers des « Forêts du roi » avaient bien une tenue spécifique</i> .....	132
<i>Photo 67 : plaque « généraliste » de la Maison d'Orléans (époque Louis-Philippe)</i> .....	133
<i>Photo 68 : plaque au monogramme d'Henri d'Orléans (H-O), duc d'Aumale (époque Second-Empire)</i> .....	133
<i>Photo 69 : Un brigadier de la Belle époque</i> .....	137
<i>Photo 70 : médaille d'honneur et diplôme</i> .....	139
<i>Photo 71 : Le ruban de la médaille d'honneur des Eaux et Forêts</i> .....	139
<i>Photo 72 : détail de la bélière-trophée</i> .....	140
<i>Photo 73 : le premier modèle de la Médaille d'honneur forestière</i> .....	140
<i>Photo 74 : le graveur Ernest-Paulin Tasset</i> .....	140
<i>Photo 75 : demande d'autorisation de détention de presse à balancier de E-P. Tasset</i> .....	141
<i>Photo 76 : les médailles des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> types</i> .....	142
<i>Photo 77 : détail de la bélière-trophée</i> .....	142
<i>Photo 78 : La Médaille d'honneur forestière du second modèle, 1<sup>er</sup> type</i> .....	142
<i>Photo 79 : La Médaille d'honneur forestière du second modèle, 2<sup>ème</sup> type</i> .....	142
<i>Photo 80 : Détail de la bélière-trophée</i> .....	143
<i>Photo 81 : médaille de l'Office national de la chasse. (R. Baron)</i> .....	143
<i>Photo 82 (a et b) : plateaux de ceinturons forestiers (XIX<sup>ème</sup> siècle)</i> .....	143
<i>Photo 83 : insigne moderne des lieutenants de louveterie</i> .....	143
<i>Photo 84 : Foresterie, vénerie et louveterie, ont été souvent liées, au cours de l'histoire</i> .....	144
<i>Photo 85 : Hubert Ponscarne, par son élève Ovide Yencresse</i> .....	144
<i>Photo 86 : Médailles de table du ministère de l'Agriculture</i> .....	145
<i>Photo 87 : décoration d'un préposé d'origine métropolitaine, à gauche, et celle d'un préposé du cadre local, à droite</i> .....	145
<i>Photo 88 : médaille et diplôme d'honneur en Indochine</i> .....	146
<i>Photo 89 : Médaille d'honneur des Eaux et Forêts (1883)</i> .....	147
<i>Photo 90 : Médaille d'honneur des Douanes (1894)</i> .....	147
<i>Photo 91 : Médaille d'honneur des Contributions indirectes (1897)</i> .....	147
<i>Photo 92 : l'Espace des Métiers du bois et du patrimoine, Labaroche (Haut-Rhin)</i> .....	151
<i>Photo 93 : début de la construction du musée en 1996</i> .....	152
<i>Photo 94 : construction de la charpente en août 1997</i> .....	152
<i>Photo 95 : la scie Haut fer</i> .....	152
<i>Photo 96 : l'atelier au sous-sol du musée</i> .....	153
<i>Photo 97 : la scierie</i> .....	153
<i>Photo 98 : les tronçonneuses</i> .....	153
<i>Photo 99 : les jouets en bois</i> .....	154
<i>Photo 100 : le sabotier avant la mécanisation</i> .....	154
<i>Photo 101 : l'atelier du charron</i> .....	154
<i>Photo 102 : le public à l'écoute à l'espace pédagogique</i> .....	155
<i>Photo 103 : les outils de la sylviculture</i> .....	155
<i>Photo 104 : la machine à vapeur, modèle Corliss de 1896</i> .....	155
<i>Photo 105 : affûtage des lames de haut fer</i> .....	156
<i>Photo 106 : fabrication des boîtes de fromage</i> .....	156
<i>Photo 107 : le charron</i> .....	157
<i>Photo 108 : le sabotier</i> .....	157

<i>Photo 109 : le tourneur.</i> .....	158
<i>Photo 110 : le menuisier.</i> .....	158
<i>Photo 111 : le forestier.</i> .....	158
<i>Photo 112 : sciage de bois.</i> .....	159
<i>Photo 113 : fendage de bois.</i> .....	159
<i>Photo 114 : le débardage à cheval.</i> .....	159
<i>Photo 115 : le perçage de tuyaux.</i> .....	160
<i>Photo 116 : la vannerie.</i> .....	160
<i>Photo 117 : le tournage.</i> .....	160
<i>Photo 118 : un espace de vie autour du bois...</i> .....	161
<i>Photo 119 : ...et un lieu de référence sur le bois.</i> .....	161
<i>Photo 120 : Membres du réseau ONF « Patrimoine culturel et archéologique »</i> .....	165
<i>Photo 121 : Proposition de zonage, d'exploitation et de sortie des bois</i> .....	166
<i>Photo 122 : Vestiges de la Villa gallo-romaine</i> .....	167
<i>Photo 123 : Carte des richesses culturelles insérée dans l'aménagement de Brumath.</i> .....	168
<i>Photo 124 : Plantation de chênes pédonculés installée sur un tumulus,</i> .....	169
<i>Photo 125 : Vestiges archéologiques identifiés en parcelles 66 et 69 de la forêt de Chailluz.</i> .....	169
<i>Photo 126 : ouvrage de culture des arbres (sylviculture) de H. L. Duhamel du Monceau, 1760.</i> ..	176
<i>Photo 127 : cartes postales du début du XX<sup>ème</sup> siècle illustrant les multiples usages du bois ou des bois :</i> .....	177
<i>Photo 128 : lettre de l'Empereur du 23 juillet 1805.</i> .....	178
<i>Photo 129 : page de garde du Code forestier de 1827.</i> .....	179
<i>Photo 130 : Rareté des massifs forestiers dans le Puy-de-Dôme au XIX<sup>ème</sup> siècle.</i> .....	180
<i>Photo 131 : rapport sur les travaux de reboisement dans le Puy-de-Dôme, et plus particulièrement, sur la commune de Menat (1847).</i> .....	181
<i>Photo 132 : Lois du 28 juillet 1860 et du 8 juin 1864 sur le reboisement et le gazonnement des montagnes,</i> .....	182
<i>Photo 133 : Carte postale illustrant la pépinière domaniale de Royat (Puy-de-Dôme)</i> .....	183
<i>Photo 134 : Pépinière des Amis des arbres à Gelles.</i> .....	184
<i>Photo 135 : carte postale « premier jour » célébrant le millionième hectare reboisé dans le cadre du FFN en 1965.</i> .....	185
<i>Photo 136 : plaquette de propagande pour les reboisements du FFN.</i> .....	185
<i>Photo 137 : carte postale illustrant le pâturage dans la vallée de la Sioule (viaduc des Fades).</i> ....	186
<i>Photo 138 : carte du périmètre de restauration RTM de la Sioule (Puy-de-Dôme).</i> .....	187
<i>Photo 139 : Carte de situation et d'aménagement de la forêt domaniale de la Sioule (ONF, 2005).</i> .....	188
<i>Photo 140 : visa des livrets journaliers des préposés forestiers par l'inspecteur en tournée.</i> .....	189
<i>Photo 141 : propriétés publiques dans le secteur de Queuille, Vitrac et de Saint-Gervais-d'Auvergne (présence en bleu et contours des forêts publiques en vert).</i> .....	190
<i>Photo 142 : banquette RTM en forêt domaniale de la Sioule (parcelle 12),</i> .....	191
<i>Photo 143 : lettre du 12 septembre 1869 des habitants de Saint-Gervais à Napoléon III.</i> .....	192
<i>Photo 144 : illustration des travaux de reboisement en résineux divers réalisés dans la vallée de la Sioule (canton de Châteauneuf les Bains),</i> .....	193
<i>Photo 145 : comparaison des représentations de la forêt domaniale de la Sioule (canton de Queuille) entre 1893 et 2005.</i> .....	195
<i>Photo 146 : Parcelles 16 (droite) et 18 (gauche) de la forêt domaniale de la Sioule,</i> .....	195
<i>Photo 147 : Carte d'Etat-major du secteur de la vallée de la Sioule.</i> .....	196
<i>Photo 148 : Atlas forestier de la France établi en 1889 par l'Administration, pour la partie concernant la vallée de la Sioule autour de Saint-Gervais d'Auvergne et de Queuille.</i> .....	197
<i>Photo 149 : comparaison diachronique de l'évolution des milieux dans les parcelles 13 à 15 de la forêt domaniale de la Sioule (canton de Saint Gervais d'Auvergne) entre 1906 et 2006.</i> .....	197
<i>Photo 150 : comparaison diachronique de l'évolution des milieux dans les parcelles 19 à 21 de la forêt domaniale de la Sioule (canton de Queuille) entre 1906 et 2006.</i> .....	198
<i>Photo 151 : Peuplement forestier haché aux abords d'une tranchée allemande à la côte 607 (Fonds J-C. Fombaron).</i> .....	204
<i>Photo 152 : La Chapelotte – La mort des arbres par les obus asphyxiants (Fonds J. Bourquin).</i> ..	205
<i>Photo 153 : Cantonnements allemands aux environs de Moussey (Fonds J-C. FOMBARON).</i> ..	207
<i>Photo 154 : Scierie américaine dans le secteur de Bruyère (Fonds J-C. Fombaron).</i> .....	212
<i>Photo 155 : l'école forestière est située à Nancy.</i> .....	219
<i>Photo 156 : les cours.</i> .....	219

<i>Photo 157 : l'école est aussi un centre de recherches forestières et un laboratoire d'essai des bois.</i>	220
<i>Photo 158 : le voyage d'étude.</i>	220
<i>Photo 159 : l'élagueur grim pant le long du tronc.</i>	221
<i>Photo 160 : débardage en forêt en tracteur.</i>	221
<i>Photo 161 : la forêt landaise.</i>	221
<i>Photo 162 : le gemmage des pins en forêt des Landes.</i>	222
<i>Photo 163 : enlèvement d'écorce de chêne-liège au Maroc.</i>	222
<i>Photo 164 : trois promotions forestières de 1927 à 1929.</i>	222
<i>Photo 165 : Philibert Guinier, directeur de l'école nationale de Nancy.</i>	223
<i>Photo 166 : Joseph Louis Marie Théophile de Buffévent, conservateur des Forêts (Collection de M. Bertrand de Buffévent).</i>	229
<i>Photo 167 : Trois mulets, dont Monsieur de Buffévent déplorait la divagation dans les taillis renaissants, sont conduits vers la forge de Morat située en lisière ouest de la réserve de 1779 et en aval de la forge de Tronçais.</i>	232
<i>Photo 168 : un charme têtard en forêt domaniale de Bagnolet (Allier).</i>	233
<i>Photo 169 : la signature de M. de Buffévent apposée le 24 juillet 1832 sur son projet d'aménagement de la forêt domaniale de Tronçais.</i>	235
<i>Photo 170 : rapport au Conseil d'administration sur l'aménagement de la forêt domaniale de Tronçais (Bernard Lorentz - séance du 3 avril 1835).</i>	236
<i>Photo 171 : la puissance du programme architectural de la forge de Baigne est à l'image de celle des maîtres de forges de Haute-Saône.</i>	242
<i>Photo 172 : commémoration du 11 novembre en forêt domaniale de Clamart.</i>	255
<i>Photo 173 : commémoration du 11 novembre en forêt domaniale de Clamart. (J.C. Chausse).</i>	256
<i>Photo 174 : Commémoration du 11 novembre en forêt domaniale de Compiègne (D. Dumay).</i>	256
<i>Photo 175 : La stèle de Compiègne. (D. Dumay).</i>	257
<i>Photo 176 : dépôt de gerbes, au pied de la stèle de Dampleux (R. Vasseur).</i>	257
<i>Photo 177 : Tectona grandis L.</i>	262
<i>Photo 178 : Sindora cochinchinensis Pierre.</i>	262
<i>Photo 179 : Peuplement de Duoc (Rhizophora conjugata)</i>	264
<i>Photo 180 : allée plantée en Hopea odorata (nom cambodgien : Kaki) en 1905 (photo de 1960).</i>	265
<i>Photo 181 : un vieux teck dans la forêt dite naturelle de la région de Paklay, Laos, à 30 km à l'est de la frontière avec la Thaïlande. Cliché Consigny.</i>	266
<i>Photo 182 : transport de latanier au Cambodge (1960), en forêt décidue à Lagerstroemia (troncs blancs sur la photo).</i>	267
<i>Photo 183 : Pinus kesiya (pin à trois feuilles) à Dalat (1960). Photo B. Rollet.</i>	268
<i>Photo 184 : forêt dense sur terre grise.</i>	269
<i>Photo 185 : Jean-Louis Roque.</i>	273

# Colloque HisTraFor 2012 Histoire & traditions forestières

## Organisation

**Lieu :** Campus ONF, Parc de Haye, 54840 Velaine en Haye - 03 83 23 41 37

### Accès

- **En train :** gare de Nancy Ville

Une navette unique (autocar du Campus ONF) sera mise à votre disposition pour vous véhiculer jusqu'au Campus (une inscription préalable est nécessaire).

Départ unique le vendredi : 16 novembre 2012 à 10 h

Il est également possible de prendre le bus pour se rendre au Campus (arrêt Nancy république – Velaine ONF). Horaires ligne R410 Nancy - Toul. <http://www.ted.cg54.fr>

- **En voiture :** se reporter au plan d'accès



Forêt syndicale d'Obermal chateau de Kagenfels - Photo ONF

### Hébergement et restauration :

L'hébergement (vendredi 16 novembre au soir, chambres individuelles) et la salle de restauration sont situés sur le Campus ONF. Seuls les draps et les couvertures sont fournis, le linge de toilette est à prévoir. Sont prévus (sur inscription) les déjeuners des 16 et 17 novembre ainsi que le souper du 16 novembre (offerts par l'ONF). Déplacements à la charge des participants. L'usage des véhicules de service n'est pas autorisé.

### Inscription :

La fiche d'inscription au colloque est à retourner par courriel ou par courrier auprès de l'Apas ONF avant le 5 octobre 2012. Aucune participation financière n'est demandée pour assister au colloque.

### Organisateurs

#### Office national des forêts

Département de la formation  
Parc de Haye 54840 Velaine en Haye  
03 83 23 41 37  
[colloquehistrainforcampus@onf.fr](mailto:colloquehistrainforcampus@onf.fr)



Office National des Forêts

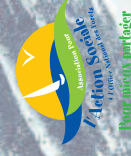
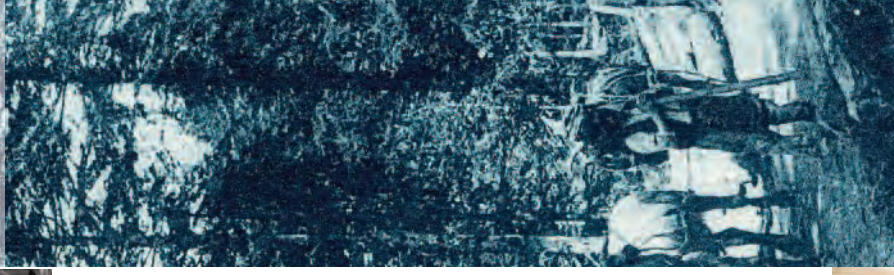
Pour mieux partager



Invité aux Chasses présidentielles, années après guerre - Photo HisTraFor

16-17 novembre  
2012

Campus ONF  
Velaine en Haye  
(Meurthe-et-Moselle)



Exploitation forestière en  
Chartreuse - Photo HisTraFor

Pv d'arpentage Bois de  
Talmay - Photo L. Lathuilière

Prieuré de Gros Bois 12<sup>e</sup> siècle Forêt  
domaniale de Gros Bois - Photo ONF

# Colloque HisTraFor 2012 Histoire & traditions forestières

## Colloque HisTraFor 2012 Histoire

### & traditions forestières

La forêt et les écosystèmes associés évoluent sur un très long pas de temps : d'où l'importance de la mémoire forestière et de sa bonne conservation.

Cette transmission des connaissances entre les générations de forestiers est primordiale pour comprendre la gestion conduite au travers des aménagements successifs et des documents de planification traitant des enjeux et des objectifs assignés au fil du temps à ces espaces.

Préparer l'avenir exige de bien connaître le passé. C'est pourquoi il est important de se le remémorer en dépoussérant les archives forestières mais aussi en s'imprégnant de l'évolution des techniques et des outils employés en foresterie au cours de notre histoire commune. Le corps forestier est avec l'Armée française aussi ancien que la France. On cite fréquemment l'acte de naissance des Eaux et Forêts à l'ordonnance de Philippe II Auguste de 1219.

Cela signifie que nos prédécesseurs ont connu des guerres, des occupations, des révolutions, des crises économiques et politiques, des famines, etc. Ils ont dû s'adapter, pour perdurer et mener à bien leur tâche : la pérennité du patrimoine forestier et sa transmission aux générations futures, tout en assurant la satisfaction des besoins des sociétés de chaque époque (marine, bois des houvillères, chauffage, reboisements, cynégétique, pastoralisme...).

Savoir ce qui a été relevé, observé, effectué en forêt par nos prédécesseurs, permet donc de comprendre l'état actuel des terrains gérés et ainsi, pouvoir mieux appréhender ce qu'ils seront demain.

Confrontés régulièrement à des situations difficiles voir critiques, les forestiers des temps plus anciens ont réagi souvent en cohésion et en synergie – de manière positive et constructive (au propre comme au figuré), nous donnant ainsi des clés pour affronter à notre tour les difficultés du présent. Les forestiers ont conscience de cela et nombre d'entre eux ont réalisé des travaux de recherche ou de reconstitution sur l'histoire et les traditions forestières, afin de retrouver nos racines et valeurs collectives.

Préparer une partie de leurs travaux, c'est l'objet du 1<sup>er</sup> colloque HisTraFor qui se déroulera au Campus ONF de Velaine en Haye les 16 et 17 novembre 2012. Une belle occasion unique à ne pas manquer pour toutes et tous de partager notre passion pour la forêt et la foresterie.

## Programme

### Déroulé du colloque

#### Vendredi 16 novembre 2012

- 10 h 30 navette gare de Nancy ville / Campus ONF (sur inscription)
- accueil au Campus et remise des clés de chambres
- 12 h 00 déjeuner au campus ONF (sur inscription)
- 19 h 00 souper (sur inscription)
- 20 h 00 concert commenté des trompes de chasse

#### Samedi 17 novembre 2012

- 7 h 00 petit déjeuner
- 8 h 00 début des communications
- 11 h 30 conclusion
- 12 h 00 déjeuner au Campus ONF (sur inscription)
- 14 h 30 navette Campus ONF / Gare de Nancy ville (sur inscription)

Rq : les horaires sont susceptibles de varier.



Borne parcelle 10 Canton Esquimo d'Asse - Photo ONF

## HISTRAFOR



Dessin Jean Pierre Dervelles

### Vendredi 16 novembre 2012

Horaires	Communications	Intervenants
13 h 00 - 13 h 30	Ouverture du colloque	Pascal Viné, Directeur général de l'Office national des forêts François Hannequart, Président de l'Apas ONF Jean Taillardat, Président Histrafors
13 h 30 - 14 h 00	Plongée dans les archives toulousaines du XVII <sup>e</sup> siècle, morceaux choisis pour l'action forestière d'aujourd'hui	Michel Bartoli
14 h 00 - 14 h 30	Fouée et délinquance forestière sous la Seconde République à la lecture d'un livre-journalier de la forêt domaniale de Villefermy	Renaud Tringosi
14 h 30 - 15 h 00	Forestiers et maîtres de forges en Champagne métallurgique ; de l'entente cordiale au conflit déclaré (1800-1860)	Philippe Delorme
15 h 00 - 15 h 30	Neuf siècles d'histoire forestière à Momtiers sur Saucy	François Glay
15 h 30 - 16 h 00	La révolution forestière au XIX <sup>e</sup> siècle à Fontainebleau	Pierre-Pascal Perraud
16 h 00	Pause	
16 h 30 - 17 h 00	La restauration des terrains en montagne et le temps des forestiers (1827 - 1914)	Hervé Gasdon
17 h 00 - 17 h 30	La forêt de Chailluz, 800 ans d'histoire mouvementée	Jean-Paul Grosbois, Jean-Pierre Josseron
17 h 30 - 18 h 00	Histoire de la chasse et des capitaineries royales en Île de France : rôle et incidences sur l'histoire, les paysages et la forêt	Alexis Hluszko
	Les plaques de baudriers de l'Administration des Eaux et Forêts	Bernard Joly, Jean Claude Chausse
18 h 00 - 18 h 30	La médaille d'honneur des Eaux et Forêts	Christiane Cassomet, Dominique Lachèze
	Appel à communication pour un projet de stand en février 2014 - Célébration du Bicentenaire - Victoire 1814 par Napoléon 1 <sup>er</sup> à Montreuil Fault Yonne (77) - sur la vie des forestiers-soldats	Rose-Marie-Allienne
18 h 45	Souper (sur inscription)	
20 h 00	Concert commenté des trompes de chasse	
Pause	Présentation du musée des métiers du bois de Labaroche	Jacques Grillard, François Petit
22 h 00	Fin du concert des trompes de chasse	

### Samedi 17 novembre 2012

Horaires	Communications	Intervenants
8 h 00 - 8 h 30	Petite histoire forestière au fil de la Soule	Laurent Lathuilière
8 h 30 - 9 h 00	La forêt vosgienne durant la première guerre mondiale	Frédéric Steinbach
9 h 00 - 9 h 30	Film commenté l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Nancy et les forêts françaises des années 1930	Hervé Dubois
9 h 30	Pause café	
10 h 00 - 10 h 30	Un forestier des Lumières à Tronçais : Joseph-Louis de Buffevant	Alain Macaire
10 h 30 - 11 h 00	Souvenirs d'un forestier d'indochine : soixante ans après	Bernard Rollet
11 h 30	Conclusion par un grand témoin d'Histrafors 2012	Jean Louis Roque, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts
12 h 00	Déjeuner au Campus ONF (sur inscription)	

## LISTE DES PARTICIPANTS

ALBANELL SYLVESTRE	FONTENAS DIDIER	MHUN LAURENT
ALLIENNE ROSE-MARIE	FUMASOLI FRANÇOIS	MITOIRE PATRICK
ANDRE THOMAS	FUMASOLI MARIE-CLAIRE	MOUTAMALLE DOMINIQUE
AUBERT BERNARD	GAMBLIN BERNARD	MUNIER-SHAPER EDITH
AUREAU FRANÇOIS	GARCIA XAVIER	PARIS JEAN-PIERRE
AUTISSIER SAMUEL	GARNIER BENOIT	PELIZZARI JEANNETTE
BACONNET PHILIPPE	GASDON COLETTE	PERRAUD PIERRE-PASCAL
BAINVILLE VINCENT	GASDON HERVE	PETIT FRANÇOIS
BALANGER LUCIEN- BERNARD	GEHIN JEAN-CLAUDE	PIERRAT BENJAMIN
BARTOLI MICHEL	GENERE BENOIT	PLANCKE FREDERIK
BEAUDOIN YANNICK	GERNIGON CHRISTELE	PRADAL FRANÇOIS
BERGER PHILIPPE	GLAY BRIGITTE	REGNY GERALD
BERTHET DENIS	GLAY FRANÇOIS	RENAUD JEAN-PIERRE
BERTRAND OLIVIER	GRANARA EMMANUEL	REVEMONT JEAN-MICHEL
BESSOT REMY	GRANDJAUD EMMANUEL	REY GENEVIEVE
BISTON CHRISTIAN	GRANET ANNE-MARIE	REYNAUD VINCENT
BLANCHE RAYMOND	GREUZAT JEAN-CLAUDE	RIGOLET CHRISTELLE
BOM FABIENNE	GRILLARD JACQUES	RINGELE JEAN-MARC
BREZARD JEAN-MARC	GROSBOIS JEAN-PAUL	RIGAULT OLIVIER
BRUCKER GILBERT	GUENOT FRANÇOISE	RISMANN CLAUDE
BUND FABIEN	GUENOT GERARD	RIVIERE PIERRE
BUON DANIEL	GUYADER DAVID	ROLLET BERNARD
BUSCHE PHILIPPE	HANNEQUART FRANÇOIS	ROMEO ROLAND
CAILLEUX JACQUES	HARLY JEAN-PAUL	ROQUE JEAN-LOUIS
CASSONNET CHRISTIAN	HAZEMANN LUC	ROUILLON VINCENT
CHATON CATHERINE	HERMELINE MICHEL	ROUSSEL JEAN-CLAUDE
CHAUSSE JEAN-CLAUDE	HETT PAUL	ROY SYLVIE
CHAUSSE MONIQUE	HIRBEC PATRICE	SCHMITT GUILLAUME
CHAUSSEE JACQUES	HLUSZKO ALEXIS	SCHMUCK HUBERT
CHAUSSEGROS DOMINIQUE	JACOMET EDOUARD	SEVELEDER OLIVIER
CHERRIER PIERRE	JOBARD FRANÇOIS	SOUBIGOU REGIS
COMMUNAL GEORGES	JOLY BERNARD	SOULIE SYLVESTRE
COQUILLAT MATHIEU	JOSSERON JEAN-PIERRE	SOULLIE MAX
COUTANT FREDERIC	KLEIN RENAUD	STEINBACH FREDERIC
COUTOT JEAN-PIERRE	KOLBECHER JEAN-MICHEL	STOQUERT GERARD
CUNY JULIEN	LACHEZE DOMINIQUE	SUILLOT ERIC
DE LA FONTAINE LEA	LACOURLY LAURENT	TAILLARDAT JEAN
DEGANDT JACQUES	LASCURETTE JULIETTE	TEMOIN JEAN-LUC
DELAPORTE JACQUES	LATHUILLIERE LAURENT	THEVENIN MICHEL
DELORME GHISLAINE	LE GOHALEN NADIA	TOUFFAIT REGINE
DELORME PHILIPPE	LEFEBVRE LAURENCE	TRANGOSI RENAUD
DERRAY JULIEN	LEFORT ANDRE	TRECA MARLELNE
DORVEAUX GUILLAUME	LEROY JULIEN	TRIBOULET ERIC
DORVEAUX OLIVIER	LESPAGNOL DOMINIQUE	VENIANT MARTINHE
DRAPIER NICOLAS	LOCICERO GABY	VIAL ELISE
DU BOISGEHENNEC ALBANE	LOYE HUBERT	VILLEPOU CAROLINE
DUBOIS HERVE	LUKAS FRANÇOIS	VINE PASCAL
DUFAIT HUBERT	MACAIRE ALAIN	VIPREY GAETAN
DUFOUR CHRISTOPHE	MANGIN CELINE	WOLFF DANIEL
DUMAY DIDIER	MARIN MICHEL	
DUNOYER JEAN-LUC	MARQUETTE ERIC	
DURAND BENJAMIN	MAVIT JEANNINE	
FAURE BERNARD	MERLINAT THIERRY	
FICHET BRUNO	MEURICE JULIEN	

## REMERCIEMENTS

Nous remercions toutes les personnes ayant contribué à la rédaction du document, à sa relecture ou à son édition, en particulier :

Michel Bartoli, Ingénieur en chef du génie rural, des Eaux et des Forêts e.r.  
Christian Cassonnet, ONF  
Jean-Claude Chausse  
Cécile Dardignac, pilote du réseau Patrimoine culturel et archéologique ONF  
Philippe Delorme, professeur agrégé, docteur en histoire  
Hervé Dubois, agent patrimonial ONF  
Hervé Gasdon, Service de Restauration des terrains en montagne des Hautes-Alpes ONF  
François Glay, Bar le Duc ONF  
Anne-Marie Granet, Direction de l'environnement et des risques naturels ONF  
Jean-Paul Grosbois, agent patrimonial Franche-Comté ONF  
François Hannequart, président de l'Apas-ONF  
Patrice Hirbec, Direction de l'environnement et des risques naturels ONF  
Alexis Hluszko, chef du département formation ONF  
Bernard Joly, agent patrimonial Lorraine ONF  
Jean-Pierre Josseron, agent patrimonial Franche Comté ONF  
Dominique Lachèze, agent patrimonial ONF e.r.  
Laurent Lathuillière, chargé de mission environnement ONF  
Laurent Lévêque, agence Haute-Normandie ONF  
Alain Macaire, inspection générale ONF  
Roger Notter, direction forêt Alsace ONF  
Pierre-Pascal Perraud, chef technicien forestier, chargé d'information, e.r.  
François Petit, agent patrimonial ONF  
Frederik Plancke, secrétaire HisTraFor  
Bernard Rollet, détaché du ministère de l'Agriculture, expert à la FAO et à l'Unesco, e.r.  
Jean-Louis Roque, ingénieur général honoraire du Génie rural, des Eaux et des Forêts  
Frédéric Steinbach, responsable service environnement Bar le Duc ONF  
Jean Taillardat, président d'HisTraFor  
Renaud Trangosi, Triage de Villefermoy-Sud ONF  
Pascal Viné, Directeur général ONF  
Véronique Vinot, Direction de l'environnement et des risques naturels ONF

## Dans la même collection

- N° 1 Le Balbuzard pêcheur - Etude de la population nicheuse en région Centre
- N° 2 XI<sup>e</sup> Congrès forestier mondial - Contributions des personnels de l'Office national des forêts
- N° 3 Un massif forestier et son histoire : la forêt de Saint-Antoine
- N° 4 Foresterie internationale - Textes de base et références à l'usage des forestiers francophones
- N° 5 Lexique des arbres forestiers du Cambodge
- N° 6 Le Genévrier thurifère (*Juniperus thurifera* L.) dans le bassin occidental de la Méditerranée : systématique, écologie, dynamique et gestion
- N° 7 Les statistiques forestières - Catalogue des sources de données anciennes 1800-1950
- N° 8 Évolution hydrographique et hydrogéologique en plaine de la Hardt et en plaine de l'III
- N° 9 Les invertébrés dans l'écosystème forestier : expression, fonction, gestion de la diversité
- N° 10 Sylvo-pastoralisme : l'expérience du Haut-Verdon
- N° 11 Connaissance et gestion durable des dunes de la côte atlantique
- N° 12 Régime forestier - Regards sur la forêt communale
- N° 13 Coléoptères saproxyliques et valeur biologique des forêts françaises
- N° 14 La bécasse des bois (*Scolopax rusticola*)
- N° 15 Effets de l'exploitation forestière sur la qualité des sols
- N° 16 La forêt face au changement climatique - Adapter la gestion forestière
- N° 17 Le voyage des plantes - Actes du colloque de Pézantin
- N° 18 Les mammifères forestiers (Actes du XXVIII<sup>ème</sup> colloque francophone de mammologie de la SFEPM - 21-22-23 octobre 2005 à la Bergerie Nationale de Rambouillet (78))
- N° 19 L'étude des insectes en forêt : méthodes et techniques, éléments essentiels pour une standardisation : synthèse des réflexions menées par le groupe de travail "Inventaires entomologiques en forêt" (Inv.Ent.For.)
- N° 20 Sociétés bocagères et pratiques forestières : L'exemple de la forêt de Saint-Sever XVII<sup>ème</sup>-XIX<sup>ème</sup> siècles
- N° 21 Effets des interventions sylvicoles sur la diversité génétique des arbres forestiers
- N° 22 Les amendements calco-magnésiens en forêt - Impact sur le fonctionnement de l'écosystème
- N° 23 Louis de Froidour - (1626 - 1685) Notre héritage forestier

Ces ouvrages sont disponibles dans le point de distribution suivant :

- Office National des Forêts - Département Recherche - Boulevard de Constance - 77300 Fontainebleau





DIRECTION TECHNIQUE ET COMMERCIALE BOIS  
2, avenue de Saint-Mandé - 75570 Paris cedex 12 - FRANCE  
Tél : (33) 1 40 19 58 00 - Fax : (33) 1 40 19 78 03  
[www.onf.fr](http://www.onf.fr)

ISBN : 978-2-84207-360-2

PRIX TTC : 20,00 €